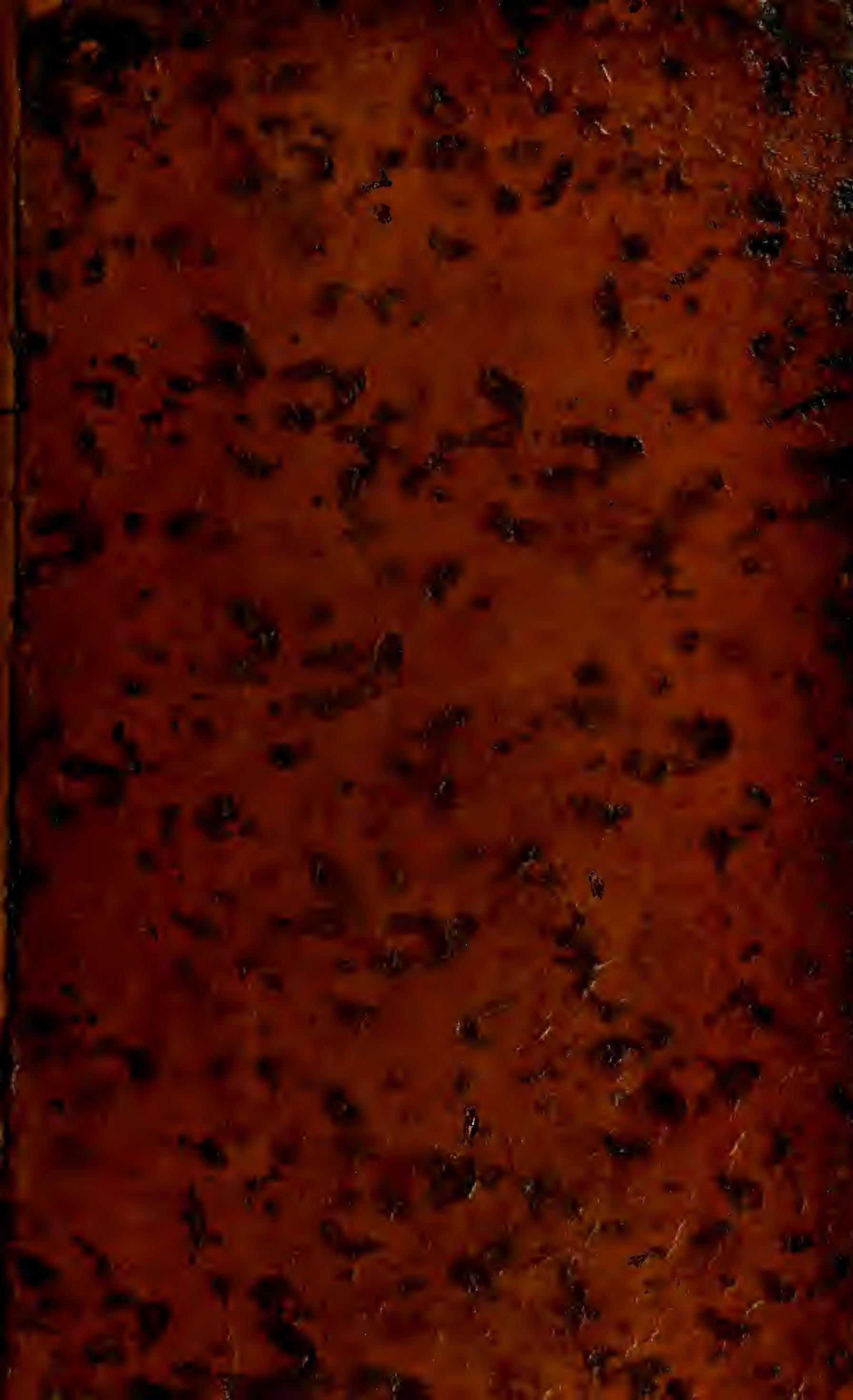


John Adams
Library,



IN THE CUSTODY OF THE
BOSTON PUBLIC LIBRARY.



SHELF No
ADAMS
233.1
v.6



ADAMS 233.1
v. 6



# AFFAIRES DE L'ANGLETERRE ET DE L'AMÉRIQUE.

*CONTINUATION de l'Abrégé Chronologique des affaires de l'Angleterre & de l'Amérique.*

## AVERTISSEMENT.

[*AVANT de reprendre le fil de la partie hiſtorique de ce Journal, nous croyons devoir aſſurer de nouveau nos Lecteurs de l'attention que nous apporterons au choix de nos matériaux, & ſur-tout aux intérêts de la vérité. Nous annonçons l'impartialité la plus ſcrupuleuſe, comme un hommage que nous devons à la poſtérité, qui ne doit point être trompée ſur les cauſes & ſur la marche d'une guerre dont elle reſſentira l'in-*

*fluence, & la seule depuis deux siecles qui ait pû en avoir sur un avenir éloigné. Il est aise à chacun de distinguer dans ce recueil la partie chronologique où on ne rassemble que des faits constatés & sous leurs dates précises, d'avec les nouvelles & les propos du jour qui composent la Lettre du Banquier notre correspondant. Ses obligations sont bien moins rigides que les nôtres. Il écrit pour essayer de fixer les opinions sur les circonstances passageres du moment ; & nous pour être compulsés & cités dans toute la suite des tems. Nous osons donc prétendre à la confiance la plus entiere, autant pour l'autenticité des pieces que nous rapporterons, que pour l'ordre où elles seront mises, & leur abondance, articles qui constituent les avantages particuliers de notre Recueil. Nous ferons en sorte d'éviter les détails superflus ; mais si à cet égard nous ne sommes pas aussi sobres, que l'on auroit droit de le désirer, nos Lecteurs voudront bien se représenter que nous voyons de bien près le grand objet qui nous occupe ; & qu'il nous est difficile de juger quelles circonstances on peut livrer à l'oubli dans une révolution qui aura des suites si sérieuses pour le genre humain. Les époques des relations publiées par la Gazette de la Cour regleront nos distributions : de l'une à l'autre nous rapporterons tout ce qui s'est passé en Angleterre & tout ce qu'on y aura appris ou pû apprendre d'Amérique.]*

*JOURNAL de l'Angleterre, depuis le 24 May 1776 jusqu'au 8 Juin, jour auquel la Gazette de la Cour a publié la relation du combat entre la frégate du Roi le* Glasgow *& la frégate Américaine* l'Alfred, *& celle des prises faites par la frégate du Roi la* Syrene.

LE Roi a passé en revue le 25 six compagnies du régiment de Chevaux légers du Colonel Burgoyne, qui se sont mises en route pour Portsmouth. 1776. Mai.

M. Hans Stanley & le Chevalier Jenkinson sont partis pour Paris: ils sont l'un & l'autre du parti Ministériel; ce dernier est le confident intime du Comte de Bute.

Plusieurs bâtimens de transport, à bord desquels étoient deux régimens Hessois, sont partis pour l'Amérique sous l'escorte de la frégate le *Repulse*.

On attend toujours dans les ports d'Angleterre, le reste des Auxiliaires Allemands, qui ne peuvent point s'embarquer dans leur pays, parce que le Ministere Anglois n'y a point fait trouver le nombre de bâtimens nécessaires pour les recevoir.

Le Roi a passé en revue, le 27, le troisieme régiment des Gardes Dragons.

1776. Mai.

Il s'eſt fait un changement total parmi les perſonnes à qui le Roi avoit confié l'éducation du Prince de Galles & des autres Princes ſes fils. Le Comte de Holderneſſ, Gouverneur, a été remplacé par le Lord Bruce. Le Docteur Markham, Evêque de Cheſter, Précepteur, par le Docteur Hurd, Evêque de Litchfield & Coventry. Les places du Colonel Smett, ſous Gouverneur, & de M. Jackſon, ſous Précepteur, ont été laiſſées à la nomination du Lord Bruce. Le public ſe permet diverſes conjectures ſur les cauſes de cet événement. L'opinion la plus générale paroit-être que c'eſt une victoire remportée par les Torys ſur les Whigs. On ſe rappelle que le feu Comte d'Ayleſbury avoit conçû une ſi haute eſtime pour le Lord Bruce, qu'il l'a inſtitué ſon légataire univerſel, uniquement parce que ce Lord avoit eu le courage d'embraſſer ouvertement le Toryſme. Le nouveau précepteur a été elevé au collége d'Emmanuel à Oxford, qu'on ſait être là pépiniere des Jacobites. On eſt ſurpris ſeulement que le Docteur Markham, de tout tems l'ami du Lord Mansfield, ſe ſoit trouvé compris dans cette réforme.

On preſſe par-tout les recrues deſtinées à remplir les vuides des différens corps, & à former les régimens de Milices.

On eſtime à ſoixante mille le nombre d'hommes qui ſera employé cette année en Amérique au ſervice du Gouvernement,

ſavoir, quarante-cinq mille de troupes auxiliaires ou nationales & quinze mille matelots de la Marine royale, ſans compter les Américains qui pourront ſe ranger au parti Royaliſte, & qu'il faudra également pourvoir de ſubſiſtances, non plus que les équipages de la grande quantité de bâtimens de tranſport frettés pour le ſervice de la Cour. On ſuppute que le ſeul article des vivres pour les ſoixante mille hommes, à un shelling par tête chaque jour, ſera pour l'année d'un million quatre-vingt-quinze mille liv. ſterling.

La Cour vient d'expédier au Lord & au Général Howe de nouvelles inſtructions; d'après leſquelles ils doivent faire en ſorte de ſubjuguer les Colonies l'une après l'autre, en recevant la ſoumiſſion de celles qui ſeront diſpoſées à reconnoître l'autorité du Roi. On ajoute qu'il leur eſt ordonné en même tems de brûler les villes dont les habitants perſiſteront dans leur opiniâtreté; mais le peu de fruit qu'on a tiré de l'embrâſement de Charles-Town, de Falmouth, &c. &c. feroit plutôt croire que la Cour aura recommandé à ſes Généraux de ſe borner à cet égard à faire plus de peur que de mal.

L'anniverſaire de la naiſſance du Roi a été célebrée à la Cour le 30. Ce Prince eſt entré ce jour là dans ſa trente-neuvieme année.

1776. Mai.

Le Lord Bruce a pris séance dans le Conseil privé le 31, après avoir prêté le serment d'usage. Le Marquis de Caermarthen le remplace parmi les Gentils-hommes de la Chambre.

La seconde division des troupes Hessoises est arrivée le 31 dans les environs de Ritzebuttel où s'étoit fait le 30 l'embarquement de la seconde division de celles de Brunswick. Le régiment de Waldeek s'est embarqué le même jour à Bremerlehe.

Le *Nottingham*, vaisseau de la Compagnie des Indes, arrivé depuis peu du Golfe de Bengale, a été vendu 3,730 livres sterl. ce qui est le prix le plus haut qu'on ait jamais donné d'un vieux vaisseau de l'Inde. Il avoit fait les quatre campagnes, que font ordinairement les vaisseaux frettés par la Compagnie.

On apprend à Londres que le 27 Mai le Lord Cathcart, Commissaire de Sa Majesté à l'assemblée générale du Clergé d'Ecosse, a prononcé devant ce Corps un discours dans lequel il a déclaré que le Lord Howe & le Général son frere, avoient ordre d'offrir aux Américains l'alternative de la paix & de la guerre, & qu'il a fait entendre à l'assemblée que dans cette importante conjoncture on s'attendoit qu'elle donneroit quelque signe éclatant de cet attachement & de cette fidélité pour le Roi, par lesquels elle s'est distinguée dans tant d'autres occasions.

L'Assemblée arrêta de présenter au Souverain une adresse qui fut rédigée & lue par le Docteur (a) Robertson. Cette adresse étoit conçue en termes très-modérés, dans l'esprit de douceur convenable à l'Eglise d'Ecosse, mais pleine de respect & d'affection pour le Monarque & sa famille royale appellée au trône lors de la glorieuse révolution. 1776. Mai.

Le Lord Avocat d'Ecosse (Henri Dundas) fit observer que dans l'inquiétude & l'affliction dont la situation actuelle des affaires remplissoient l'ame du meilleur des maîtres, ce seroit une consolation flatteuse pour Sa Majesté de recevoir de ses sujets des assurances de leur fidélité & de leur contentement.

Il proposa en même tems une adresse pour féliciter le Roi sur l'heureuse délivrance de la Reine, & la naissance d'une Princesse.

La Gazette de la Cour a publié ces deux pieces dans sa feuille du 3 Juin.

Les fonds de l'Inde reprennent quelque faveur. Ils étoient baissés depuis la nouvelle

(a) C'est l'Auteur célébre de l'Histoire d'Ecosse, traduite en François par M. de Besset de la Chapelle, ancien premier Commis des affaires étrangeres de France, ainsi que de l'Histoire de Charles V., traduite par M. Suard, aujourd'hui de l'Académie Françoise, & de l'Histoire de l'Amérique méridionale, qui vient de paroître.

fâcheuſe d'un échec ſouffert par les troupes
1776. Angloiſes dans le diſtrict de Bombay.
Mai. Une compagnie entiere de grenadiers, aux ordres du Colonel Keating, avoit été détruite par les ennemis de *Ragobah* protégé par la Compagnie; une déſertion arrivée dans leur parti ayant relevé les affaires de ce Prince Indien, ils conſentoient à le reconnoître comme Régent des Etats de *Peshira*, fils de *Nartain-Row*, & à confirmer à la Compagnie toutes les conceſſions qui lui avoient été faites par ſon allié *Ragobah*, à condition que la Compagnie employeroit ſa médiation pour mettre fin à la guerre. Mais ces ennemis de *Ragobah*, Miniſtres, Régens pour le fils de *Peshira*, apprenant dans ces entrefaites que le Conſeil ſuprême des Anglois dans l'Inde (en Bengale) déſaprouvoit la guerre & qu'il alloit envoyer un ambaſſadeur, (le Colonel Copton) avec ordre de faire reſtituer toutes les conquêtes faites au nom de *Ragobah*, ils ont auſſi-tôt rappellé leurs députés & en ont renvoyé d'autres pour demander avec arrogance qu'on leur rendît *Salcette*, avec les autres conquêtes & que *Ragobah* leur fût livré comme leur priſonnier.

La lettre d'où ſont tirés ces détails étoit écrite de l'île de Saint Helene. Il y étoit dit qu'on craignoit fort que l'intervention mal combinée du Conſeil ſuprême ne portât un

grand préjudice aux intérêts de la Compagnie sur la côte de Malabar. 1776. Mai.

Cette lettre poursuivoit ainsi sur l'état des affaires de la Compagnie dans les autres parties de l'Inde : » sur la côte de Coromandel les divisions du Conseil de Madras paroissent plutôt assoupies que terminées. Les deux partis attendent l'arrivée du Lord Pigot qui étoit à Arenjo ; mais les gens désintéressés paroissent convenir unanimement que le traitement que nous avons fait au Nabob d'Arcot est également injuste, violent ingrat & contraire à la bonne politique. Il faut espérer que le Lord Pigot réussira à calmer l'esprit trop justement irrité de ce Nabob, & qu'il remettra la stabilité dans les affaires de la Compagnie au Carnatique «.

» Au Bengale tout est dans le plus grand désordre. Le systême de M. *Hastings*, ou pour mieux dire, celui que les Directeurs l'avoient chargé d'établir, est entierement anéanti, & l'anarchie en a pris la place. On a forcé les principaux Ministres & Généraux de *Sujah-Dowla* à se refugier auprès de *Fudjif-Cawn*, qui par cette jonction de forces est devenu le plus puissant *Omrah* (Magnat) de l'Empire. Heureusement il a été jusqu'à présent le fidele ami des Anglois. Encore en est-on redevable à la sage politique de M. *Hastings* «.

» Pour *Asophal Dowla*, fils de Soujah, c'est le plus foible & le plus méprisable des

1776. Mai. hommes : il a déjà diffipé toutes les richeffes de fon pere. Comme il ne paye pas même le peu de troupes qui lui reftent, elles fe mutinent ; & il eft impoffible de les contenir, parce qu'elles ne connoiffent point la difcipline. Chaque jour voit naître une nouvelle fédition qu'*Afoph* affoupit, en accordant tout ce qu'on lui demande. Il a choifi pour fes Miniftres, non pas les hommes les plus inftruits & les plus fages ; mais ceux qu'il jugeoit les plus propres à flatter & entretenir fon goût pour les plaifirs. Je vous laiffe à juger comment tout ceci finira «.

» C'eft un grand bonheur, au milieu de tant d'embarras, que jamais il n'y ait eu plus d'argent dans les coffres de la Compagnie, & que depuis long tems on n'ait vu la dette auffi modique. Encore une année tout fera payé ; & il y aura un furplus confidérable, à moins qu'une mauvaife adminiftration, ou quelque révolution extraordinaire dans l'Etat de l'Indoftan, ne trompent nos efpérances «.

1776. Juin. ON A commencé le 3 à embarquer fur quatre vaiffeaux Hollandois les chevaux deftinés pour l'Amérique.

Le Lord *Bruce* s'eft démis de fon emploi de Gouverneur du Prince de Galles & des autres Princes, fils du Roi. Le Roi lui confere la Forefterie de Windfor à la place du Duc de *Montague* fon frere, que Sa Majefté nomme pour le remplacer comme Gouverneur des Princes. Le Roi nomme Sous-Gouverneur le Chevalier Charles *Thom-*

pſon; Secrétaire le Capitaine Hotham, & Sous-Précepteur M. Arnold. 1776. Juin.

Le Duc de Montague a pris ſéance le 5 au Conſeil privé, ſa place de Gouverneur du Château de Windſor a été conférée au Lord *Bruce*, créé Comte d'*Ayleſbury*. On aſſure que c'eſt à la perſuaſion de la Comteſſe ſa femme, qu'il s'eſt ſi promptement démis du poſte important qui lui avoit été confié.

Le Lord *Hide* a été en même tems créé Comte *Clarendon*, & le Lord *Trevor*, Vicomte *Hampden*: ce dernier porte le nom & les armes de cette famille depuis l'année 1754. Feu M. Jean *Hampden* l'avoit déclaré ſon héritier.

Le Lieutenant général, Baron de Schlieſſen, Miniſtre Plénipotentiaire du Landgrave de Heſſe-Caſſel, qui étoit venu en Angleterre pour le Traité concernant les troupes Heſſoiſes, a eu le 5 ſon audience de congé.

*Diſtribution de l'Infanterie Angloiſe dans les diverſes ſtations de la domination Britannique.*

En Amérique, les Régimens Anglois 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 31, 33, 34, 35, 37, 38, 40, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 49, 52, 53, 54, 55, 57, 62, 63, 64 & le ſoixante-onzieme de deux bataillons.

Un détachement des gardes à pied de la force de deux régimens.

1776. Juin.

Quatre bataillons de Montagnards des Dragons, les seizieme & dix-septieme régimens.

Infanterie étrangere 31 régimens.

En Afrique le corps d'O-Hara.

A la Jamaïque, le premier & le quatrieme bataillon du soixantieme régiment.

A Antigoa, le second bataillon du soixantieme.

A la Grenade, le troisieme bataillon du sixieme.

A Minorque, le cinquante-unieme & le soixante-unieme.

A Gibraltar, les douxieme, trente-neuvieme, cinquante-sixieme, cinquante-huitieme.

En Irlande, les troisieme, onzieme, dix-neuvieme, trentieme, trente-deuxieme, trente-sixieme, soixante-sixieme, soixante-septieme, soixante-huitieme.

Dans la Grande-Bretagne, le premier & le second bataillon, du premier, les second treizieme, dix-huitieme, vingt-cinquieme, quarante-unieme, quarante-huitieme, cinquantieme, cinquante-neuvieme, soixante-cinquieme, soixante-neuvieme, soixante-dixieme, soixante neuvieme ou Invalides.

Dans les premiers jour de ce mois dix des Jurats de l'île de Jersey, ont demandé & obtenu leur démission. Les habitans regrettent infiniment ces Magistrats qui jouissoient de la réputation la plus intacte & qui avoient montré la plus grande fermeté

pour le maintien des loix & des conſtitutions de cette île. On deſire ardemment que leurs ſucceſſeurs aient le même courage & qu'ils ne ſe laiſſent ni gagner ni intimider par des perſonnes qui ſemblent n'avoir en vue que la ruine de ce pays. Il ſubſiſte toujours une guerre très-animée entre les pataches du Roi & les contrebandiers de cette île. 1776. Juin.

*Extrait de l'Epître adreſſée par l'Aſſemblée annuelle des Quackres de Londres qui a tenu ſes ſeances par ajournemens, incluſivement depuis le 27 du cinquieme mois juſqu'au premier du ſixieme mois de 1776, aux Aſſemblées de quartiers & de mois des amis & freres de la Grande-Bretagne, de l'Irlande, &c. & d'ailleurs.*

*Chers & bien aimés Freres & Amis,*

» Nous vous ſaluons tendrement, dans l'amour & l'union de l'Evangile, comme partageant avec nous le précieux don de la foi, & nous vous faiſons ſavoir que nous avons eu plus d'une occaſion de reconnoître dans cette grande & ſolemnelle aſſemblée les bontés infinies de la divine providence à notre égard dont les ames ont été rafraîchies & édifiées, & par leſquelles nous avons reçu la facilité de travailler aux affaires de l'Eglife avec une union & une concorde vraiment fraternelles ».

Le montant des ſommes priſes ſur nos

1776. Juin. freres d'Angleterre & du pays de Galles, principalement en dîmes & droits d'Eglise, a été de 3999 livres, & en Irlande, de 1387 livres ».

» Nous sommes informés par les différentes Assemblées de quartiers d'Angleterre & par des lettres du pays de Galles, de l'Ecosse, d'Irlande & de Hollande, que la charité & l'union s'y sont parfaitement conservées: que la grace divine a daigné continuer à les visiter & s'est étendue tant sur la jeunesse que sur des gens de toutes sortes de professions, dont plusieurs ont été reçus au nombre de nos Membres d'après une parfaire conviction de la vérité ».

» Nous avons reçu par des lettres des diverses Provinces d'Amérique des relations touchantes sur l'état de nos freres dans cette partie du monde : nous prenons une vive part aux afflictions des fidèles ; & nous desirons ardemment que ce tems d'épreuve extérieure les sanctifie tous. Nous sommes convaincus qu'il fondera les fondemens de plusieurs, & nous espérons qu'il ramenera à leur devoir quelques-uns de ceux qui, après avoir joui longtems d'une douce tranquillité dans ces contrées, autrefois si heureuses & si florissantes, s'étoient imprudemment écartés du droit chemin jusqu'à oublier le vrai Pasteur du troupeau, Jesus-Christ ».

» Il est extrêmement important pour nous tous de réfléchir sérieusement sur cette question

ſi les calamités qui affligent ſi cruellement aujourd'hui ce grand Empire, ne nous ſont pas envoyées par la Divine Providence dans ſa colere, en punition des crimes accumulés des peuples. Faiſons donc une ſévere recherche pour ſavoir juſqu'à quel point la conduite criminelle de chacun y a contribué.............»

1776. Juin.

» Enfin, mes Freres, conſervez-vous dans la pureté du cœur & réſignez toujours vos ames au Tout-Puiſſant afin qu'il vous béniſſe, qu'il vous rempliſſe de cet amour parfait qui doit diſſiper toute crainte. Par ce moyen, vous ſerez en paix avec vous mêmes, ainſi qu'avec votre prochain, & la paix de Dieu qui ſurpaſſe tout entendement, conſervera vos cœurs & vos eſprits en Jeſus-Chriſt. Phil. IV. 7. »

*Signé* à l'Aſſemblée annuelle, par Thomas Rutter, Clerc de l'Aſſemblée pour cette année.

Arrivée des vaiſſeaux de la Compagnie des Indes. Le *Rochford* de Sumatra & de la Chine. Le *Lord North* de la côte Coromandel & de la Baye de Bengale. Le *Calculta de Bombay.* La Compagnie apprend que le *Britannia & le Verelſt* ont fait heureuſement leur traverſée à la Chine. Hauſſe des fonds de cette compagnie.

La Société de Marine fait annoncer que

1776. Juin.

depuis cinq mois elle a placé ſur des vaiſſeaux 252 enfans abandonnés, ce qui eſt le double du nombre des Sujets qu'il lui eſt ordinairement poſſible de placer dans une année en tems de paix.

*Annonce pour l'établiſſement par ſouſcription d'une Ecole de Marine.*

» Les plus habiles Ecrivains qui ont traité des affaires de Marine, ont obſervé qu'il ſeroit d'un avantage infini pour un grand royaume commerçant tel que l'Angleterre, qu'il y exiſtât une Académie publique pour l'éducation de la jeuneſſe qui ſe deſtineroit au ſervice de la Marine royale. »

» D'après ce louable principe il avoit été établi une Académie royale à Portſmouth; mais il en coutoit tant pour y entrer, & les dépenſes qu'on étoit obligé de faire pour s'y ſoutenir étoient ſi conſidérables, que cette inſtitution devenoit nulle pour certaines claſſes de gens. »

» Ces difficultés & l'utilité réelle d'une pareille inſtitution ont déterminé les Lieutenants de la Marine royale à dreſſer un plan pour l'établiſſement d'une Académie, par le moyen d'une ſouſcription annuelle du Corps, pour y faire élever leurs enfans qui entrent dans la Marine, ou d'autres jeunes gens qui pourroient ſe deſtiner au même ſervice: mais la modicité de leur paye ne leur permettant pas de mettre ce plan à exécution, ils

ils l'ont soumis à l'examen de plusieurs personnages recommandables par leur rang & leur mérite, qui ont bien voulû lui donner leur approbation & promettre de l'honorer de leur protection, observant que ce seroit non-seulement exercer un acte de bienfaisance envers un Corps dont la paye est sans aucune proportion avec son importance, mais en même-tems faire le bien de la Nation: que même ce sera un aiguillon qui excitera notre jeunesse à exceller dans la profession de la Marine; & que les éléves seront en état de répondre à la confiance qu'on aura mise en eux, & lorsque l'occasion s'en présentera, de se faire une réputation & de travailler à l'honneur & à l'avantage du Roi & de la Patrie. »

1776. Juin.

» Les Lieutenans, ainsi encouragés, demandent très respectueusement la permission de proposer ce plan à un public généreux qui, dans toutes les occasions, a bien voulu se montrer l'ami de la Marine; & ils le prient humblement de le soutenir par un don ou une gratification annuelle d'une guinée au moins, suivant que les services rendus à l'Etat où l'utilité de l'institution paroîtront le mériter. »

» Les souscriptions seront reçues chez les Banquiers ci-dessous, où l'on pourra se procurer les plans de l'institution, & le Corps en témoignera sa vive reconnoissance par la voie des papiers publics. Le Chevalier Charles Raymond, & Compagnie : Lad-

1776. Juin.

brok & Compagnie : Walpole & Compagnie, & huit à neuf autres des principaux Banquiers de Londres. »

*N. B.* Il n'a plus été queſtion de ce plan dans les papiers publics. Nous le rapportons ici en faveur de ceux de nos lecteurs qui s'occupent de la Marine d'Angleterre.

Il paroitra ſingulier, ſans doute, qu'une marine auſſi renommée que celle de l'Angleterre, n'ait point d'école pour l'inſtruction des jeunes gens, de l'habileté & des principes de qui peut un jour dépendre le ſort ou la gloire de la Nation. On doit être édifié & attendri de voir ce beſoin ſenti par de pauvres Officiers ſubalternes, ſi vivement pénétrés de l'amour de leur état, & ſi zelés pour l'honneur de leur patrie, qu'ils ſe diſſimulent la ſorte d'indécence qu'il peut y avoir à faire d'une ſi intéreſſante inſtitution l'objet d'une contribution charitable. Du froid accueil que le public Anglois a fait à leur propoſition, on pourra conclure que la Nation Angloiſe eſt perſuadée que ce ſont les vaiſſeaux & non les écoles qui forment les marins, & que ce grand objet lui paroît rempli par le nombre ſuffiſant de vaiſſeaux de ſon pavillon & de tous rangs dont les mers ſur tout le globe, ſont éternellement couvertes. Mais nous demanderons la permiſſion de placer ici cette obſervatien d'un ancien, *hoc eſt agendum & iſtud non negligendum*. Des écoles bien inſtituées & bien commandées doivent aſſurer un avantage pro-

digieux à une marine qui d'ailleurs feroit naviguer ses Officiers. Et à cet égard il est dû un juste hommage à celle de France, qui a toujours donné des soins très-particuliers à ses écoles, sur-tout par le choix de leurs Commandans. 1776. Juin.

---

JOURNAL de l'Amérique, complettant le mois de Mars 1776, continué jusqu'au 6 Avril, jour de l'affaire entre la frégate Angloise le *Glasgow* & la frégate Américaine l'*Alfred*, & repris jusqu'au 15 Avril, jour auquel la frégate Angloise la *Syrene* a pris un brigantin Américain : suivant les relations publiées par la Gazette de la Cour le 8 Juin.

---

*Lettre écrite par le Conseil de sureté de la Géorgie au Congrès ou au Conseil de sureté de la Caroline méridionale*, (sur l'embrâsement de plusieurs vaisseaux chargés pour l'Angleterre, & sur le combat qui l'a précédé).

Dans le Conseil de sureté à Savanah le 4 Mars 1776.

LES liaisons intimes entre notre Province & la vôtre, nous mettent en quelque sorte dans l'obligation indispensable de vous informer des événemens qui se sont passés chez nous, depuis la datte de nos dernieres

1776. Juin.

lettres, auxquelles nous vous renvoyons, ainsi qu'aux dépêches précédentes «.

» Les mesures prises dans la soirée du 2 Mars, parurent à nos Officiers devoir prévenir la descente de l'ennemi, & on se flatta que s'il faisoit une descente heureuse au-dessus ou au-dessous de la Ville, on pourroit l'empêcher d'y entrer. Mais malgré nos soins, & au moyen des intelligences que les Anglois avoient pratiquées avec les Patrons & autres, à bord des vaisseaux Marchands qui s'étoient rangés pendant la nuit près du rivage de l'île d'Hutchinson, ils arriverent hier à bord de ces vaisseaux vers les quatre heures du matin, au nombre d'environ deux à trois cents hommes, autant que nous avons été en état d'en juger, & d'après les avis que nous avons reçus; & ils firent semblant de s'y cacher «.

» Nous n'étions pas sans crainte par rapport à ces vaisseaux, & nous veillâmes de près sur les ennemis; mais il fut impossible à nos sentinelles de terre de les distinguer & de les compter lorsqu'ils passerent d'un bord à l'autre: les vaisseaux étant entre deux «.

» Le Capitaine Rice, qui commandoit une chaloupe de ronde, fut envoyé à bord des vaisseaux qui étoient amarrés près du rivage pour faire apporter leurs agrès à terre; mais il fut enlevé sans bruit & entierement à notre insçu. Nous ne l'aprîmes qu'une demi-heure après. Deux matelots, sous prétexte d'aller à terre pour y acheter des habits, nous

donnerent avis de l'embarquement des troupes, ainsi que de la prise de Rice. On fit donc marcher aussitôt trois cents hommes à Yamacraw, avec trois canons de quatre livres de balles, qui furent placés vis-à-vis des vaisseaux. Là ils eleverent un parapet : le brigantin armé Hinchinbrook, avec plusieurs hommes à bord qui avoit remonté avec d'autres la riviere postérieure, dans l'après midi du jour précédent, mit alors à la voile pour descendre la riviere du Sud, dans l'intention visible de favoriser le débarquement des troupes de dessus les vaisseaux Marchands ; mais le feu continuel de deux Compagnies de Chasseurs qui étoient placés en ambuscade, fut cause qu'il ne put arriver que très-lentement, après avoir mis souvent en panne : il répondit par un feu très-vif vers chaque endroit d'où les Chasseurs tiroient, jusqu'à ce que la marée étant entierement descendue il fut obligé de rester où il se trouvoit. Pendant ce feu un seul de nos hommes fut blessé légerement à la cuisse, mais on en vit tomber plusieurs à bord des vaisseaux «.

1776. Juin.

» Il se passoit une scène bien plus intéressante dans la Ville ; nous trouvâmes Officiers & Soldats furieux de la prise & de la détention de Rice. Le Lieutenant Daniel Robert, des découvreurs de Saint-Jean, & M. Raymond Demere de la Paroisse de Saint-André sollicitèrent & obtinrent la permission d'aller

aux vaiſſeaux pour demander la délivrance de
1776. Rice & de ſes gens. Ils quitterent en conſé-
Juin. quence leurs armes, & furent conduits à la rame par un negre, à bord d'un vaiſſeau où étoit le Capitaine Barcley, Commodore & le Major Grand; ces Meſſieurs, contre tous les principes qui cimentent la Société & gouvernent les hommes, arrêterent ſur le champ nos Députés, & ils les retiennent encore priſonniers. »

» Nous attendîmes avec beaucoup d'inquiétude pendant près d'une demi-heure; & enfin nous demandâmes nos Députés par le moyen d'une trompette; mais on ne nous répondit que par des injures. Nous fîmes feu auſſi-tôt ſur les vaiſſeaux, de deux canons de quatre livres de balles; alors on nous cria qu'on alloit envoyer une réponſe par écrit; c'eſt ce que l'on fit le moment d'après. Elle étoit ſignée par le Lieutenant Roberts & M. Demere, & portoit que ſi nous voulions envoyer deux des perſonnes en qui nous mettions le plus de confiance, on traiteroit avec eux. »

» Le Capitaine Screven des Découvreurs de Saint-Jean, & le Capitaine Baker des Chaſſeurs de Saint-Jean, courroucés ſans doute (le premier ſur-tout par rapport à ſon Lieutenant) de la détention de nos Députés, prîrent une douzaine de Chaſſeurs dans une chaloupe, & ramerent directement ſous la poupe de Capitaine Inglis, dans le

vaiſſeau duquel étoit une grande partie des Soldats. Ils demanderent en termes preſſans les Députés. On leur répondit, après un coup tiré par le Capitaine Baker, par une décharge d'environ deux cents coups, tant des pierriers que des menues armes, & ce feu fut ſoutenu tant qu'ils furent à portée. Les Capitaines & les hommes de la chaloupe, ſans qu'un ſeul perdît courage ou même parût ſurpris de cette attaque, tirerent leurs carabines, la plupart trois fois, & non ſans faire beaucoup de mal à l'ennemi. Mais ce qui eſt à peine croyable, pas un ſeul homme des nôtres ne fut tué. «

1776. Juin.

» Une attaque ſi barbare contre un petit nombre d'hommes dans une chaloupe ouverte, nous décida à un feu général de nos pieces de campagne & de nos retranchemens. On y répondit vivement des vaiſſeaux avec deux canons de vingt-quatre livres de balle & pluſieurs pierriers qu'on chargea depuis midi juſqu'à quatre heures. «

» Nous tînmes un conſeil, & il fut réſolu de brûler les vaiſſeaux ſur le champ. On expédia en conſéquence des ordres au Colonel M'Intosh, ſur quoi l'Inverneſſ dont étoit ci-devant Capitaine le Major Gillivray, chargé de ris & de peaux de Daim, pour le montant de 15000 livres ſterling fut mis en feu. Les Soldats ſe jetterent à terre dans le déſordre la plus riſible au milieu d'un marais, tandis que nos Chaſſeurs & nos pieces de cam-

1776. Juin.

pagne faisoient sur eux un feu continuel de mitrailles. Les vaisseaux étoient dans le plus grand désordre : quelques-uns remonterent la rivière sous la protection du Brigantin armé, tandis que d'autres devinrent la proie des flammes ; & à mesure que la nuit aprochoit, ils offroient en passant & repassant avec la marée une scène qui, dans toutes autres circonstances que celles-ci, auroit été vraiment affreuse, mais qui ne pouvoit être pour nous qu'un sujet de congratulation & de joie. »

» Les vaisseaux des Capitaines Inglis & Wardel ne monterent point la rivière, & ne furent pas non plus en proie aux flammes; ils reçurent ordre de se rendre à terre, & ces Messieurs sont maintenant prisonniers du Capitaine Screven, & leurs vaisseaux amarrés à un quai. On leur a permis d'écrire le soir au Capitaine Barclay pour l'informer de leur situation, & le prier d'échanger les prisonniers, ce que le dernier a refusé net. »

» Nous avons voulu vous envoyer cette relation détaillée des choses telles qu'elles sont réellement arrivés pour empêcher qu'on n'ajoutât foi à quelque faux rapport, & pour vous mettre en état de juger de notre situation. »

» Le Colonel m'Intosh a présenté au Conseil l'arrêté pris par votre Congrès pour nous secourir; Il étoit accompagné d'une lettre de M. Lowndes : nous nous réjouis-

ſons que vous ayez pris la réſolution de continuer à nous envoyer du ſecours, & nous ſouhaitons qu'il arrive à tems. » 1776. Juin.

Par ordre du Conſeil de ſureté

*Signé*, William Ewen, Préſident.

*Opérations du Général Washington à Boſton, après le départ de l'armée Angloiſe*, 20 *Mars* 1776.

Le premier ſoin du Général a été de faire mettre en vente les effets de tous les Habitans & Négocians qui avoient abandonné Boſton pour ſuivre le Général Howe à Halifax : le produit de cette vente a été réuni aux fonds de la Province. Par rapport aux familles dont il étoit reſté quelqu'un, le Général leur a laiſſé leurs meubles, après en avoir fait prendre un inventaire; & il a obligé chaque famille de donner ſureté de les repréſenter, ou la valeur, à la premiere demande : tous ce qui étoit dans les magaſins, ou relatif au commerce a été vendu ſans exception. Le Général a auſſi fait arrêter pluſieurs perſonnes dont les ſentimens lui étoient ſuſpects, entre autres le Docteur Whitwort & ſon fils, Jean Rowe, Eſq; M. Samuel Wallis, M. Jerry-Alleri, M. Cream-Brush, & M. Fackſon : les deux derniers ſous bonne garde.

1776. Juin.

*Etat des forces de la Virginie, 28 Mars 1776.*

Les Troupes réglées ſur pied à la Virginie conſiſtent en neuf bataillons qui ſe montent à plus de 7000 hommes, y compris les Officiers ; cette armée eſt commandée par un Général-Major & deux Brigadiers généraux. On n'y comprend point les hommes à la minute (*celeres*) & une Milice d'environ 60 à 70,000 hommes bien diſciplinée. Les Virginiens font au-delà de 1000 liv. de ſalpêtre par jour : ils ont ouvert des mines de ſoufre & de plomb auxquelles ils travaillent continuellement, & qui ſe trouvent être d'un rapport ſi abondant qu'ils auroient aſſez de ces articles dans une année pour en fournir tout le continent. Ils ont établi des fonderies de canons & d'autres armes dont ils font de grandes proviſions, de ſorte qu'ils ne ſont point dans le cas de craindre de manquer d'armes ou de munitions.

*Serment prêté dans l'Aſſemblée de la Province de Maſſachuſſets-Bay.*

» Nous ſouſſignés proteſtons, certifions & déclarons, chacun en droit ſoi, devant Dieu & le monde, que nous croyons véritablement que la guerre, la réſiſtance & l'oppoſition dans leſquelles les Colonies unies de l'Amérique ſont engagées préſentement contre

les flottes & armées de la Grande-Bretagne, sont de la part desdites Colonies justes & nécessaires; & nous promettons ici & nous engageons conjointement & séparément envers chaque personne de cette Colonie, qui a souscrit ou souscrira cette déclaration ou un autre de la même teneur, que, pendant ladite guerre, nous n'aiderons soutiendrons ou assisterons d'aucune maniere directement ou indirectement aucunes des forces de mer ou de terre du Roi de la Grande-Bretagne, ou qui que ce soit employé par lui : que nous ne leur fournirons aucunes sortes de munitions : que nous n'aurons nulle correspondance ou communication avec qui que ce soit, & aucun des Officiers, Soldats ou Matelots appartenans à ladite armée ou marine : que nous ne nous enrôlerons ni ne forcerons qui que ce soit à s'enrôler au service de terre ou de mer de la Grande-Bretagne, ni à prendre ou porter les armes contre cette Colonie ou aucune autre des Colonies-unies, ni n'entreprendrons de fournir des pilotes côtiers à aucun des bâtimens appartenans à ladite flotte, ou enfin de les aider ou assister en aucune maniere; mais au contraire, que nous défendrons les armes à la main de tout notre pouvoir les Colonies-unies de l'Amérique, & chaque partie d'icelles contre tout projet d'hostilité des flottes & armées au service de la Grande Bretagne, voulant nous conformer entiérement aux

1776. Juin.

1776. Juin.

loix de cette Colonie, qui ont déja été ou seront ci-après promulguées, concernant la discipline de la Milice. »

*Instructions données par la Ville de Boston au Congrès général.*

» Dans un tems, où, selon toute apparence, toutes les Colonies-unies sont à la veille d'une glorieuse révolution, & où par conséquent les importantes questions, qui jusqu'ici ont été agitées par devant le Corps représentatif de cette Colonie touchant sa police intérieure, exigeront votre attention, vos Commettans croyent nécessaire de vous instruire de divers objets, qui serviront à regler votre conduite. Nous avons vu les humbles suppliques de ces Colonies au Roi de la Grande-Bretagne; itérativement rejettées avec dédain. L'épée nous est offerte, la liberté n'a que des fers à attendre & il n'y a plus de sureté que dans la mort. Les instrumens de l'oppression hostile sont autorisés à nous ravir nos biens, à brûler nos maisons & à verser notre sang. Toutes les Nations barbares, qu'il a été possible de gagner, ont été invitées à prêter la main à l'exécution de ces affreux projets. Nous avons vu le peuple Britannique assez destitué de sentiments, d'honneur & de vertu pour négliger les appels les plus pathétiques & les plus sérieux, avec une indifférence insensible. Les espérances que nous avions fondées sur son secours, sont

évanouies depuis longtems. En un mot, nous sommes persuadés que le Ministere & le Parlement Britanniques ont pris la résolution décidée de réduire & d'asservir les Colonies, & que le peuple n'est rien moins que disposé à s'y opposer. Une réconciliation avec ce Peuple nous paroît aussi dangereuse qu'absurde. Un esprit de ressentiment, une fois suscité, n'est pas facilement assoupi: le souvenir des injures passées entretiendra toujours le feu de la jalousie, qui d'un côté excitera à établir de nouvelles impositions, de l'autre à faire résistance; & le Corps politique en entier se trouvera sans cesse exposé aux plus grands désordres. Ainsi nous croyons qu'il est absolument impratiquable que ces Colonies rentrent jamais sous la dépendance de la Grande-Bretagne, sans mettre en danger l'existence même de l'Etat. Néanmoins en mettant une confiance sans bornes dans les Conseils suprêmes du Congrès, nous sommes résolus d'attendre patiemment que sa sagesse dicte la nécessité de faire une déclaration d'indépendance. Nous ne risquerions d'exprimer nos sentimens sur cet objet que dans le cas où le Congrès desireroit de se trouver appuyé du peuple de chaque Colonie, avant d'adopter un parti qui les intéresse toutes en général. C'est pourquoi les Habitans de cette Ville désirent unanimement que dans l'Assemblee générale de la

1776
Juin.

1776. Juin. Colonie les Délégués au Congrès soient munis d'instructions afin que si le Congrès juge nécessaire pour la sureté des Colonies-Unies de les déclarer indépendantes de la Grande-Bretagne, les Habitans de celle-ci le soutiennent cordialement aux dépens de leurs vies & de ce qui leur reste de biens «.

*L'Université de Cambridge, dans la Nouvelle-Angleterre, a envoyé au Général Washington un diplôme, de doctorat. Dont dont voici la teneur.*

» Les Membres du College de Harward, établi à Cambridge dans la Nouvelle-Angleterre, à tous les fidelles en Christ, qui ces présentes verront : Salut «.

» Comme les degrés académiques ont été de tout tems une récompense attachée au mérite, aux connoissances, à la sagesse & à la vertu de ceux qui ont rendu des services à la République, nous croyons qu'il est de la justice & de notre devoir de conférer cet honneur au très illustre George Washington, Ecuyer, Général de nos troupes confédérées de l'Amérique. Ses lumieres égales à l'ardeur patriotique qui l'a toujours distingué, sont connues de tout le monde; ses connoissances profondes des loix civiles & de l'art de la guerre, ont fait tomber sur lui le choix des Habitans de la Virginie;

pour repréſenter cette Province dans le Congrès aſſemblé en Amérique, pour la défenſe d'une liberté preſque expirante, & pour ſauver ce pays des dangers qui le menaçoient: vaincu enſuite par les prieres & les ſollicitations de cette Aſſemblée reſpectable, il renonça aux plaiſirs d'une vie tranquille, que ſa retraite délicieuſe dans la Virginie, promettoit de lui rendre ſi agréable, abandonnant ſes biens & ſacrifiant ſes plaiſirs & ſon intérêt particulier au bien général, ſans demander ni attendre aucune récompenſe. Il ne s'occupa, au milieu des fatigues de la guerre, que des moyens de délivrer la Nouvelle-Angleterre des hoſtilités injuſtes & cruelles qu'exerce contr'elle la Grande-Bretagne, & d'en défendre les autres Colonies. La divine Providence a daigné ſe ſervir de lui pour repouſſer la flotte & les troupes des ennemis, qui ſe ſont vus forcés par-là à évaquer Boſton, avec la plus honteuſe précipitation, après avoir tenu cette place entre leurs mains pendant onze mois, avec une garniſon de plus de ſept mille hommes. Les habitans de cette Ville reſpirent enfin; & c'eſt au Général Washington qu'ils doivent le bonheur de ſe voir délivrés des maux divers & des cruautés auxquels ils étoient expoſés ſous leurs perſécuteurs. Les villes voiſines ſe ſont réjouies d'un événement qui éloignoit d'elles le tumulte & les horreurs

1776.
Juin.

de la guerre, & notre université peut se
1776. flatter par ce moyen, de se voir rétablir
Juin. dans son ancienne splendeur. «.

» Sachez donc que nous, le Président & les Membres du College de Harvard dans la ville de Cambridge, du consentement des très-révérends & honorables de notre Université, avons conféré & conférons audit Washington, Ecuyer, qui mérite les honneurs les plus distingués; les titre & degré de *Docteur ès droits de la nature, des gens & du droit civil*; & lui avons accordé & accordons tous les honneurs, & privileges appartenans auxdits titre & degré «.

» En foi de quoi nous avons apposé aux présentes le sceau de notre Université, & les avons signées de nos noms ce troisieme jour d'Avril, l'an du Seigneur 1776. *Signé*, Samuel Langdon, S. T. D. *Præses*. Nathaniel Appleton, *Sacræ Théologiæ Doctor*. Johannes Winthrop, *Mat*: *&Phis: professor*. Andreas Elliot, S. T.D. L. L. D. Joh. Wadsworth, *Log. & Eth. Professor*. Samuel Cooper, S.T.D.

*Arrivée de l'armée de Boston à Hallifax.*

» La premiere division de la flotte & des bâtimens de transport partis de Boston, sur laquelle étoient embarqués les Habitans, &c. est entrée ici hier 2 Avril dans ce port, après une traversée de six jours. La seconde division, composée des troupes, est arrivée aujourd'hui, & n'a été que quatre jours en mer. L'une

L'une & l'autre n'ont avec elles que très-peu de provisions; & il sera difficile qu'on leur en fournisse ici en suffisance. On n'étoit point préparé à recevoir une armée. Il est heureux, pour les troupes du Roi, que les Américains n'aient point pris Halifax l'Eté dernier (1775) ainsi qu'il en avoient certainement le dessein. Le Général Prible, qui devoit commander cette expédition, avoit déjà embarqué à Marblehead quinze cents hommes de la Nouvelle-Angleterre; mais apprenant que nous avions ici la petite vérole il abandonna ce projet «. 1776. Juin.

» Le Général Howe ne fut pas plutôt débarqué à Halifax, qu'il fit élever des redoutes pour en défendre les approches. (Il n'a écrit à la Cour pour l'informer de son arrivée que le 22 Mai, par un paquebot qui est arrivé en Angleterre le 3 Juin).

» La loi martiale avoit été publiée dans la Province le 22 Février «.

*A Halifax le 3 Avril 1776.*

*Préparatifs de défense dans la Nouvelle-York & la Pensylvanie..*

Extrait d'une lettre de la Nouvelle-York du 20 Mars.

» Nous nous attendons à une visite du Général Howe, & nous avons tout bien préparé pour le recevoir; nos femmes & nos enfans se sont retirés dans l'intérieur du pays;

1776. Juin.

notre milice & nos volontaires ſont ſous les armes. Le Général Washington nous a envoyé ſix régimens ; nous en aurons bientôt treize autres avec 2,000 hommes de Connecticut, ce qui formera une armée de 20,000 hommes. Nous avons d'ailleurs 200 pieces de canons, avec leſquelles nous aurons l'honneur de ſaluer les troupes du Roi, lorſqu'elles voudront débarquer chez nous «.

» Le Congrès général a fait lever à Philadelphie ſept régimens de 700 hommes chacun : les recrues ſe préſentent avec empreſſement. Chaque ſoldat a trente-cinq shellings & demi par mois. Le Colonel Preſcot ayant mis aux fers le Colonel Allen, avoit été enfermé en priſon par repréſailles, ſuivant les ordres du Congrès ; mais par égard pour les bleſſures dont il eſt incommodé, il a obtenu la permiſſion de demeurer ſous une garde à la nouvelle Taverne. Les Américains comptent, parmi les priſonniers, environ 80 Officiers «.

*Etat de la nouvelle Jerſey.*

La Colonie de la Nouvelle Jerſey jouit de la plus heureuſe tranquilité. Le Gouverneur, qui eſt un fils naturel du Docteur Franklin, travaille avec le Conſeil & l'Aſſemblée aux affaires publiques, avec la même régularité & la même exactitude qu'auparavant.

Le ſieur Denis de Berdt a été nommé Agent de la Colonie en Angleterre. 1776. Juin.

*Acte de navigation des Colonies-unies.*

Arrêté au Congrès Continental le 6 Avril 1776.

Il eſt permis d'exporter des treize Colonies-unies par les habitans d'icelles, & par tous autres non ſujets du Roi de la Grande-Bretagne, pour telle partie du monde que ce puiſſe être, excepté celles qui ſont ſous la domination du ſuſdit Roi, toutes ſortes de denrées, effets & marchandiſes, excepté des douves & futailles vuides, autres que des futailles préparées pour le tranſport des melaſſes, pourvu qu'aucun bâtiment ne puiſſe exporter une plus grande quantité de ces futailles à melaſſes que celles qu'il pourroit rapporter remplies.

Toutes marchandiſes, effets & denrées, excepté celles de la production des pays ſoumis au Roi de la Grande-Bretagne, ou en venant, & auſſi excepté le Thé de la Compagnie Angloiſe des Indes, pourront etre apportées dans les treize Colonies-unies, de tous les autres pays du monde par les Habitans de ces pays, & par tous ceux de tous les pays qui ne ſont pas ſujets audit Roi, ſous la condition cependant de payer tels droits ou impôts qui peuvent être ordonnés par aucune des Colonies.

1776. Juin. Rien de ce qui eſt ici preſcrit ne pourra être cenſé empêcher tels reglemens ultérieurs de commerce qui ſeront eſtimés juſtes & néceſſaires par ces Colonies-unies ou leurs légiſlations reſpectives.

Il eſt défendu d'introduire des eſclaves dans aucunes des treize Colonies-unies.

Tous effets, denrées & Marchandiſes, excepté ceux dont on aura fait capture, qui ſeront importés directement ou indirectement de la Grande-Bretagne ou de l'Irlande dans aucune de ces Colonies-unies, contre les reglemens preſcrits par le Congrès, ſeront ſaiſis, & il en ſera diſpoſé conformément à ce qui ſera ordonné par les diverſes Aſſemblées & Conventions; & la confiſcation deſdits effets, &c. pourra ſe pourſuivre & s'adjuger dans aucune Cour érigée ou à ériger pour juger les affaires maritimes dans la Colonie où la ſaiſie aura été faite.

Par ordre du Congrès.

*Signé*, Jean Hancock, Préſident.

*Inſtructions du Congrès à ſes Armateurs.*

En Congrès, 10 Avril 1776.

INSTRUCTIONS (*a*) à tous les Comman-

---

(*a*) L'intérêt de la vérité exige de nous de faire remarquer ces inſtructions du Congrès aux Armateurs

dans de vaiſſeaux particuliers ou de vaiſſeaux de guerre qui auront commiſſion ou lettres de marque & repréſailles, les autoriſant à faire captures des navires & cargaiſons Britanniques. 1776. Juin.

I. Vous pourrez, par la force des armes, attaquer, réduire & prendre tous navires ou vaiſſeaux appartenans aux Habitans de la Grande-Bretagne en pleine mer, ou entre les marques de la haute & baſſe mer, excepté les navires qui tranſporteront des perſonnes qui ſeront dans l'intention de s'établir & de réſider dans les Colonies-unies, ou qui porteront des armes ou munitions de guerre auxdites Colonies, à l'uſage des habitans amis de la cauſe commune, leſquels vous laiſſerez paſſer ſans les moleſter; pourvu que les Capitaines ou Commandans de ces navires permettent une recherche ou

Américains, ainſi que la formule de Commiſſion qui les ſuit. On ne verra dans ces deux pieces aucun ordre ou inſinuation de ſemer l'eſprit d'indépendance dans les Ports des Nations étrangeres, & de faire eſperer aux Iſles de la Martinique & de la Guadeloupe une alliance avec les Etats-unis. Elles ont été trouvées telles que nous les donnons ici, ſur des Armateurs Américains enlevés par des vaiſſeaux de guerre Anglois. Elles démontrent la fauſſeté des prétendues inſtructions priſes à bord de l'Armateur Américain l'*Olivier Cromwell*, & dont les articles VI & VII. ſont rapportés dans la Gazette d'Amſterdam, du 26 Août 1777. Notre vœu d'impartialité ne nous permet point d'autre obſervation à ce ſujet.

1776. Juin. visite paisible, & donnent des informations satisfaisantes sur l'état du chargement & la destination de leur voyage.

II. Vous pourrez, par la force des armes, attaquer, réduire & prendre tous navires ou vaisseaux quelconques, transportant des soldats, armes, poudre à canon, munitions, provisions, ou autres effets de contrebande pour les armées Britanniques ou vaisseaux de guerre employés contre ces Colonies.

III. Vous conduirez les vaisseaux & navires que vous aurez pris avec leurs canons, gréémens, agrès, apparaux, fournitures & chargemens, dans quelque port convenable des Colonies-unies, afin qu'il puisse être procédé en due forme sur lesdites prises, pardevant les Cours ou Jurisdictions, qui sont ou seront établies pour ouir & déterminer les causes civiles & maritimes.

IV. Vous, ou l'un de vos principaux Officiers, conduirez ou enverrez le Maître & le Pilote, & un ou plusieurs des principaux de l'équipage des navires ou vaisseaux que vous aurez pris, immediatement après la capture ou aussitôt qu'il sera possible au Juge ou Juges des susdites Cours, pour être examinés sous serment & répondre à l'interrogatoire qui leur sera fait concernant l'interêt qu'ils ont dans ledit navire & chargement; & en même-tems, vous délivrerez au Juge ou Juges les passe-ports, lettres de mer, charte-parties, connoissemens, acquits, lettres, & autres documens & papiers trouvés

à bord, en prouvant par votre ferment, ou celui de quelqu'autre perſonne qui ſe ſera trouvée préſente lors de la capture, que ces papiers ſont produits tels & dans le même état qu'ils auront été délivrés, ſans fraude, addition, ſouſtraction ou falſification. 1776. Juin.

V. Vous garderez & conſerverez chaque navire ou vaiſſeau & chargement par vous pris, juſqu'à ce que, par Sentence rendue par une Cour ou Juriſdiction à ce duement autoriſée, il ſoit jugé de bonne priſe, ſans en rien vendre, déteriorer, gâter, dépréder, diminuer, ou rompre charge, ou ſans ſouffrir qu'il ſe faſſe rien de ſemblable.

V I Si vous ou quelqu'un de vos Officiers ou équipage, ont de ſang froid, tuez, eſtropiez, ou par torture ou de toute autre maniere, traités cruellement, inhumainement, & contre les uſages & pratiques des Nations civiliſées, les perſonnes ſurpriſes à bord des navires que vous aurez pris, le délinquant ſera ſévèrement puni.

VII. Par toutes les occaſions convenables vous enverrez au Congrès Général un compte par écrit des captures que vous aurez faites, avec les dénombremens & les noms des priſonniers, & de tems-en-tems des copies de vos journaux, avec les informations de ce qui ſera parvenu à votre connoiſſance, ou que vous aurez découvert des deſſeins des ennemis, & des deſtinations, mouvemens & opérations de leurs flottes & armées.

1776. Juin.

VIII. Un tiers au-moins de votre équipage ſera compoſé d'hommes de terre.

IX. Vous ne rançonnerez aucun priſonnier; mais vous en diſpoſerez ainſi que le Congrès, ou (ſi le Congrès n'étoit pas aſſemblé dans la Colonie où vous les conduirez) l'Aſſemblée générale, Convention ou Conſeil ou Comité de ſureté de cette Colonie l'ordonnera.

X Vous obſerverez toutes les inſtructions ultérieures que le Congrès donnera lorſqu'elle feront venues à votre connoiſſance.

XI. Si vous faites quelque choſe de contraire à ces préſentes inſtructions, ou à d'autres qui ſeront données à l'avenir, ou ſi vous ſouffrez volontairement qu'elles ſoient emfreintes, vous ne ſerez pas ſeulement privé de votre commiſſion; mais vous ſerez expoſé à une action à votre charge, pour être pourſuivi comme violateur des conditions de votre engagement, & rendu reſponſable envers les Parties offenſées, des dommages ſoufferts par votre malverſation.

Par ordre du Congrès.

*Signé* Jean Hancock, Préſident.

Ces inſtructions ſont jointes à toutes les Commiſſions qui ſe délivrent aux Corſaires.

*Formule des Commiſſions données par le Congrès général aux Armateurs employés à ſon ſervice.*

En Congrès.

Les Délégués des treize Colonies unies, de

New-Hampshire, Baie de Maſſachuſſett, Rhode-Iſtand, Connecticut, New-York, New-Jerſey, Penſylvanie, Comtés de New-Caſtle, de Kent & de Suſſex ſur le Delavarre, de Mariland, de Virginie, de la Caroline Septentrionale, de la Caroline Méridionale, & de la Géorgie. 1776. Juin.

*A tous ceux qui ces Préſentes verront, ſalut, ſavoir faiſons :*

Que Nous avons accordé par ces Préſentes, & accordons permiſſion & pouvoir à John Adams, Officier de Marine, commandant le Sloop appellé *Fame* du port de 45 tonneaux ou environ, appartenant à Joſeph Dean, Phillippe Moore & Compagnie, de Philadelphie dans le Comté de Penſylvanie, montant quatre canons & 45 hommes, pour armer & manœuvrer ledit Sloop en guerre, & avec ledit Sloop & ſon équipage, attaquer, ſaiſir & prendre par force d'armes les vaiſſeaux & autres bâtimens appartenans aux Habitans de la Grande-Bretagne, ou aucun d'eux avec leurs agrès, manœuvres, proviſions & cargaiſons, ſur les hautes mers ou entre les marques des hautes & baſſes eaux, & de les conduire dans quelques ports des Colonies, pour que les Cours, qui ſont & doivent être nommées pour entendre & juger les cauſes civiles & maritimes, puiſſent procéder en due forme à la condamnation deſdites priſes ſi elles ſont jugées légitimes. Ledit Joſeph Dean & Compagnie ayant pro-

1776. Juin. mis, ſous garantie ſuffiſante, que ledit Commandant, ou aucun des Officiers & gens de mer ou leur Compagnie, ne feroit rien de contraire aux uſages & coutumes des Nations civiliſées, & aux inſtructions, dont copie lui a été remiſe avec la préſente. Et nous requerons & requerrons tous nos Officiers quelconques de prêter ſecours & aſſiſtance audit Commandant pour les choſes ci-deſſus énoncées. Cette Commiſſion durera & ſera en valeur juſqu'à ce que le Congrès donne des ordres contraires.

*Fait à Philadelphie le* 11 *Avril* 1776.

Par ordre du Congrès.

*Signé*, John Hancock, Préſident.
John Adams.

*Aſſociation libre à Philadelphie pour la déſenſe du pays.*

Les Officiers & Soldats du corps d'Habitans ou Régiment de Philadelphie, ont fait entr'eux le premier Avril une aſſociation libre & volontaire pour la défenſe de la liberté d'Amérique. Ce pacte conſiſte en trente-deux articles, qui roulent ſur la diſcipline & la police du corps, ſous le bon plaiſir de l'Aſſemblée ou Convention provinciale, & pendant ſes vacations, du Comité de ſureté; & pour reſter en vigueur juſqu'à une heureuſe réconciliation entre la Métropole & ſes Colonies.

L'honneur & l'amour de la patrie étant

l'unique lien de cette aſſociation, il n'y eſt point porté de peines plus graves, contre les délits préjudiciables à ſon maintien, qu'une expulſion honteuſe du corps, & des amendes proportionnées aux grades pour les fautes legeres. 1776. Juin.

*Négociations du Congrès avec les Sauvages.*

De Philadelphie le 13 Avril

» Il vient d'arriver en cette Ville quatre Chefs de Sauvages ſur la demande du Congrès. Ils ſont accompagnés du Major Rogers. Cet Officier uſe de la plus grande circonſpection, ne ſe permettant aucune expreſſion d'où on puiſſe juger s'il eſt ami ou ennemi de l'Amérique «.

*Etat des forces de terre de l'Amérique, deſtinées pour le ſervice de la campagne de 1776.*

Le Congrès Américain avoit d'abord fixé à 97,405 hommes le nombre des troupes qu'il étoit réſolu de mettre ſur pied; mais ſuivant un état des forces Provinciales, elles ne montent qu'à 52,428 combattans, dont la répartition étoit reglée de la maniere ſuivante: ſavoir, au département Oriental 27 bataillons d'infanterie, chacun de 750 hommes, avec un bataillon d'artillerie, en tout 20,404 hommes, aux ordres du Général Washington, ayant ſous lui les Généraux Ward & Putnam; au Canada 11 bataillons d'infanterie & 5 compagnies d'ar-

1776. Juin. tillerie, ensemble 11,648 hommes, commandés par les Généraux Thomas Wooster & Arnold ; au Département Central 11 bataillons d'infanterie, dont quatre levés dans la Nouvelle-York, trois dans les Jerseys & quatre en Pensylvanie, outre une compagnie d'artillerie : 8,728 hommes sous le Général Major Schuyler & les deux Brigadiers-Généraux Tomson & le Comte de Sterling; au département Méridional, 13 bataillons d'infanterie, dont six levés dans la Virginie, trois dans la Caroline Septentrionale, trois dans la Caroline Méridionale & en Géorgie, lesquels montent à 11,648 hom. sous le commandement du Général Major Lée & de quatre Brigadiers Généraux. Ce nombre fait seulement partie du contingent que chaque Colonie est tenue de fournir.

Le Congrès a établi pour toutes les Provinces liguées une poste réguliere, dont le bureau général est à Philadelphie sous sa direction. Par ce moyen il est promptement instruit de tout ce qui se passe dans chacune de ces Colonies.

*Dénombrement des treize Colonies-unies de l'Amérique.*

| | | Habitans. |
|---|---|---|
| Dans la Nouvelle Hampshire, | } Nouvelle Angleterre. | 150,000 |
| Massachusets, | | 400,000 |
| L'Isle de Rhodes, | | 59,678 |
| Connecticut, | | 192,000 |
| Nouvelle-York, | | 250,000 |
| Nouvelle-Jersey, | | 130,000 |

1776. Juin.

| | Habitans. |
|---|---|
| Penſylvanie & Delavare, ...... | 350,000 |
| Maryland, .................. | 320,000 |
| Virginie, .................. | 650,000 |
| Caroline Septentrionale, ....... | 300,000 |
| Caroline Méridionale, ......... | 225,000 |
| Géorgie, .................. | 30,000 |
| *TOTAL* | 3,056,000 |

*Diſpoſitions de défenſe de la Virginie.*

Extrait d'une lettre de Williamſbourg, dans la Virginie, en date du 18 Mars.

» Il eſt arrivé ici deux mille cinq cens hommes bien armés & bien équipés, des Comtés d'Hannovre, de New-Kent & de King-William. Ces troupes, parmi leſquelles il y a beaucoup de gens aiſés, ſont commandées par le Colonel Hill. Elles vont camper près de Caſtle, à qùinze milles de cette Ville.

*Changements dans le Gouvernement de la Caroline Méridionale, le 28 Mars 1776.*

La nouvelle (*a*) Conſtitution, redigée par notre Congrès, en exécution des ordresdu Congrès continental, pour ſervir à regler la police intérieure de cette Colonie, juſqu'à ce qu'un accommodement au ſujet des mal-

(*a*) Cette forme de Gouvernement ſe trouve dans le Tome V. des affaires de l'Angleterre & de l'Amérique, page cviij.

1776. Juin. heureux démêlés entre la Grande-Bretagne & l'Amérique puisse avoir lieu, événement si sincerement & si généralement désiré, a été publiée en cette Ville le 28 Mars dernier avec toute la solemnité convenable. Un détachement du régiment Provincial d'Artillerie, & la milice de Charles-Town étoient rangés sur une ligne dans Broadstreet, depuis la Maison de Ville jusqu'à la Bourse, ou la Constitution fut lue à haute & intelligible voix. On y proclama en même tems les Commissions de John Rutlege, Président & Commandant en chef, & d'Henri Laurence, Vice-Président de la Colonie; & aussitôt l'air retentit des cris de joie d'une nombreuse multitude, qui furent accompagnés de la décharge des pieces de campagne & du canon à bord des bâtimens provinciaux armés.

*Addresse du Conseil législatif de l'Assemblée générale de la Caroline Méridionale, à son Excellence John Rutledge, Président & Commandant en chef de la Colonie de la Caroline Méridionale.*

» Nous Conseil législatif & Assemblée générale de la Caroline Méridionale, assemblés en vertu de la juste Constitution établie par un peuple libre dans le Congrès, le 26 du mois de Mars dernier, supplions humblement votre Excellence de recevoir cette addresse «.

» Rien n'est mieux connu à votre Excel-

lence que la nécessité indispensable en vertu de laquelle, comme Membres du Congrès & Représentans du Peuple, nous nous sommes décidés à reprendre entre nos mains l'autorité d'administration, & à établir les moyens convenables pour regler la police intérieure de cette Colonie, & en notre qualité de Membres du Conseil législatif & de l'Assemblée générale, à vous revêtir, pour un tems limité, de la puissance exécutrice «.

1776. Juin.

» Nous ne doutons point que ces procédés constitutionnels ne soyent interpretés, quoique sans raison, comme les Actes les plus criminels, par un despotisme qui ayant perdu tout sentiment de justice & d'humanité vient de nous déclarer coupables de rébellion. Lorsque nous reflechissons, Monsieur, aux oppressions cruelles & sans nombre, que sans les avoir provoquées, l'Amérique en général & cette Colonie en particulier endurent depuis long-tems; oppressions qui arrivées par degrés à l'injustice & à la violence, sont exercées maintenant par une tyrannie impitoyable contre les Colonies-unies, sous les diverses formes de vol, d'incendie, de massacre, de manque de foi publique, de guerre ouverte, & de mépris de nos droits naturels & inaltérables, nous ne pouvons résister au désir de faire tout ce qui dépendra de nous pour les conserver, & nous regardons l'élévation de votre Excellence comme le résultat naturel de tant d'outrages «.

1776. Juin.

» Vous avez été choisi, Monsieur, par les suffrages d'un peuple libre, pour tenir les rênes du Gouvernement, événement aussi honorable pour vous, qu'utile au Public. Nous sommes dans la ferme confiance que notre Constitution sera la principale regle de votre conduite, & nous vous assurons de la maniere la plus solemnelle, que dans l'exercice de nos devoirs, sous cette Constitution, dont le vœu est un accommodement avec la Grande Bretagne, (événement que l'indigne qualification de rebelles ne nous empêche pas de désirer sincerement) nous sacrifierons nos vies & nos biens pour vous soutenir «.

Donné au Conseil législatif le 3 Avril 1776

Geo. Gabriel Pownal, Orateur.

Dans l'Assemblée générale, le 3 Avril 1776.

Par ordre de la Chambre.

James Parsons, Orateur.

*Réponse de son Excellence.*

Messieurs du Conseil législatif, M. l'Orateur, & Messieurs de l'Assemblée générale.

» Je dois être pénétré de la reconnoissance la plus vive, & je vous prie d'en être convaincus, pour la promesse que vous me faites de m'appuyer dans l'exercice des devoirs du poste

poſte honorable auquel vous avez eu la bonté de m'élire «. 1776. Juin.

» Soyez perſuadés que perſonne n'embraſſeroit avec plus de plaiſir que moi l'occaſion de faciliter un accommodement juſte & équitable avec la Grande Bretagne; mais juſqu'à ce que ce vœu ſi légitime s'accompliſſe, la défenſe de ma patrie & le maintien de cette Conſtitution, que par une connoiſſance parfaite des droits & une louable attention au bonheur de ce peuple, vous avez ſi ſagement formée, ſera l'unique objet de mes ſoins «.

» Je dois à ce pays tout ce que j'ai de cher & d'eſtimable, & je ſacrifierois très-volontiers toute félicité temporelle, pour établir & perpétuer ſa liberté «.

J. Rutledge.

Après la publication de notre nouvelle Conſtitution, & l'élection de M. Rutledge à la charge de Préſident, la Chambre & le Conſeil ſe ſont aſſemblés. Le Conſeil eſt composé des plus riches propriétaires de la Province. M. Rutledge a ouvert la ſeſſion par un diſcours dans lequel il a recommandé l'unanimité & la perſévérance : il a dit qu'il eſpéroit que la Province n'admettroit jamais les nouvelles prétentions du Miniſtere Britannique, c'eſt-à-dire une ſoumiſſion entiere & ſans reſtriction. Les deux Chambres lui ont préſenté

1776. Juin. des adresses dans lesquelles elles lui donnent le titre d'*Excellence*, & déclarent leur ferme résolution de mourir plutôt que de se soumettre. Elles ont remis en vigueur les anciennes loix de la Province & en ont passé de nouvelles. Par une de ces dernieres, il est dit qu'on se rendroit coupable du crime de félonie, sans bénéfice de Clergie, en parlant en termes peu respectueux du Congrès Continental, ainsi qu'en fournissant tels secours que ce pût être aux vaisseaux ou troupes Britanniques. Une autre défend aux Habitans de cette Province de correspondre avec la Grande-Bretagne. Le préambule d'une autre porte que les peuples sont prêts à se soumettre à une dépendance de la Grande-Bretagne, pourvu qu'elle soit conforme à la constitution, mais non autrement.

Voici le serment prêté par le nouveau Président & Commandant en chef.

» Je promets & jure solemnellement de présider sur les peuples de cet Etat, suivant la Constitution ou forme de Gouvernement, convenue & arrêtée par les représentans de la Caroline Méridionale assemblés en Congrès le 26 Mars 1776. Que je tiendrai la main avec douceur à l'observance de la loi & de la justice, & que de tout mon pouvoir je maintiendrai & défendrai la loi de Dieu, la Religion Protestante & les libertés de l'Amérique : ainsi Dieu me soit en aide. »

*Vœu de la Communauté de George-Town dans la Caroline Méridionale, concernant la nouvelle forme de Gouvernement de cet Etat, donné le 30 Mars 1776.* 1776. Juin.

Aux ſeſſions générales de la paix, pour ouir & terminer, & aux aſſiſes, pour vuider les priſons, tenues pour la premiere fois dans la ville de *George-Town*, l'an du Seigneur 1776, le grand Juré a préſenté la Déclaration ſuivante.

» 1°. Quand un peuple toujours loyalement attaché à une forme de gouvernement qu'il regardoit comme la plus propre à le rendre heureux, & ſous laquelle il a long-tems vécu, s'apperçoit que la baſſeſſe & la corruption regnent parmi ſes Chefs : quand il voit des loix qui doivent ſervir au maintien de ſes droits ſacrés, devenir par un ſacrilege ſans exemple l'inſtrument de l'oppreſſion : quand des gens choiſis par ce peuple pour le gouverner & le protéger, foulent aux pieds les liens de la ſociété & de la juſtice, & ne cherchent qu'à faire de leurs ſujets de vils eſclaves, la nature & la loi de Dieu permettent à ces opprimés de mettre en uſage tous les moyens poſſibles de ſe ſouſtraire aux chaînes qu'on leur prépare. C'eſt avec la joie la plus pure que nous voyons malgré les attentats des Anglois nos ennemis, malgré leur odieux deſſein de nous réduire à un eſclavage honteux : malgré la guerre in-

juſte qu'il nous font, c'eſt avec joie, diſons-
1776. nous, que nous voyons cette Province ſe
Juin. créer une conſtitution, une forme de gouvernement la plus équitable & la plus à deſirer, pour convaincre l'univers entier de la juſtice de ſes intentions, & des égards qu'elle a pour le droit des gens. Ce nouvel établiſſement formé par le dernier Congrès de cette Province, promet à ſes Habitans les effets heureux que peut produire une ſociété égale & juſte dans ſes principes, ſage & vertueuſe dans ſon objet. Nous avons maintenant les eſpérances les mieux fondées de jouir en paix de nos libertés ; & il ne dépend plus que de nous de l'aſſurer à nous & à nos deſcendans par une perſévérance fondée ſur la raiſon & la vertu. Quel eſt le citoyen qui ne ſe réjouira pas de vivre dans un pays où la vertu ſeule commande en Souveraine, où l'on déteſte la tyrannie & toutes eſpeces d'oppreſſion ? Ne s'empreſſera-t-il pas de défendre ces glorieux avantages contre quiconque oſeroit y porter atteinte ? S'il ſe trouvoit parmi nous un malheureux aſſez lâche pour oublier ce qu'il doit à ſon pays ; aſſez mépriſable pour entretenir dans ſon cœur le moindre ſentiment de mécontentement, qu'il ſache que nous le regarderons toujours comme indigne de jouir des privileges accordés à l'humanité. »

» 2°. Nous ne pouvons nous empêcher d'applaudir à l'heureux choix de ceux que l'on a

nommés pour remplir les postes publics 1770.
assignés par notre constitution. C'est à la plus Juin.
grande impartialité & à la plus exacte justice qu'ils doivent leur promotion ; la durée de leur pouvoir est limitée au tems que prescrit la sûreté publique, & leur réputation est si bien établie, que nous pouvons tout nous promettre de leur mérite personnel. »

» 3°. En réfléchissant sur cette heureuse harmonie qui regne parmi tous les Habitans de cette Province, nous nous flattons de voir tout le monde applaudir à notre nouvelle forme de gouvernement, dont les effets seront si salutaires, que nous pouvons espérer que bientôt cette Colonie sera dans un état florissant qu'elle n'a pas connu même dans ses plus beaux jours. »

» Enfin, nous demandons qu'il nous soit permis de remercier l'honorable Juge *Mathewes* du discours qu'il nous a adressé, & où l'on remarque les preuves les plus frappantes de sa fermeté & de son patriotisme ; & nous voulons que cette Déclaration expresse de nos sentimens & de notre reconnoissance, soit insérée dans les papiers publics.

*Signé*, BENJAMIN YOUNG,
Principal Juré (Foreman).

*Correspondance du Lord G. Germaine interceptée.*

Un Armateur Américain, commandé par

1776. Juin.

le Capitaine Jacques Barrow, s'étoit emparé d'un petit bâtiment, expédié par le Lord Dunmore, Gouverneur de la Virginie, pour porter à M. Eden, Gouverneur du Maryland, un paquet de dépêches, qui lui étoit adressé par le Lord Germaine, Secrétaire d'Etat au département des Colonies. Ce paquet contenoit trois lettres de ce Ministre, l'une en date du 10 Novembre 1775, par laquelle il annonçoit à M. Eden sa nomination à la place du Comte de Dartmouth; la seconde, du 23 Décembre, accompagnoit l'Acte du Parlement, qui ordonne la saisie des vaisseaux & effets appartenans aux Américains. Par cette lettre, Milord Germaine assuroit le sieur Eden, que Sa Majesté, de concert avec son Parlement, étoit décidée à poursuivre les mesures les plus vigoureuses, pour la réduction de ses Sujets rebelles en Amérique; & il finissoit en exhortant le peuple de la Province, à la soumission à peu-près dans les mêmes termes, dont les autres Gouverneurs ont déja fait usage dans leurs proclamations, d'après les ordres du Ministere. La troisieme lettre, d'un intérêt plus essentiel, contenoit ce qui suit.

WHITEHALL, 25 Décembre 1775.

MONSIEUR,

» Ce ne fut que le 27 Novembre qu'on reçut ici votre dépêche au Lord Darmouth, en date du 27 Août, que j'eus d'abord l'hon-

neur de mettre ſous les yeux du Roi. Sa Majeſté m'a ordonné de vous témoigner ſa ſatisfaction de votre zèle pour le ſervice public, & de l'attachement inaltérable que vous avez montré envers ſa perſonne & ſon gouvernement, dès le premier commencement des malheureux différens actuels, qui ont jetté les fidèles ſerviteurs de Sa Majeſté dans les Colonies dans des embarras & des malheurs, qui ne ſont égalés que par le courage avec lequel ils les ſupportent. »

1776. Juin.

» Votre lettre contient beaucoup d'informations vraiment utiles, & les détails que vous donnez ſous le ſceau du ſecret, au ſujet du caractere de quelques individus, particuliérement de ceux qui paſſent en Angleterre, pourront être d'un très-grand uſage. Vous pouvez vous aſſurer qu'on prendra toutes les précautions poſſibles pour empêcher qu'aucune partie de votre lettre ne tranſpire dans le public. »

» Un armement, conſiſtant en ſept Régimens, avec une flotte de frégates & de moindres bâtimens, eſt actuellement prête à partir pour les Colonies Méridionales, afin de tâcher de rétablir le gouvernement légal dans cette partie de l'Amérique. Il ſe rendra en premier lieu à la Caroline Septentrionale, & delà à la Caroline Méridionale ou en Virginie, ſelon que les circonſtances y offriront plus ou moins d'avantages. Au cas que l'on prenne le dernier parti, il pourra en réſul-

ter des ſuites fort importantes pour la Colonie, dont vous avez le gouvernement; & pour cette raiſon vous ferez bien de penſer à tous les moyens par leſquels vous pourrez, de concert avec le Lord Dunmore, faciliter & ſeconder les opérations de cet armement. Je ſuis, &c.

1776. Juin.

*Signé*, GEORGE GERMAINE.

Cette lettre interceptée ayant été communiquée au Général Lée, qui commandoit les troupes Provinciales en Virginie, celui-ci écrivit au ſieur Samuel Pourvoyance, Préſident du Comité de Baltimore en Maryland, la lettre ſuivante.

WILLIAMSBOURG, 6 Avril 1776.

MON CHER MONSIEUR,

» Je ne connois perſonne à qui je puiſſe adreſſer cette Note très-importante plus convenablement, & avec plus d'aſſurance de ſuccès qu'à vous. L'état critique de l'affaire ne permettra ni cérémonie, ni délai. Je m'adreſſerai donc à vous, quoique d'une maniere irréguliere, dans le langage hardi & déterminé qu'un Citoyen oſe adreſſer à un autre Citoyen, & je vous conjurerai au nom de cette liberté que vous eſtimez, & des droits de la Communauté dont vous êtes membre, de ne pas perdre un moment, & de charger en mon nom (ſi mon nom eſt

d'affez grand pöids pour cet effet) l'Officier qui commande vos troupes à Annapolis, de faifir immédiatement la perfonne du Gouverneur Eden. Que toute la faute & le blâme en foient fur ma tête. Je répondrai de tout au Congrès. La juftice & la néceffité de cette démarche vous feront mieux expliquées par le paquet, qui vous eft expédié par le Comité de fûreté de cette place. Que Dieu Tout-Puiffant nous accorde de la fageffe & de la vigueur dans cette journée d'épreuve! Adieu, *mon cher Monfieur*; je fuis très-fincérement vôtre &c. »

1776. Juin.

*Signé*, CHARLES LÉE.

A la réception de cette lettre, le fieur Pourvoyance envoya le Capitaine Smith avec quarante hommes à la minute pour faifir la perfonne de M. Eden; & il fit également prendre la chaloupe appartenante à ce Gouverneur: mais le Comité Provincial de fûreté établi à Annapolis, défaprouva hautement le pouvoir, que s'étoit arrogé le Préfident d'un Comité particulier, en donnant un pareil ordre; & les Militaires affemblés à Annapolis, en furent également offenfés & s'opposerent à fon exécution. Ils fe contenterent d'écrire à M. Eden, pour le prier d'engager envers eux fa parole d'honneur, de ne point quitter la Province avant l'affemblée de la convention générale, fixée au 29 Mai. Ils traiterent le fieur Pour-

1776. Juin.

voyance avec moins d'égards, & l'obligerent à donner des sûretés considérables pour sa comparution devant la même assemblée au susdit terme. On supposoit qu'il y seroit sévérement reprimandé, ou même mis à l'amende pour avoir fait de sa propre autorité une démarche de cet éclat.

*Le Commodore Hopkins prend l'Isle de Providence & se bat avec la frégate du Roi le Glasgow.*

Extrait d'une lettre d'Eseck-Hopkins, Commandant en chef de la flotte Américaine, au Président du Congrès datée à bord du vaisseau l'Alfred, du port de New-London, le 9 Avril 1776.

» Lorsque j'appareillai, le 17 de Février, du Cap Henlopen, ne croyant pas qu'il nous fût possible de croiser dans des parages froids, j'assignai notre rendez-vous à Abacco, l'une des Isles de Bahama (Lucayes) ».

» En quinze jours de route j'arrivai au rendez-vous où je devois attendre les vaisseaux de la flotte selon mes ordres : lorsque nous fûmes réunis, je formai le plan d'une expédition contre *New-Providence*, que j'exécutai le 3 de Mars en débarquant deux cents Gardes-Marine sous le commandement du Capitaine Nicolas, & cinquante Matelots sous le commandement du sieur Weaver, Lieutenant du *Cabot*, qui connoissoit bien

le Pays. Ils s'emparerent le même jour d'un petit fort de dix-sept pieces de canon, sans la moindre résistance, si ce n'est qu'on leur tira cinq coups de canon qui ne leur firent aucun mal. Je reçus avis ce même soir qu'il y avoit deux cents & tant d'hommes dans le principal fort, tous Habitans. Je fis aussi-tôt publier un manifeste dont le contenu étoit qu'on épargneroit les Habitans & leurs possessions, s'ils ne cherchoient point à nous empêcher de prendre le fort & les magasins du Roi. Cette précaution eut l'effet desiré ; les Habitans abandonnerent presque entiérement le fort. Le Capitaine Nicolas ayant envoyé par mon ordre demander les clefs au Gouverneur, elles furent remises ; & les troupes y entrerent. Nous y trouvâmes diverses munitions de guerre portées sur l'inventaire ci-joint ; mais le Gouverneur avoit fait partir la nuit d'avant cent cinquante barils de poudre dans une petite chaloupe. J'ai pris le Gouverneur Montford Brown ; le Lieutenant au Gouvernement, qui est Officier à demi-paye, & M. Thomas-Arwit, Conseiller & Receveur des censes de Sa Majesté dans la Caroline Méridionale ; & il paroît par le Calendrier de la Cour ; qu'il est aussi Inspecteur-Général des Douanes de Sa Majesté dans l'Amérique Septentrionale. Depuis notre départ de cette Isle, le *Wasp* s'est séparé de nous. » 1776. Juin.

» Le 4 du courant, nous prîmes à l'extrémité orientale de Long-Island, le Bri-

1776. Juin.

gantin commandé par le jeune Walace, de ſix canons & huit pierriers ; & le cinq, nous nous emparâmes auſſi d'une bombarde, montée de huit canons, deux Obuſiers & dix Pierriers, de quarante-huit hommes d'équipage, & chargée de toutes ſortes de proviſions d'armes & de poudre. Le 6 au matin, nous rencontrâmes le Glaſgow & ſa chaloupe : le combat s'étant engagé entre nous, il a duré près de trois heures. Nous avons perdu cinq hommes & nous avons eu autant de bleſſés. Le Cabot a eu quatre hommes tués & ſept bleſſés dont eſt le Capitaine : ſur le Colombus, un homme a perdu un bras. L'Alfred a ſouffert beaucoup de dommages, mais le plus grand, c'eſt que le canon emporta la drone & les poulies de drone du gouvernail, ce qui a donné le tems au Glaſgow de prendre le large. Je n'ai point jugé à propos de le ſuivre, parce qu'il auroit fallu avoir à faire avec toute leur flotte, & j'avois plus de trente de nos meilleurs marins à bord des priſes ; je crus donc qu'il étoit plus ſage d'abandonner la chaſſe, & d'aſſurer nos priſes, & après avoir pris la chaloupe du Glaſgow, nous ſommes arrivés ici le ſept avec toute la flotte. »

» Parmi les morts ſont M. Sinclair Seymour, Maître du Cabot, bon Officier; Wilſon, Lieutenant du Cabot, & le Lieutenant Fitzpatrick de l'Alfred. »

» Les Officiers à bord de l'Alfred ſe ſont

très-bien comportés ; mais je ne puis assez me louer des Officiers du Cabot qui ont donné & soutenu tout le feu pendant long-tems à la portée du pistolet. » 1776. Juin.

*Extrait d'une lettre d'un Capitaine des Gardes-Marine à bord du vaisseau l'Alfred, datée de New-London le 10 Avril.*

» Avant que la présente vous parvienne, je ne doute point que vous n'ayez appris notre arrivée dans ce port, & notre combat avec le Glasgow, vaisseau de guerre. Je vais vous en parler après quelques détails sur notre croisiere. Nous étions partis le 17 Février du Cap Henlopen, & après une heureuse traversée de quinze jours nous mouillâmes à l'Isle d'Abacco à dix-sept lieues environ de New-Providence. Nous y prîmes divers petits bâtimens appartenans à Providence, ce qui fournit l'occasion au Commandant de s'informer de l'état de défense de l'Isle; nous apprîmes qu'elle étoit abondamment pourvue de munitions de guerre, & qu'il n'y avoit pas assez de monde pour nous faire résistance. Nous retînmes ces petits bâtimens pour servir de vaisseaux de transport aux Gardes-Marine qui devoient passer à la Providence. Nous appareillâmes le Samedi au soir 2 Mars, & à deux heures le Dimanche nous mîmes notre monde à terre au nombre de 270 hommes que je commandois. Notre descente se fit à

1776. Juin. l'extrémité orientale de l'Isle, à un endroit nommé New-Guinea. Les Habitans furent fort allarmés à notre vue, s'imaginant que nous étions Espagnols; mais ils furent bientôt détrompés. Aussi-tôt que j'eus rangé ma troupe, je reçus un message du Gouverneur qui nous faisoit demander notre dessein. Je lui fis répondre que nous voulions nous emparer de toutes les munitions de guerre appartenantes à la couronne, mais que nous n'avions point envie de toucher aux effets des Habitans, ni de faire du mal à qui que ce fût d'entr'eux, sinon dans le cas où nous serions réduits à nous défendre. »

» Aussi-tôt que le Parlementaire fut parti, je m'avançai pour m'emparer du Fort Montague, fortification bâtie en pierre à la moitié du chemin entre l'endroit de notre débarquement & la ville. Lorsque nous en approchâmes à la distance d'un mille environ, & par une route où nous étions entiérement à découvert, ils tirerent trois boulets de 12 liv. ce qui nous fit faire halte, pour déliberer sur le parti que nous avions à prendre. Je jugeai à propos d'envoyer un Parlementaire pour leur apprendre quel étoit notre dessein. Nous reçûmes pour réponse que c'étoit par les ordres du Gouverneur qu'on avoit tiré le canon. Bien-tôt ceux qui gardoient ce Fort l'abandonnerent après avoir encloué le canon; & ils furent se retrancher sous celui de la Ville. Je fus donc m'em-

parer du Fort qu'ils venoient de quitter. 1776. Juin.
Nous y trouvâmes dix-fept pieces de canon (de 32, 18 & 12 livres de balle) peu endommagées. Ils étoient encloués avec de fimples cloux que nous retirâmes. Je crus néceffaire de faire rafraîchir ma troupe qui étoit fatiguée, ayant été à bord des petits bâtimens fans avoir la commodité d'y dormir ou d'y faire la cuifine. Nous marchâmes le lendemain matin dès la pointe du jour vers la ville, pour nous emparer de la maifon du Gouverneur qui eft fituée fur une éminence, avec deux canons de quatre liv. de balle, & qui domine la garnifon & la ville. Nous rencontrâmes dans notre marche un exprès que le Gouverneur nous envoyoit avec la même demande ; je lui fis faire la même réponfe. Cet exprès me dit alors que je pouvois entrer dans la ville, & fi je les jugeois propre dans le Fort, fans avoir à craindre aucun obftacle : fur fa parole j'entrai dans la ville. Je pofai mes Corps-de-garde & me rendis chez le Gouverneur pour lui demander les clefs du Fort, qui me furent auffi-tôt remifes. J'entrai auffi-tôt dans le Fort Naffau : il y avoit quarante canons en état & bien chargés pour notre réception. »

» Tout ceci s'exécuta fans que nous euffions tiré un feul coup de notre côté. Nous trouvâmes dans ce Fort une grande quantité de boulets & de bombes, & quinze mortiers de fonte ; mais le Gouverneur avoit fait partir la

1776. Juin.

nuit d'avant le principal article, la poudre, à la quantité de cent cinquante barils. Auſſitôt que nous fûmes maîtres du Fort, j'envoyai ſommer le Gouverneur de ſe rendre, & je le fis priſonnier juſqu'à l'arrivée du Commodore qui ne tarda pas. Nous reſtâmes à Providence le tems qu'il fallut pour embarquer toutes les proviſions & munitions, après quoi nous appareillâmes le 17 Mars, emmenant avec nous le Gouverneur, ſon Secrétaire & le Receveur Général des Douanes de Sa Majeſté dans la Caroline Méridionale. »

» Le 4 du courant, nous apperçûmes à l'extrémité Eſt de Long-Iſland, le Colombus avec un Brigantin de ſix canons du Capitaine Wallace, qu'il avoit pris dans la matinée. Nous reconnûmes Block-Iſland dans l'après-midi : le Commodore donna ordre aux Brigantins de naviger vers l'Iſle de Rhode-Iſland pour voir s'il n'y avoit pas quelque vaiſſeau de notre flotte dehors, & leur donner ordre de nous rejoindre le lendemain matin; mais nous n'en vîmes aucun. Nous découvrîmes au point du jour un Brigantin qui étoit ſous le vent. Nous fîmes voile vers ce côté là, & après avoir tiré quelques boulets, nous le prîmes. C'eſt une bombarde de la flotte de Wallace montée de huit canons, & de deux obuziers commandée par un certain Smith, Lieutenant de Marine. Nous continuâmes de croiſer

tout

tout le jour à la vue de Block-Ifland, & le foir nous prîmes un Brigantin & une Chaloup de New Yorck & nous l'emmenâmes avec nous, parce que nous avions des foupçons fur les acquits de Douane. Notre Efcadre, au coucher du foleil, étoit de douze voiles : la foirée étoit très-agréable. — Nous nous mîmes à minuit au lit, & à une heure & demie nous fûmes réveillés par le cri *de branlebas & tout le monde en haut.* Nous fûmes bien tôt prêts. La meilleure partie de ma Compagnie, aux ordres de mon Lieutenant, étoit placée dans la Chaloupe fur le premier pont : j'avois pris pofte avec mon fecond Lieutenant, & le refte de l'équipage fur le gaillard derriere ; nous découvrîmes un gros Vaiffeau qui portoit directement fur nous. Le Cabot étoit le plus de l'avant ; notre Vaiffeau venoit après à cent verges de diftance au plus, mais au vent de tous. Lorfque le Brigantin nous joignit, le Vaiffeau héla, & il lui fut répondu par le Cabot, qui vit bien-tôt que c'étoit le *Glafgow* ; le Brigantin lui envoya auffi-tôt une bordée, & on lui répondit par une double décharge. Le poids des boulets endommagea tellement fa coque & fon gréement, qu'il fut obligé de fe retirer pour quelque tems pour fe reparer. Nous arrivâmes alors (n'ayant pas pu jufques-là tirer un feul coup de l'avant, par la crainte de toucher le Brigantin) & nous combattîmes le Glasgow en le prolongeant pendant

1776. Juin.

1776. Juin.

une heure & demie : l'action fut des plus vives de part & d'autre. A la premiere bordée mon Lieutenant tomba mort à côté de moi ; il fut tué d'une balle de mousquet qui lui traversa la tête. J'ai perdu en lui un bon Officier & un bon ami, qui étoit chéri de tout l'équipage. Par malheur le garan de notre gouvernail & un des bras de grand-vergue, furent emportés par un boulet aussi tôt après que le feu eût commencé ; ce qui mettoit notre vaisseau en risque de se coiffer, & donnoit à l'ennemi l'avantage de nous enfiler de l'avant à l'arriere. Le combat continua jusqu'au point du jour ; le Glasgow fit alors force de voiles & porta sur New-port. Notre gréement étoit tellement endommagé que nous ne pûmes marcher assez vite pour le rejoindre. Au lever du Soleil le Commodore (Hopkins) donna le signal d'abandonner la chasse, ne croyant pas qu'il fût prudent d'exposer nos prises trop près de terre. Le Glasgow continua de tirer des signaux d'incommodité dans toute la journée suivante. J'ai perdu dans l'action trois de mes gens des douze qui étoient sur le gaillard d'arriere ; & deux de ceux qui étoient dans la chaloupe ont été légerement blessés. Le Capitaine Hopkins du Cabot a été blessé, & son Maître d'équipage tué ; le second Lieutenant des Garde-Marines est mort depuis de sa blessure. Cette action a été très-vive : notre vaisseau & le

brigantin ont beaucoup souffert ; mais ce qui nous console, c'est que l'ennemi n'en a pas été quitte à meilleur marché ; car divers exprès arrivés de Rhode-Island, nous assurent que c'est avec beaucoup de peine que le Glasgow est entré dans le port & qu'il faisoit jouer ses deux pompes : nous resterons ici quelque tems pour nous radouber.

1776. Juin.

*Détail, publié le 8 Juin par la Gazette de la Cour, du combat du Glasgow, envoyé par l'Amiral Shuldham, avec ses dépêches du 25 Avril.*

Le Samedi 6 Avril 1776, à deux heures du matin, ayant l'Isle Block au Nord-Ouest & éloignés cette Isle de huit lieues environ, nous découvrîmes une flotte au vent, composée de sept ou huit voiles ; nous virâmes vent devant & portâmes vers elle. Nous ne tardâmes pas à nous appercevoir que dans le nombre il y avoit deux ou trois gros vaisseaux, & que les autres étoient des vaisseaux mâtés à quarré. Chacun prit alors son poste : nous hissâmes la grande voile, & nous portâmes constament au Nord-Ouest avec une petite brise & une eau tranquille. La flotte s'avançoit avec le même vent. A deux heures & demie un gros brigantin s'approcha à la portée de la voix. Il parut balancer à répondre aux questions que nous lui fîmes. Il continua à porter sur nous :

1776. Juin. Lorſque nous lui eûmes demandé quels étoient les vaiſſeaux qui marchoient de conſerve avec lui, il nous répondit que c'étoit le Colombus & l'Alfred, frégates de 22 canons, & preſque auſſitôt on nous jetta de ſa hune une grenade royale. Nous lui lachâmes une bordée; alors il tira ſur notre proue, & ſe placa à notre avant pour faire place à un gros vaiſſeau qui avoit un fanal à ſon mât de hune, & qui cherchoit à nous prolonger. Pendant ce tems là, un autre vaiſſeau courut à notre arriere, nous ſeringuant en paſſant. Il ſe mit au lof, tandis qu'un brigantin prit ſa place à bas bord de notre arriere; & un ſloup continua à changer de place ſuivant les circonſtances.

A quatre heures la poſition de chaque vaiſſeau ſe trouva changée, les deux vaiſſeaux ayant dérivé de chaque bord; & un brigantin garda toujours l'arriere faiſant un feu continuel. Nous prîmes le large vent arriere, & fîmes voile pour Rhodes-Iſland, ayant toute la flotre à portée du mouſquet ſur nos côtés & à notre arriere.

Nous fîmes ſervir deux pieces de chaſſe de l'arriere hors de la chambre, & continuames à faire & à eſſuyer un feu très vif. Au jour, nous vîmes que la flotte des Rebelles conſiſtoit en deux vaiſſeaux, deux brigantins, un ſloup, un gros vaiſſeau & un ſenaut, qui s'étoient mis au vent auſſitôt que le combat avoit commencé. A ſix heures

& demie la flotte hala ſous vent, & à ſept heures elle vira vent devant, & porta au Sud-Sud-Oueſt. La mouſqueterie de l'ennemi nous a tué un homme & en a bleſſé trois. 1776. Juin.

Voici l'état des vaiſſeaux qui compoſoient l'eſcadre des Rebelles.

L'*Alfred*, commandé par Hopkins, montant 20 pieces de 9 ſur ſa batterie baſſe, 6 de 10 ſur ſon gaillard, 220 hommes, y compris 60 ſoldats.

Le *Colombus*, Capitaine Whopple, montant 18 canons de 9 ſur ſa batterie baſſe, 16 de 6 ſur le gaillard, & 210 hommes, y compris 60 ſoldats.

L'*Anna Donna*, *le Cabot* & *la Providence*, le premier de 16 canons, & 130 hommes, le deuxieme, de 14, & 120 hommes, & le troiſieme, de 12, & 90 hommes, & chacun environ 30 ſoldats.

Le *Glaſgow* étoit monté de 20 canons de 9 & de 150 hommes. Il étoit commandé par le Capitaine Tyrringham Howe.

On a trouvé ſingulier que l'Amirauté eût pris la peine de faire ce dénombrement des forces des Rebelles. On eut mieux aimé, ont dit quelques Ecrivains, que les Miniſtres n'euſſent pas refuſé dans le Parlement de faire voir à la Nation un état de ſes propres forces, ſur leſquelles elle avoit d'aſſez juſtes inquiétudes.

1776. Juin.

La même Gazette de la Cour a annoncé que le Vice-Amiral Young, à la ſtation des Antilles du Vent, & le Vice-Amiral Gayton à celle de la Jamaïque, avoient enlevé une quarantaine de bâtimens faiſant le commerce avec les Rebelles ou leur appartenant.

*N. B.* Il manque une circonſtance dans la relation du combat du Glaſgow, donnée par le Gazetier de la Cour, de qui ſeul on pouvoit l'apprendre, mais que ſans doute il n'aura pas jugé à propos de relever dans la lettre du Capitaine Tirringham Howe, Commandant du Glaſgow.

Cette circonſtance, quoique peu intéreſſante en apparence, eſt pourtant eſſentielle pour expliquer un événement poſtérieur qui a été funeſte à la cauſe de la Métropole, & dont toute l'Europe a marqué le plus grand étonnement.

C'eſt que le Capitaine du Glaſgow, inquiet ſur l'iſſue du combat dans lequel il ſe voyoit engagé, prit le pari de jetter à la mer certains paquets dont il étoit chargé. Ces paquets avoient été tirés de deſſus un bâtiment expédié d'Angleterre au Chevalier Peter Parker ou au Comte Cornwallis, pour leur faire changer leur marche du Sud au Nord; de ſorte que s'ils les euſſent reçus, ils n'auroient pas tenté ce malheureux *coup de main* du 4 au 28 Juin ſur l'Iſle Sulivan de la Caroline Méridionale. Le vaiſſeau qui les cherchoit ne les ayant point

trouvés, alla droit au Général Howe à Boston, qui avant d'évacuer cette Ville, expédié le Glasgow, dont le Capitaine voulut soustraire les paquets en question à l'ennemi, par qui il se voyoit en grand danger d'être pris. 1776. Juin.

Ceci est une anecdote très-sure & très importante pour l'histoire de cette guerre. Si une circonstance, en apparence aussi légere que celle d'un Capitaine qui jette ses paquets à la mer dans un combat douteux, étoit cependant d'un aussi grand poids, relativement à ses conséquences, notre tâche de rédacteurs des principaux événemens de cette guerre, n'est-elle pas extrêmement délicate, par la crainte continuelle où nous devons être d'élaguer quelque fait qui pourroit manquer aux combinaisons de l'historien? Nous supplions nos lecteurs de se rappeller cette réflexion & l'événement qui l'a occasionnée, s'il arrive qu'on nous trouve un peu prolixes dans nos extraits.

*Défense faite par le Général Putnam aux Habitans de la Nouvelle-York, de communiquer avec les vaisseaux du Roi.*

Au Quartier général de la Nouvelle-York, le 8 Avril 1776.

Le Général informe les Habitans, qu'il est devenu absolument nécessaire que toute communication entre la Flotte Ministérielle & la côte soit coupée sans délai. A cet effet

1776. Juin. il ordonne, de la maniere la plus expresse, qu'on ne fournisse plus de provisions aux vaisseaux. Tout Habitant ou autre personne qu'on surprendra ayant été à bord ou près d'aucun desdits vaisseaux ou s'y rendant, après la publication des présens ordres, sera regardé comme ennemi & traité en conséquence. Toutes les chaloupes doivent appareiller de Beekman's-Slip. Le Capitaine Jacques Alner a été nommé Inspecteur, & donnera les permissions nécessaires pour les barques qui vont à la pêche des huîtres. On s'attend & il est ordonné que personne ne tente de sortir sans passeport.

*Signé* Israel PUTNAM, Major général dans l'armée continentale, & Commandant en chef à la Nouvelle-York.

*Déclaration concernant la navigation entre l'île de New-York & les Jerseys, rendue libre par le départ des vaisseaux du Roi.*

Le sieur Horatio Gates, Adjudant général des forces Américaines, qui commande sous le Général Putnam, notifia le 14 Avril, que le vaisseau du Roi l'*Asie*, de 74 canons, commandé par le Capitaine Vandeput, ayant abandonné sa station devant la Nouvelle-York & quitté le Port, la navivation étoit devenue entierement libre entre cette Ville & la Nouvelle Jersey, & que les troupes

Provinciales, postées dans l'île de Staten, 1776.
(des Etats), & sur la hauteur de Bergen, Juin.
laisseroient passer & repasser, sans leur causer d'inquiétude, toutes les barques allant à la Nouvelle-York, ou retournant à Jersey.

Il est arrivé le 17 Avril à New-York un détachement de l'armée avec laquelle le Général Washington s'est mis en possession de Boston. Le Général Putnam a commencé avec ces renforts, à travailler à divers ouvrages pour défendre les approches de la Ville de New-York.

*Extrait d'une Lettre écrite le 12 Avril de Lewis-Town, au Congrès séant à Philadelphie.*

» Hier matin 11 de ce mois, le vaisseau *Morris*, Capitaine Anderson, se voyant poursuivi à l'embouchure de notre Baye par une frégate, à laquelle se joignit le vaisseau *le Roebuck*, se jetta sur la côte à un demi-mille du Phare. *Le Morris*, foudroyé par les deux bâtimens Anglois, leur rendit long-tems coup pour coup; mais voyant qu'il ne pouvoit échapper à ses ennemis, après avoir envoyé à terre la malle adressée au Congrès, que j'ai fait partir aussi tôt, il s'est fait sauter avec son bâtiment. Une grande partie de la cargaison a eté portée sur la plage, où l'on est actuellement occupé à en recueillir les débris. *Le Roebuck* est resté en rade ainsi que les deux frégates,

& l'on dit que toute l'escadre Angloise doit
1776. venir les y joindre dans peu ; si cela arrive,
Juin. je vous en donnerai avis le plus promptement qu'il me sera possible. Je suis, &c.

HENRI FISHER.

*Discours prononcé par le nouveau Président & Commandant de la Caroline Méridionale, dans l'Assemblée générale du 11 Avril 1776.*

Arrêté que le discours prononcé aujourd'hui devant les deux Chambres, par son Excellence le Président & Commandant en chef de cette Colonie, sera imprimé au plutôt, & rendu public, tant par la voie des Gazettes qu'autrement.

Par ordre de la Chambre

*Signé* Pierre Timothée.

*Honorables Messieurs du Conseil législatif.*
*M. l'Orateur & Messieurs de l'Assemblée générale.*

Je n'ai pu voir qu'avec la plus grande satisfaction, que malgré la rigueur de la saison qui doit avoir rendu votre assiduité aux séances très-pénible, & quoique nos affaires particulieres, après le préjudice qu'elles ont dû recevoir de votre longue résidence au dernier Congrès, exigeassent votre présence dans vos terres, cependant, préférant toujours le bien public à votre repos & à vos

intérêts propres, vous vous ſoyez portés avec tant de zèle avant de vous ajourner, à faire les loix que nos circonſtances particulieres rendoient abſolument néceſſaires. 1776. Juin.

J'ai fait le ſerment de remplir fidelement les devoirs de ma place. De votre côté vous m'avez donné les aſſurances les plus ſolemnelles, que vous ſeconderez mes efforts. Il s'eſt formé ainſi un double pacte entre nous : ſoyés bien aſſurés que j'aurai toujours mon ſerment préſent à mon ſouvenir. La conſtitution ſera la regle invariable de ma conduite. Mes oreilles ſeront toujours ouvertes aux plaintes légitimes ; juſtice & compaſſion ne ſeront jamais refuſées. Je maintiendrai de tout mon pouvoir les Loix, la Religion & les libertés de l'Amérique ; & j'attends auſſi avec la plus ferme confiance l'effet des engagemens que vous avez contractés.

Permettez moi, Meſſieurs, de vous prier, lorſque vous ſerez retournés chacun dans vos diſtricts reſpectifs, d'employer votre influence & votre autorité à maintenir la paix & le bon ordre, & à faire obſerver les loix avec toute l'exactitude & la diligence convenables. Si quelques perſonnes dans ces diſtricts ignorent encore la nature & les raiſons de la querelle entre la Grande-Bretagne & les Colonies, vous les leurs expliquerez & vous les inſtruirez de leurs droits naturels s'ils ſont aſſez malheureux pour ne les pas connoître. Faites leurs comprendre que le privilége d'être

1776. Juin.

Jugés par un Juré du lieu même qui connoît les parties & les témoins ; d'être taxés seulement de leur propre consentement donné par leurs représentans choisis librement par eux & partageant les charges en commun avec eux, non pour enrichir un Ministre concussionnaire ou ses vils favoris, & pour corrompre la nation & détruire ses libertés, mais pour les objets raisonnables & salutaires qu'ils approuvent eux-mêmes ; de n'être soumis pour leur police intérieure qu'à des loix consenties par des Juges compétens de ce qui convient le mieux à leur situation & à leurs circonstances & qui sont eux-mêmes assujettis à ces loix : prouvez leur, dis-je, que de tels priviléges sont des biens inestimables dont ils sont redevables à cette constitution qui est la premiere consolation du pauvre & le plus précieux héritage du riche. Rapportés leurs tous ces actes aussi injustes que cruels, passés par le Parlement Britannique, qui reclame le droit de faire des loix pour astreindre les Colonies dans tous les cas quelconques, & cette foule de mesures sanguinaires dont l'exécution ou la menace est depuis si long-tems employée à les dépouiller de ces avantages inestimables & à soutenir les prétentions les plus irrégulieres & les plus destructives de toute liberté. Les moins instruits d'entre eux doivent sentir qu'aucun pouvoir sur la terre n'a le droit de les priver des fruits d'une honnête industrie qui leur ont couté tant de peines & tant

de ſueurs. Sans doute, à leurs yeux mêmes, ce ſera une action ſacrilege & propre uniquement à provoquer la vengeance divine, que celle d'empêcher pluſieurs milliers d'entre-eux d'uſer des moyens de ſubſiſtance, donnés à l'homme par la bonté de ſon Créateur, & de les forcer par la famine à l'abandon de leurs droits. 1776 Juin.

L'humanité n'eſt pas moins révoltée des manœuvres de corruption & des menſonges employés pour engager des peuples barbares à tremper leurs mains dans le ſang innocent de femmes & d'enfans ſans défenſe.

Elle ſe ſouleve de même contre ces promeſſes auſſi fauſſes que ſéduiſantes, par leſquelles on n'a pas craint d'exciter d'ignorans domeſtiques au plus horribles attentats.

Faites voir à vos conſtituans la néceſſité indiſpenſable où l'on étoit d'établir quelque forme de gouvernement dans cette Colonie, les avantages de celle qui a été choiſie, & qui a pour baſe une repréſentation entiere & libre : démontrés leur que le conſentement du peuple eſt l'origine du gouvernement, & que ſon bonheur en eſt le but. Diſſipez les inquiétudes qui ont pu tourmenter des Citoyens honnêtes & bien intentionnés, mais foibles & crédules ; & prévenez les fâcheuſes impreſſions que les artifices de nos ennemis pourront répandre dans les eſprits. Que l'on ſache bien que cette conſtitution n'eſt que paſſagere ; qu'elle ne doit ſubſiſter

1776. Juin.

que jufquà ce que les troubles élevés entre la Grande-Bretagne & l'Amérique foient heureufement calmés, & que cet événement eft toujours defiré par des hommes qui n'ont pas oublié leurs anciennes affections & leurs liaifons intimes, quoiqu'ils foient qualifiés de rebelles & traités comme tels, pour avoir voulu deffendre leurs perfonnes & leurs propriétés.

La vérité une fois connue, triomphera de l'artifice & du menfonge. Dans cette circonftance, il n'y a pas d'homme digne de jouir de la vie, de la liberté & de fes propriétés qui puiffe refufer de fe joindre à vous pour les deffendre jufqu'à la derniere extrêmité. Supérieur à toute vue fordide & à de viles confidérations d'intérêts perfonnel & de bénéfice actuel, lorfqu'elles font en paralelle avec la liberté de plufieurs millions d'hommes, & convaincu qu'il n'y a d'autre alternative qu'une foumiffion abfolue & indéfinie, c'eft-à-dire, le plus abject efclavage ou une défenfe digne d'hommes nés pour la liberté, le vertueux Citoyen n'héfitera point fur le choix. Le Ciel peut permettre qu'une force fupérieur détruife nos Villes & dévaftes nos Campagnes ; mais ces violences n'effaceront jamais de nos cœurs les principes que la nature même y a gravés. Les hommes qui portent ces précieux caracteres feront leur devoir fans s'inquiéter des conféquences ; mais en fe foumettant avec une humble réfigna-

tion à l'arbitre & maître Souverain de la destinée des Empires, ils esperent que son bras tout Puissant, qui s'est chargé de nous défendre, fera éclater la justice de notre cause, en nous délivant entiérement de l'oppression. 1776. Juin.

L'Europe, que dis-je le monde entier, a maintenant les yeux fixés sur l'Amérique. Toutes les Colonies tournent de même leurs regards sur la Caroline Méridionale, dont les Habitans se sont toujours distingués par l'élévation de leurs sentimens. J'espere que leur conduite ne ternira point la glorieuse réputation qu'ils se sont acquise par ces principes : qu'il n'y aura point parmi eux de dissention civile ; & que des freres ne se disputeront que de zèle & d'empressement pour sauver leur patrie opprimée.

Le 11 Avril 1776.

*Signé* John Rutledge.

*Acte passé dans une Assemblée générale de la Caroline Méridionale, dont l'ouverture s'est faite à Charles-Town le mardi 26 Mars 1776, & qui a été continuée par divers ajournemens jusqu'au jeudi 11 Avril de la même année, à l'effet de prévenir tout soulevement, & de porter des peines contre les perturbateurs du repos public.*

D'autant que le Ministere & le Parlement de la Grande-Bretagne font aujourd'hui une

1776. Juin.

guerre déteſtable & contre nature aux Colonies-Unies de l'Amérique Septentrionale en général, & à cette Colonie en particulier, avec l'intention cruelle de les dépouiller de leurs droits les plus chers & les plus précieux comme hommes libres, & de les réduire à l'état le plus humiliant d'eſclavage & d'oppreſſion ; & d'autant que pour effectuer ces infâmes & inſoutenables projets il n'y pas de moyens qui n'aient été mis en uſage par une perverſe adminiſtration à l'effet de répandre des diſſentions & des haines civiles & de ſuſciter le déſordre & la confuſion parmi le bon peuple de cette Colonie, en employant de ſecrets Emiſſaires pour inſpirer aux perſonnes mal diſpoſées des principes contraires aux devoirs de l'humanité & au droit ordinaire des hommes, & porter les Indiens, non-ſeulement à troubler la tranquillité générale, la ſureté & le bon ordre de cette Colonie, mais encore à prendre les armes & à faire couler le ſang de leurs chers compatriotes qui ne cherchent qu'à défendre leurs vies, leurs libertés & leurs propriétés contre un pouvoir deſpotique & illégal; en conſéquence, pour maintenir & aſſurer de la maniere la plus efficace, la paix, l'ordre & le bon gouvernement de cette Colonie, & pour empêcher les ſuſdites perſonnes mal intentionnées de commettre ces abominables excès & tous autres énoncés dans le préſent acte, au riſque inévitable des vies, libertés & propriétés des Habitans de cette Colonie: Il

Il eſt ordonné par ſon Excellence John Rutlege Préſident & Commandant en chef de la Caroline Méridionale, & par l'Honorable Conſeil légiſlatif & Aſſemblée générale de cette Colonie, en vertu de l'autorité d'icelle.

1776. Juin.

Que toute perſonne atteinte & convaincue d'avoir pris les armes avec intention hoſtile, immédiatement après la proclamation du préſent acte, ou d'avoir porté ou perſuadé quelqu'autre perſonne à prendre les armes pour traverſer & détruire l'autorité du gouvernement de cette Colonie établi par la conſtitution, arrêté & confirmé au Congrès de Charles-Town le 26 Mars 1776, ou d'avoir bleſſé, eſtropié ou tué quelque perſonne qui, en vertu de l'autorité dudit gouvernement, agira pour le défendre, ou aidé, protégé & favoriſé les ennemis de cette Colonie, ſera regardée & jugée comme coupable de haute trahiſon, & comdamnée à ſubir la peine de mort ſans pouvoir reclamer le privilége Clérical.

Toute perſonne atteinte & convaincue d'entretenir quelque correſpondance avec les forces de terre ou de mer de la Grande-Bretagne, ou avec tout autre Corps de troupes envoyées contre cette Colonie pour détruire ſon gouvernement actuel, & pour favoriſer ſes ennemis, ſera regardée & jugée comme coupable de haute trahiſon, & condamnée

1776. Juin.

à ſubir la peine de mort ſans pouvoir reclamer le ſuſdit privilége Clérical.

Toute perſonne atteinte & convaincue d'avoir fourni ou procuré ou d'avoir fait fournir ou procurer des lettres de change, des eſpeces, des proviſions, boiſſons ou autres articles de ſubſiſtance néceſſaires, ou des munitions de terre ou de mer quelconques aux troupes de terre ou de mer envoyées par la Grande-Bretagne, ou à tous autres Corps de troupes levées contre cette Colonie, ainſi que toute perſonne convaincue d'avoir protégé, aidé ou favoriſé leſdites troupes, ſera regardée & jugée comme coupable de haute trahiſon, & condamnée à ſubir la peine de mort ſans pouvoir reclamer le pivilége Clérical.

Toute perſonne atteinte & convaincue d'avoir forcé, induit, perſuadé ou d'avoir cherché à forcer, induire ou perſuader quelques Blancs ou quelques Nègres ou Nègreſſes, Mulatres, Indiens ou Indiennes libres à deſerter de leurs habitations, ou quelques Nègres ou autre Eſclaves à quitter leurs Maîtres ou Propriétaires pour ſe joindre aux ennemis des Colonies-unies de l'Amérique, ou d'avoir protégé, aidé & favoriſé leſdites offenſes, ſera regardée comme coupable de haute trahiſon, & condamnée à ſubir la peine de mort ſans privilége Clérical. Bien entendu néanmoins qu'il ne ſoit en aucune maniere,

défendu par le préſent acte, au bon peuple de cette Colonie, d'armer des Eſclaves ou des Nègres pour aider à défendre cette Colonie contre tout ennemi quelconque qui voudroit l'envahir, l'attaquer, ou mettre ſa ſureté en danger.

1776. Juin.

Toute perſonne atteinte & convaincue d'avoir formé des aſſemblées ſéditieuſes, ou d'avoir cherché à ſoulever les eſprits dans cette Colonie contre ſon gouvernement actuel, ſera regardée & jugée comme coupable de félonie.

Il eſt en outre ordonné que les terres, maiſons, effets & autres lieux appartenants aux perſonnes convaincues des crimes ci-deſſus, seront, un mois après leur jugement, eſtimés ſur ſerment, & un mois après expoſés publiquement en vente, le montant, les frais de vente prélevés, devant être dépoſé trois mois après la vente à la caiſſe de la Colonie de Charles-Town, & que les Commiſſaires de ladite caiſſe, ou quelqu'un d'eux donneront un reçu des ſommes qui leur auront été remiſes.

Ordonné pareillement que ſi quelque Sheriff dans cette Colonie refuſe d'obeir aux proviſions ou clauſes du préſent Acte, relativement à ſa charge ou à ſon devoir, ou que s'il néglige de les mettre à exécution, il perdra ſon Office, & encourra une amende de mille livres d'eſpeces courantes, ſans

1776. Juin. pouvoir reclamer aucune exemption ou privilege.

De plus il est ordonné que l'argent provenant de tous les biens confisqués en vertu du présent Acte, sera approprié à un fonds qui deviendra un fonds de représailles pour le remboursement des pertes qu'ont essuyées ou que peuvent essuyer à l'avenir ceux qui se sont engagés a repousser les mesures oppressives du Ministere Britannique, & à soutenir les libertés de cette Colonie & sa Constitution actuellement établie.

Ordonné que nulle personne ne sera remboursée des dommages qu'elle aura soufferts de la part des ennemis déclarés de la présente Constitution du Gouvernement de cette Colonie & de ses libertés, à moins que ledit remboursement ne soit jugé équitable & roisonnable par l'Assemblée générale de cette Colonie. Bien entendu aussi que ceux à qui ce remboursement sera alloué, prêteront serment de fidélité avant de le recevoir.

Ordonné enfin que toutes les amendes encourues en vertu du présent Acte seront versées dans la Caisse de la Colonie, pour sortir l'effet mentionné dans ledit Acte.

G. G. Powel, Orateur du Conseil législatif

James Parsons, Otateur de l'Assemblée générale.

Dans la Chambre du Conseil, le 11 Avril 1776.

*Approuvé*, J. Rutledge.

*Liſte des Officiers d'adminiſtration, nommés conformément aux Conſtitutions de la Caroline Méridionale.* 1776. Juin.

| | |
|---|---|
| John Rutledge | Préſident. |
| Henri Lawrence | Vice-Préſident. |
| William Drayton | Chef de Juſtice. |
| Thomas Bey<br>Henri Pendleton<br>John Mathres<br>Joshua Ward | Juges aſſiſtans. |
| Alexander Mouttrie | Avocat général. |
| John Hughes | Secrétaire. |
| Thomas Grimble | Sheriff. |
| George Abbot Hall. | Collecteur. |

*Pour la Géorgie.*

| | |
|---|---|
| Archdeacon Bullock | Préſident, |
| John Glen | Chef de Juſtice. |
| William Stephens | Avocat général. |

*Arrêté pris le 16 Avril 1776 par l'Aſſemblée générale de la Caroline Méridionale, pour défendre toute communication avec les Emiſſaires du Roi.*

Il eſt ordonné que les réſolution ſuivantes ſoient ſur le champ imprimées & rendues publiques.

Par ordre de la Chambre.

*Signé* Peter Timothy.

» L'honorable Congrès Continental ayant

F iij

arrèté que dans la ſituation préſente des
1776. affaires, il ſeroit dangéreux pour les liber-
Juin. tés & le bien-être de l'Amérique, que quelque Colonie préſentât ſéparément une adreſſe ou requête au Roi ou à une des Chambres du Parlement : vû auſſi qu'on ne doit omettre aucune démarche pour procurer l'avantage général ; & comme la Grande-Bretagne, en envoyant des Commiſſaires pour traiter avec chaque Colonie ſéparément, leur a tendu un piege qui met en danger la ſtabilité des libertés de l'Amérique ; il eſt en conſéquence arrêté que c'eſt le vœu de cette Chambre, de ne rien négliger pour conſolider les libertés de l'Amérique, & pour les mettre, autant qu'il ſe pourra, hors de l'atteinte des projets artificieux qu'on trame pour les détruire par la voie de la négociation «.

» Et afin que cette Colonie n'entre dans aucune négociation ou correſpondance avec la Cour de la Grande-Bretagne, ou avec aucune perſonne ou perſonnes qui en dépendent, ſi non par le moyen du Congrès Continental, il eſt arrêté en outre que c'eſt le vœu de cette Chambre, que ſi une perſonne ou perſonnes envoyées par la Grande-Bretagne, pour traiter avec les diverſes Colonies, arrivoient par mer dans celle-ci, il ne ſeroit permis à cette perſonne ou perſonnes & leur ſuite ou compagnie, ſous quelque prétexte que ce fût, de débarquer

ou de refter dans cette Colonie au de-là de quarante-huit heures, à moins que le vent ou la marée n'empêchaffent d'en fortir, & dans le cas ou elles feroient retenues par ces raifons, cette perfonne ou perfonnes ne pourroient communiquer avec qui que ce foit de cette Colonie, fi ce n'eft par la voie de fon excellence M. le Préfident ; & fi de telles perfonnes arrivoient par terre, il eft pareillement ordonné de les conduire fur le champ hors de la Colonie, fans qu'il leur foit permis de s'entretenir avec aucune perfonne qui ne feroit pas autorifée à cet effet par le Préfident, ce qui encore ne pourra avoir lieu que pour ce qui concernera leurs béfoins actuels «.

1776. Juin.

*La Caroline Septentrionale fe déclare pour l'indépendance.*

En Congrès, le 12 Avril 1776.

Arrêté que les Délégués de cette Colonie de la Caroline Septentrionale au Congrès Continental, feront autorifés à concourir avec ceux des autres Colonies, pour déclarer l'indépendance & contracter des alliances au dehors, cette Colonie fe réfervant à elle feule le droit de fe donner une Conftitution & des Loix, & de nommer de tems à autre, ( fous la direction d'une Affemblée générale, repréfentant icelle ) des Délégués qui feront chargés de fe joindre

1776. Juin.

à ceux des autres Colonies ; pour les objets qui seront indiqués.

Par ordre.

*Signé* James Green Junior, Secrétaire.

*Disette aux Isles Angloises du Vent.*

Extrait d'une lettre de la Barbade du 10 Avril 1776.

» Nos provisions de toute espece sont entierement épuisées : Il ne nous reste plus pour la nourriture de nos malheureux Négres que du bled de vaisseau plus d'à moitié pourri, & on n'en a pas d'autre au poids de l'or. Est-ce de cette maniere que nos Ministres entendent subjuguer les Rebelles de l'Amérique ; & leur secret pour y parvenir est-il d'affamer, dans les Isles que le commerce d'Amérique faisoit subsister, les plus fideles sujets que le Roi eût dans tous les domaines de sa Couronne ? «

Il n'y a plus un grain de farine à vendre dans l'Isle de Névis.

*Notice, publiée par la Gazette de la Cour, de quelques prises de bâtimens faites en Amérique sur les Rebelles.*

Du Bureau de l'Amirauté le 8 Juin.

Suivant les lettres reçues du Vice-Amiral Shuldham, datées de Halifax le 25 Avril dernier, le 15 du même mois le Capitaine

Furneaux montant la *Syrene* de 28 canons, une des frégates qui étoient ſous ſon commandement, a pris un brigantin appartenant aux Rebelles, qui tranſportoit de Philadelphie à Charles-Town dans la Caroline Méridionale une Compagnie d'Artillerie, compoſée d'un Capitaine breveté par le Congrès du Continent, & 79 Soldats, dont la plupart ſont entrés depuis au ſervice de Sa Majeſté, dans la diviſion du Général Clinton. L'Amiral écrit auſſi que les aurtes Croiſeurs de la même eſcadre ont pris quarante-quatre bâtimens ou vaiſſeaux Marchands appartenans aux ſujets de Sa Majeſté en rébellion en Amérique Septentrionale, & que le Capitaine Barcley, commandant la frégate le *Scarborcug* de 20 canons, qui avoit été à Savanah dans la Province de la Géorgie, pour y charger des proviſions, avoit fait relâcher 13 bâtimens richement chargés, dont les Rebelles s'étoient emparés, & qui étoient détenus dans le port de Savannah.

1776. Juin.

---

JOURNAL *de l'Angleterre, depuis le 8 Juin 1776 juſqu'au 11 Juin, date de la Gazette de la Cour, qui a publié la dépêche dans laquelle le Capitaine Douglas rend compte de ſon arrivée devant Quebec.*

OMIAH, Sauvage de l'île Otahiti, ſur le point de retourner dans cette Iſle avec

1776. Juin.

le Capitaine Cook, a été présenté le 8 au Roi.

Sa Majesté passa en revue le même jour, à Wimbledon, le Régiment des Dragons Legers de Burgoyne, qui se mit en marche aussitôt pour passer en Amérique.

Le même jour le Général Smith & le sieur Hollis, amenés de la prison à la Cour du Banc du Roi, entendirent le jugement qui les condamnoit, pour le délit prouvé de séduction des Electeurs du Bourg d'Hindon, à payer chacun mille marcs (666 l. 13 s. 4 d. sterl.) & à tenir prison pendant six mois.

Le 10 le Roi passa en revue, dans la plaine de Blackheath, le Régiment de Cavalerie appellé les Bleux d'Oxford.

Pendant la revue on apporta au Roi la relation de la retraite des Rebelles de devant Quebec. Sa Majesté les communiqua au Général Hervey, qui en fit lecture à tous les Officiers présens.

*Ressources que les Américains tirent du Portugal.*

Une lettre écrite de Lisbonne au mois de Mai dernier, porte » qu'on y a vu depuis peu 15 bâtimens Anglo-Américains à la rade, portant pavillon François; qu'il en arrivoit presque chaque jour dans le Tage, avec des chargemens de blé, pour lesquels ils prenoient des armes & de la poudre à canon. Quelquefois (ajoute cette lettre) les

Américains portent le déguifement jufqu'à arborer le pavillon Portugais ; & c'eft fous ce mafque trompeur que cinq navires Américains, efcortés par un fixieme de 22 canons, firent voile du Tage le 12 Avril pour Philadelphie : ils étoient chargés de munitions, & commandés chacun par un Capitaine Portugais «. 1776. Juin.

---

*JOURNAL de l'Amérique, depuis le 15 Avril 1776, jufqu'au 15 Mai, date de la dépêche du Capitaine Douglas pour rendre compte de fon arrivée devant Québec, publiée par la Gazette de la Cour du 11 Juin, & accompagnée de la lettre du Général Carleton, du 14 Mai, fur la levée du fiege de Quebec, publiée dans la même Gazette de la Cour.*

Le 18 Avril on arrêta dans la Virginie un vaiffeau, à bord duquel fe trouverent plufieurs Ecoffois, qui emportoient avec eux des fommes confidérables en efpeces. Tout cet argent leur fut pris ; & ils furent conduits dans les prifons, ainfi que plufieurs autres de leur nation qui avoient été en correfpondance avec le Lord Dunmore. Leur procès devoit leur être fait à Williamf-

1776. Juin.

bourg où le Général Lée avoit son quartier général. L'armée à ses ordres, dans cette Province, étoit forte de dix mille hommes.

Le vaisseau *l'Anne & l'Isabelle* ayant à bôrd une partie du cinquante-septieme régiment, est arrivé au Cap Féar le 18 Avril, c'est le premier vaisseau de transport de la flotte du Chevalier Parker. Depuis ce jour, jusqu'au 2 Mai, il est arrivé 13 autres vaiss. de transport avec le Pigot & un vaisseau de vivres. Le 3 Mai arriverent vingt vaisseaux de transport avec le Lord Cornwallis, le Général Vaughan, deux Compagnies d'artillerie, & une bombarde aux ordres du Colonel James: toutes les troupes étoient en très-bon état. Le Gouverneur Martin & le Lord William Campbell étoient au Cap Fear, & le Lord Dunmore étoit dans la Virginie; mais on n'en avoit pas reçu de nouvelles depuis quelque tems. Le 9 Mai on ignoroit encore si le Général Clinton débarqueroit ses troupes au Cap Fear ou s'il iroit ailleurs. Voici les vaisseaux de guerre qui se trouvoient au Cap Fear, *le Bristol*, *l'Acteon*, *le Solebay & le Sphynx*: les sloops de guerre *le Pélican*, *le Cruiser*, *le Scorpion & la Syrene*. La frégate *l'Acteon* croisoit à la hauteur du Cap Fear avec sept vaisseaux de transport, *le Nancy*, vaisseau d'artillerie & un vaisseau de vivres; mais ils n'avoient point encore mouillé le 9 Mai. Le *Thunder*, *la Carcasse*, bombardes & un allege ou vaiss-

ſeau de tranſport avoient fait voile pour l'Angleterre après le mauvais tems. 1776. Juin.

Ces détails furent envoyés par le Chevalier Parker à l'Amiral (aujourd'hui Lord) Shuldham, qui étoit à Halifax. Celui-ci les fit paſſer par un exprès en Angleterre, oû ils arriverent le 2 Juillet; mais ils ne parurent point dans la Gazette de la Cour.

## CAROLINE

### *Meridionale.*

La Cour des ſeſſions générales de la paix, pour juger définitivement les cauſes criminelles, d'aſſiſe & délivrance générale de priſon, tenue à Charles-Town pour le Diſtrict de Charles-Town, s'étant aſſemblée le Mardi 23 Avril 1776, en préſence des honorables William Drayton, Chef de la Juſtice, & les Juges ſes Aſſeſſeurs de la Colonie de la Caroline Méridionale, à l'effet de s'ajourner.

L'avis de M. le Procureur Général entendu, il a été ordonné que les concluſions priſes par le Chef de la Juſtice & adreſſées au Grand Juré, ſeroient publiées avec les dénonciations de ce grand Juré.

Par ordre de la Cour.

John Colcock, Secrétaire.

Concluſions priſes par le Chef de la Juſtice & adreſſées au grand Juré.

1776. Juin.

*Messieurs du grand Juré.*

Lorsqu'on a vu que par d'affreuses machinations, qui ne tendoient à rien de moins qu'à une tyrannie absolue, les procédures par Juré étoient discontinuées, & que les Jurés, lorsqu'ils s'assembloient pour remplir leur devoir, n'étoient pas plutôt réunis, que sans faire un choix & sans alléguer aucun motif, on les renvoyoit arbitrairement, ce qui plus d'une fois a occasionné des retardemens, & dénis de justice, contraires à ce qui est prescrit par la grande Chartre, je pense que tout bon citoyen doit ressentir la joie la plus vive par le rétablissement d'un Juré légitimement choisi, tel qu'il vient d'être effectué, pour que les loix soient convenablement administrées. Je vous félicite donc de tout mon cœur sur un événement d'une telle importance.

Dans cette Cour, où une autorité muette n'a que trop long-tems présidé avec le dessein visible de relâcher les liens du Gouvernement, & de précipiter ce pays dans l'anarchie & la confusion, vous vous trouvez assemblés aujourd'hui pour regler vos jugemens sous une nouvelle Constitution de Gouvernement, indépendante de toute autorité royale : je parle de la nouvelle Constitution émanée de la grande loi de la nature ainsi que du droit des gens, qui a été établie par notre Congrès, le 26 Mars dernier.

Ce jour sera à jamais mémorable pour la Caroline Méridionale, de même que le mois le sera dans notre histoire; car c'est dans ce même mois de Mars, en 1669, que fut formée la Constitution originaire de notre Gouvernement; c'est ce mois, qui en 1765, fut l'époque des calamités des Américains, occasionnées par l'Acte du Timbre: c'est dans ce mois que ce même Acte du Timbre fut révoqué l'année suivante, & c'est encore ce mois qui a vu terminer le fameux siège de Boston, où les armes Américaines ont forcé le Général Howe (Officier de la plus grande réputation au service de l'Anglererre, commandant une armée nombreuse des mieux disciplinées & des mieux apptovisionnées, & appuyée d'une escadre formidable) d'abandonner la Ville la mieux fortifiée en Amérique, avec tant de précipitation, qu'il a laissé derriere lui une prodigieuse quantité de lits, de provisions militaires & de canon. Tous ces événemens importans doivent rendre le mois de Mars extrêmement remarquable dans nos annales.

1776. Juin.

Je vais actuellement vous exposer les principales causes auxquelles nous devons la révolution qui vient de se faire dans notre Gouvernement. Il faut vous faire connoître les loix qui l'autorisoient & les avantages qui résultent de cet établissement également nécessaire & heureux: l'importance de l'événement le mérite, & les circonstances actuelles

le demandent, ainsi que l'intérêt de notre
1776. prospérité. Ce n'est pas l'affaire d'un mo-
Juin. ment; mais le sujet est souverainement intéressant & demande toute votre attention. Je me contente donc de vous recommander de veiller à la stricte observation des loix de Juré & des Actes pour la patrouille & pour les Negres, sans m'arrêter à vous parler des autres devoirs ordinaires d'un grand Juré, afin d'arriver plus promptement à l'explication de la nouvelle Constitution de votre pays, dont je ferai le sujet de tout ce discours.

La Maison de Brunswick étoit à peine établie sur le Trône de la Grande-Bretagne, sur lequel elle avoit été appellée par un Peuple libre, lorsqu'en 1719 nos Peres, dans la Caroline Méridionale, trouvant que le gouvernement des Seigneurs propriétaires tendoit à la ruine du pays, exercerent les droits qui leur avoient été transmis par leurs ancêtres en Angleterre, & secouant le joug de l'autorité des Propriétaires, inviterent la Maison de Brunswick à règner sur eux. Cette Maison n'avoit été élevée à la dignité Royale que pour l'unique objet de conserver au peuple Anglois ses droits inaliénables. Le *Roi* d'alors accepta l'invitation, & reconnut par là incontestablement la légalité de cette révolution. Or, par cette acceptation, qui est son propre fait, il a donné à nos Peres & à nous leurs descendans, un droit

droit évident d'effectuer une autre révolution, si jamais le Gouvernement de la Maison de Brunswick menaçoit d'opérer la ruine du peuple Américain. C'est ainsi que Trajan, cet excellent Empereur, chez le Peuple Romain, remit à son Capitaine des Gardes, une épée, en lui adressant ces paroles si dignes d'une éternelle admiration : *Recevez cette épée, & servez vous en pour me défendre si je gouverne bien, mais contre moi si je me conduis mal.*

1776. Juin.

Ce fut avec les plus vives acclamations de joie que nos ancêtres, par un Acte d'assemblée, passé le 18 Août 1721, reconnurent l'autorité du Monarque Britannique. Les vertus de son fils George II sont encore reverées aujourd'hui parmi nous. Il étoit le pere de ses peuples ; & enfin ce fut avec une joie inexprimable que nous vîmes son petit fils George III monter sur le trône pour règner sur les cœurs des Anglois.

Mais helas ! presque dès le commencement de son règne on eut sujet de se plaindre de son Gouvernement. A mesure que son règne avancoit, les excès sont devenus plus nombreux & plus insupportables, les plaintes plus fortes & plus générales. Tout l'Empire retentit des cris de sujets outragés ! Les griefs restant sans redressement & se multipliant de plus en plus, toute espérance d'un meilleur avenir étant évanouie, toute confiance dans le Gouvernement de ce Roi

1776. Juin.

étant détruite, les liens qui unissoient l'Empire Britannique, se sont rompus d'un pole à l'autre; & le voilà coupé en deux parties qui ne se réuniront peut-être jamais.

L'énumération des oppressions qui ont fait gémir notre Continent en général, & la Caroline Méridionale en particulier, seroit trop longue. Je rapporterai ici seulement quelques-unes des plus effrayantes.

Sous le prétexte de maintenir nos loix, le Roi & le Parlement de la Grande-Bretagne ont fait arbitrairement les plus téméraires entreprises pour nous réduire à l'esclavage:

En prétendant au droit d'assujettir les Colonies dans tous les cas quelconques:

En mettant des impôts selon leur gré & leur bon plaisir sur toutes les Colonies:

En suspendant la législation de New-York:

En ôtant aux Chartres de l'Amérique leur validité, par l'abolition des parties les plus essentielles de la Chartre de la Baye de Massachussett:

En dépouillant un nombre infini de Colons, de leur propriété, sans accusation ou procédure légale:

En privant des Colonies entieres des bienfaits que la Providence avoit répandus sur leurs propres côtes; & cela pour les réduire par la famine:

En restreignant le commerce & la navigation de l'Amérique:

En envoyant en Amérique & en y entretenant en tems de paix des troupes armées, sans le consentement & contre le gré du peuple : 1776. Juin.

En assurant l'impunité d'une soldatesque excitée à massacrer les Américains.

En déclarant que les Habitans de la Baye de Massachussett seroient sujets, pour des offenses réelles ou de prétendues offenses commises dans cette Colonie, à être envoyés & jugés sur icelles en Angleterre ou dans toute autre Colonie, où ils seroient privés de l'avantage d'un Juré formé sur les lieux :

En établissant à Québec la Religion Catholique Romaine, & un Gouvernement arbitraire en place de la Religion Protestante & d'un Gouvernement libre.

A cette occasion l'Amérique a vû clairement qu'on ne pouvoit ajouter aucune foi à une proclamation royale ; car le Gouvernement avoit invité en 1763 par une semblable proclamation, les Américains à s'établir dans le Canada ; & on leur avoit assuré une représentation législative, conformément au vœu de la loi commune d'Angleterre, & un Gouvernement libre. Mais malheureusement pour l'Amérique, ce n'est point là le seul exemple de l'inéfficacité d'une proclamation royale. Après vous avoir rapporté ce manque de foi royale dans l'extrémité Septentrionale de notre Continent,

1776. Juin. ſi indignement abuſé, je vous prie de porter votre attention ſur ſa partie Méridionale à laquelle les mêmes choſes ont été promiſes de la même maniere. Envain les infortunés Habitans de Saint-Auguſtin (*a*) ſe ſont plaints à l'univers, par leur grand Juré, de ce que la foi royale n'a pas été remplie à leur égard; on leur a ſu mauvais gré de l'uſage qu'ils faiſoient du triſte privilege des malheureux, de reclamer contre l'injuſtice.

Les procédés que je viens de rapporter, ſoit par leur nature même ou par les ſuites dont ils nous menaçoient évidemment, ont affecté profondément toutes les Colonies qui ſe ſont vues menacées d'une ruine certaine. Elles ſe ſont concertées, & ont porté leurs juſtes plaintes au pied du trône, pour demander le redreſſement de leurs griefs; mais à leur grand étonnement, on n'a répondu à leurs reſpectueuſes ſupplications pour obtenir la paix & la ſureté, qu'en commençant auſſitôt la guerre contre eux & en tentant leur deſtruction par la voie des armes.

En même tems les troupes Britanniques, qui avoient été reçues paiſiblement par les malheureux Habitans de Boſton, comme des troupes de leur Souverain qui étoit obligé de les protéger, ont fortifié cette ville pour empriſonner ſes Habitans & pour s'approprier cette Capitale au détriment de ceux

(*a*) Saint Auguſtin eſt le chef-lieu de la Floride Orientale.

à qui elle appartenoit. Les despotes Britanniques ayant résolu d'appeller de la raison & de la justice à la violence & aux armes, ils ont fait marcher de Boston à Lexington, inopinément, pendant la nuit du 19 Avril 1775, un détachement de ces mêmes troupes, composé d'hommes choisis, qui ont levé tout-à-coup l'étendard de la guerre civile, en tombant par surprise sur les Américains, & en les massacrant avec la derniere cruauté. Le Tout-Puissant permit que cette horrible injustice fût punie aussi-tôt. Une poignée de Miliciens du pays, mal armés, ramassés dans l'instant, amenés sans ordre, sans discipline pour repousser l'attaque, défirent & disperserent les troupes reglées qui n'échapperent à leur entiere destruction qu'à la faveur de la nuit. 1776. Juin.

Quoique nous eussions été forcés de la sorte à prendre les armes pour notre propre défense, l'Amérique a néanmoins présenté une pétition respectueuse au Roi, pour le supplier de trouver un moyen par lequel les requêtes réunies de ses fideles Colons, dressées en présence de leurs communs conseils & portées au pied du trône, pûssent opérer une réconciliation également heureuse & permanente, & de prendre en même tems les mesures nécessaires pour prévenir la destruction des sujets de Sa Majesté. — Vaine démarche ! Une Requéte de plusieurs millions de sujets qui prioient que l'on cessât de

répandre leur ſang, n'a pas été jugée digne
1776. de réponſe: une abominable guerre a con-
Juin. tinué. Les ruines de Charles-Town, de Falmouth & de Norfolk, Villes qui n'ont été bâties ni pour l'attaque ni pour la défenſe, portent l'empreinte des déteſtables excès de l'armée Royale. C'eſt ainſi que les ruines de Carthage, de Corinthe & de Numance, apprirent jadis à l'Univers que la juſtice avoit été bannie du Sénat Romain.

D'un autre côté la fermeté avec laquelle l'Amérique a enduré ces outrages civils & militaires : l'union de ſes Habitans, qui n'avoit point d'exemple & qui doit étonner quand on conſidere la diverſité de leurs mœurs & de leurs principes de Religion : l'éloignement où ſont les divers peuples de ce continent, les uns des autres : la différence de leurs intérêts locaux : leur oubli d'eux-mêmes : leurs ſuccès merveilleux dans la proſpérité de la guerre : toutes ces choſes démontrent que le Dieu des armées eſt pour nous. Ainſi, il paroît que le Tout-Puiſſant Créateur de l'Univers, qui a pourvu ce Continent de tous les matériaux néceſſaires pour devenir un des plus puiſſants Etats du Monde, ſe ſert aujourd'hui de la tyrannie des Deſpotes Britanniques, comme d'un inſtrument pour façonner & arranger ces matériaux pour l'accompliſſement de l'objet auquel, en les tirant du néant, il les a deſtinés dans ſa profonde ſageſſe.

Dans ce ſiecle éclairé, l'humanité ſur-tout

doit frémir au récit de pareilles violences, & on a de la peine à concevoir comment la Grande Bretagne a pu mettre en œuvre des machinations aussi deshonorantes que celles dont elle s'est servie contre l'Amérique. Il nous a fallu toutes les preuves que nous avons eues, pour demeurer convaincus que lorsque la tyrannie a formé une conspiration contre les droits de l'humanité, elle est capable d'entreprendre & d'executer les projets les plus infâmes & les plus atroces. 1776. Juin.

Pour le foible motif de désarmer les Habitans emprisonnés de Boston, le Gouverneur général a violé, à la face de l'Univers, la foi publique qu'il avoit établie lui-même; & de concert avec d'autres Gouverneurs & avec John Stuart, il a employé les moyens les plus odieux pour exciter les Nations Sauvages à faire la guerre aux Colonies Méridionales, & à massacrer hommes, femmes & enfans indistinctement. Les Gouverneurs en général ont fait voir qu'ils étoient sans foi. Ils ont débauché des negres, & les ont armés contre leurs Maîtres. Ils ont armé le frere contre le frere, le fils contre le pere! O Tout-Puissant modérateur de l'Univers! Quelle confiance peut-on mettre dans un Gouvernement qui agit par de pareils ressorts & d'après des principes de destruction, contraires à tout sentiment de la nature? Ce Gouvernement, le 21 Décembre dernier (1775) a établi une loi *ex post facto*,

1776. Juin.

pour justifier ce qui avoit été fait, non-seulement sans loi, mais contre toute équité! Il a ordonné par cette loi la saisie de tous les vaisseaux partant des Colonies-unies ou y allant & faisant le commerce avec elles; il a ordonné qu'on mît aux fers les gens de l'équipage de ces vaisseaux, pour les forcer à porter les armes contre leur conscience, contre leurs peres, contre leur pays tout fumant de sang! Jamais depuis que le monde existe, on n'a vu des procédés aussi atroces. Ils n'ont d'exemples dans aucuns des fastes de la tyrannie. Mais continuons.

Les Juges du Roi en Amérique ont refusé d'administrer la justice, & notre ci-devant Gouverneur, le Lord Guillaume Campbell, après s'être efforcé de renverser la Constitution de notre Colonie, en rompant le contrat originaire entre le Roi & le peuple, en attaquant le peuple par la force des armes: après avoir violé les loix fondamentales, a emporté le grand Sceau & s'est retiré de la Colonie, dont il a abdiqué le Gouvernement.

Opprimés par nombre d'outrages énormes, tant communs à tout le Continent, que particuliers à notre Colonie, tant civils que militaires, ainsi que par diverses autres opérations arbitraires & illégales, toutes exécutées du consentement, par l'ordre ou par la connivence du ci-devant Gouverneur, les Représentans de la Caroline Méridionale,

affemblés en Congrès, fe font donc vus dans l'indifpenfable néceffité d'établir une forme de Gouvernement, avec les pouvoirs légiflatif, exécutif & judiciaire pour le bonheur des peuples, qui eft l'origine & le but principal de tout Gouvernement équitable. C'étoit uniquement dans cette vue que nous avions appellé la Maifon de Brunfwick pour règner fur nous. Mais elle ne vouloit règner que par le fer & le feu! Toutes les opérations de fon Gouvernement n'ont tendu qu'à notre deftruction! La nature nous crioit que la confervation de foi-même eft la premiere de toutes les loix. Nous n'avons fait que lui obéir.

1776. Juin.

C'eft envain que je cherche dans l'Hiftoire un changement de Gouvernement amené par des caufes plus légitimes & plus urgentes: j'ofe dire que je n'en connois aucun qui ait eté fondé fur des principes auffi juftes, auffi preffants; & à cet égard la fameufe révolution de l'Angleterre, en 1688, eft de beaucoup inférieure à la nôtre. Mais comme nous n'avons pas befoin d'une autre autorité que celle de cet exemple mémorable, je vais mettre en parallele les caufes des deux événemens, & les changemens qui en font provenus.

Le 7 Février 1688, les Lords & les Communes de l'Angleterre s'étant affemblés, ont pris l'arrêté fuivant:

» Arrêté que le Roi Jacques II. ayant

1776. Juin. tenté de renverſer la Conſtitution du Royaume, ayant rompu le Contrat originaire entre le Roi & ſes peuples ; ayant, par l'avis de perſonnes méchantes, violé les loix fondamentales du Royaume, & s'étant retiré dudit Royaume, il a abdiqué le Gouvernement, & qu'en conſéquence le Trône ſe trouve vacant «.

Ce fameux arrêté fit perdre à Jacques ſa couronne, & devint la baſe ſur laquelle le Trône du Roi actuel de la Grande-Bretagne eſt elevé ; il ſoutient de même l'édifice du Gouvernement que nous venons d'établir.

Dans cet arrêté vous ne voyez que trois griefs allégués contre Jacques. Je vais les relever & examiner s'ils ſont applicables à la conduite du Roi George III. par rapport aux opérations du Gouvernement, & comme affectant cette Colonie ou directement, ou par ſes conſéquences.

Le premier grief eſt d'avoir tenté de renverſer la Conſtitution du Royaume, en rompant le contrat originaire.

Le ſecond, eſt d'avoir violé les loix fondamentales ; & c'eſt ſur ces deux accuſations que les Lords ſpirituels & temporels, & les Communes, aſſemblés à Weſtminſter le 12 Février 1688, déclarerent que Jacques étoit coupable :

Pour s'être arrogé & avoir exercé le pouvoir de diſpenſer des loix : de ſuſpendre les loix & l'exécution d'icelles, ſans le conſentement du Parlement.

Pour avoir emprisonné & persécuté divers dignes Prélats qui s'étoient humblement excusés de concourir à l'envahissement de ce pouvoir: 1776. Juin.

Pour avoir créé & fait exécuter une commission sous le grand Sceau, à l'effet d'ériger une Cour appellée la Cour des Commissaires pour les causes Ecclésiastiques:

Pour avoir levé de l'argent pour l'usage de la Couronne, sous prétexte de la prérogative, pour un autre tems & d'une autre maniere que le Parlement ne l'avoit accordé:

Pour avoir levé & entretenu une armée sur pied dans le Royaume en tems de paix, sans le consentement du Parlement, & en assignant des quartiers aux soldats, contre la loi:

Pour avoir fait désarmer plusieurs bons sujets Protestans, tandis qu'on armoit & employoit des Papistes contre la loi:

Pour avoir violé la liberté de l'élection des Membres qui devoient entrer dans le Parlement:

Pour avoir porté à la Cour du Banc du Roi des affaires & des causes que le Parlement seul devoit connoître; & pour avoir donné plusieurs autres ordres arbitraires & illégaux &c.

Or, comme cette déclaration contient deux chefs de délit: savoir, l'infraction du contrat primitif & la violation des loix fonda-

1776. Juin.

mentales, il convient de diſtinguer l'un de l'autre.

D'abord les plus éclairés Juriſconſultes diſent tous que la protection & la ſoumiſſion ſont réciproques, & que ces devoirs réciproques forment le contrat primitif entre un Roi & ſon peuple. Il s'enſuit donc que le contrat primitif a été rompu par Jacques, lorſqu'il s'eſt conduit comme je viens de le faire voir, & que par une telle conduite il a refuſé à ſon peuple la protection qu'il lui devoit. Il eſt de la même évidence qu'il a violé les loix fondamentales, lorſqu'il a ſuſpendu les loix & leur exécution, lorſqu'il a levé de l'argent, lorſqu'il a violé la liberté de l'élection des Membres qui devoient entrer au Parlement, lorſqu'il a conſervé ſur pied une armée en tems de paix, lorſqu'il a logé des ſoldats contre la loi & ſans le conſentement du Parlement, c'eſt-à-dire, lorſqu'il a fait tout cela ſans l'aveu de la légiſlature, choiſie par l'élection perſonnelle du même peuple ſur lequel il exerçoit tous ces actes d'autorité.

Ces points, ces raiſonnemens & ces concluſions, ſont fixés par les procédés parlementaires : ils en ſont déduits, ils ſont établis ſur eux, ainſi que ſur les plus fortes autorités de la loi : ils ſont par conſéquent inconteſtables. Me voici arrivé au moment d'examiner s'ils peuvent s'appliquer aux violences qui ont ſuſcité & qui nourriſſent en Angleterre le feu de la guerre civile.

Jacques II ſuſpendit l'effet des loix : Georges III a anéanti la Chartre de la Baie de Maſſachuſſett ; il a ſuſpendu l'effet de la loi qui avoit formé une légiſlature dans la Nouvelle York, & qui l'avoit revêtue des pouvoirs néceſſaires. Par là il a ſuſpendu juſqu'au pouvoir de faire des loix dans cette Colonie. 1776. Juin.

Le Roi Jacques a levé de l'argent ſans le conſentement des Repréſentans du Peuple, convoqués pour fournir cet argent ; George III a levé de l'argent ſur l'Amérique non ſeulement ſans le conſentement des Repréſentans des Peuples Américains, mais même malgré eux.

Le Roi Jacques a violé la liberté de l'élection des Membres pour entrer au Parlement.

George III, par ſon Repréſentant, le Lord Guillaume Campbell, ci-devant Gouverneur de la Caroline Méridionale, a enfreint une loi fondamentale de cette Colonie pour la tenue certaine d'Aſſemblées générales. Par là, autant qu'il étoit en lui, il a non ſeulement violé, mais anéanti le pouvoir de tenir une Aſſemblée générale.

Le Roi Jacques, en tems de paix, a conſervé ſur pied une armée en Angleterre, ſans le conſentement des Repréſentans du peuple au milieu duquel étoit cette armée ; George III en pleine paix a envahi le Continent Américain avec une nombreuſe armée, ſans le conſentement des Repréſen-

tans du peuple, & il a entretenu cette armée sur ce Continent, malgré les Représentans du peuple au milieu duquel elle étoit placée.

1776. Juin.

Toutes ces actions du Roi George III, par rapport à l'Amérique, sont aussi contraires à nos intérêts & à notre prospérité, blessent également les loix, & tendent tout autant, pour le moins, à détruire & à extirper les libertés de cette Colonie & de l'Amérique, que l'ont fait les procédés paralleles de Jacques II à l'égard du peuple de l'Angleterre. Le même principe légal peut s'appliquer également au peuple d'Angleterre dans le premier cas, & au peuple d'Amérique dans l'autre; & c'est là le grand article. Dans l'un & l'autre pays on a passé des Actes qui vexoient un peuple malgré lui & sans son aveu exprimé par lui-même, ou par les Représentans qu'il avoit élus lui-même. C'est sur ce seul principe que furent fondées, dans le siecle dernier, les plaintes du peuple d'Angleterre, & que sont fondées aujourd'hui celles du peuple Américain. De là il résulte clairement que si Jacques II a violé les loix fondamentales d'Angleterre, George III a violé pareillement les loix fondamentales d'Amérique.

En second lieu le Roi Jacques a rompu le contrat primitif en ne donnant point à ses sujets la protection qu'il leur devoit, quoiqu'ils n'eussent point à lui reprocher d'avoir pris leurs

Villes, de les avoir tenues contre le peuple, de les avoir ruinées par ses armes ; d'avoir enlevé les vaisseaux de ses peuples, d'avoir poursuivi ses peuples par le fer & par le feu, ou d'avoir déclaré Rebelles ses sujets parce qu'ils auroient résisté à ses armées levées pour détruire leurs vies, leurs libertés & leurs propriétés. Mais George III a fait tout ce mal, & par conséquent il est de pleine notoriété qu'il n'a point protégé le peuple comme il le devoit. Il s'ensuit que si Jacques second a rompu le contrat primitif, il est incontestable que George III a aussi rompu le contrat primitif entre lui & le peuple Américain, & que Sa Majesté a usé des moyens les plus violens pour le rompre. Ces violences ne furent point commises par le Roi Jacques. Il n'employa aucun de ces moyens pour porter l'embrâsement, le massacre & la guerre ouverte chez un peuple qui par la loi, ne doit obéissance au Roi de la Grande Bretagne, qu'autant qu'il en est protégé. Car la loi, à cet égard est si stricte & si claire, qu'il est de principe que la soumission n'est point due même à un Roi *de jure*, ou de droit, à moins qu'il ne soit aussi Roi *de facto*, c'est-à-dire en possession des pouvoirs exécuteurs qui effectuent la protection.

1776. Juin.

Le troisieme fait imputé à Jacques, est de s'être retiré du Royaume. Or, nous savons que les Habitans de la Caroline Mé-

1776. Juin. ridionale ont déclaré que le Lord William Campbell, notre ci-devant Gouverneur, après avoir fait tous ses efforts pour détruire les vies, les libertés & les propriétés du bon peuple, que par le devoir de sa place il étoit tenu de protéger, s'est retiré de la Colonie. Il est donc clair que le Roi George III s'est retiré de cette Colonie, puisqu'il est exactement résulté les mêmes conséquences de la retraite des deux susdits Rois respectivement ; le Roi Jacques s'étant retiré personnellement d'Angleterre, & le Roi George III s'étant retiré de la Caroline par le fait de son Substitut, notre ci-devant Gouverneur le Lord William Campbell.

Par la retraite du Roi Jacques, le Magistrat exécuteur disparut : ce Magistrat étoit donc mort aux yeux de la loi ; & par conséquent le Gouvernement Royal dut cesser effectivement en Angleterre. De même par la retraite du Gouverneur de cette Colonie, le Magistrat exécuteur a disparu : sa mort a été évidente aux yeux de la loi ; & par conséquent le Gouvernement Royal est cessé effectivement dans cette Colonie. Le Lord William Campbell s'est retiré comme Représentant du Roi, emportant le grand Sceau & les instructions royales adressées aux Gouverneurs ; & comme il agissoit pour son Maître & de la part de son Maître, quelqu'interprétation qu'on donne à la loi, cette

cette conduite eſt devenue la conduite de ſon Roi. Il s'enſuit que de même que Jacques II s'eſt retiré d'Angleterre, le Roi George III s'eſt retiré de la Caroline; & reſpectivement par cette conduite les peuples de chaque pays ont ſouffert le même degré d'outrages & d'injuſtices.

1776. Juin.

Les trois faits allégués contre le Roi Jacques étant ainſi établis & comparés avec les procédés paralleles du Roi George III, nous allons à préſent fixer le réſultat des injuſtices faites par le premier, ainſi que le vœu de la loi à cet égard. Ce point étant déterminé, il reglera le jugement que doit prononcer la loi ſur le réſultat des iujuſtices parralleles commiſes par George III; & heureuſement j'ai l'autorité la plus impoſante à vous citer ſur ce point important.

Le ſavant Juge Blackſtone, en diſcutant ce grand événement de la loi conſtitutionelle, déclare que le réſultat des faits s'eſt monté à une abdication de Gouvernement, laquelle a affecté, non ſeulement la perſonne du Roi lui-même, mais encore ſes hoirs, & a rendu le trône abſolument & complettement vacant «.

Il eſt donc de toute évidence que ce ne fut point en vertu de l'arrêté des deux Chambres du Parlement, que le Gouvernement fut abdiqué & que le Trône vaqua; mais que l'arrêté fut ſeulement dé-

claratoire de la loi de nature & de raison,
1776. d'après le résultat des injustices procédantes
Juin. des trois chefs combinés de mauvaise administration. Or, comme j'ai fait voir, d'après les plus saines autorités, que le Roi George III a tâché de renverser nos constitutions, en rompant le contrat primitif entre lui & l'Amérique: que par l'avis de Conseillers pervers il a violé nos loix fondamentales, & qu'il s'est retiré de nous en ôtant à ce pays les bénéfices constitutionels de son Gouvernement, & sa protection; d'après un tel résultat d'injustices & de circonstances aggravantes, la loi du pays m'autorise à déclarer (& il est de mon devoir de faire hautement & courageusement cette déclaration de la loi) que le Roi George III a abdiqué le Gouvernement, après avoir rompu le contrat originel entre lui & nous: que s'étant retiré de nous, il n'a point d'autorité sur nous; & que nous ne devons point lui obéir.

Les Ministres m'ont déjà accusé devant les deux Chambres du Parlement; mais leur ressentiment m'inquiete peu. Soutenu par les loix fondamentales de la Constitution & engagé comme je le suis dans la cause de la vertu, je ne crains point les suites de leurs machinations.

Les causes principales de la révolution qui vient de s'effectuer dans ce pays, étant ainsi établies, il est prouvé incontestablement

*et sole clarius*, que George III a offensé les Américains au moins aussi grievement que Jacques II a offensé les peuples d'Angleterre, quoique Jacques II ne les eût point opprimés d'une maniere aussi criminelle que George III a opprimé les Américains. Il ne me reste plus qu'à expliquer quelques-uns des grands avantages qui résultent de notre révolution. 1776. Juin.

Vous allez jouir d'une forme de Gouvernement préférable, à tous égards, à celle que vous aviez sous l'autorité Britannique; & c'est ce qu'il est facile de démontrer, en mettant en opposition les deux formes de Gouvernement.

Sous l'autorité Britannique on nous envoyoit des Gouverneurs qui n'avoient nulle connoissance ni de nos intérêts particuliers, ni du génie de nos peuples, ni de nos loix. En général ils étoient trop enclins à obéir aux ordres d'un Ministre arbitraire; & si un Gouverneur se conduisoit mal, il ne nous étoit pas possible d'obtenir le redressement de nos griefs. Mais sous l'heureuse Constitution que nous venons de nous donner, notre Magistrat exécuteur est créé suivant l'esprit & la lettre de la Sainte Ecriture, *leurs Gouverneurs seront pris parmi eux*. Le peuple est libre aujourd'hui de choisir un Gouverneur qui connoisse parfaitement ses vrais intérêts, son génie & ses loix: qui soit sincerement disposé à le défendre contre des Ministres arbitraires, & à faire le bonheur de ceux

1776. Juin.

parmi lesquels il a été choisi, & dont la simple volonté peut le faire rentrer dans la masse commune.

Sous l'autorité Britannique, il étoit dit formellement que nous n'avions point de propriétés, que même nous ne pouvions en posséder aucune, & que nous ne jouissions d'aucun des droits de l'espece humaine; car des gens qui ne nous connoissoient pas, des gens qui gagnoient en proportion de ce que nous perdions, s'étoient arrogé le droit de nous assujettir dans tous les cas quelconques; au lieu que notre Constitution actuelle tend à nous affranchir d'un esclavage étranger, à nous assurer nos propriétés & nos droits comme hommes, & à nous défendre nous & notre postérité, contre l'autorité Britannique qui cherche à nous réduire à la servitude la plus honteuse.

L'autorité Britannique a déclaré que nous ne pouvions pas construire de moulins à travailler le fer, & nous nous sommes soumis implicitement & respectueusement à cette injuste loi, aussi long tems que la sureté de nos personnes nous forçoit d'y obéir; mais par un arrêté du Congrès, il est accordé une gratification pour encourager la construction de ces moulins. L'autorité Britannique nous a découragés lorsque nous avons voulu manufacturer pour notre propre consommation; mais la nouvelle Constitution en autorisant l'emploi de grandes

ſommes d'argent par forme d'emprunt ou de primes, encourage nos manufactures de fer, d'acier en barre, de fer à clou, de platine & de canons d'armes à feu, de ſoufre de nître, de poudre à canon, de plomb, de laines, de cotons, de toiles, de papier & de ſel. 1776. Juin.

En général telle a été la politique des Anglois; qu'elle nous obligeoit d'aller acheter ce qui nous manquoit à leur marché, qui eſt le marché le plus cher que nous connoiſſions au monde, qu'elle s'attachoit à gêner & reſtreindre notre commerce, de maniere qu'il fût entierement ſubordonné au leur, ſans que jamais on ſongeât à nos intérêts perſonnels; tandis qu'actuellement la nouvelle Conſtitution nous donne la liberté & nous met en état de commercer avec les Nations étrangeres, & par conſéquent d'aller chercher nos beſoins dans les marchés du monde les moins chers, d'étendre notre commerce infiniment plus loin qu'il ne l'a jamais été, & d'encourager chez nous les Manufactures. Cette Conſtitution a particulierement en vue le bonheur du peuple, parmi lequel l'homme le plus pauvre peut, par ſa vertu & ſon mérite, être élevé à la premiere dignité. O Caroliniens! que vous ſerez heureux ſous cette nouvelle Conſtitution, ſi vous ſavez profiter de votre bonheur!

Avec une Conſtitution fondée ſur un principe auſſi généreux, auſſi équitable &

1776. Juin.

aussi naturel, avec un Gouvernement dont toutes les vues tendent uniquement à rendre les peuples riches, puissans, vertueux & heureux, qui pourroit désirer de retourner sous un Gouvernement royal, dont les principes essentiels offrent sur tous les points le revers de cet exemple? Il étoit de mon devoir de vous présenter votre nouvelle Constitution sous son vrai point de vue; & le vôtre est de l'étudier pour vous-mêmes & pour les autres, & de la défendre.

J'en ai peut être assez dit sur ce sujet si important; mais mon zele pour l'intérêt public, me force de vous faire encore une ou deux observations touchant un point particulier de votre Constitution.

Si on se rappelle d'une part toutes les tentatives qui ont été faites pour assujettir l'Amérique par l'artifice & la fraude sous la forme de loi, par des menaces d'exécutions militaires, par la famine, par le massacre, par l'infraction de la foi publique & par une guerre ouverte: & que de l'autre on considere que la Constitution nouvelle désire qu'il soit établi quelque forme de Gouvernement, » jusqu'à ce qu'on puisse parvenir à un heureux accommodement entre la Grande-Bretagne & l'Amérique, « événement qui, malgré le titre odieux de rebelles qu'on nous donne, ne cesse point d'être l'objet constant de nos vœux; si on compare ensemble ces deux circonstances, quel

tribut d'admiration ne devons nous pas à la magnanimité du Conseil d'Etat, qui s'élevant au-dessus de tant d'outrages, est capable de montrer de tels sentimens! Mais la générosité est inséparable de la vertu; nous ne voulons point exercer de vengeances. Nous souhaitons ardemment de voir terminer nos malheureuses querelles avec la Grande Bretagne; & nous préférons la paix à la guerre. J'ose avancer même qu'il peut *se faire un accommodement qui, excluant toute idée de revenu levé sur nous par taxation ou à titre de droits, ou de législation par acte du Parlement, donneroit au Roi de la Grande-Bretagne une souveraineté limitée, qui, exercée* bona fide, *opereroit les vrais intérêts de notre commerce, & appuyeroit sur une base solide notre liberté & notre sureté, les seuls objets de toute souveraineté.*

1776. Juin.

Mais tandis que mes sentimens d'humanité m'arrachent cet aveu, il est de mon devoir aussi de déclarer que, selon moi, les vrais intérêts de notre commerce ne peuvent être assurés que par un changement des actes de navigation, passés par le Parlement Britannique, qui, conformément aux arrêtés de l'honorable Congrès continental, puisse assurer les avantages du commerce à tout l'Empire & les bénéfices du commerce à tous ses Membres. Nous devons nous souvenir encore que nous ne pouvons compter en aucune maniere sur nos libertés

& notre sureté, tant que le Roi de la Grande-
1776. Bretagne pourra avoir en Amérique des
Juin. forts & du canon, un seul régiment sur notre continent ou un seul vaisseau de guerre dans nos ports; car s'il est maître de nos forts, il peut en tourner le canon contre nous, comme il est arrivé à Boston: s'il se rend maître de notre artillerie, il nous désarmera: s'il a le commandement des troupes qui seront parmi nous, quand bien même ce seroit de notre argent qu'elles seroient levées & payées, il nous forgera des fers, ainsi que l'atteste l'Irlande & son armée nationale. L'acte le plus positif du Parlement, ne peut nous donner aucune sureté; car les actes du Parlement sont aussi aisément révoqués que passés. On ne peut plus compter sur les proclamations royales, quand on est instruit de la surprise faite aux Habitans de Quebec & de Saint Augustin. Un changement de Ministres même n'opereroit rien en notre faveur. Malgré les révolutions fréquentes dans le Ministere qui ont distingué le regne actuel, le Gouvernement n'a-t-il pas constament suivi un systême de politique tendant à la ruine de l'Amérique?

Enfin, je crois qu'il est de mon devoir de déclarer dans le sanctuaire auguste de la justice & devant Dieu Tout Puissant, que les Américains ne peuvent avoir de suretés que dans la faveur divine, dans leur propre vertu & dans une conduite si prudente,

qu'elle ne laisse aux Administrateurs Britanniques aucun moyen de leur nuire. Les outrages sanglans que nous avons reçus, l'animosité qu'on a conçue contre nous, & qui dans la nature des choses ne peut que s'accroître tous les jours, doivent démontrer à tous ceux qui réfléchiront le moins du monde sur l'élévation & la chute des Empires, qu'il ne peut exister une véritable réconciliation entre la Grande Bretagne & l'Amérique, s'il faut que celle ci reste soumise à l'autre: Dieu a créé l'Amérique pour être indépendante. Ce seroit de notre part une résistance impie, que de repousser la main de l'Etre-suprême, qui veut se servir de nous comme d'instrumens pour accomplir ses desseins; & dans la nature des affaires humaines, il n'y a que leur entier accomplissement qui puisse mettre l'Amérique à l'abri des vues insidieuses & perfides de ses ennemis, qui pensent que sa puissance & sa prospérité sont déjà parvenues à un trop haut degré d'élévation. En un mot, notre devoir envers Dieu & notre sureté politique, sont tellement liés ensemble, que refuser de concourir à cet ouvrage divin, c'est refuser d'être une Nation célèbre, libre, religieuse & heureuse.

1776. Juin.

Après vous avoir fait voir cette importante alternative, que votre prospérité ou l'état le plus misérable, dépendent, après Dieu, entierement de vous, je supplie le Souverain

1776. Juin.

arbitre des Rois, de vous remplir des lumieres néceſſaires, pour que vous puiſſiez agir d'une maniere conforme à ce qui paroît être ſa volonté, manifeſtée par ſes œuvres merveilleuſes en faveur de l'Amérique, au moment où elle arroſe de ſon ſang l'Autel de la Liberté.

---

A la Cour des ſeſſions générales de paix, pour juger définitivement en matiere criminelle, &c. laquelle a commencé pour le diſtrict de Charles-Town, à Charles-Town dans la Colonie de la Caroline Méridionale, le Mardi 23 Avril 1776.

*Dénonciation du Grand Juré, pour le Diſtrict de Charles-Town.*

Premierement : Etant intimement perſuadés & pleinement convaincus que vivre dans une ſociété ſans loix ou ſans aucune exécution convenable des loix, pour réprimer les paſſions déréglées des hommes, eſt le plus grand malheur qui puiſſe arriver à un peuple, & que ce malheur doit rendre toute aſſociation d'hommes dans une telle ſituation preſque ſemblable à un troupeau de brutes : bien certains, d'un autre côté, que c'étoit le projet d'une adminiſtration corrompue & criminelle dans la Grande-Bretagne, de ré-

duire à cette malheureuſe ſituation les peu- 1776.
ples de notre Colonie, en la laiſſant man- Juin.
quer d'Officiers pour exécuter les loix, puiſ-
que les perſonnes qu'ils avoient nommées ont
refuſé d'agir dans les places reſpectives, afin
que par les mauvais effets de l'anarchie &
de la confuſion, le peuple Américain pût
devenir la victime des cruels deſſeins de ſes
ennemis; & enfin déplorant la néceſſité qui
a obligé les peuples de retirer les pouvoirs
de Gouvernement qui dérivoient originaire-
ment d'eux pour le maintien des droits que
Dieu ſeul leur a donnés, comme eſſentiels
à leur proſpérité ; nous ne pouvons que laiſ-
ſer éclater la joie ſincere dont nous a rem-
pli l'heureuſe conſtitution de Gouvernement
actuellement établie dans cette Colonie, qui
promet à ſes Habitans tous les avantages
que peut déſirer un peuple vertueux, & qui
marque une juſte vénération pour les droits
de l'humanité.

Pénétré de reconnoiſſance pour le divin
Modérateur des événemens humains, & dans
l'attente la plus conſolante du bonheur que
nous offre une Conſtitution ſi ſage dans ſa
nature & ſi louable dans ſes fins, fondée
ſur les principes les plus ſtricts de juſtice &
d'humanité, & conformes à tous les privi-
leges qui conviennent à la dignité d'un Etre
raiſonnable, nous ne pouvons nous em-
pêcher de déclarer que nous regardons
toute oppoſition à ſes opérations, ou tout

mépris de son autorité, comme le crime le
1776. plus atroce dont quelqu'un puisse être cou-
Juin. pable, comme un crime également énorme aux yeux de Dieu & de tous les hommes justes, & qui mérite la punition la plus exemplaire.

Nous ne pouvons nous empêcher de gémir sur la malheureuse situation d'un petit nombre de personnes parmi les peuples nombreux de cette Colonie, lesquelles, par ignorance de leur vrais intérêts & de leurs justes droits, & faute d'être bien instruites de la vérité des faits, se sont laissées persuader, par l'artifice de leurs ennemis, qu'elles devoient mépriser les avantages auxquels notre Constitution actuelle a si amplement pourvu: lesquels ne sont bornés ou limités à aucunes classes d'hommes en particulier; mais sont généralement, également & indistinctement répandus sur tous les hommes, depuis les plus riches jusqu'aux plus pauvres, ainsi qu'avec le tems & un peu de patience on en sera pleinement convaincu.

Tout bon citoyen doit s'estimer heureux, en considérant le choix qui vient d'être fait des Officiers d'administration de notre Gouvernement actuel, ainsi que la maniere impartiale dont la nomination s'est faite par les peuples eux-mêmes, & la durée limitée de leur pouvoir dans leur caractere personnel comme hommes, justement aimés & réverés de leur pays, & dont le mérite &

les vertus leur donnent des droits certains à toute espece de prééminence. 1776. Juin.

Animés de ces sentimens, fruits d'une mûre délibération & de l'examen le plus impartial, nous déclarons que des avantages tels que ceux que nous venons d'exposer, sont trop précieux pour être négligés, & que rien dans la nature ne peut réparer la moindre atteinte qui leur seroit portée; & quoiqu'un accommodement avec la Puissance qui cherche à détruire ces avantages soit un objet digne de l'attention la plus sérieuse, & qu'on ne doive rien négliger pour y parvenir lorsqu'il aura pour base des conditions honorables; cependant nous regardons comme un devoir sacré pour tout citoyen, de conserver & de défendre au péril de sa vie & de sa fortune les dépôts que la Providence lui a confiés, non pas uniquement pour son bien-être, mais pour le bonheur durable de la postérité; dépôt qu'aucune loi ne peut annuller, qui est le grand principe d'existence & la source de toute vertu sociale.

Nous dénonçons comme une vexation insupportable pour des peuples nés & nourris au sein de la liberté, & (quoique toujours soumis aux justes injonctions d'une autorité légale) détestant toute espece d'oppression, les Actes du Parlement de la Grande-Bretagne, Actes injustes, cruels & diaboliques, par lesquels le bon peuple des Colonies-unies de l'Amérique Septentrionale, est dé-

1776. Juin. claré rebelle pour avoir défendu les droits inapréciables dont aucune Puiſſance humaine ne peut légitimement les priver, & par leſquels encore tous les meurtres, rapines, larcins & autres oppreſſions barbares, exercées ſans autorité avant la promulgation de ces Actes, ainſi que ceux qui après leur promulgation pourroient être exercées par les forces Britanniques dans ces Colonies, ſont déclarées légales & autoriſées, ce qui ſera la honte & l'infamie éternelle d'un Royaume autrefois renommé par ſa juſtice, ſon honneur & ſon humanité; mais qui aujourd'hui ne rougit pas de s'avilir par des excès que les Sauvages même auroient en horreur.

III. Nous dénonçons comme un grief énorme la permiſſion donnée à tous les ennemis de la liberté de l'Amérique & des opérations des Colonies-unies, de réſider parmi nous & d'être admis à une fréquentation dangéreuſe à la paix & à la proſpérité de cette Colonie.

IV. Nous repréſentons que les ſermens publics ordonnés par un Acte de l'Aſſemblée générale, paſſé depuis la formation de notre préſente Conſtitution, pour être prêtés par ceux qui exercent des Offices, des emplois ou des profeſſions publiques, ne ſont point exigés des perſonnes du Clergé, déſignées dans ledit Acte.

V. Nous repréſentons que les tems aux-

quels les différens Comités des Paroiſſes s'aſſemblent ou devront s'aſſembler, ne ſont pas notifiés publiquement ; & nous demandons que ces Comités annoncent leurs aſſemblées par la voie des papiers publics, afin que toutes les perſonnes qui veulent obtenir la permiſſion de pourſuivre en juſtice leurs débiteurs, puiſſent ſavoir en quel tems elles pourront le faire.

1776. Juin.

V I. Nous repréſentons comme un grand inconvénient, & plus particulierement encore dans le tems actuel, la négligence avec laquelle on entretient les grands chemins & les bacs dans cette Colonie ; la plupart des routes n'ayant point aſſez de largeur & n'étant point conſtruites d'une maniere conforme à la loi ; & les propriétaires des travers n'ayant pas des bateaux ſuffiſans pour le ſervice des paſſagers dans certaines occaſions preſſées.

V I I. Nous repréſentons comme un grief, le trop fréquent accaparement & enlevement d'un grand nombre de choſes néceſſaires à la vie, qui arrivent ſur des chariots des derrieres de la Colonie, d'où il réſulte que les Habitans de cette Ville ſont obligés de les payer un prix exorbitant ; & nous demandons humblement qu'il ſoit aſſigné une place pour la vente du porc ſalé, de la farine, du beure & d'autres commeſtibles portés à la Ville où le prix en ſera reglé par l'Acte pour les marchés.

1776. Juin.

VIII. Nous repréſentons qu'il manque une perſonne légale pour obliger les Marchands de paille & de foin de la peſer à une balance publique.

Jonathan Scott, premier Juré (Foreman). George Cooke, Thomas Jones, John Lighiwood, Peter Leger, Philippe Mayer, Iſaac Mazyck, John Owen, John Smith, Joſeph Jenkins, Joſeph Cox, Daniel Leſſeſne, Lewis Dutarque, John Singeltary.

*Dépoſition faite le 24 Avril 1776, ſur les énormes excès commis par les troupes du Roi en la perſonne d'un Habitant Américain du Canada.*

Thomas Walker, de Montréal, Marchand de la Ville de Montréal, Province de Quebec, déclare ſous ſerment ce qui ſuit : Etant dans ma maiſon, Paroiſſe de l'Aſſomption, le 5 Octobre dernier, (1775) ma maiſon fut environnée, vers les deux ou trois heures du matin, par un parti d'hommes armés, conſiſtant en un détachement d'environ vingt ſoldats, commandés par John Macdonell, des *Emigrans Royaux*, joints à ſept Capitaines de milices & pluſieurs autres Canadiens. Cette troupe commença l'attaque par un coup de mouſquet ; & enſuite, ſans s'adreſſer à moi Dépoſant, les ſoldats & miliciens travaillerent à briſer la porte à coups de hache, ce qu'ils exécuterent ſi promptement

ment, qu'à peine le Dépoſant eut il le tems de s'échapper, emportant ſes piſtolets & une petite carabine, & de monter à ſon grenier où ſa femme venoit de ſe ſauver en chemiſe. Le Dépoſant avoit réſolu de défendre le haut de l'eſcalier juſqu'à la derniere extrémité. Auſſitôt que les ſoldats furent entrés dans la maiſon, ils allumerent la chandelle & ſe mirent à chercher dans la chambre à coucher que le dépoſant & ſa femme venoient de quitter; & afin d'éclairer les autres chambres, ils mirent le feu au bas de l'eſcalier à un peu d'étoupe mêlée avec de la poix & de la réſine. En même tems pluſieurs d'entr'eux armés de mouſquets & de bayonnettes, entrerent dans la chambre, pouſſant le cri des Sauvages. Le Dépoſant entendant ce cri, & voyant ce qu'ils faiſoient, ne put pas douter que ce ne fûſſent des Sauvages *Mohak* du parti du Calonel Johnſton, envoyés pour l'aſſaſſiner avec ſa famille, ainſi qu'on l'en avoit ſouvent menacé. Dans cette perſuaſion il tira ſon arme à feu au milieu des Sauvages; & il déchargea auſſitôt après un piſtolet à deux coups; mais quand ils entendirent la premiere décharge, ils quitterent la chambre avec précipitation & comme frappés de terreur. Un Officier & un Grenadier ayant été bleſſés dangéreuſement de chacun de ces coups, toute la troupe ſe retira, les uns pour bander leurs plaies & les autres pour piller le reſte de la maiſon. Ils revinrent peu

1776 Juin.

après & tirerent avec vivacité sur toutes les
1776. parties de la maison, sommant toujours le
Juin. Déposant de se rendre. Voyant qu'ils n'obtenoient rien, & n'osant pas rentrer dans la chambre, ils voulurent découvrir le toit de la maison; mais ils y renoncerent, par la crainte du feu que faisoit le Déposant. Enfin l'Officier qui les commandoit leur ordonna à plusieurs reprises de mettre le feu aux quatre coins de la maison. Le Déposant croyant voir un homme qui montoit à l'échelle pour mettre le feu, tira par la fenêtre un coup de pistolet qui blessa un Capitaine de milice au menton, sur quoi les assaillans tirerent sur la maison trois ou quatre cents coups de mousquet.

Lorsque le feu commença à prendre à la maison par plusieurs endroits, ils se mirent à la piller. Comme le premier étage étoit en bois, le Déposant appella les Habitans des environs; mais loin de lui porter du secours, ils restoient tranquilles spectateurs de cette catastrophe. Pendant ce tems sa femme livrée au plus grand désespoir, lui crioit; *nous allons bruler*. Comme elle avoit déjà manqué d'étouffer en cherchant à gagner l'escalier, il la prit dans ses bras & la porta au grenier le plus éloigné du feu. De là elle demanda quartier aux soldats qui étoient au bas: puis montant sur la fenêtre, le visage tourné vers la muraille, elle se suspendit par les mains à l'aide du Déposant, qui la tenoit par des-

ſous les bras, juſqu'à ce qu'un ſoldat nommé Cox, eut apporté une échelle avec laquelle elle deſcendit toute arrachée & toute meurtrie. Les ſoldats appercevant le Dépoſant l'appellerent & lui promirent qu'il ne lui feroit point fait de mal s'il vouloit ſe rendre. Celui-ci voyant le plancher en flammes ſous ſes pieds, & jugeant qu'il ne lui étoit plus poſſible de ſe défendre ni d'échapper, ſe rendit après une réſiſtance de plus de trois heures. Il fut ſaiſi ſur le champ par ſix hommes, dont quelques-uns le maltraiterent très-rudement. Le Lieutenant M. Donnel vint à lui comme pour le frapper de ſon poing : il chercha enſuite à tirer un piſtolet de ſon ceinturon pour lui bruler la cervelle ; mais il fut arrêté par le Sergent Mac Fall auquel le Dépoſant s'étoit rendu. On fouilla & on vuida les poches du dépoſant, deſquelles on retira entr'autres choſes un piſtolet chargé.

1776. Juin.

Dans le même tems les ſoldats forçoient & pilloient les celliers du Dépoſant, (qui formoient un bâtiment ſéparé,) & ils défoncerent pluſieurs barriques, tandis que d'autres forcerent les atteliers de potaſſe, d'où ils avoient emmené trois Nègres & emporté différens effets. Le Dépoſant & ſa femme furent contraints de reſter debout, les pieds nuds & dans l'eau, devant leur maiſon qui bruloit & qu'on pilloit ainſi que leurs marchandiſes. Les coffres furent ouverts, & les ſol-

dats se partagerent entr'eux les pieces de
1776. marchandises du magasin, tandis que ni le
Juin. Déposant, ni sa femme, ne pouvoient pas obtenir le moindre morceau d'étoffe pour se couvrir ou se défendre du froid. Enfin le Sergent David Mac Fall ôta sa propre veste & en couvrit Madame Walker; & le Déposant s'enveloppa d'une couverture qu'il avoit emportée à la hâte. Dans cet équipage ils se rendirent au bout du chemin qui conduit à Saint Sulpice, où l'on avoit arrêté une charette. Après les y avoir fait monter, on les conduisit vers un bateau qui étoit sur la riviere Saint Laurent, à une lieue de la maison du Déposant. Ils furent gardés tout le long de la route par un détachement de 20 hommes soutenus des Canadiens, avec trois nègres à pied, une partie des effets pillés & le grenadier blessé qui étoit dans une des voitures du Déposant. On envoya au-devant d'eux plusieurs bateaux armés, de Montréal, & commandés par le Lieutenant Leslie. Lorsque nous fumes arrivés aulieu de débarquement, vis-à-vis des cazernes, le Brigadier genéral Prescot descendit tout échauffé sur le rivage; & ordonna qu'on lui amenât les prisonniers; aussitôt les troupes sortirent & se formerent en deux haies: le Déposant fut placé dans le centre. Ce Général le fit lier, & s'avançant ensuite vers la place des cazernes; il lui parla en ces termes:
» Tues un traitre &un coquin, oui un co-

quin ; tu as trahi ton pays ; mais les loix de ce même pays te tiennent enfin : tu ressentiras les effets de la justice de ton pays ; car c'est à toi, oui à toi coquin, qu'on doit imputer la perte de tout le sang de ces braves gens qui a été ou sera répandu à Saint Jean ou dans d'autres parties du Canada «. Le Déposant lui répondit : » je vois que vous me connoissez bien peu ; mais dites moi, je vous prie, Monsieur, qui êtes vous pour me traiter si indignement, car je n'ai point l'honneur de vous connoître, & je ne vous ai jamais vu «. Alors le commandant reprit : » que pense tu de ce qui est arrivé la nuit derniere, & de ce brave homme dans le bateau que tu as si griévement blessé ? — « Je pense, Monsieur, que c'étoit un très-chetif exploit d'envoyer cinquante hommes pour en assassiner un, & pour bruler sa maison pendant que lui & toute sa famille étoient couchés dans leurs lits & endormis «. Le Commandant Prescot, sans répliquer, fit appeller le Prévôt de guerre & le Serrurier pour mettre le Déposant aux fers ; & ses fers furent beaucoup plus pésans qu'à l'ordinaire, par des ordres particuliers du Major Hughes qui donna les dimensions, comme le Déposant l'a appris depuis du Serrurier. Tandis qu'on rivoit les fers sur lui, le Général Prescot ordonnoit de les bien serrer (& en effet on serra si fort les os des jambes du Déposant, qu'il en ressentit des douleurs inexprimables)

1776. Juin.

1776. Juin.

& le Général lui dit ensuite, d'un ton de voix terrible : » tu es coupable du crime de haute trahison & de rébellion «. Après quoi il ajouta : » donnez à ce malheureux un lit de paille & une couverture, au N°. IV dans les casernes, & placez auprès de lui des sentinelles afin que personne ne lui parle, excepté le Major de Ville (M. Hughes); & si on veut lui parler, que ce soit devant le Sergent de garde «.

Le Déposant fut ainsi renfermé seul & aux fers pendant trente-trois jours & trente-trois nuits, sans feu ni lumiere, & sans avoir la consolation de voir jamais un ami. Il fut absolument défendu à sa femme de le voir; & elle a été pendant plusieurs jours constituée prisonniere dans sa propre chambre, gardée par six sentinelles. Les personnes qui alloient aux casernes & qui en revenoient avec des vivres, étoient fouillées pour voir si elles n'avoient point de lettres, &c.

Enfin, après la prise de Saint Jean, le Déposant, épuisé de foiblesse & dans un état qui devoit inspirer la plus grande pitié, fut conduit, dans un tems de pluie affreuse, par des soldats, en présence du Capitaine Anstruter & de M. Hughes (sous prétexte de le mener au quartier du Général Prescot) vers un bateau qui le transporta à bord d'un senaut armé au service du Gouvernement, commandé par le Capitaine Lisote, qui eut l'humanité de lui faire ôter ses fers. Ce Ca-

pitaine plaça une ſentinelle à la porte de ſa chambre, l'épée nue à la main, avec ordre de ne point permettre au priſonnier de recevoir ou d'envoyer aucunes lettres, papiers ou meſſages, ſans que le Lieutenant les eût examinés & ſans ſa permiſſion. Il paroit que les Généraux ont ſu mauvais gré au Capitaine Liſote de ce qu'il avoit retiré le Dépoſant des fers ſans des ordres poſitifs de leur part; & ils lui ont dit qu'il répondroit de ſon priſonnier *corps pour corps.* 1776. Juin.

Deux jours après, le Dépoſant fut tranſporté de deſſus le bâtiment du Capitaine Liſote, à bord d'un autre ſenaut armé, commandé par le Capitaine Bouchett. Il reſta renfermé, comme il l'avoit été auparavant, pendant l'eſpace de douze jours, neuf deſquels furent employés par les bateaux à ſe ſauver vers Quebec, ce qui commença à s'effectuer avec précipitation, immédiatement après l'apparition de l'avant garde du Général Montgommery à l'Iſle Saint Paul. Néanmoins ils n'oſerent pas ſe hazarder à paſſer la pointe de la riviere Sorel, où il y avoit des troupes du Continent, du canon & une gondole armée, qui repouſſerent de nouveau les vaiſſeaux à la Velterie. Le feu de ces troupes du Continent tua un homme à bord de la corvette le *Gaſpée*; où la capitulation fut ſignée par le Général Preſcot le Dimanche au ſoir. Ce Général rendit aux troupes du Continent onze

1776. Juin.

vaiſſeaux, à bord deſquels étoient (*a*) trois Majors, cinq Capitaines & pluſieurs Officiers ſubalternes, Conducteurs & bas-Officiers, & cent dix-ſept ſoldats avec leurs armes & bagages. Sur ces bâtimens étoient auſſi le ſieur la Corne, un des Membres du Conſeil de Quebec, le Capitaine Jonatham

(*a*) Le Brigadier général Preſcot; le Major John Campbell; le Major Dunbar; le Major Hughes; le Capitaine Antruther; le Capitaine Crawford; le Capitaine Swann; le Capitaine Brice. Du ſeptiéme régiment, le Capitaine Gamble; le Lieutenant Cleveland; le Lieutenant Leſlie; le Lieutenant Duncan Campbell; l'enſeigne John Macdonell; des Emigrans Royaux; le Docteur Beaumont; M. Cooper, Conducteur de munitions d'artillerie; M. William Jones, Prévôt de guerre; les Volontaires Canadiens; Meſſieurs Lanniere; Magnant; Cagnet le jeune, priſonniers.

*N. B.* Nous ſommes très-ſurs que la totalité des troupes du Continent, alors à Sorel, n'excedoit point 135 hommes: les vaiſſeaux rendus aux troupes du Continent, étoient le brigantin de Sa Majeſté le *Gaſpée*, commandé par le Lieutenant Royal; & le Capitaine Leſlie; un fort ſenaut de deux pieces de neuf dans le vibord, outre les canons du gaillard d'arriere & les pierriers, 24 matelots armés chacun d'un fuſil, d'une bayonette & d'une large épée; le Capitaine Boucher; autre gros ſenaut, armé comme celui ci-deſſus, avec ſon complet d'hommes, de vingt matelots; outre pluſieurs gros ſenauts montant des pierriers, &c., tous les bâtimens toüés après eux; un bateau avec un ou pluſieurs canots ou petits bateaux pour faire une deſcente ou prendre la fuite, ſelon que les circonſtances le réquerroient.

Fraser, Juge des plaids communs & Conseiller, & plusieurs Volontaires Canadiens. 1776. Juin.
Le Gouverneur Carleton avoit quitté le *Gaspée* avec M. Niverville & Lanaudiere, & le Jeudi au milieu de la nuit, il avoit été conduit dans un bâtiment de la pêche de la baleine, commandé par le Capitaine Boucher aux trois Rivieres : il étoit arrivé à Quebec le Dimanche suivant.

Le Déposant fut mis en liberté le Lundi matin par son ami le Major Brow, qui l'a délivré de l'oppression & de la tyrannie cruelle des instrumens du pouvoir militaire & arbitraire.

On ajoutera aux indignités & aux souffrances qu'ont essuyées le Déposant & sa femme, que le Général Prescot les a empêchés de se voir & de se dire adieu lorsque le Déposant est parti. On affecta même de crier très-haut que le mari devoit être envoyé en Angleterre, les fers aux pieds, pour y être pendu. L'Apprentif de M. Walker avoit été en prison pendant 67 jours. Ses autres Domestiques & Esclaves ont été également arrêtés, au grand détriment de sa fortune. Enfin cet événement a aussi causé béaucoup de dérangement dans sa santé, sans parler de la perte qu'il a essuyée, lorsqu'on a pillé sa maison, sa manufacture, son magasin, ses effets, son argent, sa vaisselle, ses livres, ses papiers, ses meubles, ses habits, tous les ustensiles de sa manufac-

1776. Juin.

ture & de sa maison, & enfin une quantité considérable de potasses en tonneaux.

*Signé*, Thomas Walker.

A Philadelphie., sous serment, le 24 Avril 1776, devant Samuel Mifflin.

*Ordre pour arrêter Thomas Walker.*

Guy Carleton, Gouverneur de la Province de Quebec, &c.

Le Sieur Belair, Capitaine de Milice dans la Paroisse de l'Assomption, a ordre, par le présent écrit, de partir d'ici avec les militaires que je nommerai pour l'accompagner, sous le commandement du Lieutenant Macdonell, du régiment Royal des émigrans, pour aller prendre & arrêter au lieu de l'Assomption la personne de Thomas Walker, accusé de haute trahison, & le conduire surement dans cette Ville sous une bonne & forte garde.

J'ordonne & je commande à tous les bons Sujets du Roi d'aider & d'assister ledit sieur Belair dans l'éxécution du présent ordre, sous peine de désobéissance.

*Donné à Montréal le 4 Septembre 1775.*

Traduction. *Signé*, Guy Carleton.

*Ordre d'incendier, donné par le Général Prefcot,* 1776. Juin.

Déclaration fous ferment, faite devant David Woofter, Brigadier général & Commandant en chef de l'armée Continentale en Canada, &c. &c. par Baptifte Belair. Capitaine de Milice, dans la Paroiffe de l'Affomption, ainfi qu'il fuit :

Etant à Montréal avec la Milice de l'Affomption, M. Lanaudiere, le jeune, me propofa d'aller avec des foldats de milice au lieu de l'Affomption, pour arrêter M. Walker à fa maifon de campagne, par ordre du Général Carleton. Ce fut dans la maifon de M. Saint Ours qu'il m'envoya chercher. Je demandai un ordre par écrit, & il me fit partir auffitôt pour les Barraques : il étoit alors huit heures & demie du foir. Le Brigadier général Prefcot vint aux Barraques, Il me donna un ordre par écrit du Général Carleton, & me remit en même tems un fac dans lequel il y avoit de la poix & de l'étoupe, en me difant : » en cas de réfiftance & que Walker s'obftine, vous mettrez le feu à la maifon : tels font les ordres de M. Carleton «. Nous partîmes fur le champ par eau pour Saint Sulpice, & y ayant laiffé le bateau, nous nous mîmes en route pour l'Affomption, où nous arrivâmes vers les deux heures du matin, avec environ vingt foldats

1776. Juin.

Royalistes & douze Canadiens. Le Déposant s'arrêta de l'autre côté de la riviere, n'ayant point passé le Pont.

*Signé*, Bruyere de Belair.

Au quartier général à Montréal, juré devant moi, le 17 Février 1776.

M. Walker ayant appris que le Général Prescot étoit prisonnier à Philadelphie, entreprit, dans le fort de l'hyver, de s'y rendre pour se plaindre du mauvais traitement qu'il en avoit reçu, dans l'espérance d'en obtenir quelque satisfaction. Mais à sa grande surprise, il trouva M. Prescot logé dans la meilleure auberge de la Ville. Il est vrai que M. Prescot a été depuis mis en prison ; mais ce fut pour le mauvais traitement qu'il avoit fait essuyer à M. Allen.

*Animosité du Peuple Américain contre l'Angleterre.*

Extrait d'une lettre de Philadelphie, du 29 Avril

Je suis fâché de vous apprendre que nous avons perdu tout espoir de paix, & que nous sommes résolus à braver tous les dangers & toutes les calamités de la guerre, avec cette fermeté & ce courage qu'inspire la certitude de soutenir une bonne cause. *Si* l'on avoit eu le moindre égard à nos humbles

pétitions, nous n'aurions jamais pris une semblable résolution ; mais hélas ! la postérité le croira-t-elle ? Toutes especes d'ouvertures pour un accommodement ont été traitées avec un mépris insultant, & semblent n'avoir fait qu'irriter de plus en plus nos ennemis aussi implacables que dénaturés. Les propriétés des Habitans de nos Isles, qui devroient être, comme elles l'avoient été jusqu'ici, aussi sûres & aussi sacrées que celles de l'Angleterre, sont violées journellement. Notre bétail nous est enlevé par des mercenaires de la Grande-Bretagne ; nos vaisseaux sont saisis dans nos ports ; nos Villes ont été canonées : leurs Habitans sont dans une allarme continuelle, ayant tout à craindre des vaisseaux de guerre qui mouillent à leur vue. On se permet toutes les violences & tous les actes d'inhumanité, capables de porter au désespoir & de confirmer l'opinion généralement reçue, que les Ministres ont résolus de conquérir l'Amérique & de la réduire à l'esclavage. Mais si tel est en effet leur projet ; qu'ils sâchent qu'ils ne l'exécuteront jamais impunément, & qu'il est plus que probable, que les instrumens dont ils se serviront pour une entreprise aussi exécrable, sont menacés d'un sort plus terrible que celui qu'ont éprouvé les infortunés Espagnols, qui ont été faits captifs dans leur expédition contre Alger.

1776 Juin.

New-York est actuellement rempli de

1776. Juin.

troupes provinciales, & on y a déjà pris toutes les précautions nécessaires pour repousser les ennemis qu'on y attend de jour en jour. Je voudrois que la Virginie & les deux Carolines fussent en aussi bon état de défense.

Notre papier monnoye circule par-tout sans le moindre obstacle : personne ne fait difficulté de l'accepter en payement. — Je suis informé de bonne part que beaucoup de soldats Anglois sont pleinement convaincus de l'injustice de la cause pour laquelle on les fait combattre ; & j'espere qu'ils ne tarderont point à nous fournir l'occasion de les recevoir comme amis. — Dans l'instant passent devant la fenêtre où j'écris ma femme & mes trois enfans ; leur air sombre & abbattu me pénêtre de douleur ; peut-être avant la nuit, les yeux baignés de larmes & la voix entrecoupée de sanglots, me demanderont-ils encore, comme ils l'ont déjà fait, si on va lâcher les Sauvages des bois contre eux, & s'il va venir des troupes étrangeres désoler le pays par le feu & le fer. — Il faut ou que la nation Angloise ait renoncé à toute vertu, ou que le Ministere ait perdu la tête. De pareils outrages, de pareils actes de cruauté, sont sans exemple & sans excuse. Loin de pouvoir jamais ramener la tranquillité & faire rendre l'affection des Colons à la Métropole ; ils ne sont propres qu'à fomenter de plus en plus le feu de la guerre civile. Oui, les

hommes qui ont adopté ces affreuſes meſures ſont les ſeuls coupables : ils agiſſent au mépris de toutes les loix tant divines qu'humaines ; & tôt ou tard ils ſubiront la punition due à leurs forfaits. 1776. Juin.

*Commerce de l'Amérique avec les Etrangers.*

Extrait d'une lettre de M. Broome de Philadelphie, du premier Mai.

Nous avons ouvert, depuis peu, une correſpondance de commerce avec les Hollandois, les François & les Eſpagnols, qui ſera très-avantageuſe pour les Colonies en général. Les Hollandois ſont ceux qui y mettent le plus de myſtere. Mais les François & les Eſpagnols paroiſſent perſuadés qu'on ne ſauroit les empêcher de recevoir nos marchandiſes en échange des leurs, ſur-tout le Gouvernement n'y prenant aucune part.

*Diverſes Tribus de Sauvages ſe montrent diſpoſées à défendre les Américains.*

Il a été beaucoup queſtion des Sauvages. Je puis vous aſſurer que les ſix Nations-unies, ainſi que quelques-autres, ſont réſolues de nous aider à ſoutenir notre indépendance. Une ou deux ſeulement, à qui on a fait de la part du Roi beaucoup de promeſſes & quelques préſents, paroiſſent décidées à ſe joindre à l'armée Angloiſe.

1776. Juin.

*De Cambridge, près de Boston, le 2 Mai.*

Swashan, Chef d'Indiens, est arrivé au Camp de Cambridge avec cinq autres Indiens de la Tribu de Saint François, pour y offrir leurs services en faveur de la liberté Américaine ; on leur a fait le meilleur accueil, & ils servent actuellement parmi les troupes du Congrès. Swashan assure que s'il est nécessaire il engagera plusieurs autres Tribus à embrasser la même cause.

*Armemens de mer ordonnés par le Congrès, & ses dispositions pour le produit des prises.*

Le Congrès a conclu un marché pour la construction de 13 frégates, depuis 20 jusqu'à 40 canons, qui doivent être en état de mettre à la mer le 10 Septembre 1776 : savoir, quatre à Philadelphie, deux sur la riviere d'Hudson, deux dans le Connecticut, deux dans le Maryland & trois dans le New-Hampshire.

Le Congrès fait aussi armer vingt Corsaires de seize canons & de cent vingt hommes d'équipage. Une certaine portion des prises que font les Corsaires du Congrès, est déposée dans sa banque pour poursuivre la guerre, & le reste est distribué entre les équipages. Un de ces Corsaires, nommé le *Reprisal*, a pris le *Friendship*, Capitaine Macky de la Grenade, qui avoit un chargement de plus

de

de cinq cents barriques de ſucre. Le Capiraine du Corſaire a offert au Capitaine Macky ſa liberté & lui a permis d'emporter ſes propres effets : ce qu'il a accepté ; mais l'équipage du *Friendship* eſt entré volontairement au ſervice du Congrès Américain. Deux ou trois jours après le même Corſaire s'eſt emparé de deux autres vaiſſeaux Marchands, dont l'un étoit parti d'Antigoa pour Corke, & l'autre de Saint Vincent pour Liverpool. En général les nouvelles qu'on reçoit des Iſles à ſucre, portent que la mer eſt couverte de Corſaires Américains.

1776. Juin.

Suivant une lettre de Witehaven en Angleterre, il y étoit arrivé quelques Capitaines de bâtimens de tranſport, qui ayant été pris avec leurs navires par les Provinciaux, avoient obtenu d'eux la permiſſion de retourner en Europe, à bord d'un Schooner, qu'ils avoient freté dans ce deſſein. Ils ont rapporté : »qu'à leur départ de l'anſe de Squam, à quelques lieues de Boſton, il y avoit ſur les chantiers à Newbury 30 vaiſſeaux de guerre, dont l'un étoit une frégate de 36 & l'autre de 24 calnons : & quelques jours auparavant l'on en avoit lancé à l'eau une troiſieme auſſi de 36 canons. Un grand nombre d'Ouvriers étoient empoyés journellement à Newbury à fabriquer du ſalpêtre ; chaque homme en faiſoit environ une livre par jour. Ils avoient appris qu'il entroit de tems en tems dans ce port, des bâtimens chargés de mu-

1776. Juin.

nitions & venant de Bilboa. Les vaisseaux du Roi les poursuivoient quelquefois; mais le fond dangéreux les arrêtoit à trois lieues de la baye «.

## *État de la Marine du Congrès.*

| | Vaisseaux. |
|---|---|
| La Province de Massachussett.. | 21 de 10 à 40 canons. |
| Ditto...................... | 10 plus petits. |
| La Nouvelle Hamshire...... | 27 grands & petits. |
| Connecticut............... | 37 idem. |
| Rhode-Island............ | 40 idem. |
| La Nouvelle-York........... | 50 de 10 à 40 canons. |
| Ditto ..................... | 20 plus petits. |
| Les deux Jerseys............ | 10 grands & petits. |
| Maryland ................... | 15 de 10 à 30 canons. |
| Ditto.................... | 10 plus petits. |
| La Pensylvanie............. | 40 de 10 à 40 canens. |
| Ditto ..................... | 50 plus petits. |
| Les Pays-Bas du Delavare.... | 25 grands & petits. |
| La Virginie ................ | 30 idem. |
| La Caroline Septentrionale.... | 27 idem. |
| La Caroline Méridionale..... | 33 idem. |

Le Total est de 445 Vaisseaux en y comprenant les petits bâtimens employés par le Congrès, ou à faire des courses ou à défendre l'entrée des ports.

## *État des forces de Terre.*

| | Homme. |
|---|---|
| 148 Régimens d'Infanterie, formant.... | 91,380 |
| 7 Régimens de Cavalerie légere..... | 3,315 |
| 7 Régimens d'Artillerie............. | 3,210 |
| TOTAL......... | 97,905 |

*Etat des forces Angloises sur le Continent de l'Amérique.*

1776. Juin.

Le 4 Mai, le Lord Dunmore étoit retranché à Tukers-Mill, près de Norfolk en Virginie. Ce poste étoit garni de beaucoup d'artillerie, & défendu par 500 hommes.

Le Général Howe étoit à Halifax avec sept à huit mille hommes de l'armée de Boston.

Un corps de mille hommes des troupes du Continent s'est porté le 8 Mai sur l'Isle appellée du Gouverneur, près de New-York, & on a commencé à la fortifier.

*Dispositions contre la Caroline Méridionale.*

N.° I. *Arrivée du Général Clinton au Cap Fear.*

De Charles-Town dans la Caroline Méridionale, le 12 Mai.

Dix-sept bâtimens de transport, venant d'Irlande avec sept régimens, qui formoient environ 5.000 hommes, ont mouillé à Bay-Island dans la riviere de Cap Fear, le premier Mai. Ils éprouverent une grande disette d'eau. Le Général Armstrong est arrivé ici de Philadelphie.

N.° II. *Lettre écrite de Williamsbourgh le 14 Mai.*

Au commencement de ce mois le Général Lée étoit retranché près de cette Ville avec environ quatre ou cinq mille hommes.

1776. Juin.

On n'avoit encore reçu alors à la Virginie aucune nouvelle de l'escadre du Chevalier Peter Parker. Le 10 Mai on apprit qu'elle étoit à la hauteur du Cap Fear dans la Caroline Septentrionale : en conséquence on a fait partir un détachement de douze cents Virginiens pour aller secourir les Habitans de la Caroline, parce qu'on s'attend que le Général Clinton, qui commande les troupes à bord de l'escadre du Chevalier Parker, tentera de ce côté là un débarquement.

N.° III. *Extrait d'une lettre d'un Officier du quinzieme régiment, datée du Camp Anglois près du Cap Fear, dans la Caroline Méridionale.*

Le 7 de ce mois le quinzieme & le vingt-huitieme régiment ont débarqué sur une péninsule à l'embouchure de la riviere; mais l'ennemi ne jugeant pas à propos de se montrer, le Général après avoir reconnu le pays, les a fait rembarquer. Quelques jours après le vingt-septieme & le trente-troisieme régiment ont remonté la riviere jusqu'à 15 milles & ils ont chassé les Rebelles d'un poste qu'ils avoient à Brunswick. Ils ont fait quelques prisonniers & ont eu un homme tué. Après cette opération ils sont revenus aux vaisseaux avec un butin de 20 bœufs. Le 15 de ce mois les quinzieme, vingt-huitieme, trente-troisieme, trente-septieme & cinquante qua-

trieme régimens ont débarqué & se sont campés près d'un poste détruit vis-à-vis de notre mouillage. Le cinquante-septieme est campé sur le rivage opposé; mais le quarante-sixieme est encore à bord des vaisseaux. Une partie des Rebelles est à deux ou trois milles de nous; mais leur principal poste ou leur quartier général est à *Wilmington* à environ vingt milles 1776. Juin.

N°. IV. *Lettre d'un Officier de l'armée du Général Clinton.*

Les troupes du Lord Cornwallis ont débarqué au Cap Fear le 13 Mai, à dix heures du soir, & aussi tôt les Rebelles ont pris la fuite. L'armée a marché vers le fort Johnson, dans la Caroline Septentrionale, & s'en est emparée sans la moindre résistance. Elle a campé dans le voisinage, & elle travailloit à se retrancher lorsque cette lettre est partie. Les troupes jouissoient d'une bonne santé & elles marquoient la plus grande ardeur

N°. V. *Extrait d'une lettre d'un Officier de l'escadre aux ordres du Chevalier Peter Parker, datée du Cap Fear.*

Nous avons mouillé devant le Cap le 3 de Mai. De cinquante voiles que nous étions en partant de Corke, nous sommes arrivés quatorze à Madere. Il n'y eut jamais, je crois

un auſſi mauvais tems que celui que nous
1776. avons ſouffert dans la baye de Biſcaye. De-
Juin. puis l'île de Madere juſqu'ici, nous n'avons eu que des calmes, ce qui a rendu notre traverſée très-longue. Vous pouvez juger que nous avons eu beaucoup de maladies. Cependant nous avons perdu peu de monde. Le Général Clinton nous a joints ici. Il vient de rendre une proclamation pour inviter les Habitans à ſe ſoumettre à leur légitime Gouvernement, & à ne pas s'y laiſſer contraindre par la force des armes.

AUSSITÔT (c'eſt l'obſervation d'un Américain) que *les grands guerriers* Anglois arrivent dans l'Amérique Septentrionale, ils accouchent de *proclamations*. Pendant que *Jules César Gage* étoit enfermé dans les murailles de Boſton, il publia huit ou dix *proclamations*; mais aucune ne fut vue hors des lignes de cette Ville, & elles ſervirent de papillotes pour Lady Gage. *Howe* publia auſſi ſes proclamations dans Boſton. Tryon, Dunmore, Martin & Campbell ont publié les leurs à bord de leurs petits vaiſſeaux, mouillés dans des criques & bayes *ſures* de leurs Provinces reſpectives de Virginie, New-York & des deux Carolines. *Clinton*, pour ne le céder en rien à ces faiſeurs amphibies de proclamations, en rend une à bord du *Pallas*, vaiſſeau de tranſport, mouillé dans la riviere du Cap Fear, datée *du 5 Mai*,

& contresignée *Richard Raven*, Secrétaire, par laquelle il offre le pardon à un peuple courageux qu'il n'ose pas aller trouver à terre.

1776. Juin.

Par cette proclamation nous apprenons seulement que le *Général* a trouvé un *Secrétaire* & qu'il loge actuellement chez *Pallas*. O sagesse! vous voyez par fois bien mauvaise compagnie!

*Les Bostoniens prennent un bâtiment de transport chargé d'une grande quantité de munitions de guerre pour les troupes du Roi.*

De Boston le 13 Mai.

Le 10 au matin, le senaut le *Franklin*, un des Croiseurs du Continent, commandé par le Capitaine James Mugford de Marblehead, a rencontré un des bâtimens de transport de l'ennemi, venant de Corke & qui faisoit voile droit pour le port de Boston : le Capitaine ne sachant pas que cette place avoit été évacuée par l'escadre & l'armée Angloise. Quoique ce bâtiment parût au Capitaine Mugford être un vaisseau armé, & qu'il se trouvât à la vue des vaisseaux de guerre ennemis qui étoient à Nantasket, il porta hardiment sur lui & le prit sans éprouver de résistance. Ce vaisseau avoit six canons, un certain nombre de pierriers & dix-huit hommes à bord. : le *Franklin* n'en avoit pour lors que vingt & un. Le Capitaine Mug-

ford conduisit sa prise dans ce port, & les
1776. Habitans, en sortant des différens Temples,
Juin. après le service de l'après-midi, (ce jour étant le jour de jeûne ordonné pour tout le Continent) eurent le plaisir de voir entrer dans le port la prise la plus riche qui ait été faite depuis le commencement de la guerre. Comme sa cargaison étoit d'une valeur presque inestimable pour les Colonies, on jugea qu'il seroit prudent d'en emporter la plus grande partie dans la ville sur des bateaux; en conséquence il en fut envoyé sur le champ un grand nombre, & la cargaison fut en peu de tems débarquée heureusement & déposée dans un endroit convenable.

Le bâtiment est du port d'environ 300 tonneaux, & commandé par le Capitaine Alexandre Lumsdale. Il avoit mis cinq semaines à faire sa traversée, & avoit appareillé de Corke avec douze ou treize autres bâtimens de transport, destinés tous pour Boston, desquels il s'étoit séparé peu de jours avant d'être pris. On suppose que les autres ayant appris par quelqu'un de nos Croiseurs que la Ville étoit évacuée, avoient fait voile pour Halifax. Le Capitaine n'apporte point de nouvelles intéressantes.

(Cet événement est bien une preuve que l'évacuation de Boston n'avoit point été ordonné par la Cour.)

*Emploi des contributions charitables d'Angleterre, pour les troupes du Roi employées en Amérique.* 1776. Juin.

Le 18 Octobre dernier, des Citoyens de tous les ordres à Londres, ouvrirent une souscription au profit tant des soldats employés en Amérique, que de leurs veuves & de leurs orphelins : le produit de cette collecte fut envoyé aux Généraux Howe & Carleton, qui rendirent compte ainsi au Comité de la souscription, de l'usage qu'ils en avoient fait :

*A M. Smith, Trésorier du Comité, &c.*

Quebec, 14 Mai 1776.

» J'ai reçu la somme de 500 liv. sterl. en argent monnoyé, faisant la portion des troupes que je commande. Voulez-vous bien faire agréer mes sinceres remercimens aux Donateurs, & les assurer que je ferai de leur bienfait l'usage qui me paroîtra répondre le mieux à leurs intentions patriotiques.

GUY CARLETON «.

*Au même, & au Comité.*

Halifax, 18 Mai 1776.

MESSIEURS,

» C'est avec le plus sensible plaisir que je remarque la bienveillance de la nation en-

1776. Juin. vers les ſoldats qui ſont à ſon ſervice : lorſque les 2,178 piaſtres, à bord du *Triton* & les 2,000 onces d'argent, à bord du *Greyhound*, ſeront arrivés, ſoyez perſuadés que j'en ferai l'uſage déſiré. J'ai établi en conſéquence un Conſeil compoſé d'Officiers généraux pour recevoir les requêtes, en examiner la nature, & rendre compte au Comité de l'emploi qui aura été fait de la collecte. Les troupes ſont vivement pénétrées de cette marque d'attention de la part de leurs concitoyens, & afin qu'elles puiſſent mieux connoître quels ſont leurs généreux bienfaiteurs, j'ai fait réimprimer & diſtribuer dans tous les régimens ; la liſte des ſouſcriptions.

W. HOWE.

*Aux Mêmes.*

Halifax, 9 Juin 1776.

MESSIEURS,

» Son Excellence le Général Howe ayant jugé à propos d'établir un Conſeil d'Officiers généraux pour recevoir les requêtes des perſonnes auxquelles étoit deſtinée la collecte faite par le Comité, & rendre compte à ce même Comité de l'emploi qui a été fait de cette collecte : nous vous envoyons ci-inclus un détail exact de cet emploi. Les troupes ſont on ne peut pas plus reconnoiſ-

1776. Juin.

fantes de cette attention de la part de leurs concitoyens, & nous nous flattons de marquer ce fentiment par le zele que l'armée fe propofe de faire éclater dans les opérations tendantes à ramener au devoir les Habitans de ces contrées, fi malheureufement abufées.

Le Confeil nommé par le Général Howe pour la diftribution des fecours envoyés; eft compofé du Lieutenant général Comte de Percy; du Major général Robert Pigot; du Major général Valentin Jones; du Major général Grant; du Brigadier général Francis Smith; du Brigadier général Alexandre Leflie; & du Brigadier général Samuel Cleveland.

Le Confeil recommande à la Société de la Taverne de Londres, qui s'eft chargée des fonds de cette collecte, d'en employer une partie dans les articles fuivans, particulierement néceffaires aux troupes: le favon, le cuir pour remonter les fouliers, les peignes le blanc d'Efpagne; les raiforts, le gingembre pilé, les aleines de Cordonniers, &c.

*Deux frégates du Roi font contraintes par les Américains de quitter leur mouillage.*

Le *Roebuck* de 44 canons, Capitaine Snape Hammond, & le *Liverpool*, de 28 canons, Capitaine Bellew, ayant mouillé à l'entrée de Chriftian-Creek, à dix lieues de Phila-

1776. Juin. delphie, treize bateaux armés des Provinciaux eurent ordre de partir de Fort-Iſland pour aller les attaquer. Le 8 Mai, ſur les deux heures de relevée, les galeres apperçurent les vaiſſeaux de guerre, & à trois heures elles commencerent l'attaque, qui fut ſuivie d'une vive canonade de part & d'autre, & durant laquelle le *Roebuck* échoua, & le *Liverpool* jetta l'ancre pour le couvrir. A la brune le feu ceſſa & le *Roebuck* ſe dégagea dans la nuit. Pendant l'action le ſenaut le *Waſp* ſortit de la gorge ou il avoit été chaſſé la veille. Le lendemain 9, à cinq heures du ſoir, les bateaux recommencerent l'attaque & obligerent les vaiſſeaux de deſcendre la riviere; & ils les pourſuivirent en faiſant un feu continuel ſur eux, juſqu'à ce qu'ils euſſent paſſé New-Caſtle, à ſix milles de l'endroit où l'action avoit commencé. Depuis ce tems-là les vaiſſeaux ont continué à deſcendre la riviere. Les Américains n'ont perdu qu'un ſeul homme dans la premiere attaque, & ils ont eu deux bleſſés dans la ſeconde.

## COLONIE DE RHODE-ISLAND.

1776. Juin.

*Acte par lequel la Colonie de Rhode-Island se soustrait à l'obéissance envers le Roi de la Grande Bretagne, & substitue un autre Gouvernement à celui de Sa Majesté.*

Dans l'Assemblée générale: Session de Mai 1776.

Acte qui révoque un Acte intitulé: *Acte pour assurer plus efficacement à Sa Majesté l'obéissance de ses sujets dans cette Colonie, ainsi que dans les territoires de Rhode Island & les Plantations de la Providence appartenans à Sa Majesté*, & qui change la forme de toutes Commissions, tous Arrêts & Actes Juridiques, & des sermens prescrits par la loi.

D'AUTANT que dans tous les Etats qui tiennent leur existence d'un pacte originaire, la protection & l'obéissance sont des obligations réciproques, l'obéissance n'étant due qu'en conséquence de la protection; & d'autant que George III, Roi de la Grande-Bretagne, oubliant sa dignité, & au mépris du pacte originaire, contracté, ratifié & confirmé de la maniere la plus solemnelle envers les Habitans de cette Colonie, par ses illustes ancêtres, & en dernier lieu par lui pleinement reconnu, & renonçant absolument aux devoirs & au caractère de bon Roi,

1776. Juin. au lieu de protéger le bon Peuple de cette Colonie & de toutes les Colonies unies, s'éfforce de le détruire en envoyant des escadres & des armées en Amérique pour s'emparer de nos biens, & porter le feu, le fer & la désolation dans toutes nos contrées, avec le dessein de nous assujettir, par la force, à la plus humiliante & à la plus détestable tyrannie ; d'où il résulte que la nécessité nous oblige, & que c'est pour nous le premier des devoirs d'user de tous les moyens que Dieu & la nature nous ont fournis pour soutenir nos inestimables droits & privileges, & pour résister à un pouvoir qu'on n'exerce que pour notre destruction.

A ces causes, cette Assemblée générale, en vertu de son autorité, a résolu de révoquer & révoque par la présente loi un Acte intitulé : *Acte pour assurer plus efficacement à Sa Majesté l'obéissance de ses sujets dans cette Colonie, ainsi que dans les territoires de Rhode-Island & les Plantations de la Providence appartenans à Sa Majesté.*

En outre, il est ordonné par cette Assemblée générale, & en vertu de son autorité, que dans toutes les Commissions pour Charges, tant civiles que militaires, & que dans l'expédition de tous les Arrêts & Actes juridiques, &c. où l'on fait usage du nom & de l'autorité dudit Roi, il n'y soit plus employé à l'avenir, & qu'en sa place le nom & l'autorité des Gouverneur & Assemblée

de cette Colonie soient substitués dans les termes suivans : *Les Gouverneur & Assemblée de la Colonie Angloise de Rhode-Island, & des Plantations de la Providence.* Que toutes ces Commissions, Arrêts & Actes conserveront d'ailleurs la même forme & teneur qu'ils ont eue jusqu'ici ; que les Cours de justice ne seront plus intitulés Cours du Roi, ni considérées comme telles ; & qu'aucun Acte par écrit, ou de quelque nature ou espece qu'il soit, ou public, ou particulier, ne fera mention, dans sa date, de l'année du règne dudit Roi, aux conditions néanmoins que la présente loi ne contiendra rien qui rende nul ou vicieux tout Arrêt, Commission ou Acte antérieurement passé sur le prétexte que le nom & l'autorité dudit Roi s'y trouveroient énoncés.

1776, Juin.

N°. I. *Disette que souffrent les îles Angloises de l'Amérique.*

Extrait d'une lettre de la Grenade, datée du premier Mai.

On peut dire avec raison que nous ne comptons plus que sur la Providence, depuis que nos approvisionnements ont été arrêtés par la guerre Américaine ; car, très-souvent, nous n'avons pas pour plus de quinze jours de subsistance dans l'Isle, sans savoir où en prendre d'autres, & dans quel tems elles

1776. Juin.

peuvent venir, jusqu'à ce que celles que nous attendons arrivent. Nos Negres sont souvent réduits à demi-ration ; & notre Assemblée a promis des gratifications pour l'importation des grains & des provisions de toute espece.

N°. II. *Extrait d'une lettre à un Créole à Londres, par son Agent à la Barbade, le 8 Mai* 1776.

Si les affaires avec l'Amérique ne sont pas arrangées avec le retour du *Gibbons*, qui porte cette lettre, envoyez-nous du pain bis & de la farine pour les negres malades. L'Isle est dans la position la plus affreuse. Plusieurs plantations n'ont rien à donner à leurs Negres que du Rum, que ceux-ci cherchent à échanger pour d'autres provisions. Je crains bien les suites de cette disette pour les Negres en général. Quand les gens n'ont pas de quoi manger, ils vont en prendre chez ceux qui en ont. Dieu veuille que la querelle de l'Amérique se termine bien-tôt, sans quoi nous sommes tous ruinés dans cette partie du monde.

## *Lettre d'un Banquier de Londres, à M *** à Anvers.*

De Londres le 14 Août 1777.

Ma tâche devient, Monſieur, un peu embarraſſante, quand je me rappelle mes précédentes combinaiſons. Vous m'avez vu l'année derniere ſoupirer après le moment où l'Angleterre, renonçant à la guerre inutile & cruelle qu'elle commençoit à faire à ſes anciennes poſſeſſions de l'Amérique, contracteroit avec elles une ſimple union d'intérêts, qui n'eût point allarmé l'Europe comme pouvoit le faire un ſuccès trop rapide par la terreur des armes ou par le pouvoir de l'or. Tous les événemens qui ſe ſont paſſés depuis, ont étrangement changé la face des choſes. L'Amérique a perſiſté & s'eſt fortifiée dans ſa réſiſtance. Il a plu aux Anglois de ſe perſuader qu'elle y avoit été encouragée par des ſecours ſecrets ; & on nous a fait voir le moment où cette fiere Nation, ſacrifiant un reſſentiment à un autre, alloit ſe conféderer avec ces mêmes Rebelles, qu'elle déſeſperoit de ſoumettre, & ainſi fortifiée, attaquer ceux qu'elle accuſe du mauvais ſort de ſes chimériques projets de réduction. Me voilà donc forcé à tenir un tout autre langage.

Il faut que je redoute une réunion que je souhaitois, & que je forme des vœux pour une conquête que son énorme difficulté & l'amour de mes semblables me faisoient redouter. Mes appréhensions sur les suites d'un prompt retour à l'obéissance, de la part des Colonies soulevées, pouvoient être chimériques; & c'est l'impossibilité reconnue d'une conquête des Etats-unis par les seules forces de l'Angleterre, qui met dans un péril réel cette paix générale que j'eûsse crû menacée par un sort plus heureux des armes Britanniques.

Quelle chaîne de conséquences plus effrayantes les unes que les autres je vois naître de ce fatal changement! Oui, l'Europe, aujourd'hui, doit désirer que les Américains soient subjugués, si l'heureux calme dont elle jouit est de quelque prix pour elle. Les suites d'une telle conquête, bien différentes dans leur nature, de celles d'une soumission obtenue par les premiers appareils de la guerre, astreindront pour un grand nombre d'années le Gouvernement Anglois à une prodigieuse consommation d'hommes & d'argent, pour contenir des mécontens, dont l'obstination aura tant coûté à vaincre, & chez qui le feu de la rébellion sera toujours prêt à se rallumer. Une dépense annuelle de trois ou quatre millions st. & l'emploi constant de plus de trente mille hommes dispersés sur un vaste continent, suffiront à peine pour y entretenir une tranquille dépendance. Pendant ce tems-là l'An-

gleterre ne pourra songer qu'à ranimer son crédit par de longs & pénibles efforts ; & il lui sera impossible d'allarmer ses voisins par des projets nouveaux d'agrandissement, ou par de nouvelles entreprises sur leur commerce. Il est donc clairement démontré que leur intérêt leur crie de ne point traverser cette conquête ; & autant que je puis l'entendre, il les presse même d'y concourir & de la faciliter par leurs secours ; puisque c'est proprement un piege où se prendra le Lion Britannique ; & qu'ils sont assurés de trouver leur repos dans les entraves qu'il se sera lui-même données.

Voilà comme d'autres tems amenent d'autres soins. Je ne suis plus inquiet aujourd'hui que de savoir si l'Angleterre pourra trouver des amis puissans qui soutiennent son ardeur au moment où tous ses moyens sont prêts à lui manquer. La France & l'Espagne, depuis la naissance de cette affaire ont constament résisté à la tentation de se prévaloir d'un moment si favorable à leurs trop justes ressentimens. Voudront-elles prêter à l'Angleterre leur argent & leurs troupes pour exterminer un malheureux peuple qui sembloit attendre d'elles leur salut, & qui leur auroit payé ce bienfait avec usure ? C'est ce qu'il n'est point permis de présumer de la part de deux Cours qui reglent toutes leurs démarches sur les principes les plus humains & les plus géné-

reux. Cependant elles ne peuvent point se dissimuler le danger qui les menace, si la confédération s'effectue; & il faut croire qu'elles se reposent de l'événement, sur ce qu'elles peuvent savoir des négociations de l'Angleterre dans quelques autres Cabinets de l'Europe, pour en obtenir au plutôt d'abondans secours. J'avoue pourtant que cette ressource me paroît dénuée de l'efficacité suffisante pour nous rassurer. Si par exemple c'étoit du Langrave de Hesse que l'Angleterre voulût acheter encore dix à douze mille hommes; est-il croyable, qu'après avoir déjà plus fait qu'il ne pouvoit, il fût en état de lui fournir un seul régiment? Quant aux autres Princes d'Allemagne qui pourroient en avoir la bonne volonté, ils n'en ont gueres plus les moyens.

Je sais bien que quelques politiques Anglois se flattent de faire accepter à l'Empire fondé par Pierre le Grand, un marché semblable à celui du Landgrave, & de prendre à leur solde l'Impératrice Catherine II, qui en cette considération, disent-ils, leur vendroit vingt mille Russes pour suppléer aux Hessois & autres Allemands qu'une année de guerre en Amérique a déjà presque entierement consommés. Mais qui est-ce qui peut se bercer d'un si frivole espoir? Quoi! une Impératrice de toutes les Russies: quoi! l'Autocrate Catherine II. s'abaisseroit à l'humble condition de stipendiaire des Anglois! Elle s'exposeroit à s'entendre assimiler dans le Parlement à ces petits Princes Germains que l'Angleterre sou-

doye & fait vivre: ( je ne ſuis ici que l'écho des Orateurs Anglois des deux Chambres ) à être nommée la derniere ſuivant l'ordre des dattes: à débattre des comptes mercantiles d'habillemens, de fournitures, d'hôpitaux, &c. &c. : à ſouffrir, peut-être, des retenues & des réductions, ſauf à y revenir douze ou quinze ans après! Certainement ceux qui ont pû concevoir d'Elle cette idée ſont bien loin de rendre juſtice à la fierté de ſon ame & à l'élévation de ſes vues. Ce n'eſt point un lucre ſordide qui regle les actions des grandes Puiſſances. De plus dignes motifs les déterminent, ainſi que toute la conduite de Catherine II. l'atteſte. La renommée de ſa générosité retentit d'un pole à l'autre. Les bornes de la vie dans les ſujets qui l'ont ſervie utilement, n'en ſont point pour ſa reconnoiſſance. Ses bienfaits pourſuivent juſqu'à leur nom. Oh! que des ſentimens pareils ſont peu faits pour ſe plier aux humbles détails d'une dépendance pécuniaire! Arbitre du Nord, dont elle tient la balance, Divinité tutélaire d'un plus grand nombre d'Etats Souverains que l'Angleterre & l'Amérique ne comptent de provinces, ce n'eſt point ſur la riviere Delawarre que ſon intérêt ou ſa gloire appelle ſes troupes victorieuſes. Les lauriers qu'elle y recueilleroit, au titre de mercénaire des Marchands Anglois, dépareroient ceux de Tcheſmé; & les Freres

*Howe* & Compagnie ne ſont pas faits pour commander les émules du Feld-Maréchal Comte de Romanzow-Sadunaiskoy. Je regarde plutôt comme un artifice de certain parti Anglois les bruits qu'il fait courir d'un traité de ſubſides avec la Ruſſie, pour eſſayer d'une quatrieme campagne contre l'Amérique ; & s'il tire quelqu'avantage actuel de la croyance qu'on peut y donner, ce n'eſt point de ſa part un acte bien honnête de prêter des vues baſſes & intéreſſées à une Souveraine qu'une foule d'actions héroïques fait généralement reſpecter. Mais heureuſement les gens, dont l'opinion peut être de quelque prix pour elle, y croiront d'autant moins, qu'il importe fort peu à l'Empire de Ruſſie que l'Angleterre retrouve ſes forces en ſe confédérant avec les Américains, ou qu'elle ſoit occupée à leur forger ſans ceſſe de nouveaux fers.

Une confédération ſeroit plus inquiétante pour les Puiſſances qu'un excès de délicateſſe empêche de la prévenir. La conſéquence n'eſt cependant que trop frappante : principes d'humanité dans les uns, motifs de fierté dans les autres : raiſon d'impuiſſance dans le reſte, il ne ſera donné de ſecours réels par perſonne à la Grande-Bretagne pour ſubjuguer les Américains ; & quoique l'intérêt de tous ſes voiſins doive leur faire déſirer que cette guerre s'éterniſe, la fatalité voudra qu'elle ſe termine peut-être cet Eté même, par une alliance offenſive pour

laquelle les Miniſtres Anglois auront fait les plus grands ſacrifices.

J'en ſuis fâché pour leurs Seigneuries, ſi elles n'ont pas d'autres moyens de ſauver leurs têtes prétieuſes : je demande pardon aux Américains, ſi je prefere de voir en eux les eſclaves plu tôt que les Confédérés de l'Angleterre ; mais je tiens fort à cet axiome, *ſalus populi prima lex eſto.* L'alliance que l'Angleterre feroit aujourd'hui avec les Etats-unis d'Amérique, m'offre une idée trop allarmante pour que je puiſſe perſiſter plus long-tems dans mes ſentimens pacifiques & conciliateurs. Je ne trouve plus de tranquillité que dans l'eſpoir que les Américains rejetteront toute offre de ſociété avec un peuple qui avoit juré de les aſſujettir ou de les exterminer ; & que, témoins encore plus clair-voyans que nous, de ſa détreſſe, ils redoubleront d'efforts & de conſtance pour faire entierement échouer ſes projets de conquête. Sous la nouvelle face que les affaires ont priſe, il nous faut de ces deux choſes l'une, ou que l'Angleterre perde pour toujours l'Amérique, ou que l'Amérique occupe toujours l'Angleterre. Alors les Puiſſances qui ſavent apprécier le bonheur de la paix, ne craindront plus la cupidité inquiete & jalouſe d'une nation, d'ailleurs pleine de vertus & de qualités utiles, & qu'autant que qui que ce ſoit, je me pique d'honorer & de reſpecter. Elle auroit mes

adorations si elle savoit pardonner aux Etats-unis d'Amérique tout le mal qu'elle leur a fait, & borner son ambition à regagner la préférence de leur commerce.

Il me reste à vous faire voir, Monsieur, sur l'objet d'une simple union d'intérêts entre les deux pays, un écrit très-intéressant. Je suis fâché de n'être point en état de vous en nommer l'Auteur. J'ai traduit ses spéculations d'un Journal Anglois. C'est un des morceaux les plus riches en choses qui soit venu à ma connoissance. Il prouve, par les argumens les mieux suivis, le besoin urgent où est l'Angleterre d'une telle union, la chimere des appréhensions qu'elle a eues sur la rivalité des Manufactures de l'Amérique & l'anéantissement dont elle est menacée, si les avantages que lui offre cette alliance se portent vers les Puissances ses rivales. A en juger par la force de raisonnement, par la netteté des idées & sur-tout par la connoissance des Manufactures Américaines, je le croirois de la main qui avoit si agréablement tourné le prétendu Edit du Roi de Prusse, pour assujettir l'Angleterre, comme ancien domaine de ses auteurs, aux mêmes vexations qui désoloient l'Amérique. Je reconnoîtrois cet Ecrivain sur-tout à l'horreur qu'il montre pour toutes les especes d'avantages qu'on se flatte vainement d'obtenir par la guerre

*Réflexions d'un Observateur* (Bystander).

» *De tous les projets des hommes les plus*

*incertains sont ceux qui dépendent de la fortune de la guerre.* Voilà ce que répondoit le Grand-Maître de Rhodes à Soliman. Le bon génie de la Nation Angloise s'est montré à elle. Il dissipe le nuage qui nous voiloit l'abyme. Il nous crie de prendre garde au danger & de reculer plutôt que de périr. Nos alliés viennent d'être attaqués, notre propre sein est déchiré par une guerre extravagante & cruelle ; un ennemi armé nous juge. Est-il péril plus grand que le nôtre, quand nos malheurs excitent la joie de nos ennemis? Est-il quelque ombre de sagesse dans notre conduite, quand nous portons nous mêmes la désolation dans la plus belle partie de nos Domaines? Peut-on encore nous croire riches, quand les charges & les dépenses s'accumulent sur un revenu qui ne fait que dépérir? Mais puisqu'il faut réculer, où reculerons-nous? Hélas! hier encore, & un morceau de vieux parchemin faisoit rentrer tout dans l'ordre. Aujourd'hui, que la scène est changée! Il faut que le sang coule par torrens : que la flamme dévore ce que le fer aura épargné & que nous perdions tout espoir de rendre notre condition meilleure. Mais puisque nous avons laissé échapper l'instant unique dont notre gloire auroit pu tirer de si grands avantages, par des actes de clémence & de magnanimité qui nous auroient mérité les applaudissemens de tout l'univers ; la loi impérieuse du tems fera plier nos têtes superbes, & nous allons nous voir forcés aux dures

extrémités d'une humble négociation. Quels en seront les termes? C'est ce qu'il ne nous est pas même permis de savoir, parce qu'il faut que notre orgueil soit encore rabaissé par cette affligeante incertitude. Une chose est sûre au moins, c'est qu'un nouveau genre de maladie demande de nouveaux remedes. Or tout ce qu'il m'est possible de faire aujourd'hui, pour le salut de ma patrie, c'est d'expliquer à ceux qui se sont chargés du malade, & sa constitution, & les médicamens qui lui sont propres. »

» Pour contre balancer un jugement porté dans l'yvresse de la supériorité, & dans le délire de l'orgueil, qu'il me soit permis de proposer une question, de celles qu'on appelle *ad rem. Si au moment où je parle, le continent de l'Amérique sortoit pour la premiere fois du sein des ondes, tout planté, tout peuplé par une de ces merveilles si faciles au pouvoir suprême; & qu'un nouveau Christophe Colomb, vînt nous le montrer, quel seroit le parti qu'une sage politique pourroit nous conseiller?* Je mets toutes passions à part, avec autant de droit je pense que quand on a oublié tous sentimens d'humanité dans cette querelle. Je fais pareillement abstraction de tous nos chimériques droits; & je n'envisage que nos seuls intérêts. Or sur une base si réellement digne d'être soutenue de tous nos efforts, je crois fermement que nous devrions nous saisir avec empressement de l'alliance & du commerce de ce nouveau peuple: que ce seroit une imbécillité d'en

rejetter l'offre, & une atroce folie de le contraindre à se lier avec nos ennemis naturels. Vexer & écraser ce peuple, en faire un affreux carnage, parce qu'il est possible qu'un jour son industrie porte préjudice à notre commerce, c'est un principe qui nous précipiteroit dans des guerres continuelles avec tout le genre humain, & d'après lequel nous ne devrions sûrement pas mettre tant de plaisir & d'ardeur à procurer l'agrandissement de la Russie. »

» Mais si on laisse faire l'Amérique, elle travaillera pour son compte. » Je commencerai par répondre que ce n'est pas l'intérêt actuel de l'Amérique de se livrer aux manufactures. Il seroit aisé de prouver que seulement dans son sol, don précieux de la nature, non encore chargé d'impôts & de rentes, elle trouvera l'emploi le plus profitable pour l'argent qu'elle pourra y consacrer. Mais je vais jusqu'à dire qu'elle ne le peut point & qu'elle ne le fera pas. Un système de manufactures ne peut aller avec une population éparse. Il lui faut modicité de salaires, concours des arts, & des échellons infinis de main-d'œuvre pour soutenir la concurrence. Or tant que l'Amérique aura d'aussi vastes pays & si peu de main-d'œuvre, il lui sera impossible d'aspirer à être l'émule de l'Europe. Quel est l'Américain que vous astreindrez à se sécher sur un métier, tandis que maître d'un champ, il peut promener des regards satisfaits sur son domaine, & dire, ici j'ai

planté & là j'ai creusé une source pour arroser : tandis qu'il voit dans son héritage celui de sa postérité, & en lui même un personnage que tous les liens de la société l'ont appris à respecter ? Si l'orgueil, si le plaisir ou le profit sont des motifs puissans sur le cœur de l'homme, ils doivent sûrement se combiner pour rejetter à une prodigieuse distance le moment où l'Amérique se livrera aux manufactures. Je pourrois pousser assez loin ce raisonnement ; mais il me suffira de m'expliquer de maniere qu'on ne puisse point donner une fausse interprétation à ce que j'avance. »

» Je ne nierai point qu'il n'y ait quelques districts qui même très incessament, s'occuperont de main d'œuvre. J'avouerai aussi, que le Manufacturier Européen, à qui il aura pris la fantaisie de passer en Amérique n'oubliera pas son art, du moment qu'il y sera débarqué : peut-être y fabriqueroit-on quelques articles, de ceux qui se façonnent le plus aisément, & qu'on s'impatienteroit d'attendre d'une côte éloignée, ou dont l'importation seroit difficile : enfin une politique bien entendue, feroit même quelques frais, pour entretenir des germes de manufactures nécessaires que dans un besoin pressant on seroit ravi de trouver & de mettre en activité. Mais, en tout cela, qu'y a-t-il d'allarmant ? Ne nous resteroit-il pas assez de commerce pour nous contenter ?

Eſt-ce que parmi les Nations d'Europe, chez qui les arts fleuriſſent le plus, un commerce libre, tel que ſera celui de l'Amérique, ne rempliroit pas les ports de ces Nations d'articles des manufactures Britanniques? Je ſais quelles appréhenſions la cupidité eſt capable d'inſpirer, & qu'un faux pas lui en fait craindre mille. Mais je ſais de même, qu'il n'y a que les ames vraiment ſupérieures qui ſaiſiſſent l'enſemble des choſes, qui jugent d'un coup d'œil l'avantage ou le déſavantage de refuſer ou d'accorder, & qui ſachent ſe prêter ſans bruit à de petites exceptions toujours inſéparables des grandes affaires. Je n'invoque d'autre autorité que celle des faits. Juſqu'ici, l'Amérique, quoique preſſée par le plus urgent beſoin, & par une guerre faite avec le plus furieux acharnement a-t-elle aſſez manufacturé pour ſa conſommation? Ne voyons-nous pas le prix de la main-d'œuvre prodigieuſement hauſſé par ſes beſoins continuels? Et n'eſt-ce pas l'opinion de ſes hommes les plus éclairés, que c'eſt uniquement dans les Colonies qui ont des eſclaves, que des manufactures peuvent ſe ſoutenir, parce qu'il n'y a que des eſclaves qu'on puiſſe aſtreindre à un travail aſſidu? «

Je crois avoir démontré que l'Amérique ne ſe paſſera jamais des *manufactures* de l'Europe (*a*): voyons à préſent *à quelle boutique* elle

(*a*) C'eſt une opinion du Chevalier *James-SteWard*,

vaincre encore plus de la néceſſité d'avoir une main-d'œuvre à eux, ou d'employer celle de France: & peut-être de s'interdire pour jamais, par une fauſſe politique, tout commerce avec l'Angleterre. Me direz vous que vous êtes bien loin de cette idée? Mais votre envie eſt donc de ſuſciter l'amour des armes & l'ambition dans un peuple que la nature avoit deſtiné pour la culture des terres, & qui avoit un immenſe pays à cultiver. Or je vous demande ce que vous ferez avec un tel ſyſtême de commerce? Pour moi je crois que la bayonette moiſſonnera tous vos profits; & que vous n'aurez d'autres comptes courans de commerce que des regiſtres de morts & de bleſſés. Folie, déteſtable folie! écoutez le conſeil de la nature. Elle vous a indiqué le ſeul commerce utile que vous puiſſiez faire avez l'Amérique; & c'eſt une vérité conſtante que tant que ſes peuples auront un cœur pour aimer, l'épée ne pourra point conquérir leurs affections.

Le myſtere, direz vous, a éclaté. C'eſt la France qui prétend nous faire la Loi. Elle nous dit, « vous ne ferez point la conquête » de l'Amérique. Vous ne mettrez point » d'entraves à ſon commerce. Elle tient ce » langage & l'appuie d'un armement qui eſt » une inſulte pour nous ». Je vois donc ce qui en eſt. Une Puiſſance hautaine, humiliée par ſes revers, qui arme dans un moment ſi critique, vous donne de juſtes allarmes : vous

vous craignez une guerre avec elle. Peut-être cette Puiſſance ne s'eſt-elle tenue tranquille que par politique : peut-être eſt-ce faute de ſavoir quel parti prendre : ou peut-être s'eſt-elle perſuadée, en voyant l'Amérique, contre toute attente, ſe défendre ſi vigoureuſement, qu'elle pouvoit ſe diſpenſer de prendre hautement le parti qui lui convient le mieux dans cette querelle. Vous convenez donc qu'une guerre très-prochaine en Europe vous paroiſſoit à craindre ; & le miniſtere a bien fait voir, en ordonnant la preſſe, qu'il le penſoit ainſi. Mais qui eſt-ce qui oſera dire que nous ſoyons affranchis de cette crainte ? L'armement de la France, vis-à-vis de toutes les aſſurances poſſibles de nos diſpoſitions pacifiques, en lui donnant l'interprétation la plus favorable, doit ſignifier, d'abord que la France n'entend nous rendre aucun compte du plan de conduite qu'elle a ſuivi juſqu'ici à l'égard des Américains : en ſecond lieu, que ſi elle voit l'Amérique prête à ſuccomber, elle rétablira l'équilibre en nous déclarant la guerre ; & enfin qu'elle a voulu ſe mettre en état de profiter des événemens. A cela qu'il me ſoit permis d'ajouter, que tant que notre ennemi naturel reſtera armé, & qu'il pourra commencer la guerre avec un avantage apparent, notre querelle avec l'Amérique ſera bien plus difficile à arranger.

Dites-moi, je vous prie, ſi dans de telles

circonſtances nous avons ſi grand ſujet de nous congratuler quand nous apprenons que la France a bien voulu faire relacher un paquebot qui nous avoit été enlevé? Oui, certes, vous devez trouver la France bien honnête : » elle vous rendra des paquebots, » tant que vousvoudrez pour avoir des Pro- » vinces ».

Paſſons à une autre conſidérarion. Pendant la guerre derniere nos emprunts ſe faiſoient avec facilité; & il y avoit une bonne raiſon pour cela, c'eſt que la banqueroute de la France, (en 1779, au milieu de la guerre, que cela ne l'empêchera pas de pourſuivre) donna une telle ſecouſſe à ſon crédit que tous les gens à argent en Europe, n'avoient plus de dépôt ſûr pour leurs richeſſes que dans nos fonds. Mais aujourd'hui que le crédit de la France ſe releve avec ſon commerce, ſon économie & ſon bonheur, & que le crédit de l'Angleterre baiſſe dans la même proportion, il devient facile à la France de partager la confiance publique avec nous & d'anticiper, pour une portion conſidérable, ſur des emprunts qui ſembloient nous appartenir excluſivement.

S'il vous paroît étrange & odieux que les Hollandois vous abandonnent dans le moment du beſoin; cherchez en la cauſe dans la réduction prodigieuſe du produit de vos Douanes l'année derniere : dans un déficit

de près (*a*) de onze cents mille liv. sterling. (Il a été de 1,075,960 l. net, & 1,419,930 l. gros, moindre que l'année précédente) dans les allarmes de guerre qui couvrent aujourd'hui toute l'Europe : dans notre guerre civile : dans la perte que nous avons faite de notre commerce & de notre crédit, *dans le nouveau canal que l'un & l'autre se sont ouverts.* Réfléchissés sur tout celà : jugez vous-meme de votre situation, & dites moi si vous pouviez attendre un autre effet de vos menaces aux Etats généraux, dans le Mémoire présenté le 17 Février dernier par votre Ambassadeur, Soyez étonnés si vous le pouvés du stile dans lequel on y a répondu, & de l'affectation avec laquelle cette réponse a été envoyée au Roi lui-même, sans passer par votre Ambassadeur ni par vos Ministres. Comment nous sortirons de ce labyrinte, Dieu seul le sait; mais très-certainement ceux qui nous y ont engagés ne le savent pas. Les événemens prennent un élan trop rapide pour que nos yeux puissent les suivre long-tems. Il est cependant une circonstance, je dis une seule, dont nous recevrions quel-

(*a*) *Produit net de la Douane.*

| | | |
|---|---|---|
| En 1773 | . . . . . . . | 2,200,000 l. |
| 1774 | . . . . . . . | 2,100,000. |
| 1775 | . . . . . . . | 2,675,660. |
| 1776 | . . . . . . . | 1,600,000. |

que ſoulagement. Ce ſeroit une prompte & entiere conviction de l'impoſſibilité & de l'inutilité d'une conquête de l'Amérique, & des riſques que nous courrons à en pourſuivre le deſſein. Dieu veuille qu'avant peu, puiſſe nous manquer tout ce qui ſeroit capable de nous y encourager. Dans une perſuaſion comme celle où je ſuis, qui pourra me faire un crime de ce vœu ? Il faudroit donc ſouhaiter que des projets ruineux pûſſent être ſoutenues par d'heureux commencements.

Compter ſur nos Miniſtres actuels, pour un accommodement, c'eſt ſe tourmenter ou ſe flatter en vain. Leurs bévues ſont trop lourdes pour qu'on oſe concevoir cette eſpérance. D'ailleurs pour un autre plan, il faut d'autres ouvriers. Pour qu'une réconciliation fût praticable il conviendroit que les Miniſtres actuels euſſent plus de reſpect pour les Américains, & que les Américains en euſſent quelque peu pour eux. Il eſt donc très-vraiſemblable qu'ils iront leur train, perſuadés qu'on leur pardonnera plus aiſément de manquer de ſuccès que d'avouer eux-mêmes leur ineptie. C'eſt ſous ce point de vue que j'enviſage une guerre avec la France comme un événement abſolument néceſſaire à ces Miniſtres pour ſauver leur honneur ; & c'eſt là ce qui m'explique clairement cette phraſe du Lord Mansfield dans ſon diſcours à la Chambre des Pairs le 30 Mai dernier. » Ce n'eſt point à preſent le

moment de négocier : il faut pouſſer notre pointe «. — Dans le mois de Juin ſuivant, pour donner un coup d'épaule à l'emprunt qui en avoit le plus grand beſoin, nos Miniſtres faiſoient publier par tout qu'on alloit faire la paix avec l'Amérique. Il y a des raiſons encore plus impérieuſes que les formes de notre conſtitution, qui pourroient décider nos Miniſtres à faire annuller des Actes du Parlement par le Parlement lui-même. Le Parlement n'a-t-il pas le droit de délibérer ſur cette révocation, ou lui a-t-on défendu de l'exercer ? alors il n'y a plus de paix à eſperer pour nous. S'il y avoit eu quelque défection réelle dans les Colonies, on l'auroit publiée ici ſur les toits. Une nouvelle ſi intéreſſante pour les Miniſtres, ſe ſeroit autrement propagée que par l'encre bourbeuſe & les plumes émouſſées de leurs Ecrivains mercenaires.

Dans des affaires qui ne voudroient être traitées que par des ames grandes & honnêtes, des eſprits ignobles & retrécis font plus de mal que l'intelligence la plus éclairée ne peut en redreſſer. Quant à la motion du *Lord Chatham* (du 30 Mai dernier) il eût été à ſouhaiter que ſa ſanté lui eût permis de la faire plutôt. Mais il ne peut jamais être trop tard pour détourner l'affreuſe ruine qui nous menace, & pour arrêter le bras prêt à verſer le ſang. Il ne peut jamais être trop tard pour rappeller à nous les affections des Amé-

ricains, & rompre leur liaiſon naiſſante avec la France. Si dans l'intervalle nos armes ont eu quelque ſuccès; notre indulgence rendra ces ſuccès plus conſtants: ſi elles ont au contraire éprouvé quelque diſgrace, l'ayant moins méritée, nous aurons moins de peine à la ſupporter.

Il y a eu un moment ou un accommodement auroit pû ſe faire en dépit de la France. Il ne s'agiſſoit que de renoncer à quelques ſottes combinaiſons qui ne pouvoient produire aucun bon effet, & qui nous coûtent dix millions ſterl. par an, & notre ſureté, pour les avoir ſoutenues. Peut-être avant peu la nation voudra t-elle ſavoir pourquoi on a tenu une pareille conduite. Il n'eſt point nouveau ſous le ciel qu'une grande & ſage Nation ſe ſoit trompée dans ſes jugemens ſur des pays éloignés. Il n'eſt point nouveau non plus qu'elle ſoit revenue de ſon erreur. Que ceux qui ont des torts ſe défient de ſon reſſentiment.

Quiconque veut mettre à découvert l'excès de ſa vanité & la foibleſſe de ſa judiciaire, qu'il s'amuſe à prophétiſer ſur les événemens prochains. Je viens de le faire ſans doute; mais j'avoue que je puis m'être trompé. Au reſte j'ai raiſonné d'après des principes: j'ai pris mes concluſions avec circonſpection. Je ne fais point conſiſter mon plaiſir à broyer du noir; ſi mon pinceau n'eſt pas gai, c'eſt la faute du ſujet plus que celle de l'artiſte.

D'autres ont ſuſcité la tempête & ont lancé le frêle navire de l'Etat au milieu des flots irrités ; moi, je n'ai fait que peindre le naufrage «.

*Fin des réflexions du* Byſtander.

Je crois, Monſieur, que vous avez vu aſſez de diſcuſſions ſur les intérêts & les convenances, & qu'il vous feroit agréable d'apprendre quelques faits. Je voudrois de tout mon cœur en avoir à vous mander; mais je ne le ferois qu'autant qu'ils me paroitroient conſtatés. Je ne vous ai point parlé des avantages conſidérables qu'on vouloit que les Généraux Putnam & Washington euſſent remporté ſucceſſivement ſur le Lord Cornwallis & ſur le Chevalier Howe, parce qu'ils étoient viſiblement controuvés, puiſqu'à la date du 4 Juin, tout étoit encore tranquille dans les Jerſeys, & que la grande déroute du Général Howe devoit être du premier de ce mois. Cette nouvelle étoit fauſſe ; & vous avez dû la juger telle d'après le *P. S.* de ma derniere lettre. Le bruit qui s'eſt répandu de la défaite totale & de la mort du Général Washington ne peut pas avoir plus de fondement. On a ici des nouvelles de New-York en date du 6 Juillet, qui n'annoncent rien de ſemblable. Il y a donc diſette de nouvelles, depuis qu'on eſt informé de l'embarquement du Chevalier Howe avec ſon armée ; & c'eſt

une disette, qu'on peut appeller scandaleuse, d'après l'humeur qu'elle donne aux Anglois des deux partis. Elle a suggéré à un mauvais plaisant l'idée d'afficher l'armée Angloise, comme un effet perdu, & d'offrir une récompense à celui qui en donneroit quelque nouvelle. Comme il n'est point dans mon plan de vous entretenir de quolibets, non plus que de souiller mon papier de mensonges, j'ai cherché à me procurer des connoissances vraiment intéressantes sur l'état actuel des affaires en Amérique ; & le bonheur qui me suit dans tout ce que je desire de faire pour vous obliger, a livré entre mes mains une correspondance extrêmement curieuse entre Mylord Germaine & M. Edmond Burke, qui roule entiérement sur l'armée du Général Howe. Il me reste trop peu de tems avant le départ du courier, pour vous traduire les quatre lettres où ces deux champions, des partis opposés se livrent un combat des plus animés, à la faveur de l'incognito de noms symboliques. Je me bornerai à en extraire tout ce qui peut éclaircir nos doutes sur l'objet du rembarquement de M. le Chevalier Howe. Ce sont deux personnages très-instruits qui ne se dissimulent rien de ce qu'ils savent à la charge l'un de l'autre. Nous pouvons regarder comme certaines toutes les notions que dans la chaleur de leur querelle il s'évertueront à nous donner.

M, Edmond Burke accuse Mylord Germaine d'être cause de la perte de la campagne : il lui rappelle que depuis longtems le Général Howe demandoit ses équipages, sans lesquels il lui étoit impossible d'entreprendre aucune marche ; » ces équipages, poursuit-il, devoient être rendus en Amérique au commencement d'Avril, & ils n'y sont arrivés que le 24 Mai. Vous ne pouvez pas ignorer qu'une campagne en Amérique pourrit les tentes, par l'effet des abondantes rosées, & que l'équipage d'une armée entiere, ne peut pas servir dans la campagne suivante seulement pour mille hommes......... Cette négligeance vous sera reprochée, & vous chercherez envain à vous excuser sur la négligence de l'Entrepreneur avec qui vous avez fait vos absurdes & ruineux marchés. »

» L'Armée du Général Howe n'a pu quitter ses quartiers que le 14 Juin. C'étoit la saison des fortes chaleurs; l'Officier, comme le Soldat s'est vu obligé de porter lui-même ses subsistances & ustenciles. Il a fallu marcher par un pays coupé de rivieres & de lacs, enfoncé & marécageux, & où on étoit perpétuellement harcelé par l'ennemi ; voilà notre ouverture de campagne, voilà ce qui est résulté de votre négligence........ L'été sera sur sa fin avant que nous ayons atteint Philadelphie...... Quel avantage retirerons nous de le brûler?

Ce n'eſt pas la priſe de cette Ville qui ramenera les cœurs des Coloniſtes ; & cependant Mylord, les gens de votre parti ne ceſſent de dire depuis une quinzaine de jours que la priſe de Philadelphie eſt tout ce qu'on pourra faire dans cette campagne. »

» Je reprouve & toute la Nation reprouve avec moi, votre plan de jonction entre l'armée du Canada & celle du Chevalier Howe. La diſtance de Quebec à New-York eſt de ſix cents milles, par une route preſque impraticable. Les glaces n'ont pu diſparoître de deſſus les lacs avant la fin de Mai. L'ennemi a ſur le lac George pluſieurs poſtes d'où il faut le chaſſer. Ces poſtes ſeront ou détruits ou garnis de troupes. Plus l'armée gagnera de terrein, plus elle s'affoiblira, & plus elle trouvera d'ennemis à combattre. Que de peines & de dangers elle aura à ſurmonter dans une longue marche ſur les frontieres de la Nouvelle-Angleterre, où elle eſt attendue par une armée de dix huit mille hommes, qu'elle ne verra nulle part & qu'elle trouvera partout. Et rien ne ſera fait encore lorſque la jonction, avec ce qui reſtera au Général Burgoyne de ſes douze mille hommes, ſera effectuée. Car le grand objet n'eſt point la priſe du fort Ticonderago, ni l'ouverture d'une communication entre le Canada & la Nouvelle-York, c'eſt la jonction des deux armées. Eh ! que ne la faiſoit-on par mer ? Mais vous avez

craint, Milord, que la marine Américaine, qui nous déſole à quinze cents lieues, & ſous le canon de nos arſenaux, n'enlevât ou ne diſperſât une armée dont vous attendez de ſi grandes merveilles «.

M. Burke termine cette premiere lettre en accuſant Milord Germaine d'avoir feint d'ignorer les ſecours que la France donnoit ouvertement aux Américains, afin de s'en faire un moyen de juſtification lorſqu'on apprendroit que la campagne a été entierement perdue, parce qu'il eſt impoſſible qu'il n'ait pas lui-même prévu que ce ſeroit là l'unique réſultat de ſon imprudente conduite.

Voici la ſubſtance de la réponſe du Miniſtre. Il débute par rejetter ſur un autre la négligence qui lui eſt imputée. » Le Secrétaire de la guerre (Milord Barington) eſt ſeul chargé de fournir aux armées leurs équipages de campagne ; & il eſt ſi indépendant à cet égard, que les Secrétaires d'Etat n'ont pas plus d'autorité ſur lui, que lui-même n'en a ſur eux. Ce n'eſt donc qu'à ce département qu'on peut s'en prendre de ce que la campagne s'eſt ouverte ſi tard, & ſi les équipages ne ſont arrivés que le 24 Mai, c'eſt qu'apparemment les vents auront été contraires «.

» En Allemagne, dans la derniere guerre, on commençoit une campagne avec les équipages de la précédente. Les tentes qui étoient reſtées au Général Howe pouvoient bien

ſervir pendant quelques jours, juſqu'à la priſe de Philadelphie, où l'armée ſe ſeroit cantonnée en attendant l'arrivée des équipages. Il n'y auroit pas eu de tems de perdu, puiſque l'armée, en poſſeſſion de ce poſte important, auroit protégé les fideles ſujets du Roi, répandus en grand nombre dans la Penſylvanie, dans le bas Delavarre, ainſi que ſur la côte orientale du Maryland, & qu'elle y auroit reçu les ſoumiſſions des pays circonvoiſins, & levé des corps provinciaux, comme on l'a fait à New-York. — La dépêche du Chevalier Howe du 22 Mai, qui a été publiée par la Gazette de la Cour, nous apprend *que le Lord Cornwallis étoit campé à Brunſwick ſous les tentes de l'année derniere.* C'eſt donc une preuve que les vieux équipages pouvoient encore ſervir.

Quant aux difficultés du pays, elles ne ſont point telles qu'il vous plaît de les repréſenter. La diſtance de Brunſwick à Philadelphie n'eſt que de ſoixante milles (20 lieues) & il n'eſt pas vrai qu'il y ait pluſieurs lacs & rivieres à traverſer, ni que ce ſoit un pays noyé & marécageux. Au ſurplus en embarquant l'armée on pouvoit la conduire par le Delavarre, à l'abri du canon des vaiſſeaux juſqu'à la ville de Cheſter. Ce lieu eſt éloigné de neuf milles, des chevaux de friſe & l'armée pouvoit prendre en flanc & à dos la batterie ou fort élevé par les Rebelles pour défendre les

chevaux de frise, les gondoles & radeaux, brulots, ainsi que le passage de la riviere. Ce fort ne pouvoit pas tenir, n'étant gardé du côté de terre que par trois petits fortins, qui pour toute artillerie ont chacun un canon monté. — Toutes ces défenses pouvoient être ou détruites par nous ou conservées pour notre propre usage «.

» Philadelphie située à six milles au dessus du fort, occupe la longueur de deux milles sur le bord du Delavarre. L'eau y est assez profonde pour qu'un vaisseau de 40 canons puisse mouiller le long des quais. La ville étant bâtie sur un terrein plat, & toutes ses rues à angles droits, le canon l'enfileroit dans tous les sens, & comme toutes ses maisons sont couvertes en lattes, les carcassieres y mettroient le feu en un instant. Il est donc visible que Philadelphie n'est point tenable pour une armée qui ne commanderoit point tous les environs, sur eau comme sur terre. — Or, peut-on, sans un ridicule extrême, supposer qu'une canaille de rebelles, (car je ne puis donner le nom de soldats aux Américains sans le profaner) qu'on a vû fuir honteusement de New-York aux plaines blanches, & de Bergen au fort Lée, dans un pays qui ne peut être comparée qu'aux Alpes apennines, & où ils s'étoient fortifiés de toutes les manieres pendant six mois : comment supposer, dis je, que des bandits impuissans & lâches puissent défendre une place

telle que je viens de repréſenter Philadelphie, ou tel autre pays où il plaira au Général de faire marcher les troupes Angloiſes ? Si cependant les poſtes rebelles ne ſont point attaqués, il ſera aiſé d'exhalter la belle défenſe qu'ils y auroient faite «.

» Quant à l'utilité dont ſeroit la priſe ou la deſtruction de Philadelphie, je me contenterai de dire que cette Capitale de la Penſylvanie eſt enfoncée à 150 milles (50 lieues) dans l'intérieur du pays : que c'eſt le principal grenier de l'Amérique : que les trois Comtés inférieurs de Delavarre (aujourd'hui un des Etats-unis) & la côte orientale du Maryland, doivent tomber avec cette Ville. Une ligne tirée de Philadelphie au fond de la baie de Chéſapeak, feroit la baſe d'un triangle formé par les trois Comtés ſuſdits ; & une partie conſidérable de la Penſylvanie, dont les côtes ſont par-tout ſur la baie & ſur le Delavarre, eſt acceſſible de toutes parts à nos vaiſſeaux : de ſorte que tout ce pays nous eſt ouvert, de même que nous le couvrons en entier. — Les Rebelles n'ignorent aucun de ces détails, auſſi ont-ils la plus grande peur de nos projets contre Philadelphie, & avec d'autant plus de raiſon que dans tous les pays que je viens de décrire, les Habitans les plus conſidérables & la plus grande partie du reſte ſont portés pour l'ancien Gouvernement. Ce pays une fois réuni ſous l'obéiſſance du Roi, & toute

communication avec l'étranger lui étant ôtée, les frégates iront établir leurs croisieres dans la baie de Massachussets, devant Charles-Town, Savanah & le cap Fear, les seuls aziles qui restent aux Américains. Les Provinces septentrionales, étant coupées d'avec les méridionales, que feront les premieres qui ne peuvent point cultiver de grains? Que feront-elles toutes sans habillemens, comme l'année derniere (Quelques-uns de leurs Ports furent ouverts pendant plusieurs mois de suite, & le drap s'y vendoit jusqu'à cinq livres sterl. la verge: une paire de souliers vingt shellings; & le reste en proportion. Quant au papier monnoye il perdoit cent pour cent en dépit de M. le Docteur Price. Et ce discrédit est certainement la preuve d'une désunion, d'où suivra la destruction de la prétendue indépendance. *Sic transit gloria mundi* «.

» La réduction de Philadelphie opérée, Milord Germaine se flatte, que même la campagne fût-elle très-avancée, il restera encore assez de tems à l'armée du Roi pour s'emparer de quelqu'autre ville non moins importante, & qu'après cela il ne restera plus d'azile aux Rebelles, si ce n'est chez les Sauvages qui les massacreront, ou qu'ils seront contraints d'errer dans les déserts & d'y brouter l'herbe, de sorte qu'ils n'auront d'autre parti raisonnable à prendre que de rentrer sous l'obéissance du meilleur des Rois & de la plus sage des constitutions «.

» L'Ecrivain de Milord conclud de tout cela que la campagne actuelle & l'hiver dont elle sera suivie, feront prendre une face toute nouvelle aux choses en Amérique; & qu'il n'aura point lieu de changer d'opinion ni de systême, puisque tous ses raisonnemens sont établis sur des faits incontestables «.

CETTE RÉPONSE du Ministre n'est pas restée sans replique. Voici les principales objections que lui fait M. Edmond Burke. » La guerre d'Amérique, Milord, roule uniquement sur vous : en qualité d'*homme de guerre expérimenté*, on vous en a laissé la conduite entiere, dont vous avez volontairement offert de vous charger. C'étoit donc votre devoir de veiller à l'envoi des équipages, & ils auroient dû partir, au plus tard en Février, pour que le Général Howe, ainsi qu'il a mandé *que c'étoit son intention*, eût pu ouvrir le campagne en Mai. Ce retard a donné la facilité à un Général vigilant & habile, d'opposer à votre armée une efficace résistance, ainsi que nous l'éprouvons malheureusement. Washington n'étoit point dans les Jerseys au tems (en Mai) où le Général Howe eût voulu ouvrir la campagne. Ce n'est point la faute de ce dernier s'il a été repoussé pour s'y être présenté trop tard. Le Parlement vous demandera compte Milord de cette négligence; & il ne se payera point de vos défaites. Il n'est pas bien de rejetter sur une autre les mauvais succès d'une

d'une guerre que vous avez demandé à conduire. Vos amis d'*Oyley* & *Knox* (deux Commis de confiance de Milord, & qui écrivent pour lui) devroient, ou mieux vous conseiller ou vous suggérer de meilleures excuses. »

» Les campagnes en Allemagne & en Amérique, ne me paroissent point pouvoir s'assimiler. L'humidité infecte & les brouillards de l'Amérique pourrissent les tentes, bien plus que les pluies d'Europe. Le Général Howe a écrit que Milord Cornwallis campoit à Brunswick avec les tentes de l'année dérniere; mais il campoit sous un quartier où son armée avoit un azile contre l'inclémence de l'air. Cela ne nous prouve point que ses tentes fussent bonnes. »

Quant aux nombreux amis de l'ancien gouvernement dans les Jerseys, M. Burke fait observer à Milord, qu'il pourroit bien être dans l'erreur, sur ce point comme sur beaucoup d'autres. » Il y a longtems que le peu de Royalistes du Comté de Delavarre ont été désarmés & expulsés du pays. Les Habitans qui y sont restés, n'ont nul besoiu de votre protection & ne l'accepteroient pas. Comment l'expérience du passé ne vous a-t elle pas appris à vous défier de ces especes de rapports? A entendre les Gouverneurs Américains depuis Hutchinson jusqu'au Lord William Cambell, il sembloit que les Colonistes n'attendissent que l'arrivée des troupes du Roi pour venir grossir ses armées. Le Gouverneur

Tryon n'avoit-il pas flatté le Général Howe que cinq ou six mille Américains viendroient le joindre aussi-tôt qu'il paroitroit sur le continent? C'est par cet appât que s'est faite l'expédition absurde de Danbury. On y a été honteusement & rudement repoussé avec plus de perte que la Gazette n'a osé le dire; & encore par les Milices Américaines, dont il n'est pas venu un seul homme aux drapeaux du Roi. Vous savez, Milord, ce qui vous a été dit par M. *Livingston*, & des plus vraies dispositions des Américains & de leur état de défense à Philadelphie. Si je ne craignois de mettre trop à découvert la nudité de mon pays, je vous rapporterois, Milord, plus de détails que vous n'imaginez de votre entretient à ce sujet avec M. Livingston. Mais vous étiez à l'audience que le Roi donna derniérement à un Officier de distinction de retour de l'Amérique : vous avez vu avec quelle franchise il a dit au Roi qu'*il n'y avoit pas un Américain dont le Général Howe ne fût détesté.* »

» De votre bureau vous faites arriver l'armée avec une rapidité & une aisance merveilleuse à Philadelphie. Ecoutons le Chevalier Howe dans sa lettre au Général *Harvey*, il lui mande qu'il *ne peut point pénétrer par les Jerseys*, faute d'avoir ses équipages. Sur cela vous voulez qu'il s'embarque pour remonter *le Delavare*, & vous nous faites une description charmante des facilités

que l'armée trouvera par cette route. Il eſt fâcheux que je puiſſe vous citer une dépêche ſecrette du Lord Howe à Milord Sandwich. Vous n'ignorez pas qu'elle eſt venue par le paquebot parti de New-York dans les premiers jours de Mai ». *Il me ſera impoſſible de remonter le Delavare à cauſe de la prodigieuſe quantité de forts & de batteries qui couvrent les deux rives. Elles ſont placées très-avantageuſement & bien défendues, & par-tout elles commandent la rivière : ſi l'armée pouvoit les prendre par le côté de terre, je viendrois à bout de déranger les chevaux de friſes, mais pas autrement.*

Par le même paquebot, Milord, vous avez reçu une lettre ſecrette du Chevalier Howe, voici ce qu'il vous mande. *M. Washington a trouvé moyen, je ne ſais comment, de ſe faire informer de mon plan de campagne. A peine avois-je tracé mes marches pour aller prendre les forts & les batteries ſur les bords du Delavarre, pendant que la flotte auroit remonté la rivière de Philadelphie, qu'auſſi-tôt M. Waſhington, a fait arriver dans ces forts, du gros canon, qui a traverſé le Delavarre.* Nous ferez-vous croire après cela que M. Washington a fait conſtruire des fortins qui n'ont qu'une embraſure ?

» Mais vous nous amuſez des détails d'une attaque de Philadelphie par le Delavarre, qui ſe feroit, dites vous, avec la plus grande facilité, tandis que vous ſavez que ſur l'im-

poſſibilité reconnue de réuſſir, on a changé de plan, & que c'eſt à la Baye de Chéſapeak que l'armée doit s'être portée. Peut-être bien en effet prendra-t-on Philadelphie par cette Baye, en la remontant juſqu'à la rivière d'Eik, tout au moins, il y aura quelques poulailliers de volés dans le Comté de Lancaſtre; eh bien vous aurez de quoi remplir une gazette extraordinaire, que vous ferez ſonner bien haut à la rentrée du Parlement. Il eſt trop juſte que vous ayez quelque motif pour demander de nouveaux ſubſides. On ne vous donneroit pas en l'air huit ou dix millions ſterling. Mais defiez vous d'une viſite du Général Lewis à la tête des Virginiens & des Sauvages Cheraquis. Il y a auſſi de ce côté là de cette canaille Américaine, de ces lâches bandits, qu'*on ne peut appeller du nom de Soldats ſans le profaner*. En vérité, Milord, s'il faut un vengeur au nom de Soldat, c'eſt fort bien fait à vous de vouloir l'être: nul autre n'apporta pour cet honneur, plus de titres de *Minden*. »

» Quant à l'importance de Philadelphie pour les Américains, comme leur principal grenier, c'eſt un conte de l'eſpece de celui des Royaliſtes des pays intermédiaires. Sachez Milord, que tous les canaux d'importation tous acceſſibles & ſpacieux, ſont aujourd'hui entiérement libres. L'Amerique s'eſt prodigieuſement fortifiée depuis que vous vous êtes chargé de la réduire. Ses accroiſſemens lui viennent de toutes parts. Il ne ſera plus

ce tems où elle étoit reduite à ne recevoir ſes ſubſiſtances que de la Grande-Bretagne. »

» J'aurois, Milord, encore bien d'autres obſervations à vous faire ; mais je m'arrête ici ; mes ſentimens ne me permettent point de divulguer, à toute l'Europe, dans un moment ſi critique, l'entiere impoſſibilité où nous ſommes de conquérir l'Amérique, ci-devant le plus beau joyau de la Couronne Britannique, & que votre ineptie lui a fait perdre pour toujours. »

L'Ecrivain de Milord Germaine a mis au jour une ſeconde lettre, comme ſuite néceſſaire à la réponſe que vous avez déja vue. Elle roule en grande partie ſur l'expédition du Général Burgoyne contre Ticonderago, & ſur la jonction projettée des deux armées. Il conteſte à M. B. Son aſſertion ſur les diſtances & ſur la difficulté des chemins, ainſi que ſur les obſtacles que l'armée Américaine pourra mettre aux progrès de celle de M. Burgoyne. Il fait voir de quelle importance eſt le poſte de Ticonderago, reſpectivement la clef du Canada & des Provinces révoltées. Il en tire la preuve des ſoins que prirent les François dans la guerre derniere pour fortifier ce poſte alors appellé fort Carillon, & des efforts mêmes des Américains pour le garder, tant dans la campagne derniere où il leur a couté toute leur marine ſur les lacs, que dans celle-ci, & enfin du choix qu'ils ont fait de M. Gates, un de

leurs meilleurs Officiers, pour le défendre. Il regarde la prife de ce pofte comme affurée, & fait les plus vifs reproches à M. B. d'avoir voulu d'avance ravaller le mérite de cette conquête, qui mettra l'ancien Gouvernement dans la poffeffion du diftrict d'Albany, excellent pays à bled, où S. M. trouvera un nombre prodigieux de fidèles Sujets. A cette occafion, il affure qu'auffi-tôt qu'un des partis avancés du Général Burgoyne eut paru fur les lacs, cinq cents Royaliftes font venus en corps s'y joindre. Il efpere que cet exemple fera fuivi de tout le refte des Habitans, jufqu'à la Province de New-York, & que ce feront autant de moyens de fe recruter, qui feront enlevés à l'armée Américaine, fans parler de l'avantage de fe féparer entiérement les Colonies Septentionales d'avec les Méridionales, & de communiquer librement avec le Canada par la rivière de Hudfon. Le furplus de cette feconde lettre confifte en reproches fur la lâcheté des Américains, & en farcafmes fur le nombre & force de leurs légions. Elle finit par un trait contre *Philio-Junius* qui indique clairement que Milord Germaine reconnoît fous ce nom M. Edmond Burke, puifqu'il l'attaque fur une façon de penfer, relativement à fes conftituans de la ville de Briftol, qui eft confignée dans le dernier écrit de ce Député aux deux Sheriffs de cette Ville.

CETTE correſpondance doit vous donner, Monſieur, de grandes lumieres ſur l'état actuel de la guerre d'Amérique. Il vous ſera aiſé d'après les plans qui y ſont tracés, d'apprécier les premieres nouvelles qui en arriveront, & même de prévoir la ſuite des événemens: mais outre l'avantage de pouvoir démêler la vérité à une ſi grande diſtance, vous avez encore celui de pénétrer juſques dans les débats intérieures du Conſeil ou vous pouvez être ſûr que ces mêmes matieres ont été agitées, ainſi que vous l'indique clairement la communication donnée à M. Burke des lettres confidentielles du Chevalier & du Lord Howe.

*J'ai l'honneur d'être, &c.*

*P. S. du* 19 *Août.* — Au moment de fermer ce paquet, je reçois, Monſieur, des nouvelles très-intéreſſantes, dont je vais vous faire part ſur le champ. — Les Américains ont eu le bonheur de prendre un Officier Anglois de diſtinction, de la même maniere que le Général Lée avoit été pris par le Colonel Harcourt. C'eſt M. le Général Preſcott, qui commandoit dans l'Iſle de Rhode-Iſland, depuis le départ du Lord Percy. Il habitoit une campagne éloignée de quel-

ques milles de la ville de New-Port. Des Américains détachés de l'armée d'Arnold y font venus par eau, & l'ont enlevé de fon lit avec le Capitaine Walsh, fon Aide de Camp. Ce coup de main s'eft fait fi fecrettement, qu'on ne l'a fû que le lendemain dans la Ville de New-Port. C'eft la proueffe de douze braves Marins qui ont voulu terminer les conteftations fur l'échange du Général Lée, auquel on croit à préfent que la Cour fera forcée de donner les mains. Le Chevalier Howe, qui n'étoit point encore parti de New-York quand il a reçu cette nouvelle, a confié ce commandement au Général Pigot, qui s'eft embarqué fur le champ pour Rhode-Ifland.

L'évacuation des Jerfeys s'eft effectuée à la fin de Juin, & les derniers bataillons, compofés des Gardes, fe font embarqués le 30. Ces divers Corps, aux ordres du Lord Cornwallis, avoient été harcelés depuis le 22 par les Américains. Le 30, fur-tout, ils ont été fort maltraités, & il y a eu une action très-vive, dans laquelle le canon des Américains leur ayant été pris, ils l'ont repris de nouveau. Dans cette affaire, M. Finch, Colonel aux Gardes, frere des Comtes d'Aylesford & de Suffolk, a été tué, & le Général Grant a eu un cheval tué fous lui. Enfin, les troupes du Roi, après avoir prodigieufement fouffert des maladies & de la faim, dans les Jerfeys,

ſur-tout depuis quelques ſemaines, ont entierement abandonné ces Provinces & ſe ſont embarquées pour l'Iſle Staten, d'où l'armée, forte, dit on, de dix-ſept mille hommes, eſt partie le 12 Juillet, vraiſemblablement pour la Baye de Chéſapeak : les deux Freres étoient embarqués ſur le même vaiſſeau. Il reſtoit dans New-York un corps de Loyaliſtes du pays, ſoutenu de trois vieux régimens aux ordres du Général Clinton. On a ſu ces détails par les Colonels Ogilvie & Oſborne, arrivés le 16 Août à Portſmouth, ſur le bâtiment de tranſport la *Lady Gage*, qui a fait cette traverſée en 21 jours. Les partiſans du Miniſtere répandent que ce bâtiment étoit du convoi d'un vaiſſeau de guerre (*le Niger*) ſur lequel ſont des lettres du Chevalier Howe, qui doivent apprendre à la Cour, que Ticondérago a été pris le 7 Juillet par le Général Burgoyne. Mais quoiqu'on ſache bien tout ce qu'on peut attendre de l'habileté du Général Burgoyne, ainſi que de la valeur & de la force de ſon armée, cette grande nouvelle trouve beaucoup d'incrédules. On n'imagine point comment il ſe fait qu'elle vienne par la Nouvelle-York, tandis qu'on auroit pû la ſavoir en Angleterre beaucoup plutôt par Quebec. Mais ce que l'on conçoit plus aiſément, c'eſt le motif pour lequel le Gouvernement voudroit qu'elle pût s'accréditer. Elle ſoutiendroit pendant quelques mo-

mens les fonds publics, qui recevront une rude secousse de l'enlevement du Commandant en chef de Rhode-Island & de l'abandon des Jerseys.

## *Lettre d'un Banquier de Londres, à M*** à Anvers.*

De Londres le 10 Septembre 1777.

Au milieu des incertitudes qui ſans doute vous agitent, Monſieur, ſur l'état actuel des armées Américaines, & peut être auſſi de la cauſe de l'indépendance, j'imagine que vous lirez avec intérêt deux écrits qui viennent de paroître ici dans les papiers publics: l'un ſur la maniere dont les Généraux Anglois traitent leurs priſonniers, l'autre ſur le ſort qu'un certain parti voudroit que l'on fît aux Militaires Etrangers qui pourront être pris les armes à la main en Amérique.

N° I. *Traitemens des Américains priſonniers de l'armée du Roi.*

Les Papiers publics ont donné, il y a quelque tems, un diſcours du Gouverneur Livingſton au Conſeil & à l'Aſſemblée du Nouveau Jerſey. Ce Gouverneur s'y plaignoit amerement de la conduite de l'armée Angloiſe. Suivant lui, *les déprédations des Anglois ſurpaſſent celle des Goths, & les Sauvages ſont moins barbares qu'eux.* Malheureuſement ces reproches ne ſont que trop fondés, ainſi qu'on peut s'en convaincre par une relation

que vient de donner la *Gazette de New-London*. Quantité de lettres particulieres fournissent encore de nouvelles preuves de la politique atroce du Ministere Anglois ; mais jusqu'à présent ces lettres ne sont point connues du public parce qu'elles ont été confiées à un Comité nommé par le Congrès pour travailler à une histoire autentique de ce qu'on appelle de nos jours *l'humanité Britannique*, & qui sera rédigée sous les yeux du Docteur Witherspoon, Président de ce Comité «.

» Grand Dieu ! combien le caractere national des Anglois est dégradé ! comme ils sont déchus de cet état de considération & de gloire qui les distinguoit autrefois! «

*De la Gazette de New-London.*

» J'espérois que quelque plume plus exercée que la mienne, traceroit la triste peinture de tous les maux que l'on fait souffrir à nos compatriotes prisonniers à New-York ; mais personne, jusqu'à présent, n'ayant écrit sur cette matiere, j'ai cru devoir vous envoyer la relation suivante, qui n'est qu'un précis de ce qu'on a appris d'eux-mêmes «.

» Aussi tôt qu'ils eurent remis leurs armes, on s'empara de tout leur bagage, de tout l'argent qu'ils avoient sur eux, sans leur laisser même le papier monnoye, quoiqu'il ne pût être d'aucune utilité à leurs ennemis. Leurs boucles de souliers & de jarre-

tiere leur furent pareillement enlevées. Il y en a même qui ont été mis tout nuds, fur-tout ceux qui avoient de bons vêtemens. On leur difoit que *de tels habits étoient trop bons pour des Rebelles.* Non contens de les dépouiller ainfi, les Anglois ne leur ont pas même laiffé de linge pour changer; & ces malheureux ont été obligés de porter les mêmes chemifes pendant trois ou quatre mois: la vermine & la malpropreté ont occafionné parmi eux différentes maladies contagieufes qui en ont fait mourir un grand nombre «.

On les fit conduire à bord des vaiffeaux; & ils y furent defcendus à fond de calle, où jamais l'air n'étoit renouvellé, & où ils étoient prefque fuffoqués par la chaleur. Quelques-uns des prifonniers faits au Fort Washington furent enfermés dans ces prifons infectes, où ils étoient en fi grand nombre & tellement entaffés, que, quoiqu'on fût alors au mois de Novembre, ils pouvoient à peine fupporter aucuns vêtemens, étant dans une fueur continuelle. Après avoir refté quelque tems dans cette fituation, & ayans leurs pores ouverts jufqu'au dernier degré de dilatation, ils furent fubitement tranfportés dans des Eglifes de New-York. Là ils ne trouverent ni feu, ni vêtemens d'aucune efpece; & ils y fouffrirent autant du froid qu'ils avoient d'abord fouffert du chaud. Il en eft provenu des rhumes, qui

étant dégénérés en maladies violentes, en ont emporté un grand nombre «.

» Ils ont aussi prodigieusement souffert du manque de provisions & même d'eau. Le Commissaire prétendoit leur donner une demie-livre de pain & quatre onces de porc par jour ; mais on retranchoit encore beaucoup sur cette ration. Ce qu'on leur passoit pour trois jours n'étoit pas suffisant pour un ; & il y eut des tems où ils furent trois jours sans avoir quoique ce fût à manger. Enfin, ils souffrirent si cruellement de la faim, que quelques-uns de ceux qui étoient à bord des bâtimens mangoient le sel qu'ils trouvoient par terre : d'autres ramassoient le reste du son que l'on donnoit aux chevaux, & le mangeoient avec la boue & la poussiere qui y étoient mêlées «.

Ils ne pouvoient point manger le pain & le Porc qni devoient leur servir de nourriture. Une partie du pain étoit fait avec le son destiné pour les chevaux, & l'autre étoit moisie. Quant au Porc, il avoit été avarié dans le transport d'Europe ; & ceux à qui la faim faisoit surmonter le dégout que donnoient de pareils alimens, s'en trouvoient très incommodés. Les provisions gâtées que les Anglois n'auroient point osé offrir à leurs gens, étoient la nourriture de nos prisonniers malades & mourans «.

« Dans cette situation horrible, on leur refusoit jusqu'à leur suffisance d'eau : le peu

qu'on leur en diſtribuoit étoit ſi ſaumâtre & ſi dégoutante, qu'il falloit qu'ils fuſſent tourmentés par la ſoif la plus cruelle pour ſe réſoudre à en boire «.

» Lorſque l'Hyver commença à ſe faire ſentir, nos priſonniers reſterent ſans feu & ſans habits. Ils étoient enfermés dans des Egliſes; & on ne leur donnoit du bois que pour cuire leurs alimens & même en très-petite quantité. Il n'ont eu ni couvertures, ni draps, ni même de paille pour ſe coucher, que peu de jours avant Noel «.

» La plupart de ceux qui avoient été pris à Rhode-Iſland, étoient malades de la dyſſenterie, & c'eſt dans cet état qu'ils furent entaſſés les uns ſur les autres dans les vaiſſeaux à fond de calle, & enſuite dans les Egliſes de New-York. Ils étoient réunis au nombre de quatre ou cinq cents, ſans aucune eſpece de couvertures, & n'ayant pour ſe coucher, même les malades, que les planches des vaiſſeaux ou le pavé des Egliſes. La contagion ſe communiqua à ceux qui ſe portoient bien, & qui probablement ne l'auroient pas gagnée ſans l'inhumanité de leurs tyrans, qui les ont mis pêle mêle dans le fort des chaleurs de l'Eté, & par conſéquent dans une ſaiſon très-mal ſaine. La plupart de ces priſonniers moururent les uns de la dyſſenterie, les autres de la fievre qui s'étoit propagée parmi eux. Pendant leurs maladies on ne leur donna aucun médicamens,

pas la moindre douceur, & ils ont été des mois entiers ſans voir un Medecin «.

» Nous ne devons point non plus paſſer ſous ſilence les outrages que ces Anglois ſi *humains* ont fait à nos compatriotes, ni les artifices qu'ils ont mis en œuvre pour les engager a paſſer au ſervice du Roi, & à combattre contre leur patrie «.

» Il paroît qu'un de leurs objets, en faiſant mourir de faim leurs priſonniers, étoit de les priver de tout pour les forcer à devenir traitres à leur pays, à leurs conſciences & à leur Dieu; car en leur retranchant ainſi la nourriture, ils venoient à eux & leur diſoient: *Voilà le juſte châtiment de votre rebellion. Vous n'avez pas la moitié de ce que vous méritez; & de quelque façon que l'on vous traite vous ne ſerez jamais aſſez rigoureuſement punis. Mais ſi vous voulez vous enrôler au ſervice de Sa Majeſté, vous ne manquerez ni de vivres ni de vêtemens* ».

» Paſſons aux inſultes que nos priſonniers ont eſſuyées. Les Officiers Anglois n'ont ceſſé de les charger de malédictions & d'imprécations comme rebelles; & ils les ont ſouvent menacés de les faire pendre tous. Un certain jour on leur préſenta un paquet de cordes, & il fut ordonné à chaque priſonnier d'en choiſir une pour être pendu. On pouſſa même la cruauté juſqu'à faire dreſſer des potences devant la priſon, comme ſi l'exécution alloit ſe faire ſur le champ. Quel-

quefois on les menaçoit de les envoyer tous aux Indes Orientales & de les y vendre comme esclaves. Enfin les Officiers Anglois sembloient se faire un jeu cruel d'insulter, d'effrayer & de vexer ces pauvres prisonniers. Les Bas-Officiers Anglois & les plus méprisables d'entre eux s'amusoient à maltraiter de parole nos Officiers généraux comme nos soldats «.

» Dans cette situation, sans feu, sans habits, sans vivres, sans boisson, même sans eau, & n'ayant que des alimens très mal sains & en fort petite quantité, la plupart gagnèrent des maladies cruelles & contagieuses. Ils furent cependant resserrés avec les autres par centaines dans une prison étroite pendant la plus mauvaise saison de l'année, sans couvertures, couchettes ou paille, sans linge pour changer, & sans vêtemens; aussi ne doit-on pas s'étonner qu'ils soient tous tombés malades, & que privés de médicamens & de tous secours de Médecins, & rien pour rétablir ou soutenir la nature, il en soit mort des vingtaines par jour. Ceux qui étoient trop foibles pour être en état de s'aider eux-mêmes pourrissoient dans leurs fange en attendant que la mort, moins barbare que les Anglois, vînt mettre fin à leurs misères ».

» C'est ainsi qu'il est péri à New-York plus de 1700 braves Américains qui en

combattant vaillamment pour la défenſe de leur patrie outragée & opprimée, étoient tombés, par le ſort de la guerre, entre les mains de nos ennemis. Pluſieurs d'entre eux étoient à la fleur de leur jeuneſſe, tenoient à nos meilleures familles & donnoient les plus flatteuſes eſpérances. Parmi ceux qui ont été remis en liberté, la plupart ſont, ou morts ou mourans : leur tempérament eſt ruiné : il leur eſt impoſſible de ſe rétablir ; & ils traînent un reſte de vie languiſſante. Le petit nombre de ceux qui avoient échappé au fléau de la contagion, meurent de la petite vérole qui leur a ſûrement été communiquée, par quelque moyen abominable au moment de leur élargiſſement, afin que ceux qu'une conſtitution robuſte ou une faveur particulière de la providence avoit ſauvés de tant d'horreurs, ne puſſent jamais exiſter pour leur patrie ».

» A ces affreux détails je joindrai la manière dont ils ont enterré ceux qui ſont morts. Ils les traînoient hors de la priſon, ou par un bras ou par une jambe : ils les empiloient à la porte juſqu'à ce qu'il y en eût aſſez pour emplir une charette ; enſuite ils conduiſoient cette charette ainſi chargée juſqu'aux foſſés creuſés par le peuple de New-York, lorſqu'il fortifioit cette Ville ; & là ils jettoient les corps morts tous enſemble dans le foſſé : après quoi ils les couvroient légèrement de boue & de fange ».

» Ces atrocités nous font connoître le caractère de nos ennemis. Ces fiers Bretons se vantent de leur honnêteté, de leur humanité, de leur sensibilité; mais que devons-nous penser d'une honnêteté qui les conduit à insulter, à vexer des malheureux désarmés & sans moyens de défense, à tourmenter des malades & des mourans : d'une humanité, d'une sensibilité qui les porte à massacrer, de sang froid, par centaines & par milliers, leurs propres compatriotes qui se sont soumis à leur pouvoir, & non-seulement à leur ôter la vie, mais même à les faire mourir à petit feu, à les traiter beaucoup plus cruellement que s'ils les eussent tous pendus le jour qu'ils les ont fait prisonniers. Les deserts de l'Amérique ont-ils jamais produit des Sauvages plus cruels, plus barbares, plus avides de sang, plus féroces, plus destructeurs de toute vertu humaine ? Où trouve-t-on l'exemple d'un traitement aussi horrible envers des prisonniers ? L'affreuse nuit de Calcutta ne peut être comparée avec toutes ces horreurs. Dans le cachot du Prince Indien, il n'y avoit que 140 prisonniers. Dans ceux des Anglois à New-York, il y en a eu plus de 3000. La souffrance de Calcutta n'a duré que quelques heures. La notre a duré quatre ou cinq mois. Dans l'une il n'y eut qu'un genre de supplice : dans l'autre il y en a eu mille. Celle-là fut probablement

l'effet d'un manque d'attention ou d'un mouvement de colère ; celle-ci a été certainement le résultat d'un sentiment réfléchi & d'un système prémédité. Il est aisé de juger de quel côté est la conduite la plus atroce & la plus abominable.

Tandis que nos malheureux concitoyens étoient ainsi traités par nos ennemis, nous en agissions bien différemment à l'égard de ceux que nous avions pris sur eux. Ils ont eu la liberté de se promener & même à cheval dans de grandes enceintes & toutes les fois qu'ils le vouloient. On les a fait vivre dans l'abondance, de sorte qu'ils n'ont jamais été aussi bien portans qu'ils l'étoient alors. Ce généreux traitement ne pourra jamais sortir de leur mémoire. Lorsqu'ils ont été échangés : lorsqu'ils ont vu l'état déplorable des Américains, & qu'ils l'ont comparé avec celui qu'ils avoient reçu, ils n'ont pu retenir leurs larmes.

Une conduite aussi révoltante n'a pas besoin d'autre commentaire. Le simple récit de la chose fait horreur & produit plus d'effet que toutes les figures de Rhétorique. Ainsi sans m'étendre davantage sur un sujet aussi affligeant, j'ajouterai seulement que ceci nous fait connoître nos ennemis, & ce que nous devons attendre d'eux, si nous nous laissons dompter par eux, ou si nous avons recours à leur miséricorde : car la cruauté du caractère perce dans toutes les actions ; & celui

qui eſt cruel à ce point dans un moment de ſa vie, le ſera juſqu'à la fin de ſes jours. Auſſi ſuis-je bien perſuadé que l'indignation de ce Dieu ſouverainement bon qui ne cherche point la mort du pêcheur, s'eſt élevée contre la barbarie des Anglois ; & je ne doute point que tant de cruauté ne révolte de même tous les amis de la raiſon & de l'humanité, & qu'elle ne détermine les Américains à réſiſter juſqu'à la fin à une adminiſtration féroce qui ſe plaît dans le ſang & dans les tortures. Faſſe le Ciel que le ſang de tant d'innocens ne crie pas vengeance en vain !

*Signé* MISERICORS.

N.° II. *Extrait des papiers Anglois du 29 Août* 1777.

Recette pour guérir les François & autres de la rage Américaine. *Nec te civilibus inſere bellis.*

» Les partiſans de la rébellion Américaine ſe ſont faits une grande fete de l'arrivée de certains Officiers François en Amérique, où ces Etrangers ſe ſont rendus pour tâcher d'entretenir par toutes ſortes de moyens le feu cruel de la rébellion qui n'eſt déjà que trop allumé dans ces malheureuſes poſſeſſions de l'Angleterre. Je ne prétens point décider ſi c'eſt par un ordre ſecret de la Cour de France, ou ſeulement par la lé-

gereté naturelle des individus François ; mais je suis certain qu'il n'est ni François, ni autres sujets Etrangers, qui ayent aucuns griefs contre l'Angleterre à redresser en Amérique ; & que par conséquent en combattant sous les drapeaux rebelles, ils deviennent plus coupables envers l'Angleterre que les Rebelles eux-mêmes, à moins qu'ils n'aient une commission publique, & qu'ils ne soient autorisés par l'Etat auquel ils appartiennent «.

» Pour guérir ces honnêtes François & autres de la frénésie patriotique d'attiser les fureurs des parties engagées dans cette fatale querelle de famille, & de tremper leurs mains dans le sang de leurs voisins innocens sans y être provoqués, je propose de faire pendre sur le champ tout Etranger pris les armes à la main sous l'étendard de la rébellion, pour faire voir à nos malheureux sujets dans quelle affreuse erreur on les a précipités. S'il faut faire des exemples, il n'est point de moment où ils soient plus efficaces que celui-ci, ni plus justes en même tems.

*Signé* Pierre de Touche ».

IL FAUT convenir, Monsieur, que l'animosité de certain parti Anglois contre les Américains, a été bien fatale au seul objet raisonnable de cette guerre. Détruire, piller, massacrer, bruler, pendre, voilà tous les heureux moyens qu'on a su employer. Le

Général Gage, il y a près de quatre ans, osa menacer de la corde les mécontens Américains, expression téméraire qui le couvrit de ridicule, & a fait des millions de Rebelles. Le Major général Prescot, après avoir traité ses prisonniers avec la plus insoutenable arrogance, est aujourd'hui lui même prisonnier de ceux qu'il cherchoit à soumettre par la terreur; & c'est son arrogance même qui a suscité en eux la résolution hardie de venir l'enlever au milieu de sa garde. L'atroce barbarie que le Général Howe a fait exercer sur les trois mille prisonniers de Long-Island & du fort Washington, à rendu son nom exécrable en Amérique, & n'a ramené sous ses drapeaux que des espions inspirés par le désespoir, qui l'ont précipité dans tous les revets humilians qu'il a essuiés pendant sa campagne d'Hyver, & dont est résulté le honteux abandon d'un pays qu'il croyoit avoir presque entierement subjugué. Aujourd'hui le même esprit de vengeance imagine de montrer la hideuse perspective d'un gibet aux Etrangers qui auront prétendu aider les Américains à maintenir leur indépendance, comme si ce n'étoit pas déjà trop d'une rigoureuse prison pour des militaires, dont l'unique tort est un amour excessif de la gloire. Dabord il n'y en a aucun qui ait passé en Amérique avec une troupe. Ce sont des volontaires isolés, qui ont cédé au désir ardent de s'instruire d'un

métier malheureusement devenu nécessaire.
Si l'Officier Anglois méprise le Brasseur, le Jaquet ou l'Apothicaire qu'il voit à la tête des légions Américaines, son orgueil ne doit il pas être flaté d'y trouver de dignes émules de sa gloire, par leur nom, par leur rang, ou par leur expérience dans le service ? Je voudrois qu'on pût demander au Général Prescot s'il n'aimeroit pas mieux avoir été enlevé par le Marquis de la Fayette, par le Baron de Kalb ou par le Régimentaire Pullawski, que par un Chapellier à la tête de ses garçons. ( Il s'est vérifié que ce n'est point un Officier de Marine, mais que c'est le Major Barton, Chapellier dans la Ville de Providence, qui a fait ce superbe coup de main.) Le Général Lée avoit été surpris de même; mais il s'est rendu au Colonel Harcourt, Officier de naissance & de distinction: & M. Prescot est réellement dans une position à envier le sort de ce Rébelle. J'ose aller plus loin: nonseulement le Militaire Anglois, & tous ceux qui ont le noble sentiment de cet état, ne doivent point prendre de sinistres impressions contre les Etrangers qui combattent dans les rangs Américains ; mais ils ne peuvent être que satisfaits de les y voir, pour d'autres raisons encore que celle d'y trouver des rivaux dignes d'eux. Soit que les armées Britanniques réduisent l'Amérique ou qu'elles en soient chassées, il importe au nom Anglois que les faits qui

caractérisent la Nation civilisée autant que guerriere, soient attestés à l'univers & à la postérité par d'autres que par les parties belligérantes. Feront-elles invoquer le témoignage des Iroquois, ou celui des mercenaires Allemands, pour fixer l'opinion qui doit rester à tout jamais dans le grand livre des tems, sur les vainqueurs & sur les vaincus? Certainement les Anglois ne nieront point, que des deux partis, ils ne soient celui qui croit y être le plus intéressé. Ils doivent donc, sous cet aspect au moins, comme corps de Nation, des égards & des ménagemens, aux Juges éclairés que la soif de la gloire & non celle de l'or, a fait partir de divers pays de l'Europe, pour aller sous une autre hémisphere moissonner des lauriers dont le nom Anglois releve encore le prix. S'il est des Ministres passionnés, ou des ames retrécies, qui ne se contentent point de ces raisons que l'honneur rendra sur-tout sensibles au militaire Anglois, je prendrai la liberté de leur observer qu'il doit être plus agréable pour eux de savoir certaines gens en Amérique, que de les voir à la tête de leurs bataillons sur les côtes de Flandres & de Picardie; & d'après cela je leur conseillerai de ne point employer la menace absurde de la corde pour écarter du chemin de la gloire ceux qui n'en ont point d'autre à suivre, & pour qui l'amour des armes est passé en seconde nature. Je les exhorterai

à respecter la profession de Militaire & d'Officier, & en général de tous ceux dont la vocation est le commandement de leurs semblables, & le devoir de s'irriter des obstacles & des menaces plutôt que d'y céder. Ce respect que je leur demande pour un Etat si précieux à l'humanité, est depuis longtems établi sur le concert unanime de tous les peuples, parmi lesquels tout Officier a droit de compter sur l'estime & les bons offices de ses semblables quelque part qu'il les trouve. Mais je le repete, ce ne sera point par les Militaires Anglois que ce caractere presque divin pourra se voir avili, si le sort des armes livre entre leurs mains des Officiers étrangers. Ils ne laisseront point échapper une si heureuse occasion de se montrer dignes, sinon de leur amitié, au moins de leur estime, & de s'assurer par ce moyen une considération & des suffrages que la faveur d'aucun Ministre ou les éloges d'aucun Gazetier de Ministre ne peuvent remplacer.

P. S. *du* 12 *Septembre* 1777. — Je crains fort, Monsieur, de fermer ce paquet sans vous apprendre rien de nouveau sur les destinées de l'armée Britannique. M. le Général Howe nous laisse dans la même perplexité que l'année derniere après son départ de Boston. Est-ce bien son intérêt de tenir ainsi nos esprits en suspens ? A-t-il calculé son projet sur l'im-

patience

patience qu'il nous cauſe ? & ſonge-t-il à quel point notre attente peut s'élever? Encore quelques jours, & il ne faudra rien de moins que la priſe de Boſton & de Philadelphie, avec la déconfiture totale des armées rebelles, pour juſtifier l'idée qu'on ſe ſera faite de ſon expédition. Un débarquement ſur quelque Iſle abandonnée, ne nous fera eſpérer qu'un nouveau cercle de fauſſes & ruineuſes tentatives, avec un rembarquement pour cloture. En attendant, je vais vous faire part de quelques bruits avant-coureurs de ſes dépêches. On débite ici qu'il a quitté New-York avec le trouble & le déſeſpoir dans l'ame: que les Ecoſſois de ſon armée avoient formé un puiſſant parti contre lui, ſur ce qu'ils ne remportoient point aſſez de butin des Jerſeys; & que cet eſprit de mécontentement & de rapine avoit gagné le ſoldat Anglois: que M. le Chevalier Howe avoit envain eſſayé de le réprimer, mais qu'il s'étoit vu de plus en plus outragé par les mêmes ſarcaſmes, dont la faction Ecoſſoiſe pourſuivoit la réputation du Général Gage ſon prédéceſſeur dans le commandement de Boſton. M. le Chevalier Howe vouloit attendre le retour du Général Robertſon par qui il comptoit recevoir de nouvelles inſtructions de la Cour. Mais les clameurs importunes des Ecoſſois l'ont forcé de partir. Il redoutoit trop leur crédit à la Cour, où il ne peut pas ignorer qu'il les a pour

ennemis. On ajoute qu'au moment de s'embarquer ils élevoient déja leurs murmures contre une entreprise sur Philadelphie, prétendant qu'elle ne seroit point décisive, parce que les Habitans en avoient emporté leurs meilleurs effets.

Depuis le 23 Juillet, jour du départ de l'armée, jusqu'au 29, il étoit arrivé à New-York au Général Clinton, ainsi qu'au Lord Cornwallis, qui garde le Pont du Roi, trois exprès du Général Burgoyne, avec la nouvelle que les Américains, au nombre de six à sept mille hommes, se fortifierent à Saratoga, entre le Fort Edouard & Albany: que le Général Arnold s'avançoit vers ce poste avec des renforts, que M. Burgoyne croyoit être de trois mille hommes au moins, mais que ses informations portoient à quatre ou cinq mille. Les troupes restées dans l'Isle de New-York aux ordres de Clinton & de Cornwallis, sont au plus de six mille hommes. Quatre jours avant que la flotte Angloise appareillât de l'Isle Staten, & depuis la nouvelle arrivée à Philadelphie de l'abandon de Ticondérago, le Général Washington a publié un nouveau manifeste, dans lequel il s'exprime ainsi sur les Ministres Anglois: » l'Eternel a souffert que la tyrannie de leurs passions, que la corruption de leur cœur étouffât en eux tous sentimens raisonnables. Puisse le Dieu de justice, de sagesse & de bonté, éclairer & changer leurs ames. Puissent-

ils bientôt reconnoître l'inutilité, & abhorer la cruauté de leurs efforts pour écraſer un peuple vertueux réſolu à défendre ſa liberté! L'iſſue de cette guerre dépend de celui qui regle le ſort des Nations. Nous mettons la plus humble & la plus entiere confiance dans ſon éternelle ſageſſe, qui de la vie du plus foible oiſeau fait l'objet de ſes ſoins. Il ne retirera point ſon appui à un Peuple qui s'eſt rangé ſous ſes drapeaux pour la défence de la plus noble prérogative dont il ait doué l'humanité «.

Ce diſcours, que j'eſpere avoir quelque jour en entier, eſt daté du Camp Continental à Middlebrook le 19 Juillet 1777.

*Du 16 Septembre.* Les dérails que vous allez lire, Monſieur, ſur l'évacuation de Ticondérago, ſont autentiques; & ils vous feront juger que cet événement n'a point abbattu le courage des Américains, & qu'ils ne le regardent point comme déciſif pour le ſuccès des armes Angloiſes dans cette campagne.

*Précis de la lettre du Général Américain de Saint Clair au Congrès ſur l'évacuation du poſte de Ticondérago. - Datée du fort Edouard le 14 Juillet 1777.*

Le Général Saint Clair, qui commandoit dans Ticondérago, donne les informations ſuivantes au Congrès. — Les deux poſtes de Ticondérago & du fort indépendance

alloient être totalement investis, & la garnison de l'un & de l'autre n'étoit pas suffisante pour défendre la moitié des ouvrages. Il falloit se résoudre à rendre la place sous quelque jour ou à évacuer avant l'attaque. Le Conseil de guerre se décida pour ce dernier parti, & en conséquence l'évacuation commença le 5 Juillet au soir. L'avis du Conseil de guerre est signé de trois Officiers Généraux, au nombre desquels est M. de Roche Fermoy, Brigadier Général. Pendant que M. de Saint Clair se rendoit à Skenesborough par terre, son arriere-garde, qui avec ses malades pouvoit être de 1200 hommes, fut attaqué le 6 au matin par un gros corps d'Anglois. Cette arriere-garde fut dispersée; mais ce fut après un combat très-animé, dans lequel la perte des Anglois a été si considérable qu'ils n'ont osé poursuivre qu'à une très-petite distance. Il n'y a eu du côté des Américains que quarante tués ou blessés. Mais d'un autre côté les Anglois avoient délogé deux régimens Américains qui gardoient le poste de Skenesboroug, & ils y avoient détruit & brulé la plupart des bateaux chargés de provisions emportées de Ticondérago. Ceux de cette arriere-garde, qui n'ont pas rejoint le Général, se sont retirés par le N°. 4. dans la Nouvelle Angleterre. M. de Saint Clair est arrivé le 12 Juillet au fort Edouard où commande le Général Schuyler.

Le projet de ce Général avoit toujours été de se retirer au Fort-Edouard pour se placer entre le Général Burgoyne & les Habitans, & pour recueillir plus facilement les secours qui lui seroient envoyés. Il marque qu'il lui arrive des renforts de Milices de toutes parts : qu'il espere arrêter les progrès de l'ennemi ; & que s'il a eu le malheur de perdre un poste, il se flatte que par l'événement il aura sauvé un Etat — Faute de provisions il n'avoit pu appeller plutôt des Milices à son secours. — Il lui étoit arrivé 900 hommes la veille de l'évacuation, mais tout leur manquoit, & leurs engagemens étant près d'expirer, ils parloient de se retirer sous deux jours. — Il n'avoit pas plus de deux mille hommes pour la défense d'une place pour laquelle il en eût fallu au moins dix mille. Encore ces deux mille hommes étoient-ils mal équipés & mal armés. Ils n'avoient qu'une bayonette pour dix, quoique ce soit une arme essentielle pour défendre des lignes. M. de Saint-Clair prie le Congrès d'observer que c'est avoir beaucoup fait que de s'être retiré avec un corps si foible devant une armée qui lui étoit quatre fois supérieure en nombre, de s'être placé entre l'ennemi & le pays qu'il doit garder, & dans une posture qui lui permet d'agir avec avantage. Il ajoute en proscrit, que l'armée du Général Burgoyne est composée de 3500 Anglois, 4000 Brunf-

wikois & Heſſois, 200 Sauvages & 200 Canadiens.

En même tems que cette lettre du Général Saint-Clair, il en eſt venu une du Général Washington en datte du 7 Juillet. Il parle en ces termes du rembarquement de l'armée du Général Howe. » A en juger par les apparences, cette armée n'eſt point deſtinée pour la riviere d'Hudſon. Elle ira plus loin. Mais j'ai écrit aux divers Etats de l'Eſt, de ſe tenir ſur leurs gardes, la flotte pouvant tourner de leur côte. Il faut toujours que les ouvrages ſur le Delavarre ſoient pouſſés avec la plus grande vivacité, & qu'ils ſoient achevés le plutôt poſſible. Je ferai donner les mêmes avis aux Etats Méridionaux pour qu'ils faſſent ſans délai leurs préparatifs de défenſe ».

La Cavalerie Légere de la nouvelle Angleterre étoit arrivée le 29 Juin au quartier général à Middlebrook, ainſi que 42 des pieces de fonte de campagne, arrivés en New-Hampshire, ſur un Vaiſſeau armé en Europe.

*J'ai l'honneur d'être, &c.*

## *Lettre d'un Banquier de Londres à M.*** à Anvers.*

De Londres le 20 Septembre 1777.

Il y a environ un an, Monſieur, que le Maryland a le bonheur de jouir de la Conſtitution qu'il s'eſt donnée, à l'inſtar des autres Etats-unis & ſur l'invitation du Congrès général. Vous y trouverez des vues excellentes de légiſlation, ſur-tout de celle qui convient ſpécialement au genre de Gouvernement adopté par ces nouvelles Républiques. Cette piece n'a point encore paru en Europe; & je ne doute point qu'elle ne ſoit lue avec la même avidité que celles qui enrichiſſent déjà votre recueil, & qui, je crois, ne ſe trouvent point ailleurs. Vous la devez, ainſi que les précédentes, à mon Correſpondant Américain, établi à Embden, qui n'a rien négligé, non ſeulement pour que ſes traductions fûſſent fideles & correctes, mais pour que les lecteurs étrangers pûſſent entendre les uſages particuliers d'après leſquels ces Loix ont été conçues. Vous apprendrez ſûrement avec plaiſir que vous pourrez vous flatter d'avoir de la même main chacune des Conſtitutions des autres Etats qui ne nous ſont point encore parvenues,

& qui sont, je crois, au nombre de sept pour completter celui des treize Etats-unis. Vous avez déjà celles de la Pensylvanie, du Nouveau Jersey, de Delawarre, de la Virginie & de la Caroline Meridionale. Voici celle du Maryland, pour la sixieme.

Que la longueur de ces piecés ou la matiere sérieuse qu'elles traitent, ne vous fasse point craindre de leur donner la préférence sur des morceaux peut-être plus piquans pour une curiosité passagere. Ne perdez point de vue le titre de votre recueil. L'objet en seroit manqué si la principale place n'y étoit pas remplie par des loix nouvelles, qui sont le premier fruit & le plus important que l'Amérique aura sçû tirer de son indépendance. Vous les avez fait paroître jusqu'ici séparément de votre Recueil chronologique ; & je vous exhorte à ne point changer cette marche. Il suffira de les mentionner à leur date avec un renvoi exact. Vous seul les avez données ; & à vous seul l'Amérique aura l'obligation du jugement que les Sages de tous les pays en ont portés. Les Américains avoient compté sur ce jugement, en composant ces loix ; & je sais que d'après ce qu'ils en ont appris, & notament sur certaines inégalités dans des points essentiels, ils doivent regler les modifications qu'ils se sont sagement réservés de faire, peut-être même travailler à une refonte générale & à former un seul corps des diverses Constitutions des treize Etats-unis. Or ces lumieres, par eux désirées, ils les attendroient encore, si leurs loix n'avoient pas eu la plus prompte publicité. Combien donc ne devez vous pas être satisfait qu'elles l'aient reçue par votre moyen, puisqu'il doit en résulter un si grand bien pour l'humanité ?



# CONSTITUTION DU MARYLAND.

*Déclaration des droits arrêtée par les Délégués du Maryland, aſſemblés en pleine & libre Convention.*

Le Parlement de la Grande-Bretagne s'étant, par un Acte déclaratoire, arrogé le droit de faire des Loix obligatoires pour les Colonies dans tous les cas quelconques: ayant, pour aſſurer cette prétention, entrepris de ſubjuguer par la force des armes les Colonies-unies, & de les réduire à une ſoumiſſion entiere & ſans aucune reſtriction à ſon pouvoir & à ſa volonté; & les ayant miſes enfin dans la néceſſité de ſe déclarer elles-mêmes, *Etats indépendans*; en conſéquence, nous les Délégués du Maryland, aſſemblés en pleine & libre convention, prenant dans la plus ſérieuſe & la plus mûre conſidération les meilleurs moyens d'établir dans cet Etat une bonne Conſtitution, qui

en ſoit le ſolide fondement, & lui procure la ſécurité la plus permanente, Nous déclarons que :

I. Tout Gouvernement tire ſon droit du Peuple, eſt uniquement fondé ſur un contrat & inſtitué pour l'avantage commun.

II. Le Peuple de cet Etat doit avoir ſeul le droit excluſif de regler ſon Gouvernement & ſa police intérieure.

III. Les Habitans du Maryland ont droit au maintien de la loi commune d'Angleterre, & a la procédure par Jurés, telle qu'elle eſt établie par cette loi; ils ont droit au bénéfice de ceux des ſtatuts Anglois qui exiſtoient au tems de leur premiere émigration, & qui par expérience ſe ſont trouvés applicables à leurs circonſtances locales ou autres; & au bénéfice de ceux des autres ſtatuts qui ont été faits depuis en Angleterre ou dans la Grande-Bretagne, & qui ont été introduits, uſités & pratiqués par les Cours de loi ou d'équité; ils ont droit auſſi au maintien de tous les Actes de l'Aſſemblée qui étoient en vigueur le premier Juin mil ſept cent ſoixante quatorze : à l'exception de ceux dont la durée a pû être limitée à des termes qui ſont expirés depuis cette époque, & de ceux qui ont été ou qui pourront être dans la ſuite changés par des Actes de la convention ou par la préſente déclaration des droits; & en réſervant toujours à la légiſlature de cet Etat le droit de reviſer ces

Loix, Statuts & Actes, de les changer & de les abroger : enfin les Habitans du Maryland ont droit à toutes les propriétés à eux dévolues en conséquence & sous l'autorité de la Charte accordée par Sa Majesté Charles Premier à Cecil Calvert, Baron de Baltimore.

IV. Toutes les personnes revêtues de la puissance législative ou de la puissance exécutrice du Gouvernement, sont les mandataires du Public, & comme tels, responsables de leur conduite ; en conséquence, toutes les fois que le but du Gouvernement n'est point ou est mal rempli : que la liberté publique est manifestement en danger ; & que tous les autres moyens de redressement sont inéfficaces, le peuple a le pouvoir & le droit de réformer l'ancien Gouvernement ou d'en établir un nouveau ; la doctrine de non résistance contre le pouvoir arbitraire & l'oppression, est absurde, servile & destructive du bien & du bonheur du genre-humain.

V. La jouissance par le Peuple du droit de participer activement à la législation, est le gage le plus assuré de la liberté, & le fondement de tout gouvernement libre: pour remplir ce but, les élections doivent être libres & fréquentes, & tout homme ayant une propriété dans la communauté, ayant un intérêt commun avec elle, & des motifs pour lui être attaché, y a droit de suffrage.

VI. La Puiſſance légiſlative, la Puiſſance exécutrice, & l'autorité judiciaire, ne doivent être jamais ſéparées & diſtinctes l'une de l'autre.

VII. Le pouvoir de ſuſpendre les loix, ou leur exécution ne doit être exercé que par la légiſlature, ou par une autorité dérivée d'elle.

VIII. La liberté de parler, les débats ou délibérations dans la légiſlature ne doivent être le fondement d'aucune accuſation ou pourſuite dans aucune autre Cour ou Tribunal quelconque.

IX. Il doit être fixé pour l'Aſſemblée de la légiſlature un lieu le plus commode à ſes Membres, & le plus convenable pour le dépôt des regiſtres publics; & la légiſlature ne doit être convoquée & tenue dans aucun autre lieu, que dans le cas d'une néceſſité évidente.

X. La légiſlature doit être fréquemment aſſemblée pour pourvoir au redreſſement des griefs, & pour corriger, fortifier & maintenir les loix.

XI. Tout homme a droit de s'adreſſer à la légiſlature pour le redreſſement des griefs, pourvu que ce ſoit d'une maniere paiſible & conforme au bon ordre.

XII. Aucuns ſubſide, charge, taxe, impôt, droit ou droits ne doivent être établis, fixés ou levés, ſous aucun prétexte, ſans le conſentement de la légiſlature.

XIII. La levée de taxes par nombre de

têtes, eſt injuſte & oppreſſive : elle doit être abolie; les pauvres ne doivent point être impoſés pour le maintien du gouvernement; mais toutes autres perſonnes dans l'Etat doivent contribuer aux taxes publiques pour le maintien du gouvernement, chacun proportionnellement à ſa richeſſe actuelle en propriétés réelles ou perſonnelles dans l'Etat; il peut être auſſi convenablement & juſtement établi ou impoſé des amendes, des douanes ou des taxes par des vues politiques pour le bon gouvernement & l'avantage de la communauté.

XIV. Il faut éviter les loix qui ordonnent l'effuſion du ſang, autant que la ſureté de l'Etat peut le permettre; & il ne doit être fait à l'avenir pour aucun cas, ni dans aucun tems, de loi pour infliger des peines ou amendes cruelles & inuſitées.

XV. Des loix avec effet rétroactif, pour punir des crimes commis avant l'exiſtence de ces loix, & qui n'ont été déclarés *crimes* que par elles, ſont oppreſſives, injuſtes & incompatibles avec la liberté, ainſi il ne doit jamais être fait de loi *ex poſt facto*, après le cas arrivé.

XVI. Dans aucun cas, ni dans aucun tems, il ne ſera fait déſormais aucun acte légiſlatif pour déclarer qui que ce ſoit, coupable de trahiſon ou de felonie (*a*).

(*a*) Le but de cet article eſt d'empêcher la Puiſ-

XVII. Tont homme libre doit, pour toute injure ou tort qu'il peut recevoir dans ſa perſonne ou dans ſes biens, trouver un remède dans le recours aux loix du pays : il doit obtenir droit & juſtice, librement & ſans être obligé de les acheter, complettement & ſans aucun refus, promptement & ſans délai, le tout conformément aux loix du pays.

XVIII. La vérification des faits dans les lieux où ils ſe ſont paſſés, eſt une des plus grandes ſûretés de la vie, de la liberté & de la propriété des Citoyens.

XIX. Dans tous les procès criminels, tout homme a le droit d'être informé de l'accuſation qui lui eſt intentée, d'avoir une copie de la plainte ou des charges dans un tems ſuffiſant, lorſqu'il le requiert, pour préparer ſa défenſe ; d'obtenir un conſeil, d'être confronté aux témoins qui dépoſent à ſa charge, de faire entendre ceux qui ſont à ſa décharge, de faire examiner les uns & les autres ſous le ferment ; & il a droit à une procédure prompte par un Juré impartial, ſans le conſentement unanime duquel il ne peut pas être déclaré coupable.

XX. Aucun homme ne doit être forcé d'adminiſtrer des preuves contre lui-même dans les Cours de loi commune, ni dans aucunes

---

ſance légiſlative de devenir, dans aucun cas, autorité judiciaire : abus ſujet à beaucoup d'inconvéniens, & qui exiſte dans la Conſtitution d'Angleterre.

autres Cours, excepté pour les cas où la chose a été pratiquée ordinairement dans cet Etat, ou pour ceux où elle sera ordonnée à l'avenir par la législature (*a*).

XXI. Aucun homme libre ne doit être arrêté, emprisonné, dépouillé de ses propriétés, immunités ou priviléges, mis hors de la protection de la loi, exilé, maltraité en aucune maniere, privé de sa vie, de sa liberté ou de ses biens, qu'en vertu d'un jugement de ses Pairs, ou de la loi du pays.

XXII. Il ne doit être exigé par aucune Cour de loi de cautionnements excessifs, ni imposé de trop fortes amendes, ni infligé de peines cruelles ou inusitées (*b*).

---

(*a*) Dans les Cours de Chancellerie, selon la loi d'Angleterre, l'accusé est examiné sous le serment de dire la vérité : il est obligé de la dire, lors même que les réponses véridiques aux questions qui lui sont faites, formeroient preuve contre lui; & il peut être puni *comme parjure* s'il fait des réponses fausses, ou comme *comtempteur de la justice*, s'il refuse d'y répondre.

Il y a des Cours de Chancellerie dans le Maryland; mais il n'y en a point dans les quatre Etats de la Nouvelle Angleterre, ni en Pensylvanie.

(*b*) En Amérique, ainsi qu'en en Angleterre, on distingue les Cours de Justice en deux especes, *Cours de loi* & *Cours d'équité*. Les premieres sont obligées de juger précisément suivant la lettre de la loi. Les autres en suivent plutôt l'esprit, & jugent selon l'équité, dans les cas où l'éxécution rigoureuse de la loi seroit une injustice.

XXIII. Tout *Warrant*, pour faire des recherches dans des lieux suſpects, pour arrêter quelqu'un ou ſaiſir ſes biens, eſt injuſte & vexatoire, s'il n'eſt decerné ſur une accuſation revêtue d'un ſerment ou d'une affirmation ſolemnelle; & tout *Général Warrant*, pour faire des recherches dans des lieux ſuſpects, ou pour arrêter des perſonnes ſuſpectes, ſans que la perſonne ou le lieu y ſoient nommés & ſpécialement décrits, eſt illégal & ne doit point être accordé.

XXIV. Il ne doit y avoir confiſcation d'aucune partie des biens d'un homme pour aucun crime, excepté pour meurtre ou pour trahiſon contre l'Etat; & alors ſeulement d'après la conviction & le jugement qui le déclare convaincu.

XXV. Une Milice reglée eſt la défenſe convenable & naturelle d'un gouvernement libre.

XXVI. Des armées toujours ſur pied ſont dangereuſes pour la liberté; & il ne doit en être ni levé ni entretenu ſans le conſentement de la légiſlature.

XXVII. Dans tous les cas & dans tous les tems, le Militaire doit être exactement ſubordonné à l'autorité civile, & gouverné par elle.

XXVIII. En tems de paix, il ne doit point être logé de Soldat dans une maiſon ſans le conſentement du propriétaire; & en tems de

guerre le logement ne doit être fait que de la maniere ordonnée par la légiflature.

XXIX. Aucune perfonne, à l'exception de celles qui font partie des troupes de terre ou de mer, ou dans la Milice actuellement en fervice, ne peut dans aucun cas être affujettie à la loi martiale, ni foumife à des peines en vertu de cette loi.

XXX. L'Indépendance & l'intégrité des Juges font une chofe effentielle pour l'adminiftation impartiale de la juftice, & forment un des grands fondemens de la fécurité des droits & de la liberté des Citoyens : c'eft pourquoi le Chancelier & tous les Juges doivent conferver leurs charges tant qu'ils fe conduiront bien; & lefdits Chancelier & Juges doivent être deftitués pour mauvaife conduite, après avoir été convaincus dans une Cour de loi; & ils pourront être auffi deftitués par le Gouverneur fur la demande de l'Affemblée générale, pourvu que les deux tiers de la totalité des Membres de chaque Chambre, aient conconru à cette demande. Il doit être affigné au Chancelier & aux Juges des appointemens honnêtes, mais non pas trop confidérables, pendant qu'ils exerceront leurs charges : le tout de la maniere & dans le tems ordonnés à l'avenir par la légiflature d'après la confidération des circonftances dans lefquelles cet Etat fe trouvera. Aucuns Chancelier ou Juges ne doivent pofféder au-

cun autre Office civil ou Militaire, ni recevoir de droits ou d'émolumens d'aucune espece.

XXXI. Une longue ſtabilité dans les premiers départemens de la Puiſſance exécutrice, ou dans les emplois de maniement, eſt dangereuſe pour la liberté; c'eſt pourquoi le changement périodique des Membres de ces départemens, eſt un des meilleurs moyens d'aſſurer une liberté ſolide & durable.

XXXII. Aucune perſonne ne doit poſſéder à la fois plus d'un emploi de profit; & aucune perſonne revêtue d'un emploi public ne doit recevoir de préſens d'aucun Prince ou Etat Etranger, ni des Etats Unis, ni d'aucun d'eux, ſans l'approbation de cet Etat.

XXXIII. Comme il eſt du devoir de tout homme d'adorer Dieu de la maniere qu'il croit lui être la plus agréable, toutes perſonnes profeſſant la Religion Chretienne ont un droit égal à être protégées dans leur liberté Religieuſe; ainſi, aucun homme ne doit être inquiété par aucune loi dans ſa perſonne ou dans ſes biens au ſujet de ſa croyance, de ſa profeſſion ou de ſa pratique en fait de Religion, à moins que ſous prétexte de Religion il ne troublât le bon ordre, la paix ou la ſureté de l'Etat, ou qu'il ne tranſgreſsât les loix de la morale, ou qu'il ne fit tort aux autres dans leurs droits naturels, civils ou religieux; & aucun homme ne doit être forcé de fréquenter ou d'entretenir, ou

de contribuer, à moins qu'il ne s'y ſoit obligé par un contrat, à entretenir aucun lieu particulier de culte, ni aucun Miniſtre de la Religion en particulier. Cependant la légiſlature pourra établir à ſa volonté une taxe égale & générale pour le maintien de la Religion Chrétienne, en laiſſant à chaque individu le pouvoir de deſtiner l'argent qu'on aura perçu de lui, à l'entretien d'un lieu de culte, ou d'un Miniſtre de Religion en particulier, ou au bénéfice des pauvres de la ſecte, ou en général à celui des pauvres d'un comté particulier; mais les Egliſes, Chapelles, Terres & tous autres biens actuellement appartenans à l'Egliſe Anglicane, doivent lui demeurer pour toujours. Tous les actes de l'Aſſemblée ci-devant faits pour bâtir ou réparer les Egliſes particulieres, & des Chapelles ſuccurſales, demeureront en vigueur, & ſeront exécutés, à moins que la légiſlature ne les ſuſpende ou ne les révoque par de nouveaux actes; mais aucune Cour de Comté ne devra impoſer à l'avenir ni une quantité de tabac, ni une ſomme d'argent ſur la demande d'aucun Sacriſtain ou Marguillier; & tout bénéficier de l'Egliſe Anglicane qui a demeuré, & exercé ſes fonctions dans ſa Paroiſſe, aura droit à toucher la proviſion & l'entretien établis par l'acte intitulé, *l'Acte pour l'entretien du Clergé de l'Egliſe Anglicane dans cette Province*, juſqu'à la Cour qui doit être tenue au mois de Novembre de la préſente année

dans le Comté où sa Paroisse est située, en tout ou en partie, ou pour le tems qu'il aura demeuré & exercé les fonctions dans sa Paroisse.

XXXIV. Tout don, vente ou legs de terres à un Ministre enseignant publiquement, ou prêchant l'Evangile en sa qualité de Ministre, ou à quelque secte, ordre ou dénomination Religieuse que ce soit ; tout don, vente ou legs de terres à ou pour l'entretien, usage ou profit d'un Ministre, ou pour lui être remis en tant que Ministre, enseignant publiquement ou prêchant l'Evangile, ou en faveur de quelque secte, ordre ou dénomination Religieuse ; tout don ou vente de meubles & effets pour être recueillis éventuellement, ou pour avoir lieu après la la mort du vendeur ou du donateur, à la destination de l'entretien, usage ou profit du Ministre, en cette qualité de Ministre enseignant publiquement ou prêchant l'Evangile, ou de quelque secte, ordre ou dénomination Religieuse, seront nuls, s'il sont faits sans la permission de la législature ; à l'exception toute fois des dons, ventes, baux & legs de terreins non excédant deux acres pour une Eglise, lieu d'assemblée ou autre maison de culte, & aussi pour cimetiere, lesquels terreins pourront être améliorés, possédés & employés uniquement à ces usages ; faute de quoi les don, vente, bail ou ou legs seront nuls.

XXXV. Il ne doit être exigé, pour être admis à quelque emploi que ce ſoit de profit, ou de maniement, d'autre épreuve, ou qualification, qu'un ſerment de maintenir cet Etat & de lui garder fidelité & un ſerment d'Office, tels que la préſente convention où la légiſlature de cet Etat les auront ordonnés, & auſſi une déclaration de croyance à la Religion Chrétienne.

XXXVI. La maniere de faire prêter ſerment à une perſonne doit être telle que ceux de la croyance, profeſſion ou dénomination religieuſe dont eſt cette perſonne, la regardent en général comme la confirmation la plus forte de ce qu'on avance par le témoignage invoqué de l'Etre divin. Les hommes appellés *Quakers*, ceux appellés *Dunkers*, & ceux appellés *Memnoniſtes*, qui ne ſe croyent pas permis de faire de ſerment dans aucune occaſion, doivent être reçus à faire leur affirmation ſolemnelle de la même maniere que les Quakers ont été reçus juſqu'à préſent à affirmer; & leur affirmation doit être de même valeur que le ſerment dans tous ces cas, ainſi que celle des Quakers a été reçue & acceptée dans cet Etat pour tenir lieu du ſerment. On pourra même ſur cette affirmation décerner des *Warrants* pour la recherche des effets volés, ou pour la capture & l'empriſonnement des délinquants; comme auſſi obliger à donner caution de ne point cauſer de dommage, & les Quakers,

Dunkers ou Memnoniſtes, devront auſſi, ſur leur infirmation ſolemnelle, comme il a été dit ci-devant, être admis en témoignage dans toutes les procédures criminelles non capitales.

XXXVII. La Cité d'Annapolis conſervera tous ſes droits, priviléges & avantages conformément à ſa charte, & aux actes d'Aſſemblée qui les ont confirmés & reglés, ſous la réſerve néanmoins des changemens que la préſente convention ou la légiſlature pourront y faire à l'avenir.

XXXVIII. La liberté de la preſſe doit être inviolablement conſervée.

XXXIX. Les priviléges excluſifs ſont odieux, contraires à l'eſprit d'un Gouvernement libre, & aux principes du commerce, & ne doivent point être ſoufferts.

XL. Il ne doit être accordé dans cet Etat, ni titres de Nobleſſe, ni honneurs héréditaires.

XLI Les reſolutions actuellement ſubſiſtantes de la préſente & de toutes les autres Conventions tenues pour cette Colonie, doivent avoir force de loix, à moins qu'elles ne ſoient changées par la préſente Convention, ou par la légiſlature de cet Etat.

XLII. La préſente déclaration des droits, ni la forme de Gouvernement qui ſera établie par la préſente Convention, ni aucune partie de l'une des deux ne devront être corrigées, changées ou abrogées par la légiſ-

lature

lature de cet Etat, que de la maniere que la présente Convention le prescrira & l'ordonnera.

La présente Déclaration des droits a été consentie & arrêtée dans la Convention des Délégués des hommes libres du Maryland, commencée & tenue à Annapolis le 14 d'Août de l'an de grace 1776.

Par ordre de la Convention.

*Signé*, Mathieu Tilghman, Président.

---

*CONSTITUTION & forme de Gouvernement, arrêtée par les Délégués du Maryland, assemblés en pleine & libre convention.*

*Section premiere.*

LA Législature sera composée de deux branches distinctes, *un Senat* & *une Chambre des Délegués*, qui, réunis, s'appelleront l'*Assemblée générale du Maryland.*

*Section deuxieme.*

La Chambre des Délégués sera choisie

(*a*) Le mot de *section* signifie dans la plus part des Loix Angloises, ce que nous appellons en François *article*. Peut-être est-ce avec plus de raison, si dans ce qui est ici appellés *section* il se trouve plusieurs points qu'on puisse qualifier d'articles.

de la maniere ſuivante : Tous les hommes libres au-deſſus de l'âge de vingt-un ans, ayant une franche tenue de cinquante acres de terre dans le Comté, pour lequel ils prétendront voter, & y réſidant; & tous les hommes libres, ayant du bien dans cet Etat pour une valeur au-deſſus de trente livres argent courant, & ayant réſidé dans le Comté, pour lequel ils prétendront voter une année entiere, immédiatement avant l'élection, auront droit de ſuffrage dans l'élection des Délégués pour ce Comté; & tous les hommes libres, ainſi qualifiés, s'aſſembleront le premier Lundi d'Octobre mil ſept cent ſoixante-dix-ſept, à pareil jour à l'avenir chaque année, dans la maiſon commune deſdits Comtés, ou dans tel autre lieu que la légiſlature ordonnera; & lorſqu'ils ſeront aſſemblés, ils procéderont de vive voix à l'élection de quatre Délégués pour leurs Comtés reſpectifs, parmi les plus ſages, les plus ſenſés & les plus prudens du peuple, ayant réſidé dans le Comté pour lequel ils ſeront choiſis, une année entiere immédiatement avant l'élection, ayant plus de vingt-un ans, & poſſédant dans l'Etat, en biens réels ou perſonnels, une valeur au-deſſus de cinq cents livres argent courant; & après que le compte définitif des voix ſera terminé, les quatre perſonnes qui ſe trouveront avoir le plus grand nombre de ſuffrages légitimes, ſeront déclarées & dénommées dans le Procès-verbal en forme,

comme duement élues pour leurs Comtés refpectifs (*a*).

*Section troifieme.*

Le Sheriff de chaque Comté, ou, en cas de maladie du Sheriff, fon Député, (*Lieutenant*) (appellant deux Juges dudit Comté, néceffaires pour veiller au maintien de la tranquilité), fera Juge de l'élection, & pourra l'ajourner d'un jour à l'autre, s'il eft néceffaire, jufqu'à ce qu'elle foit finie, de maniere que toute l'élection foit terminée en quatre jours; & il en remettra le Procès-verbal, figné de fa main, au Chancelier de cet Etat alors en charge.

*Section quatrieme.*

Toutes les perfonnes qualifiées par la Chartre de la Cité d'Annapolis pour élire des Bourgeois Repréfentans, s'affembleront de même le premier Lundi d'Octobre mil fept cent foixante-dix-fept & à pareil jour à l'avenir chaque année, & éliront à la plura-

(*a*) En Maryland, les élections, hors celles au fcrutin, ne fe font point par le moyen des boules ou billets écrits; chaque Electeur donne fon fuffrage de vive voix. Le Greffier tient un état du nom des votans, & du nombre des voix pour chaque candidat; &, la vocation finie, on en fait le compte définitif.

lité des ſuffrages donnés de vive voix, deux Délégués qualifiés conformément à ladite Chartre. Le Maire, l'Aſſeſſeur & les *Aldermans* de ladite Ville, tous enſemble, ou au moins trois d'entre eux ſeront Juges de l'Election. & déſigneront le lieu de la Ville où elle devra ſe faire; ils pourront l'ajourner d'un jour à un autre, ainſi qu'il a été dit a l'article précédent, & en feront leur Procès-verbal pareillement comme ci-deſſus; mais les Habitans de ladite Cité n'auront pas droit de ſuffrage à l'élection des Délégués pour le Comté d'Anne Arundel, à moins qu'ils n'aient une franche-tenue de cinquante acres de terre dans le Comté & hors de la Ville.

## *Section cinquieme.*

(*a*) Toutes les perſonnes, habitant la

(*a*) La différence des titres de *Cité* & de *Ville*, en Anglois *City* & *Town*, dont le premier eſt donné à *Annapolis*, & le ſecond à *Baltimore*, tient à la Charte d'incorporation. La *Ville* eſt un aſſemblage de maiſons qui ne differe des villages que par le nombre de ſes habitans, & dont l'état n'eſt déterminé par aucune Charte. Ici le privilege d'envoyer des Délégués en ſon nom, eſt accordé à la *Ville* de Baltimore, en conſidération de ſa nombreuſe population, & ceſſeroit de droit avec elle. Mais la *Cité* reçoit par ſa Chartre une qualité durable, & un état ſolide. Cette diſtinction tirée auſſi des uſages d'Angleterre, eſt au fond aſſez inſignifiante; auſſitôt

Ville de Baltimore, & ayant toutes les qualités éxigées pour les Electeurs dans les Comtés, s'aſſembleront auſſi le premier Lundi d'Octobre de l'année mil ſept cent ſoixante-dix-ſept, & à pareil jour à l'avenir, chaque année, dans le lieu de la dite Ville que les Juges déſigneront, & éliront à la pluralité des ſuffrages donnés de vive voix deux Délégués qualifiés, comme il eſt dit ci-deſſus. Mais ſi le nombre des Habitans de ladite Ville diminuoit, au point que le nombre de perſonnes y ayant droit de ſuffrage fût pendant l'eſpace de ſept années conſécutives moindre que la moitié du nombre des votans dans quelqu'un des Comtés de cet Etat, à compter de cette époque, cette Ville ceſſeroit d'envoyer deux Délégués ou Repréſentans dans la Chambre des Délégués, juſqu'à ce que ladite Ville ſe trouvât avoir un nombre de votans égal à la moitié de celui des votans de quelqu'un des Comtés dudit Etat.

## *Section ſixieme.*

Les Commiſſaires de ladite Ville, tous ou trois, ou un plus grand nombre d'entre eux, actuellement en charge, ſeront Juges

---

qu'une *Ville* devient conſidérable, on lui donne une Charte pour la qualifier de *Cité*; & ſi une *Cité* ſe dépeuploit, la raiſon exigeroit que l'on lui fît perdre un privilege qui deviendroit un abus.

de ladite élection, pourront l'ajourner, & en feront leur Procès-verbal, comme il a été dit ci-dessus; mais les Habitans de ladite Ville n'auront point titre pour élire, ni pour être élus Délégués pour le Comté de Baltimore, & réciproquement les Habitans du Comté de Baltimore, hors des limites de ladite Ville, n'auront point titre pour élire ni pour être élus Délégués pour la Ville de Baltimore.

### *Section septieme.*

En cas de refus, mort, inaptitude, démission ou absence hors de l'Etat de quelque Délégué, ainsi que dans le cas où il seroit fait Gouverneur ou Membre du Conseil, l'Orateur expédiera un ordre d'élire un autre Délégué pour remplir la place vacante; & il sera donné connoissance de cette nouvelle élection à faire dix jours à l'avance, non compris le jour de l'avertissement, ni celui de l'élection,

### *Section huitieme.*

Il faudra toujours la présence de la pluralité du nombre total des Délégués avec leur Orateur (qu'ils choisiront au scrutin), pour établir l'activité de la Chambre, & la mettre en état de traiter quelque affaire que ce soit, excepté de s'ajourner.

## *Section neuvieme.*

La Chambre des Délégués jugera des élections & de l'aptitude des Délégués.

## *Section dixieme.*

La Chambre des Délégués pourra faire en premiere instance tous les Bills de levée d'argent, proposer des Bills au Sénat, ou recevoir ceux qui lui seront envoyés par ce Corps, y donner son consentement, les rejetter ou y proposer des corrections: elle pourra informer, d'aprés le serment des témoins, sur toutes les plaintes, griefs ou délits, & fera toutes les fonctions de grand *Enquêteur de cet Etat* (*a*): elle pourra faire conduire toutes personnes pour toute espece de crimes dans les prisons publiques, où elles demeureront jusqu'à ce qu'elles aient été déchargées d'après une procédure réguliere: elle pourra expulser qui que ce soit de ses Membres pour malversation grave, mais jamais une seconde fois pour la même cause; elle pourra examiner & arrêter tous les comptes de l'Etat, relatifs à la percep-

(*a*) Le grand Enquêteur est chargé d'instruire tous les crimes contre l'Etat, comme le grand Juré d'instruire tous les crimes contre les loix, dans son district.

tion, soit à la dépense des revenus, ou nommer des Auditeurs pour les regler & les appurer; elle pourra se faire représenter tous les papiers ou registres publics ou des différens Offices, & mander les personnes que elle jugera nécessaires dans le cours des recherches concernant les affaires relatives à l'intérêt public; elle pourra, à l'égard de tous les engagemens contractés de remplir un service public sous le dédit de sommes payables au profit de l'Etat, faire poursuivre en Justice, pour le paiement, ceux qui n'auront point rempli le devoir auquel ils se seront engagés.

### *Section onzieme.*

Afin que le Sénat puisse être pleinement & parfaitement en liberté de suivre son propre jugement, en passant les loix, & afin qu'il ne puisse pas être forcé par la Chambre des Délégués, soit à rejetter un Bill de levée d'argent, que les circonstances rendroient nécessaire, soit à consentir quelque autre Acte de législation, qu'il regarderoit dans sa conscience & suivant son jugement comme nuisible à l'intérêt public, la Chambre des Délégués ne devra dans aucune occasion, ni sous aucun prétexte, annexer à aucun Bill de levée d'argent, ni mêler dans sa teneur aucune matiere, clause ou autre chose quelconque, qui

ne ſoit pas immédiatement relative & néceſſaire à l'impoſition, aſſiette, levée ou deſtination des taxes ou ſubſides qui doivent être levés pour le maintien du Gouvernement, ou pour les dépenſes courantes de l'état. Et pour prévenir toutes altércations ſur ces Bills, il eſt déclaré qu'aucuns Bills qui impoſeront des droits ou des douannes purement pour reglement de commerce, ou qui infligeront des amendes pour la réforme des mœurs, ou pour fortifier l'exécution des loix, quoiqu'il doive provenir de leurs diſpoſitions un revenu accidentel, ne ſeront cependant pas cenſés *Bills de levée d'argent*: mais tous Bills pour aſſeoir, lever ou deſtiner des taxes pour le maintien du Gouvernement ou pour les dépenſes courantes de l'Etat, ou pour verſer des ſommes dans le Tréſor public, ſeront véritablement regardés comme *Bills de levée d'argent*,

### *Section douzieme.*

La Chambre des Délégués pourra punir de la priſon toute perſonne qui ſe ſera rendue coupable de manque de reſpect en ſa préſence, par quelque action de déſordre ou querelle, ou par des menaces, ou par de mauvais traitemens à quelqu'un de ſes Membres, ou enfin en apportant obſtacle à ſes delibérations : elle pourra auſſi punir de la même peine toute perſonne coupable d'in-

fraction à ses priviléges, en faisant arrêter pour dettes (*a*), ou en attaquant quelqu'un de ses Membres durant la Session, ou dans sa route, soit pour s'y rendre, soit pour retourner chez lui ; en attaquant quelqu'un de ses Officiers, ou en les troublant dans l'exécution de quelque ordre, ou dans la poursuite de quelque procédure ; en attaquant ou troublant tout témoin ou toute autre personne mandée par la Chambre, dans sa route, soit pour s'y rendre, soit pour s'en retourner ; ou enfin, en délivrant quelque personne arrêtée par ordre de la Chambre ; & le Sénat aura les mêmes pouvoirs dans les cas semblables.

*Section treizieme.*

Les Trésoriers (un pour la Côte de l'Ouest, & un autre pour celle l'Est) & les Commissaires de l'Office du prêt public, seront choisis par la Chambre des Délégués pour remplir ces emplois tant qu'elle le jugera à propos ; & en cas de refus, mort, démission, défaut ou perte des qualités réquises, ou absence hors de l'Etat de quelqu'un desdits Commissaires ou Trésoriers pendant la vacance de l'Assem-

---

(*a*) Les Membres de la législature ne peuvent point ttre poursuivis personnellement pour dettes, mais ils ne sont point exempts de poursuite pour matiere criminelle.

blée générale, le Gouverneur, de l'avis du Conſeil, pourra nommer & bréveter une perſonne convenable & propre à l'emploi vacant pour l'exercer juſqu'à la prochaine Seſſion de l'Aſſemblée générale.

## *Section quatorzieme.*

Le Sénat ſera choiſi de la maniere ſuivante; toutes perſonnes qualifiées comme il a été dit ci deſſus pour voter à l'élection des Délégués dans les Comtés, éliront le premier Lundi de Septembre mil ſept cent quatre-vingt-un, & à pareil jour à l'avenir tous les cinq ans de vive voix & à la pluralité des ſuffrages, deux perſonnes pour leurs Comtés reſpectifs, qualifiées, comme il a été dit cideſſus, pour être élues Délégués dans les Comtés; & ces perſonnes ainſi choiſies ſeront *Electeurs du Sénat*. Le Sheriff de chaque Comté, ou en cas de maladie du Sheriff, ſon Député, (appellant deux Juges du Comté, néceſſaires pour veiller au maintien de la tranquillité) préſidera ladite Election, en ſera Juge, & en ſera ſon procès-verbal comme il a été dit ci-deſſus. Et toutes les perſonnes qualifiées comme il a été dit pour voter à l'élection des Délégués dans la Cité d'Annapolis, & la ville de Baltimore, le même premier lundi de Septembre mille ſept cent quatre-vingt-un, & à pareil jour à l'avenir tous les cinq ans, éliront de vive voix, à la pluralité des ſuffra-

ges, un sujet pour chacune desdites Cité & Ville respectivement qualifié, comme il a été dit ci-dessus, pour être élu Délégué desdites Cité & Ville respectivement; ladite élection se tiendra de la même maniere, que celle pour les Délégués desdite Cité & Ville, & le droit de choisir ledit Electeur, demeurera à la ville de Baltimore, aussi longtems que le droit d'élire des Délégués pour elle-même.

*Section quinzieme.*

Lesdits Electeurs du Sénat s'assembleront dans la Cité d'Annapolis ou dans tel autre lieu qui sera désigné pour l'Assemblée de la législature, le troisieme lundi de Septembre mille sept cent quatre vingt-un, & à pareil jour à l'avenir tous les cinq ans; & eux tous ou vingt-quatre d'entre eux ainsi assemblés procéderont à élire au scrutin, soit parmi eux, soit dans l'universalité du Peuple, quinze Sénateurs (dont neuf résidans à la côte de l'Ouest & six à celle de l'Est) hommes les plus distingués par leur sagesse, expérience & vertu, au dessus de vingt-cinq ans, ayant résidé dans l'Etat plus de trois années entieres immédiatement avant l'élection, & y possédant en bien réels ou personnels une valeur de plus de mille livres argent courant.

*Section seizieme.*

Les Sénateurs seront ballottés dans un

ſeul & même tour, & des perſonnages réſidans à la côte de l'Oueſt qui ſeront propoſés pour Sénateurs, les neuf qui, à l'ouverture des ſcrutins, ſe trouveront avoir le plus de ſuffrage en leur faveur, ſeront en conſéquence déclarés duement élus ; & il en ſera dreſſé procès-verbal ; & des Sujets réſidans à la côte de l'Eſt, qui ſeront propoſés pour Sénateurs, les ſix qui, à l'ouverture des ſcrutins, ſe trouveront avoir le plus grand nombre de ſuffrages en leur faveur, ſeront en conſéquence déclarés, duement élus, & il en ſera dreſſé procès-verbal : ſi deux Sujets, ou plus de la même côte, ont un égal nombre de ſuffrages, ce qui empêcheroit que le choix ne fût déterminé dans le premier ballottage, alors les Electeurs feront, avant de ſe ſéparer, un nouveau tour dans lequel ils ſeront bornés aux perſonnes qui ont eu un nombre égal de ſuffrages ; & ceux qui en auront la plus grande quantité dans ce ſecond ballottage, ſeront en conſéquence déclarés duement élus ; & il en ſera dreſſé procès-verbal ; mais ſi le nombre total des Sénateurs n'étoit pas fait de cette maniere, parce que deux ou plus de deux Sujets auroient encore en leur faveur une égale quantité de ſuffrages dans le ſecond tour, alors l'élection ſe décideroit par le ſort entre ceux qui auroient eu cette égalité : il ſera dreſſé un procès-verbal certifié & ſigné par les Electeurs, de la maniere dont ils auront procédé, & dont toute l'élection ſe ſera paſ-

ſée, pour être ce procès-verbal remis au Chancelier en charge.

*Section dix-ſeptieme.*

Les Electeurs des Sénateurs jugeront des qualités & de la validité des élections des Membres de leur corps, & s'il y a conteſtation pour une élection, ils admettront à ſiéger comme Electeur, le Sujet, ayant les qualités réquiſes, qui leur paroîtra avoir en ſa faveur le plus grand nombre de ſuffrages légitimes.

*Section dix-huitieme.*

Les Electeurs, au moment même où ils s'aſſembleront, & avant de procéder à l'Election des Sénateurs, feront le ſerment de maintenir cet Etat, & de lui garder fidélité, tel qu'il ſera ordonné par la préſente convention ou par la légiſlature; & en outre un ſerment d'élire ſans faveur, partialité ni prévention pour Sénateurs, les perſonnes qu'ils croiront d'après leur jugement & leur conſcience, les plus capables de cet Office.

*Section dix-neuvieme.*

En cas de refus, mort, démiſſion, défaut des qualités requiſes, ou abſence hors de cet Etat de quelque Sénateur, ou s'il devient

Gouverneur ou Membre du Confeil, le Sénat élira fur le champ ou à fa prochaine féance, par la voie du fcrutin & de la même maniere qu'il eft ordonné aux Electeurs pour le choix des Sénateurs, une autre perfonne à la place vacante, pour le refte dudit terme de cinq ans.

*Section vingtieme.*

Il faudra toujours la préfence de la pluralité du nombre total des Sénateurs, avec leur Préfident (qui doit être élu par eux au fcrutin) pour établir l'activité de la Chambre, & la mettre en état de traiter quelque affaire que ce foit, excepté de s'ajourner.

*Section vingt-unieme.*

Le Sénat jugera des qualités & de la validité des élections des Sénateurs.

*Section vingt-deuxieme.*

Le Sénat pourra faire en premiere inftance toutes efpeces de Bills, excepté ceux de levée d'argent, qu'il devra confentir ou rejetter purement & fimplement, & il pourra recevoir tous autres Bills de la Chambre des Délégués, & les confentir ou rejetter ou y propofer des corrections.

*Section vingt-troisieme.*

L'Aſſemblée générale s'aſſemblera chaque année le premier lundi de Novembre, & plus ſouvent s'il eſt néceſſaire.

*Section vingt-quatrieme.*

Chacune des deux Chambres nommera ſes propres Officiers, & établira ſes réglemens & ſes manieres de procéder.

*Section vingt-cinquieme.*

Le ſecond lundi de Novembre mil ſept cent ſoixante-dix-ſept, & à pareil jour à l'avenir chaque année, il ſera choiſi par le ſcrutin réuni des deux Chambres une perſonne de ſageſſe, expérience & vertu reconnues pour être Gouverneur : le ſcrutin ſe prendra dans chaque Chambre reſpectivement; il ſera dépoſé dans la ſalle de conférence, où les boîtes ſeront examinées par un Comitté réuni de chacune des deux Chambres ; & il ſera fait à chacune un rapport ſéparé du nombre des voix, afin que la nommination puiſſe y être enregiſtrée ; cette maniere de prendre le ſcrutin réuni des deux Chambres ſera adoptée pour tous les cas. Mais ſi deux ou pluſieurs Sujets on un égal nombre de ſuffrages

ſrages en leur faveur, & qu'ainſi l'élection ne puiſſe être décidée par le premier ballottage, on procédera à un ſecond qui ſera reſtreint aux Sujets, qui dans le premier auront eu un nombre égal de ſuffrages; & ſi ce ſecond ballottage produiſoit encore une égalité entre deux ou pluſieurs Sujets, alors l'élection du Gouverneur ſe décideroit par le ſort entre ceux qui auroient eu cette égalité : ſi le Gouverneur vient à mourir, s'il ſe démet, s'il s'abſente de l'Etat, ou s'il refuſe d'agir (durant la Seſſion de l'Aſſemblée générale) le Sénat & la Chambre des Délégués procéderont ſur le champ à une nouvelle élection en la maniere ci-devant preſcrite.

## *Section vingt-ſixieme.*

Le ſecond lundi de Novembre mil ſept cent ſoixante-dix-ſept, & à pareil jour à l'avenir chaque année, les Sénateurs & Délégués éliront par leurs ſcrutins réunis, & en la maniere preſcrite pour l'élection des Sénateurs, cinq Sujets les plus ſages, les plus prudens & les plus expérimentés, ayant plus de vingt-cinq ans, réſidans dans l'Etat depuis plus de trois ans immédiatement avant l'élection, & ayant une franche tenue en terres & biens fonds d'une valeur de plus de mille livres argent courant; ces cinq perſonnages feront le conſeil du Gouverneur. Tous les actes & délibérations de ce Conſeil ſeront

couchés sur un regiſtre, sur toute partie duquel tout Membre aura toujours le droit d'écrire ſon vœu contraire à celui qui aura paſſé, & ſi le Gouverneur ou quelqu'un des Membres le requiert, les avis ſeront donnés par écrit, & ſignés reſpectivement par les Membres qui les auront donnés. Le regiſtre des délibérations du Conſeil ſera repréſenté au Sénat ou à la Chambre des Délégués, quand il ſera demandé, ſoit par les deux Chambres, ſoit par l'une des deux. Le Conſeil pourra nommer ſon Clerc (*Greffier*) qui devra prêter le ſerment de maintenir cet Etat & de lui garder fidélité, tel qu'il ſera ordonné par la préſente convention ou par la légiſlature, & en outre le ſerment du ſecret dans les matieres qu'il lui ſera ordonné par le Conſeil de tenir cachées.

### *Section vingt-ſeptieme.*

Les Délégués de cet Etat au Congrès, ſeront choiſis annuellement, ou révoqués & remplacés dans l'intervalle par le ſcrutin réuni des deux Chambres de l'Aſſemblée, & il ſera établi une rotation de maniere que tous les ans il y en ait au moins deux ſur la totalité de changés; perſonne ne pourra être Délégué au Congrès plus de trois années ſur ſix; & aucune perſonne revêtue de quelque emploi de profit à la nomination du Congrès, ne ſera éligible pour y être Délé-

gué : ſi même un Délégué eſt nommé à quelqu'un de ces emplois, ſa place au Congrès vaquera par le ſeul fait. Aucune perſonne ne ſera éligible pour Délégué au Congrès, à moins d'avoir plus de vingt-cinq ans, d'avoir réſidé dans l'Etat plus de cinq années, immédiatement avant l'élection, & de poſſéder dans cet Etat en biens réels ou perſonnels une valeur de plus de mille livres argent courant.

*Section vingt-huitieme.*

Les Sénateurs ou Délégués, en ouvrant leur ſeſſion annuelle, & avant de procéder à aucune affaire, & toute perſonne élue dans la ſuite Sénateur ou Délégué, avant d'exercer aucune fonction, prêteront le ſerment de maintenir cet état & de lui garder fidélité, comme il a été dit ci-deſſus, & avant l'élection du Gouverneur ou des Membres du Conſeil, ils en prêteront un autre d'élire ſans faveur, affection, ni motif de parti, pour Gouverneur ou Membre du Conſeil, la perſonne qu'ils croiront en conſcience & dans leur jugement la plus capable de remplir ces emplois.

*Section vingt-neuvieme.*

Le Sénat & la Chambre des Délégués pourront s'ajourner reſpectivement eux-

mêmes ; mais si les deux Chambres ne s'accordent pas pour le même tems, & s'ajournent à des jours différens, alors le Gouverneur indiquera & notifiera l'un de ces jours, ou un jour intermédiaire ; & l'Assemblée se tiendra en conséquence de sa décision : le Gouverneur, dans les cas de nécessité, pourra, de l'avis du Conseil, convoquer l'Assemblée pour un terme plus prochain que celui auquel elle seroit ajournée de quelque maniere que ce fût, en donnant avis de sa convocation aumoins dix jours à l'avance ; mais le Gouverneur n'ajournera pas l'Assemblée autrement qu'il ne vient d'être dit, & il ne pourra dans aucun tems la proroger ni la dissoudre.

*Section trentieme.*

Personne ne sera éligible à l'emploi de Gouverneur, à moins d'avoir plus de vingt-cinq ans, d'avoir résidé dans cet Etat plus de cinq années, immédiatement avant l'élection, & de posséder dans l'Etat en biens réels ou personnels une valeur de plus de cinq mille livres argent courant, dont mille livres au moins en franche tenue.

*Section trente-unieme.*

Le Gouverneur ne pourra pas être continué dans sa charge plus de trois années

conſécutives, & il ne pourra être élu de nouveau comme Gouverneur, qu'après quatre années révolues depuis ſa ſortie de cette charge.

*Section trente-deuxieme.*

En cas de mort, de démiſſion du Gouverneur, ou en cas qu'il s'abſente hors de l'Etat, celui des Membres compoſant actuellement le Conſeil qui aura été nommé le premier, remplira les fonctions du Gouverneur, après avoir prêté les ſermens requis; mais il convoquera ſur le champ l'Aſſemblée générale, en donnant avis de ſa convocation quatorze jours au moins à l'avance; & à cette ſeſſion il ſera nommé, en la maniere ci-devant preſcrite, un Gouverneur pour le reſte de l'année.

*Section trente troiſieme.*

Le Gouverneur, avec & de l'avis & conſentement du Conſeil, pourra aſſembler la milice, & quand elle ſera aſſemblée, il en aura ſeul la direction, & il aura auſſi la direction de toutes les troupes réglées de terre & de mer, en ſe conformant aux loix de l'Etat; mais il ne commandera pas en perſonne, à moins d'y être autoriſé par l'avis du Conſeil, & pas plus long-tems que le Conſeil ne l'approuvera; il pourra faire ſeul

tous les autres actes de la puissance exécutrice du Gouvernement, pour lesquels le concours du Conseil n'est pas requis, en se conformant aux loix de l'Etat, & accorder répit ou grace pour quelque crime que ce soit, excepté dans les cas pour lesquels la loi en ordonnera autrement; il pourra dans la vacance de l'Assemblée générale mettre des embargo pour empêcher le départ de quelque navire, ou l'exportation de quelques denrées pour un terme qui n'excedera pas trente jours dans une année, & à la charge de convoquer l'Assemblée générale dans le tems de la durée de l'embargo; il pourra aussi ordonner à un vaisseau de faire quarantaine & l'y contraindre, si ce vaisseau ou le port d'où il viendra sont suspects avec fondement d'être infectés de la peste; mais le Gouverneur n'exercera, sous aucun prétexte, aucune autorité, & ne s'arrogera aucune prérogative en vertu d'aucune loi, statut ou coutume de l'Angleterre ou de la Grande-Bretagne.

## *Section trente-quatrieme.*

Les Membres du Conseil, assemblés au nombre de trois ou davantage, formeront un Bureau compétent pour traiter les affaires: le Gouverneur en charge présidera le Conseil, & aura droit de donner sa voix, sur toutes les questions où il y aura partage d'o-

pinions dans le Confeil ; & en l'abfence du Gouverneur, le Membre du Confeil, premier nommé, préfidera, & en cette qualité, votera dans tous les cas où les opinions des autres Membres feront partagées.

*Section trente-cinquieme.*

En cas de refus, mort, démiffion, défaut de qualités réquifes ou abfence hors de l'Etat, de quelqu'une des perfonnes élues Membres du Confeil, les autres Membres éliront fur le champ, où à leur prochaine féance par la voie du fcrutin, une autre perfonne qualifiée, comme il a été prefcrit ci-deffus, pour remplir la place vacante pendant le refte de l'année.

*Section trente-fixieme.*

Le Confeil aura le pouvoir d'ordonner le grand fceau de cet Etat, qui fera fous la garde du Chancelier en charge, & appofé à toutes les loix, commiffions, conceffions & autres expéditions publiques, comme il a été pratiqué jufqu'à préfent dans cet Etat.

*Section trente-feptieme.*

Aucun Sénateur, Délégué de l'Affemblée ou Membre du Confeil, s'il accepte & prête ferment en cette qualité, ne poffédera, ni

n'exercera aucun emploi lucratif, & ne recevra les profits d'aucun emploi exercé par toute autre personne, pendant le tems pour lequel il sera élu: aucun Gouverneur, tant qu'il sera en charge, ne pourra posséder aucun emploi lucratif dans cet Etat; & aucune personne revêtue d'un emploi lucratif, ou en recevant une portion des profits, ou recevant en tout ou en partie les profits résultans de quelque commission, marché ou entremise quelconque, pour l'habillement ou autres fournitures de l'armée de terre ou de la marine, ou revêtue de quelque emploi sous l'autorité soit des Etats-unis, soit de quelqu'un d'entr'eux, ni aucun Ministre ou Prédicateur de l'Evangile de quelque secte que ce soit, ni aucune personne employée, soit dans les troupes réglées de terre, soit dans la marine de cet Etat ou des Etats-unis, ne pourront siéger dans l'Assemblée générale ni dans le Conseil de cet Etat.

### *Section trente-huitieme.*

Tout Gouverneur, Sénateur, Délégué au Congrès ou à l'Assemblée, & tout Membre du Conseil, avant de commencer l'exercice de leurs fonctions, prêteront serment de ne recevoir directement ni indirectement, ni dans aucun tems aucune partie des profits d'aucun emploi possédé par quelque autre

perſonne que ce ſoit, tant qu'ils exerceront les fonctions de leur Office de Gouvetneur Sénateurs, Délégué au Congrès ou à l'Aſſemblée, ou de Membre du Conſeil, & de ne recevoir, ni en tout ni en partie, les profits réſultans d'aucune commiſſion, marché ou entremiſe quelconque, pour l'habillement ou autres fournitures de l'armée de terre ou de la marine.

*Section trente-neuvieme.*

Si quelque Sénateur, Délégué au Congrès ou à l'Aſſemblée, ou Membre du Conſeil, poſſede ou exerce quelque emploi lucratif, ou touche, ſoit directement, ſoit indirectement, en tout ou en partie, les profits d'un emploi exercé par une autre perſonne, pendant le tems qu'il exercera les fonctions de Sénateur, Délégué au Congrès ou à l'Aſſemblée, ou de Membre du Conſeil, il ſera d'après la conviction, dans une Cour de loi, ſur le ſerment de deux témoins croyables, privé de ſa place, puni comme coupable de corruption & de parjure volontaire, ou banni à perpétuité de cet Etat, ou déclaré à jamais incapable de poſſéder aucun emploi de profit ou de confiance, ſuivant que la Cour en décidera.

*Section quarantieme.*

Le Chancelier, tous les Juges, le Procu-

reur général, les Clercs de la Cour générale ; ceux des Cours de Comtés, les Gardes des regiſtres de conceſſions de terre, & ceux des regiſtres des teſtamens, conſerveront leur charges tant qu'ils ſe conduiront bien & ne ſeront révocables que pour mauvaiſe conduite, & après conviction dans une Cour de Loi.

### *Section quarante-unieme.*

Il ſera nommé pour chaque Comté un Garde des regiſtres des teſtamens, lequel recevra la commiſſion du Gouverneur, ſur la préſentation réunie du Sénat & de la Chambre des Délégués ; & en cas de mort, démiſſion, deſtitution ou abſence hors du Comté d'un Garde du regiſtre des teſtamens pendant la vacance de l'Aſſemblée générale, le Gouverneur, de l'avis du Conſeil, pourra nommer & breveter une perſonne convenable & propre à l'emploi vacant, pour l'exercer juſqu'à la ſeſſion de l'Aſſemblée générale.

### *Section quarante-deuxieme.*

Les Sheriffs ſeront élus tous les trois ans au ſcrutin dans chaque Comté, c'eſt à-dire, qu'on élira pour l'Office de Sheriff, deux ſujets pour chaque Comté, & celui des deux qui aura eu la pluralité des voix ; ou ſi tous

deux en ont eu un nombre égal, l'un des deux, à la volonté du Gouverneur, recevra de lui la commiſſion dudit Office; après l'avoir rempli pendant trois ans, il ne pourra pas être élu de nouveau pendant les quatre années enſuivantes. Le ſujet élu fournira, ſuivant l'uſage, ſon obligation cautionnée de payer une ſomme fixée, s'il manque à remplir fidelement ſon office, & nul ne pourra exercer les fonctions de Sheriff, avant d'avoir fourni cette obligation. En cas de mort, refus, démiſſion, défaut des qualités requiſes, ou d'abſence hors du Comté, avant l'expiration des trois années, le ſujet ſecond élu, comme il a été dit ci-deſſus, recevra du Gouverneur une commiſſion pour exercer ledit Office pendant le reſte deſdites trois années, en fourniſſant ſon obligation cautionnée, comme il a été dit ci deſſus; & en cas de mort, refus, démiſſion de ce dernier, défaut des qualités requiſes, ou d'abſence hors du Comté, avant l'expiration deſdites trois années, le Gouverneur, de l'avis du Conſeil, ponrra nommer & breveter une perſonne convenable & propre à cet Office, pour l'exercer pendant le reſte des trois ans, à la charge par elle de fournir, comme il a été dit ci-deſſus, ſon obligation cautionnée. L'élection des Sheriffs ſe fera dans le même lieu & au même tems indiqués pour celle des Délégués, & les Juges mandés pour veiller au maintien de

la tranquilité, feront les Juges de cette élection, & des qualités des candidats; ceux-ci nommeront un Clerc pour recueillir les bulletins. Tout homme libre, ayant plus de vingt-un ans, possédant une franche-tenue de cinquante acres de terre dans le Comté pour lequel il prétendra voter, & y résidant, & tout homme libre au-dessus de vingt un ans, ayant dans l'Etat une propriété valant plus de trente livres argent courant, & ayant résidé dans le Comté, pour lequel il prétendra voter, une année entiere, immédiatement avant l'élection, y auront droit de suffrage. Personne ne pourra être élu Sheriff pour un Comté, à moins d'être Habitant dudit Comté, d'avoir plus de vingt-un ans, & de posséder dans l'Etat des biens réels ou personnels, valant plus de mille livres argent courant. Les Juges, dont il a déjà été parlé, examineront les bulletins, & les deux candidats, ayant les qualités requises, qui auront dans chaque Comté la pluralité de voix légales, feront déclarés duement élus pour l'Office de Sheriff de ce Comté, & il en fera fait rapport au Gouverneur & au Conseil, à qui il fera envoyé en même tems un certificat du nombre des suffrages qu'aura eu chacun d'eux.

*Section quarante-troisieme.*

Toute personne qui se présentera pour

voter à l'élection, soit des Délégués, soit des Electeurs du Sénat, soit des Sheriffs, devra (si trois personnes, ayant droit de suffrage l'exigent) faire, avant d'être admise à voter, le serment ou l'affirmation de maintenir cet Etat, & de lui garder fidélité, tels que la présente Convention ou la législature l'auront ordonné.

*Section quarante - quatrieme.*

Un Juge de paix pourra être élu Sénateur, Délégué ou Membre du Conseil, & continuer d'exercer son Office de Juge de Paix.

*Section quarante - cinquieme.*

Aucun Officier d'Etat-Major dans la Milice ne pourra être élu Sénateur, Délégué ni Membre du Conseil.

*Section quarante - sixieme.*

Tous les Officiers Civils qui seront nommés à l'avenir pour les différens Comtés de cet Etat, devront avoir résidé dans le Comté respectif pour lequel ils seront nommés, pendant les six mois qui auront immédiatement précédé leur nomination, & devront continuer d'y résider tant qu'ils seront en place.

*Section quarante-septieme.*

Les Juges de la Cour générale, & ceux des Cours de Comtés pourront nommer les Greffiers de leurs Cours respectives; & en cas de refus, mort, démission, défaut des qualités requises, ou absence, soit hors de l'Etat, soit hors de leurs Cours respectives, de Greffiers de la Cour générale ou de l'un d'entr'eux, ladite Cour étant en vacance; & en cas de refus, mort, démission, défaut des qualités requises, ou absence hors du Comté de quelqu'un desdits Greffiers de Comté, la Cour à laquelle il est attaché étant en vacance, le Gouverneur, de l'avis du Conseil, pourra nommer & breveter une personne convenable, & propre à l'emploi vacant respectivement, pour l'exercer jusqu'à la session de la prochaine Cour générale ou Cour de Comté, selon le cas.

*Section quarante-huitieme.*

Le Gouverneur en charge, de l'avis & consentement du Conseil, pourra nommer le Chancelier & tous les Juges de Paix; le Procureur général, les Officiers de Marine, les Officiers des troupes reglées de terre & de mer, les Commissaires arpenteurs, & tous les autres Officiers Civils du Gouvernement (à l'exception seulement des As-

feſſeurs, des Connétables, & des Inſpecteurs des chemins): il pourra auſſi interdire ou deſtituer tout Officier Civil, dont la commiſſion ne portera pas qu'il conſervera ſon emploi tant qu'il ſe conduira bien: il pourra interdire pour un mois tout Officier de Milice, & interdire ou deſtituer tout Officier des troupes reglées de terre ou de mer; enfin le Gouverneur pourra interdire ou deſtituer tout Officier de Milice, en exécution du jugement d'une Cour martiale.

*Section quarante-neuvieme.*

Tous les Officiers Civils à la nomination du Gouverneur & du Conſeil, dont la commiſſion ne devra pas porter qu'ils conſerveront leur emploi tant qu'ils ſe conduiront bien, ſeront nommés annuellement dans la troiſieme ſemaine de Novembre; mais ſi quelqu'un d'eux eſt nommé une ſeconde fois, il pourra continuer ſes fonctions ſans avoir beſoin ni de recevoir une nouvelle commiſſion, ni de prêter de nouveau le ſerment de regle; & tout Officier, quoiqu'il n'ait pas été nommé de nouveau, continuera d'exercer juſqu'à ce que la perſonne nommée à ſa place, & pourvue d'une commiſſion, ſe ſoit miſe en regle.

*Section cinquantieme.*

Le Gouverneur, tout Membre du Con-

ſeil, & tout Juge & Juge de paix, avant d'exercer leurs fonctions, prêteront reſpectivement ſerment : que jamais ils ne voteront, pour la nomination, à aucun emploi par faveur, affection, ni motif de parti ; mais qu'ils donneront toujours leur ſuffrage à la perſonne, que dans leur conſcience, & d'après leur jugement, ils croiront la plus propre à l'emploi, & la plus capable de le remplir ; qu'ils n'ont point fait & ne feront aucune promeſſe, qu'ils n'ont point pris & ne prendront aucun engagement de donner leur voix, ou d'employer leur crédit en faveur de qui que ce ſoit.

### *Section cinquante-unieme.*

Il y aura deux Gardes des Regiſtres des conceſſions de terres, l'un ſur la côte de l'Oueſt & l'autre ſur celle de l'Eſt ; il ſera fait, aux dépens du public, de brefs extraits de conceſſions, & certificats de reconnoiſſance & bornement des terreins, ſur les côtes de l'Oueſt & de l'Eſt, reſpectivement dans des livres ſéparés ; & ils ſeront dépoſés au Greffe deſdits Gardes Regiſtres, en la maniere qui ſera preſcrite à l'avenir par l'Aſſemblée générale.

### *Section cinquante-deuxieme.*

Tout Chancelier, Juge, Garde des Re-
giſtres

gistres des Testamens, Commissaire de l'Office du prêt public, Procureur général, Sheriff, Trésorier, Officier de Marine, Gardes Regis-tres des concessions de terres, Garde des Registres de la Cour de Chancellerie, & tout Greffier des Cours de loi commune, Commissaire Arpenteur, Auditeur des comptes publics, avant de commencer l'exercice de ses fonctions, prêtera serment qu'il ne recevra directement ni indirectement aucuns autres droits ni récompenses pour remplir son emploi de . . . . . que ce qui lui est ou sera alloué par la loi : qu'il ne touchera directement ni indirectement les profits, ni aucune partie des profits d'aucun emploi possédé par quelqu'autre personne ; & qu'il ne tient pas son propre emploi pour le compte, ni comme mandataire de personne.

## *Section cinquante-troisieme.*

Si quelque Gouverneur, Chancelier, Juge, Garde des Registres des testamens, Procureur général, Garde des Registres des concessions de terres, Commissaire de l'Office du prêt public, Garde des Registres de la Cour de Chancellerie, ou si quelque Greffier des Cours de loi commune, Trésorier, Officier de Marine, Sheriff, Commissaire Arpenteur ou Auditeur des comptes publics, touche directement ou indirectement, dans quelque tems que ce soit, les profits ou

partie des profits de quelque emploi poſſédé par une autre perſonne, pendant le tems qu'il exercera l'emploi auquel il a été nommé, ſon élection, ſa nomination & commiſſion ſeront annullées d'après conviction dans une Cour de loi, ſur le ſerment de deux témoins dignes de foi, & il ſera puni comme coupable de corruption & de parjure volontaire, ou banni à perpétuité de cet Etat, ou déclaré à jamais incapable de poſſéder aucun emploi de profit ou de confiance, ſelon ce que la Cour en décidera.

*Section cinquante-quatrieme.*

Si quelque perſonne donne quelque préſent, ſalaire ou récompenſe, ou quelque promeſſe ou ſureté de payer ou délivrer de l'argent ou quelqu'autre choſe que ce ſoit, à l'effet d'obtenir ou de procurer à un autre un ſuffrage pour être élu Gouverneur, Sénateur, Délégué au Congrès ou à l'Aſſemblée, Membre du Conſeil ou Juge, ou d'être nommé à quelqu'un deſdits Offices, ou à quelque emploi de profit ou de confiance, actuellement créé ou qui ſera créé par la ſuite dans cet Etat, la perſonne qui aura donné, & celle qui aura reçu, ſeront, d'après conviction dans une Cour de loi, déclarées à jamais incapables de poſſéder aucun emploi ſoit de profit, ſoit de confiance dans cet Etat.

*Section cinquante - cinquieme.*

Toute perſonne nommée à quelqu'emploi de profit ou de confiance, avant d'entrer en fonction, ſera le ſerment ſuivant:

Je N. jure, que je ne me tiens point obligé à l'obéiſſauce envers le Roi de la Grande-Bretagne: que je ſerai fidele, & garderai une véritable obéiſſance à l'Etat du Maryland; & en outre ſignera une déclaration qu'il croit la Religion Chrétienne.

*Section cinquante - ſixieme.*

Il y aura une *Cour des Appels*, composée de perſonnes integres & verſées dans la connoiſſance des loix, dont les jugemens ſeront définitifs & en dernier reſſort dans tous les cas d'appels, ſoit de la Cour générale, ſoit de la Cour de Chancellerie, ſoit de celle de l'Amirauté. Il ſera nommé pour Chancellier une perſonne integre & verſée dans la connoiſſance des loix. Enfin, trois perſonnes integres & verſées dans la connoiſſance des loix, ſeront nommées Juges de la Cour, maintenant appellée *Cour Provinciale*, & qui ſera nommée à l'avenir & connue ſous le nom de *Cour générale*: cette Cour tiendra ſes ſeſſions ſur les côtes de l'Oueſt & de l'Eſt, pour traiter & décider les affaires de chaque

côte respectivement, dans les tems & dans les lieux qui seront fixés & désignés par la future législature de cet Etat.

*Section cinquante-septieme.*

L'intitulé de toutes les loix, sera la formule suivante : *qu'il soit statué*, &c. *par l'Assemblée générale du Maryland.* Toutes les Commissions publiques & concessions, commenceront ainsi : *l'Etat du Maryland*, & seront signées par le Gouverneur, certifiées par le Chancelier, & munies du sceau de l'Etat : excepté les commissions militaires qui ne seront ni certifiées par le Chancelier, ni munies du sceau de l'Etat. On fera le même changement dans le style de tous les Décrets & Ordonnances qui seront certifiés, scellés & signés suivant l'usage. Toutes les plaintes seront terminées par la formule suivante : *contre la paix, le Gouvernement & la dignité de l'Etat.*

*Section cinquante-huitieme.*

Toutes les amendes & confiscations qui ont appartenu jusqu'à présent au Roi ou au Propriétaire, appartiendront dorénavant à l'Etat, à l'exception de celles que l'Assemblée générale pourra abolir, ou bien auxquelles elle assignera une autre destination (*a*).

---

(*a*) Le Propriétaire étoit le Lord Baltimore. La Pro-

*Section cinquante - neuvieme.*

La présente forme de Gouvernement, ni la déclaration des droits, ni aucune partie de l'une & de l'autre, ne pourront être alterées, changées ou abrogées, à moins que l'Assemblée générale n'ait passé un Bill pour ces altérations, changemens ou abrogations, que ce Bill n'ait été publié aumoins trois mois avant une nouvelle élection ; & qu'il ne soit confirmé par l'Assemblée générale après une nouvelle élection de Délégués, dans sa premiere session après ladite nouvelle élection ; à la réserve que rien de ce qui, dans la présente forme de Gouvernement, est relatif à la côte de l'Est en particulier, ne pourra être changé, ni alteré en aucune maniere, que lorsque les deux tiers au moins de chacune des branches de l'Assemblée générale auront consenti au changement & à sa confirmation (*a*).

---

vince avoit été concédée à l'un de ses ancêtres par Charles Premier. Certaines amendes & confiscations pour désobéissance à certaines Loix devoient, en vertu de ces mêmes loix, êtres payées au Propriétaire qui étoit Gouverneur héréditaire de la Province. Par le changement de la Constitution, le Lord Baltimore n'est plus Gouverneur ; & ces amendes & confiscations appartiendront dorénavant à l'Etat ; mais on lui a conservé la jouissance de ses propriétés, & fonds de terres, cens, rentes, &c.

(*a*) Cette clause, en faveur de la côte de l'Est,

*Section soixantieme.*

Tout Bill passé par l'Assemblée générale sera, après avoir été mis au net, présenté dans le Sénat par l'Orateur de la Chambre des Délégués, au Gouverneur en charge, qui le signera & y apposera le grand Sceau en présence des Membres des deux Chambres. Toutes les loix seront enregistrées au Greffe de la Cour générale de la côte de l'Ouest, & dans un espace de tems convenable elles seront imprimées, publiées, certifiées sous le grand Sceau, & envoyées aux différentes Cours de Comté, comme il en a été usé jusqu'à présent dans cet Etat.

*Section soixante-unieme.*

Pour établir le nouveau gouvernement, il se fera une élection des Electeurs du Sénat le lundi vingt-cinq Novembre de la présente année, & les Electeurs du Sénat s'assemble-

---

paroit extraordinaire. Elle provient vraisemblablement de ce que les Habitans de cette côte, resserrée entre la Grande Mer & la Baye de Chesapeake, & ne pouvant par conséquent étendre ses établissemens, ni accroître sa population, ont craint que la côte de l'Ouest, s'étendant & s'augmentant tous les jours, ne prît une trop grande influence dans le Gouvernement, qu'il ne s'y fit peut être par la suite quelque changement à leur désavantage; & ils ont obtenu cette clause pour l'empêcher.

ront à Annapolis le lundi neuf Décembre ſuivant, & y choiſiront les Sénateurs. Il ſera procédé le mercredi dix-huit Décembre à l'Election des Délégués qui doivent ſervir dans l'Aſſemblée générale, & à celle des Sheriffs; & leſdites élections ſeront faites dans la forme & par des perſonnes qualifiées, ainſi qu'il a été preſcrit ci-deſſus pour les élections qui doivent être faites aux tems périodiquement fixés ci deſſus. Les rapports de toutes ces premieres élections ſeront faits au Conſeil de ſureté actuellement en exercice; & l'Aſſemblée générale ouvrira ſes ſéances à Annapolis le lundi dix Février prochain; elle élira dans cette premiere Seſſion ou dans telle autre Seſſion enſuivante, ſelon qu'elle le jugera convenable, un Gouverneur & un Conſeil pour le reſte de l'année en la maniere ci-deſſus preſcrite. Pour pourvoir la premiere fois ſeulement à tous les emplois qui ſont à la diſpoſition du Gouverneur, de l'avis du Conſeil, la Chambre des Délégués pourra auſſi propoſer au Sénat une liſte de Sujets pour tous les emplois à la nomination du Gouverneur de l'avis du Conſeil; & ſi le Sénat conſent ou à la totalité de la liſte, ou à recommander quelques-uns des Sujets qui y ſeront portés, ceux ainſi recommandés recevront des commiſſions du Gouverneur; mais ſi le Sénat refuſe de recommander quelques-unes des perſonnes portées dans cette liſte, alors il faudra prendre le ſcrutin réuni des

deux Chambres en la maniere ci-dessus prescrite, à l'effet de recommander des Sujets pour les emplois qui seront à pourvoir; & les personnes en faveur de qui le scrutin aura passé, recevront des commissions comme il est dit ci-devant.

ICI dans l'original suivent la liste des lieux où les élections doivent se tenir dans les différens Comtés, & celle des personnes qui doivent les tenir & en être Juges : le Traducteur a cru devoir omettre ce détail qui est trop long, & ne peut être d'aucun intérêt ni pour l'instruction, ni pour l'utilité des Lecteurs Européens.

*L'Article soixante-unieme continue ensuite ainsi :*

Il sera nommé par lesdits Juges un ou plusieurs Greffiers pour prendre & écrire les suffrages dans lesdites élections.

Chaque Juge d'élection, avant de procéder à prendre ou recevoir aucun suffrage, fera le serment ou l'affirmation suivante. Je N. jure ou affirme, que je permettrai de voter à toute personne qui se présentera pour donner son suffrage à l'élection qui va présentement être tenue pour le Comté de... ou la Ville de...., à mon jugement, cette personne, a, conformément aux dispositions contenues dans la forme de Gouvernement, le droit de voter à ladite élection; & que je n'admettrai à voter à ladite élection aucune

perſonne contre laquelle trois des Electeurs auront fait oppoſition, avant qu'elle ait donné ſon ſuffrage, ſi cette perſonne n'a pas, à mon jugement, les qualités requiſes pour voter, conformement auxdites diſpoſitions; & qu'en toutes choſes je remplirai l'office de Juge deſdites élections ſuivant mes lumieres, ſans faveur ni ſans partialité. Sur ce, Dieu me ſoit en aide.

Chaque Greffier, avant de prendre par écrit aucun ſuffrage, fera le ſerment qui ſuit. Je N. déclare que je remplirai bien & fidelment ſans faveur, affection ni partialité l'office de Greffier des élections pour le Comté de — ou pour la Cité d'Annapolis, ou pour la ville de Baltimore, & ſuivant mes lumieres. Sur ce, Dieu me ſoit en aide.

La préſente forme du Gouvernement a été conſentie & paſſée dans la convention des Délégués des hommes libres du Maryland, commencée & tenue en la Cité d'Annapolis, le quatorzieme jour d'Août de l'an de notre Seigneur mil ſept cent ſoixante-ſeize.

Par ordre de la Convention.

*Signé* Mathieu Tilghman, Préſident.

*Fin de la Conſtitution du Maryland.*

DANS ma lettre du 28 Juillet dernier, vous avez lu, Monſieur, l'excellent diſcours

de M. Luttrel fur les inconvéniens de la méthode de la preffe pour lever des matelots. Ce zelé Patriote a avancé en plein Parlement (voyez N.° XXIV, p. ccliv & cclv) que quoiqu'on eût fait des efforts extraordinaires pour armer les vaiffeaux de ligne *le Monarque* & *le Saint Albans*, il s'en falloit de beaucoup qu'ils n'euffent le nombre d'hommes néceffaire pour les manœuvres. Vous avez vu les fages obfervations de ce Député fur l'abus de la pratique des Officiers de la preffe, qui s'occupent beaucoup moins de trouver des hommes qui aient les qualités requifes pour le fervice, que de fournir de longues liftes de fujets enrollés. C'eft une juftice due de ma part à M. Luttrel, dont les affertions vous ont peut-être étonné, de mettre fous vos yeux une lettre qui vient d'être adreffée de Portfmouth au Miniftre de la Marine, concernant deux faits qui tiennent en vérité du prodige; mais fur lefquels s'étourdiront encore ceux qui ont des yeux pour ne point voir.

*Lettre au Lord Sandwich.*

De Portfmouth le 3 Septembre 1777.

Lorfque j'ai lu le difcours de M. Luttrel & les débats de la Chambre des Communes du 11 Mars dernier, concernant l'équippement de nos vaiffeaux, j'étois bien éloigné de

penser que les assertions de M. Luttrel se vérifieroient si promptement dans tous leurs points: sur-tout ayant entendu le discours que vous avez prononcé le 31 Octobre précédant dans la Chambre des Pairs, de même que celui du Comte de Bristol; & ayant connoissance des assurances Ministérielles données par M. Buller & le Chevalier Hugs Pallifer le 11 Mars dans la Chambre des Communes. M. Luttrel a assuré la Chambre qu'il n'avoit été passé en revue à bord du *Saint Albans*, de 64 canons, que 177 personnes, y compris les Officiers & les Valets, & qu'il n'y avoit pas plus de 25 bons matelots sur ce vaisseau, quoiqu'il fût en commission depuis plus de trois mois. Dans le dessein de mettre votre Seigneurie à portée de détruire ce que M. Luttrel avoit avancé, on a fait les plus grands efforts pour faire sortir le *Saint Albans*, qui étoit un des premiers vaisseaux mis en commission. Mais comme il n'étoit pas possible de se procurer des matelots, on y a embarqué un ramassis de canaille; & il a mis à la voile vers le milieu d'Avril, après être resté en commission l'espace de quatre ou cinq mois. Il paroit aujourd'hui que c'est ce mélange de mauvais sujets de toute espece qui a occasionné la fievre maligne qui a fait de si grands ravages sur ce vaisseau. Les gens en santé se sont trouvés confondus avec les malades, &c. &c., d'ou il est résulté la perte

de 128 hommes, y compris un Lieutenant & le Munitionaire; & il s'en trouve encore plusieurs autres dont le rétablissement est très incertain. Votre Seigneurie a causé des pertes énormes à plusieurs vaisseaux Marchands qui étoient à la mer, en faisant presser leurs matelots. Il s'en est suivi qu'un de ces bâtimens s'est échoué. Votre Seigneurie en a retiré de dessus *le Barfleur*, lorsque ce vaisseau a été mis en ordinaire : tout cela pour équiper *le Monarque*, de 74 canons, destiné à une campagne, & qui étoit resté environ huit mois en commission; mais personne n'ignore ici que ce vaisseau que nous avons été sur le point de perdre, n'a échoué que parce qu'il étoit très-mal équipé : ce qui a mis les Officiers dans l'impossibilité de manœuvrer comme on auroit du le faire; & il est de fait que sans l'habileté, le zele & la prudence du Capitaine Rowley & de ses Officiers, & sans le prompt secours qui leur a été envoyé des vaisseaux de guerre qui étoient à Spithead & du chantier de Portsmouth, le vaisseau auroit infailliblement péri avec le Lieutenant Hayes, cet excellent Officier & plusieurs de ses gens qui ont été les victimes de leur zele. Ces preuves frappantes confirment pleinement l'opinion généralement reçue que la presse est le moyen le plus lent & le plus inefficace que l'on puisse employer pour équiper la Marine Royale. On s'attend avec raison

que votre Seigneurie adoptera le Bill de M. Luttrel, ou qu'elle en produira un mieux calculé, pour parvenir au but déſiré, par le moyen duquel la quantité de maux & de calamités qu'entraine journellement cette pratique horrible, déteſtable & tyrannique ne ſoient plus à redouter, & les fideles ſujets de Sa Majeſté puiſſent jouir de la tranquillité à laquelle ils ont droit de prétendre à ſi juſte titre.

*Signé* ORSINES.

ON a cru répondre à cette lettre dans une Gazette du 12 Septembre, en diſant que les 128 hommes du *Saint Albans* étoient morts par la volonté divine; & qu'on devoit plutôt des éloges au zele & à l'adreſſe avec leſquels *le Monarque* a été relevé, qu'il ne convenoit d'imputer ſon accident à quelque défaut de manœuvre. — Mais celui qui a pris la peine de faire cette réponſe pour le Miniſtre, après avoir dit qu'il a l'honneur de ſervir dans la Marine depuis 23 ans, jure & proteſte à toute l'Angleterre que jamais les forces navales Britanniques n'ont été ſur un pied plus reſpectable que dans le moment actuel: ni plus en état de ſoutenir l'honneur & la dignité de la nation; & que dans la joie de ſon cœur, il peut aſſurer qu'elles ſont aujourd'hui l'étonnement & l'effroi de l'Europe.

*P. S. du 30 Septembre.* — La disette de matelots, quoiqu'aussi réelle, aussi extrême que M. Luttrel, témoin oculaire & éclairé l'a représentée, n'empêche pourtant point le Ministere d'ordonner de nouveaux armemens. Il faut bien qu'il ait l'air de croire lui-même que la Marine Royale n'a jamais été sur un pied plus formidable. Il faut qu'il paroisse avoir d'autres motifs que l'odieuse guerre d'Amérique, pour demander quelques millions de plus au Parlement. Il faut enfin qu'au 20 Novembre prochain le Parlement puisse soupçonner que la nation a droit de concevoir de justes inquiétudes sur les vues secrettes de la Maison de Bourbon, tandis que Milord North affectera d'assurer qu'on peut se fier aux protestations pacifiques de ces Puissances; mais que la Nation se doit à elle-même de faire voir qu'on ne l'outrageroit pas impunément. En conséquence voilà six vaisseaux de ligne de plus, mis en commission. Ils y resteront peut-être quelques mois sans trouver de matelots, ainsi que le *Saint Alban*, le *Monarque*. Peut-être même ne seront-ils jamais armés, ainsi que la plupart des autres; mais il s'agit de prouver qu'on avoit quarante-quatre vaisseaux en commission: & quelle meilleure preuve en donner, qu'en portant le nombre à la cinquantaine? Ces nouveaux vaisseaux sont le *Berwick* de 64 canons, l'*Elisabeth* de 64, le *Cumberland* de 74, le *Panther* de 60, l'*Europe* de 64, le *Grafton* de 74, &

une frégate de 20. L'opinion publique n'ira point chercher la cause de cette augmentation de forces sur les côtes d'Amérique, où l'on sait que la guerre se fait beaucoup mieux avec des frégates : elle se tournera d'elle-même vers l'objet plus voisin qu'on veut qu'elle envisage ; & pour lui donner toute la consistance nécessaire, on ne manquera pas, à compter de ce moment, jusqu'à l'octroi du subside, ce qui au plus ira à la huitaine de la rentrée du Parlement, de semer les bruits les plus allarmans sur les ruses pratiquées dans les ports de Nantes, de Bordeaux, &c. d'intelligence avec des Ministres de mauvaise foi, pour duper les honnêtes & trop confians Ministres Anglois ; & l'on ne parlera que de nouveaux bruits de guerre, désavoués hautement par ceux qui travailleront sourdement à les accréditer. Les millions octroyés, ces bruits cesseront, & on poussera avec une nouvelle fureur l'illusoire & ruineux projet de la réduction ou de la séduction de l'Amérique. Voilà en substance, Monsieur, ce que j'ai eu l'honneur de vous écrire lors du grand armement de l'année derniere ; & ce que je pourrai vous répéter chaque année, jusqu'à la fin de cette guerre aussi absurde que détestable. Aux mêmes époques vous verrez toujours le Ministere Anglois prendre les mêmes mesures, & toujours le bon peuple Anglois s'y laisser tromper.

Disons un mot de l'Amérique, ou disons

plutôt qu'il n'y a rien à en dire. La guerre entre Washington & les Freres Howe, que je vous ai repréſentée comme une guerre de poſtes, ſeroit bien mieux nommée une guerre d'énigmes. Où eſt M. Howe? Où n'eſt-il pas? Vous le voyez : vous ne le voyez plus ; vous le reverrez bientôt: voilà juſqu'ici l'hiſtoire de la campagne du Chevalier Howe, au bout de laquelle chacun dira que M. Washington eſt un grand Général. En conſéquence, des eſſains de belle jeuneſſe de tous les Pays de l'Europe, voleronten Amérique au Printems prochain, pour aller faire ſous ſes ordres un genre de guerre tout neuf: & à la fin je crois que l'amour du métier ſaiſira juſqu'aux Officiers Anglois eux-mêmes; & que quand ils auront bien appris avec le Chevalier Howe à changer de poſition, ils voudront aller apprendre auſſi avec Washington l'art plus agréable d'en faire changer. Je ne vous parlerai point de tous les endroits où on dit qu'a paru M. Howe. Je ne fais point un Traité ſur les Apparitions. Quant à M. Burgoyne, il a écrit à Milord Germaine une lettre fort peu ſatisfaiſante, en date du 30 Juillet. Le tableau qu'il fait des difficultés qu'il a eu à ſurmonter pour percer juſqu'à la riviere d'Hudſon, détruit toute la vraiſemblance de ce qu'il dit de ſes modiques pertes. Il eſt obſervé du poſte de Saratogah par le Général Arnold, avec les meilleures troupes que celui ci ait pû raſſembler. Il ne faut

faut pas croire que M. Arnold entreprenne de diſputer ce poſte, quoiqu'on aſſure que M. Burgoyne héſite à l'attaquer. Le ſyſtême des Américains eſt connu : ils évacueront encore : tout ce qu'il leur faut c'eſt de donner matiere à M. Burgoyne d'écrire, à meſure qu'il avance, de nouvelles lettres ſemblables à ſa derniere ; & quand il ſera arrivé à New-York, ce ſera un compte curieux à faire que celui de ſes bataillons. Sans doute il ira chercher une nouvelle armée à Quebec, pour remonter & redeſcendre encore par la même route ; nous verrons pendant combien d'années cela pourra l'amuſer.

Un vaiſſeau armé en Europe & commandé par le Capitaine Tolomache, eſt arrivé heureuſement à Boſton avec quatre Officiers Hongrois & beaucoup de munitions de guerre, M. O-Connor a arboré ſon pavillon dans ce port ſur un vaiſſeau de guerre de 56 canons, qui eſt allé établir ſa croiſiere aux îles de l'Amérique.

M. de Sieural, arrivé à la Caroline Méridionale ſur la *Danaë*, a reçue du Congrès le grade de Brigadier,

Il eſt venu à Londres le 26 des nouvelles inquietantes ſur la flotte attendue des îles de l'Amérique, & les Aſſureurs ont hauſſé leurs primes de dix pour cent. On aſſure que pluſieurs de ces vaiſſeaux, ſéparés de leur eſcorte, ont été enlevés par les Corſaires Américains.

Les fonds publics ne hauſſent pas ſi vite ; ils s'en tiennent au petit degré de faveur que leur a rendu l'abandon de Ticondérago.



## *Lettre d'un Banquier de Londres à M.*** à Anvers.*

De Londres le 18 Octobre 1777.

JE ne puis vous dire, Monſieur, combien vous m'avez cauſé de joie en m'envoyant la nouvelle production de l'Imprimerie du Louvre, ſous le titre de *Commerce de la Grande Bretagne*, &c. Ce n'eſt pas que cet ouvrage me fût inconnu : je l'ai eu des premiers lorſqu'il parut l'année derniere; mais j'ignorois qu'on ſongeât à le donner en François : je doutois même que l'idée en pût venir à quelque traducteur à cauſe des grands frais que les 171 pages in-folio de chiffres devoient coûter. Je vois avec une ſatisfaction inexprimable que le mérite de ces tableaux pour les calculs d'adminiſtration & de commerce, dans tous les pays, comme en France, a été ſenti; & par le caractere dont cette publication eſt revêtue, je juge qu'un Miniſtre éclairé aura voulu faire jouir de ce tréſor étranger une eſpece d'hommes malheureuſement trop rares, & qu'on ne ſauroit trop encourager, les ſpéculateurs politiques. On n'a pas communément la facilité d'embraſſer d'un ſeul coup-d'œil tout un grand commerce dans une ſuite non interrompue de ſoixante & ſeize années;

& il y a une infinité d'inductions utiles à en tirer pour l'avancement de l'émulation & de l'induſtrie, & par conſéquent des vrais ſources de la richeſſe d'un Etat. J'ai actuellement ſous les yeux le ſoixante-dix-huitieme tableau qui récapitule le commerce général de chaque année. N'eſt-il pas merveilleux d'y voir que l'excédant des exportations, en quoi conſiſte tout l'avantage du commerce, qui en 1697 étoit de 43,320 liv. eſt arrivé par une échelle de ſoixante-ſeize années à 3,356,411 l. ſterl. : que les importations ſe ſont élevées dans cet intervalle d'environ 3,500,000 l. juſqu'à douze millions, & les exportations de trois millions & demi, à quinze ou ſeize millions? Adminiſtrateurs de tous les pays, liſez l'Hiſtoire avec ce commentaire : ſuivez dans cette marche les accroiſſemens & les décroiſſemens des moyens qui conſtituent la félicité publique : ſaiſiſſez à chaque différence dont vous ſerez frappés, les réſultats des ſuccès ou des fautes de vos ſemblables ; & ſans vous en rapporter aux éloges de leurs flatteurs ou aux préventions ſemées par leurs ennemis, aſſignez leur vous-même le rang qu'ils doivent tenir & le nom qui doit leur reſter. Attachez votre vue ſur l'intéreſſante époque de 1722 : voyez comme le commerce Anglois s'eſt accru ſubitement dans toutes les parties, après le coup hardi d'une ſuppreſſion de plus de deux cents articles d'impôts ſur le commerce ;

& convenez que George Premier a débuté avec d'excellents Miniſtres. Faites la balance des treize premieres années du règne actuel avec les treize précédentes, pour l'excédant des exportations, & dites, ſi George III eſt auſſi bien ſervi que ſon ayeul & ſon biſayeul, quand vous verrez que la différence, à ſon déſavantage, eſt de plus de vingt-deux millions ſterling.

Voilà, Monſieur un échantillon des études politiques que chacun pourra faire ſur l'ouvrage publié en François par les ſoins d'un Miniſtre, homme d'Etat, qui n'a que des goûts utiles au ſervice de ſon Maître, & que le deſir de les propager. Ce n'eſt pas ce Miniſtre qui a fait voir le jour à des tableaux d'où on tirera des conſéquences ſi défavorables au Gouvernement Anglois; mais puiſqu'ils étoient publics en Angleterre & qu'un de ſes premiers devoirs eſt de concourir au ſoutien de l'émulation & de la confiance dans ſa propre nation, que l'illuſion du crédit Anglois n'a que trop ſouvent effarouchées, il ne peut que s'applaudir d'un acte qui caractériſe une rivalité ſuſcitée dans tous les tems par le Miniſtere Anglois lui-même. Et moi qui ne perds point de vue les Américains, dont il faut bien que je reſte l'ami, puiſque je ne trouve à m'enrôler ſous les drapeaux d'aucune grande Puiſſance qui veuille aider l'Angleterre à les exterminer, je vais vous amuſer de quelques calculs formés d'après les

Tableaux Parlementaires de M. Whitworth; & qui mettront encore ſous un plus grand jour l'atroce extravagance de la guerre d'Amérique. J'y joindrai ſous le N°. IV un parallele de credit & de facultés entre les treize Etats-unis & la Grande-Bretagne, morceau où vous reconnoitrez une main de Maître, & que vous jugerez digne d'être lû par ceux dont l'inſtruction a occupé le Miniſtre, qui nous gratifie d'une édition Françoiſe de (*a*) l'ouvrage Anglois le plus capable de faire apprécier les forces réelles de la Grande-Bretagne;

(*a*) Voici le titre de cet Ouvrage: *Commerce de la Grande-Bretagne & Tableaux de ſes importations & exportations progreſſives*, *depuis l'année* 1697, *juſqu'à la fin de l'année* 1773, par le Chevalier Charles Whitworth, Membre du Parlement. *A l'Imprimerie Royale* 1777.

On en trouve des exemplaires chez Pankoucke, Libraire, rue des Poitevins, à Paris.



N.° I. *Extrait des Tableaux des exportations & importations progressives de la Grande-Bretagne, depuis l'année 1697, jusqu'à l'année 1773, avec des remarques du Docteur Price.*

| ANNÉE moyenne. | Importations. | Exportations. | EXCEDANT des Exportations. |
|---|---|---|---|
| Année moyenne sur quatre finissante | Livres. | Livres. | Livres. |
| en ........ 1700 | 4,956,975 | 6,034,727 | 1,077,749 ou $\frac{10}{50}$. |
| sur cinq ... 1710 | 5,321,717 | 6,713,246 | 1,391,529 ou $\frac{10}{48}$. |
| 1715 | 5,304,343 | 7,401,946 | 2,097,603 ou $\frac{10}{35}$. |
| 1725 | 6,628,279 | 9,663,527 | 3,035,248 ou $\frac{10}{32}$. |
| 1735 | 7,470,454 | 11,855,226 | 4,384,772 ou $\frac{10}{27}$. |
| 1745 | 7,363,079 | 11,922,982 | 4,559,903 ou $\frac{10}{26}$. |
| 1750 | 7,429,739 | 12,877,129 | 5,447,390 ou $\frac{10}{24}$. |
| 1755 | 8,264,834 | 13,406,530 | 5,141,696 ou $\frac{10}{26}$. |
| 1760 | 8,877,144 | 14,253,377 | 5,376,233 ou $\frac{10}{26}$. |
| Sur quatre .. 1764 | 10,110,870 | 15,793,158 | 5,682,228 ou $\frac{10}{28}$. |
| Sur neuf ... 1773 | 11,996,769 | 14,814,074 | 2,817,305 ou $\frac{10}{53}$. |

Pour tirer de juftes inductions de cet état, il eft néceffaire de faire les remarques fuivantes :

*Premierement*. Les exportations font portées trop haut fur les déclarations qui fe font à la Douane. Comme on ne paye point de droits pour exporter, le Marchand porte aux valeurs & aux quantités qu'il veut, les articles qu'il fait enregiftrer, & le plus fouvent il les regle fur le crédit & l'importance qu'il veut fe donner. Suivant les meilleurs Juges, cet excédant peut être compté à un million fterl. par an.

2°. Les importations font trop baffes ; parce qu'on ne peut point y comprendre les marchandifes importées en contre bande. Ce déficit s'évalue à un autre million fterl. par an. Mais je me contenterai de porter ces deux différences à un million & demi par an.

3.° L'intérêt de la dette nationale payé aux Etrangers ; l'argent que les voyageurs Anglois dépenfent dans les pays étrangers : les matieres d'or & d'argent employées dans les Manufactures ; & l'ufée des efpeces courantes du Royaume, peuvent aller au moins à deux millions par an. Je ne veux cependant compter cette fomme que pour celle que les Etrangers retirent tous les ans de nos fonds ; c'eft-à-dire un million & demi.

Pour trouver donc la balance d'argent entre la Grande-Bretagne & les autres parties du monde depuis la derniere guerre, il faut dé-

duire de l'excédant des exportations, toutes ces ſommes montant à trois millions.

Mais pour trouver cette même balance avant la fin de la derniere guerre; la déduction devra être moins forte en proportion de ce que la dette nationale & le commerce étranger étoient alors moindres qu'actuellement.

Si l'on examine l'extrait ci-deſſus d'après ces principes, on verra que depuis 1710 (*a*) juſqu'à l'année 1764 la balance d'argent doit avoir été en faveur de la Grande-Bretagne, & que conſéquemment il doit y être entré de l'argent pendant toute cette période. C'eſt à cet argent & à l'accroiſſement de notre papier, qu'on doit attribuer la chute ou la diminution rapide de l'intérêt, qui commença quelques années avant que la Maiſon règnante montât ſur le Trône. C'eſt la même cauſe qui nous a mis en état de ſupporter les dépenſes énormes des deux dernieres guerres, & la perte des ſommes immenſes envoyées hors du Royaume pour payer des ſubſides

(*a*) Dans l'état des exportations remis à la Chambre des Communes, on comprend les matieres d'or & d'argent exportées. Quand on déduiroit ces articles ainſi que les autres ſommes mentionnées ci-deſſus, il y auroit encore pendant cette période une balance en faveur de la Grande-Bretagne. On ne voit point dans les comptes poſtérieurs à l'année 1764, qu'il y ait eu des matieres d'or & d'argent déclarées & enregiſtrées pour l'exportation.

& pour maintenir des armées ſur le continent.

Avant 1710 il eſt douteux que l'excédant des exportations fût aſſez conſidérable pour faire entrer quelqu'argent dans le Royaume. Mais il paroît certain que cet excédant n'auroit pas pu, à beaucoup près, compenſer les ſommes qui étoient ſorties de la Caiſſe publique pour ſoutenir les guerres du Continent ſous le règne de Guillaume & de Marie. Conſéquemment la quantité des eſpeces a dû diminuer conſidérablement dans ce Royaume; M. Davenant compte qu'en 1711 elle étoit de neuf millions moindre qu'à l'époque de la révolution. De là eſt provenu le taux exceſſif de l'intérêt, le peu de produit des taxes & la difficulté que le Gouvernement éprouva à lever de l'argent pendant ces deux guerres : il y a tout lieu de croire que ces difficultés auroient été inſurmontables, ſi l'on n'avoit point trouvé l'expédient de ſubſtituer le papier aux eſpeces, en établiſſant la Banque.

La balance, en faveur de la Grande-Bretagne, a été à ſon plus haut degré dans l'intervalle des deux dernieres guerres, c'eſt-à-dire depuis 1748, juſqu'en 1755. C'eſt ce qui contribua à faire monter les actions (*a*)

(*a*) Les annuités à trois pour cent étoient alors à cent cinq, & pendant les cinq premieres années de la guerre commencée en 1755, elles étoient en général plus hautes qu'elles ne l'ont été depuis cette guerre.

ſi haut, que le Gouvernement ſe trouva en état de réduire de quatre à trois pour cent les intérêts de la dette nationale.

Ce que j'ai principalement en vue de faire remarquer ici, c'eſt qu'il paroît par les tableaux de M. Whitworth, que depuis l'année 1764 la balance a été contre la Grande-Bretagne, & que c'eſt à cela qu'on doit attribuer le haut prix des matieres d'or & d'argent, la rareté des eſpeces & la détreſſe de la Banque depuis cette même année, juſqu'à l'année 1773.

Il eſt encore eſſentiel d'obſerver que pendant que les exportations diminuoient, depuis 1764, juſqu'à 1773, les importations ont augmenté plus qu'en aucun tems précédent. Depuis 1760 les importations ont plus augmenté que pendant tous le tems qui s'eſt écoulé depuis l'avenement de la Maiſon d'Hanovre. Voilà une preuve frappante que le luxe a fait des progrès rapides parmi nous depuis quelques années; & on peut y ajouter que le produit des taxes a toujours été en augmentant, comme on devoit s'y attendre, par l'accroiſſement du luxe. Depuis peu la Douane & l'Acciſe ont rendu près de 250,000 livres par an de plus qu'elles ne rapportoient il y a douze ans. Or cette amélioration dans les revenus, ne provient uniquement que par un accroiſſement dans les conſommations occaſionné par le luxe, les impôts ayant été

à-peu-près les mêmes depuis la fin de la derniere guerre.

Depuis 1710 jusqu'en 1764 les exportations n'avoient fait que s'accroître ; elles ont diminué depuis 1764 jusqu'en 1773. Le déclin du commerce de Portugal en est une raison, les exportations pour ce Royaume ayant tombé depuis 1761 de 1,200,000 liv. à 600,000 liv. par an. Une autre raison de cette diminution c'est l'atteinte qu'une mauvaise politique a porté depuis 1763 à notre commerce avec les Colonies. Depuis plusieurs années ce commerce avoit contribué plus que tout autre à augmenter nos exportations, & même dans l'intervalle des années 1763 à 1774, malgré l'échec qu'il avoit reçu, il alloit toujours en augmentant & produisoit en notre faveur une balance annuelle d'un million & demi. Mais depuis 1774 ce commerce est entierement perdu pour nous. Avant cette perte la balance générale étoit contre nous, ainsi que je l'ai démontré. Il est constant que nous n'eussions pas pû supporter la perte de la balance avec l'Amérique, sans l'heureux concours de quelques causes particulieres. Le tems nous fera voir si ces causes sont d'une nature permanente, ou si elles ne sont que passageres.

N.° II. *Calculs qui font voir combien il importoit à l'Angletetre de conſerver le commerce de l'Amérique.*

Depuis que les Américains ſe ſont trouvés aſſez forts, contre l'attente du Gouvernement Anglois, pour réſiſter aux armées qu'il a envoyées pour les réduire à l'eſclavage, nous avons entendu dire, tant dans le Parlement qu'au dehors, par ceux qui ſont les auteurs de tout ce mal, & par les Ecrivains qui les y ont encouragés, que le commerce de l'Amérique n'avoit jamais été avantageux à l'Angleterre, & que nous pouvions très-bien nous paſſer de Colonies. Les ignorans peuvent avoir pris ces aſſertions impudentes pour des faits; mais je démontrerai que ce ſont des impoſtures qu'on s'eſt attaché à répandre depuis le commencement de cette malheureuſe affaire. Tout le monde convient que le commerce des Iſles rapporte un grand profit à la Métropole: nous comparerons donc nos exportations pour les Iſles avec celles pour les Colonies Septentrionales depuis trente ans; & nos Lecteurs jugeront d'après cela lequel des deux commerces eſt le plus fructueux.

*Total des exportations de l'Angleterre, inclusivement depuis l'année 1744 jusqu'à l'année 1748.*

| | Pour l'Amérique Septen. | Pour les Isles |
|---|---|---|
| 1744 | 640,114 l. | 796,112 l. |
| 1745 | 534,316 | 503,669 |
| 1746 | 754,945 | 472,994 |
| 1747 | 726,648 | 856,463 |
| 1748 | 830,243 | 734,095 |
| TOTAL | 3,486,266 | 3,363,333 |
| Différence en faveur de l'Amérique | | 122,933 |
| TOTAL | | 3,486,266 |

Voyons à présent le montant des exportations, inclusivement depuis l'année 1754, jusqu'à l'année 1758.

| | Pour l'Amérique. | Pour les Isles. |
|---|---|---|
| 1754 | 1,246,615 l. | 685,675 l. |
| 1755 | 1,177,848 | 694,667 |
| 1756 | 1,428,720 | 733,458 |
| 1757 | 1,727,924 | 776,488 |

| Pour l'Amérique. | | Pour les Isles. |
| --- | --- | --- |
| 1758 .... | 1,832,948 l. ..... | 877,571 l. |
| *Total* | 7,414,055 .... | 3,767,859 |
| Différence en faveur de l'Amérique.......... | | 3,646,196 |
| | *Total* | 7,414,055 |

Il est évident par cet état général de nos exportations pour nos Colonies, que notre commerce avec les Isles montoit il y a 33 ans, savoir en 1744, à 796,112 liv. & il y a 19 ans, savoir en 1758, à 877,571 liv. Qu'en 1744 le total de nos exportations pour le continent de l'Amérique étoit de 640,114 livres; mais qu'en 1758 elles se sont montées à 1,832,948 liv. Ainsi en 14 années, savoir depuis 1744 jusqu'en 1758, notre commerce des Isles n'a ni augmenté ni diminué considérablement; au contraire notre commerce avec le Continent a presque *triplé* pendant le même période. Cependant en 1758 nous n'étions pas encore en possession de toute l'Amérique Septentrionale, puisque la paix par laquelle nous avons exclu les François de la partie du Continent qui est à l'Est du Missipipi, & par laquelle nous sommes devenus les maîtres d'un territoire qui confond les Calculateurs, n'a été faite qu'en 1763.

Supposons que le commerce avec le Continent de l'Amérique, ( que rien ne pouvoit interrompre, si ce n'est nos vexations & notre projet injuste & insensé de vouloir taxer les Colonistes sans qu'ils eussent des Représentans ) eût continué à s'accroître dans la même proportion, il est évident que cette branche seule eût été pour nous un fonds éternel & inépuisable de commerce. En effet, si pendant la derniere des années citées ( en 1758 ) notre commerce étoit monté au triple de ce qu'il étoit 14 ans avant, n'avions nous pas lieu d'espérer que dans une autre révolution de 14 années, savoir en 1772, il auroit encore plus que triplé, puisque nos domaines & notre population sur le continent Américain, avoient reçu un accroissement considérable par les suites de la paix de 1763? Nos exportations pour le continent de l'Amérique, auroient donc pu se monter en 1772 à 5,498,844 liv. & quatorze années après à 16,496,552 liv. si nous nous fussions abstenus de violences & d'oppressions.

Voilà ce que nos Colonies ont été pour nous; & elles seroient devenues par la suite plus précieuses qu'on ne peut se l'imaginer. Mais elles ne nous appartiennent plus: nous ne pourrons jamais les reconquérir: nous les avons perdues de gaieté de cœur; & nous faisons tous nos efforts pour réduire à l'esclavage & pour anéautir ceux que nous au-

rions dû soutenir & chérir autant par prudence que par gratitude.; & pour quelle raison? Pour créer quelques places *pour des Collecteurs & des Commissaires Ecossois.* Nos escadres, nos armées, nos mercenaires gagés & nos Sauvages séduits, peuvent bruler leurs Villes maritimes, piller les Habitans, & dévaster une partie de leur pays; mais l'idée de les subjuguer ne peut se loger que dans la tête de quelque insensé.

N.° III. *Etat de la balance d'argent que l'Angleterre a retirée de son commerce à différentes époques.*

| Années. | Balance d'argent. |
|---|---|
| 1749 | 6,181,562 l. |
| 1750 | 7,059,964 |
| 1751 | 6,024,375 |
| 1752 | 5,331,746 |
| 1753 | 5,639,584 |
| TOTAL | 30,537,231 |

Ainsi, dans un espace de cinq ans, après la paix de 1748, nous avons eu une balance d'argent de plus de trente millions sterl.

| Années. | Balance d'argent. |
|---|---|
| 1763 | 4,491,145 l. |
| 1764 | 6,148,096 |

| Années. | Balance d'argent. |
|---|---|
| 1765 .................... | 3,660741 l. |
| 1766 .................... | 2,549,188 |
| 1767 .................... | 1,770,555 |
| *Total.* | 18,622,748 |

| | |
|---|---|
| Dans les cinq années qui ont suivi la paix d'Aix-la-Chapelle .............. | 30,537,231 l. |
| Dans les cinq années qui ont suivi celle de Paris ..... | 18,622,748 |
| *Différence.* | 11,914,483 |

On n'avoit jamais bien apprécié le mérite de la paix de Paris; mais les comptes ci-dessus le déterminent clairement, en nous faisant voir que les intérêts de la Grande-Bretagne ont souffert tout le possible par cette fameuse paix. M. Whitworth distinguera tant qu'il lui plaira, la balance d'industrie d'avec la balance d'argent. Quand celle-ci devient aussi énormement désavantageuse, il feroit absurde d'imaginer que peut être on gagne par l'autre.

Nous sommes bien loin encore d'avoir recouvré le commerce que nous faisions avant la guerre de 17.6. C'est ce que le compte suivant va nous montrer.

Années

| Années. | Balance d'argent. |
|---|---|
| 1769 .................. | 1,529,675 l. |
| 1770 .................. | 2,049,716 |
| 1771 .................. | 4,339,150 |
| 1772 .................. | 2,160,960 |
| 1773 .................. | 3,356,411 |
| *Total.* | 13,435,912 |

Ce tableau feroit encore bien plus allarmant, fi M. Witworth nous donnoit les états poftérieurs à l'année 1773. Si nous pouvions voir celui de l'année préfente, où dénués de matelots, de bâtimens, & de fûreté pour notre commerce, nos marchandifes ne fortent plus, nos retours ne fe font plus que fous des pavillons étrangers, fans que nous retirions d'autre indemnité de tant de préjudices, que des captures de vaiffeaux Américains, qui font autant de pertes réelles pour nous, & des fuccès qui nous ruinent & nous deshonorent.

Cette balance de commerce eft le vrai pouls de l'Etat. Quand elle eft en notre faveur, elle nous affure les moyens de payer deux millions fterl. d'intérêt que nous devons aux Etrangers pour leurs capitaux, & de fournir aux exportations continuelles d'efpeces pour les provifions de notre Marine, pour nos voyageurs, &c. Eft-elle contre nous, les

fonds publics baiſſent ou ne ſe relevent que lentement & foiblement : les ſouſcripteurs des emprunts, hors d'état de faire leur payement, mettent leurs actions ſur la place ; & la rareté des eſpeces fait augmenter le prix de l'or, ainſi qu'on le voit aujourd'hui qu'il (*a*) eſt monté à 4 liv. 3 d. l'once.

Milord Shelburne a fait voir au Parlement, dans la derniere ſeſſion, que le produit de la Douane étoit diminué de 1,175,960 l. depuis l'année 1773.

---

(*a*) Le balance du commerce, ou le change, eſt aujourd'hui ſi défavorable à l'Angleterre, qu'elle a été obligée de faire paſſer d'énormes quantités d'eſpeces au dehors pour payer la différence, indépendamment de toutes celles qu'elles a envoyées en Amérique. Il eſt réſulté de cette grande exportation d'eſpeces & de matieres d'or, que l'once d'or eſt montée à 4 liv. 3 d. ſterl., tandis qu'elle devroit être à 3 liv. 17 ſols 10 den. ſuivant le taux fixé à la derniere refonte des guinées. De ſorte qu'il y a préſentement 3 ½ pour cent à gagner ſur les guinées, ſoit en les fondant, ſoit en les portant ſur la place. Les Souſcripteurs du dernier emprunt n'ont pû effectuer leurs payemens, qu'au moyen d'un million & demi que Milord North leur a fait avancer par la Banque. C'eſt dans cet état des choſes qu'on fait pour la campagne prochaine en Amérique des préparatifs du double plus conſidérables que ceux des dernieres campagnes. Il a paſſé en 1776 plus de trois millions ſterling en Amérique. Le Général Burgoyne n'a point voulu partir cette année qu'il n'eût embarqué avec lui ſix cents mille guinées. Enfin on a envoyé des ſommes incroyables au Chevalier Howe.

| Années. | Produit gros. | Produit net. |
|---|---|---|
| 1773 ... | 5,000,000 ... | 2,200,000 |
| 1774 ... | 5,100,000 ... | 2,100,000 |
| 1775 ... | 5,000,000 ... | 2,675,960 |
| 1776 ... | 3,494,252 ... | 1,600,000 |

C'eſt ce qui devoit réſulter inévitablement d'une décadence de commerce, telle qu'on vient de la démontrer. Dans un pareil délabrement d'affaires a-t-on dû être ſurpris de la mauvaiſe réuſſite de l'emprunt de l'année 1777. & peut-on ſe flatter de regagner la confiance de l'Etranger, qui voit ſi clairement que le ſeul commerce de l'Amérique ſoutenoit le crédit Anglois, & qui doit trouver ſi étrange tout ce qu'on a fait pour le perdre?

N.° IV. *Comparaiſon des treize Etats-unis de l'Amérique avec la Grande-Bretagne, ſur les facultés & le crédit.*

Dans les emprunts d'argent, le crédit d'un homme dépend des ſept circonſtances ſuivantes ou de quelques-unes d'elles.

1.° Sa conduite connue, relativement aux emprunts antérieurs & à la ponctualité avec laquelle il a rempli ſes engagemens.

2.° Sa capacité pour les affaires,

3.° Son économie dans ſes dépenſes.

4.° La ſolidité de ſes fonds, ſes biens étant bons & libres, d'où provient ſa faculté certaine de payer.

5.° Ses eſpérances bien fondées de moyens plus grands encore à l'avenir, par l'accroiſſement de ſes biens & par les ſecours qu'il a droit d'attendre.

6.° La prudence qu'on lui connoît dans la geſtion de ſes affaires générales, & l'avantage qu'il tirera probablement de l'emprunt actuel qu'il déſire.

7.° Sa probité reconnue, & l'honnêteté de ſon caractere, manifeſtée par ſon acquittement volontaire de dettes, que ſuivant la loi, il n'auroit pas été obligé de payer.

Les circonſtances qui donnent du crédit à un particulier, doivent être & feront du même poids auprès de ceux qui prêtent de l'argent à des Corps publics ou à des Nations.

A préſent, ſi nous conſidérons & comparons entre elles la Grande-Bretagne & l'Amérique ſous ces divers points de vue, pour ſavoir à laquelle des deux il eſt plus ſur de prêter de l'argent: voici ce que nous verrons évidemment.

*1.° Par rapport aux emprunts antérieurs*

L'Amérique qui a emprunté dix millions ſterl. pendant la derniere guerre, pour l'entretien de ſon armée de 25,000 hommes

& pour d'autres charges, avoit fidellement acquitté & payé, en 1772, cette dette & toutes ses autres dettes; tandis que la Grande-Bretagne, pendant ces dix années de paix & d'un commerce lucratif, n'a fait que très-peu ou point de payemens; & qu'au contraire elle a de tems en tems diminué les espérances de ses créanciers, en faisant un faux & inutile emploi de son fonds d'amortissement qui avoit été destiné pour éteindre ses capitaux.

2.° *Par rapport à l'industrie pour les affaires.*

En Amérique il n'y a point d'hommes qui ne soient employés. Les uns, & c'est le plus grand nombre, cultivent leurs terres; les autres s'occupent à des métiers, à la navigation & au commerce. Rien n'y est plus rare qu'un homme oisif: on y est deshonoré par l'oisiveté & l'inutilité. En Angleterre il y a une quantité prodigieuse de gens oisifs & inutiles: c'est même le genre de vie le plus honnête. Qu'en résulte-t-il? Des dérangemens dans les fortunes particulieres & des banqueroutes journalieres: suites d'un goût général pour le faste & les plaisirs dispendieux. Delà aussi, en quelque sorte, la mauvaise administration des affaires publiques; car il n'y a que l'exercice qui donne de l'habitude & de la capacité pour les affaires; & tant que c'est une mode générale de se

livrer entierement à la diſſipation & de ne reſpirer que l'amour des plaiſirs; il eſt bien rare que la jeuneſſe élevée à ce train de vie, puiſſe enſuite acquérir cette attention vigilante & cette application ſuivie que demandent les affaires, & qui eſt ſi néceſſaire à un homme d'Etat chargé du ſoin de la proſpérité nationale: delà de fréquentes erreurs en fait de politique: delà le dégoût pour les affaires, & la lenteur avec laquelle on y procéde: delà une répugnance conſtante à s'engager dans toute affaire qui exige de la réflexion & de l'examen, & une diſpoſition habituelle à remettre toute nouvelle propoſition; diſpoſition qui eſt la ſeule vertu Miniſtérielle que nos hommes en place parviennent à acquérir, parce que c'eſt celle qu'ils mettent le plus ſouvent en pratique. Tout au contraire en Amérique, les gens élevés à s'occuper conſtament de leurs affaires, ont une aiſance familiere à gérer celles du public lorſqu'ils en ſont chargés; & rien ne manque par leur négligence.

### 3°. *Par rapport à l'économie dans les dépenſes.*

La maniere de vivre en Amérique eſt en général plus ſimple & moins diſpendieuſe qu'en Angleterre. On n'y affiche le luxe ni ſur les tables, ni dans les habits, ni dans les ameublemens, ni ſur les voitures en petit nombre que la ſeule néceſſité, & non un goût frivole, y

fait entretenir. En Amérique un certain ton de dépenſe nuit au crédit, & par conſéquent on l'évite. En Angleterre ſouvent on augmente ſon train, dans la vue d'acquérir du crédit, & l'on continue de ſe ruiner.

La différence eſt encore plus grande dans les affaires publiques. En Angleterre les appointemens des Bureaux & leurs profits, ſont énormes. Le Roi y jouit d'un million ſterl. par an; & avec cela il ne peut entretenir ſa famille ſans s'endetter. Les Secrétaires d'Etat, les Lords de la Tréſorerie & de l'Amirauté, &c., ont d'immenſes traitemens; un auditeur des comptes de l'Echiquier reçoit ſix deniers ſterl. pour livre, ce qui eſt la quarantieme partie de tout l'argent public dépenſé par la nation; de ſorte que lorſqu'une guerre coute 40 millions, il y a un million pour lui. Un Inſpecteur de la monnoye, dans la derniere fabrique des eſpeces, a reçu pour ſes droits 65,000 livres ſterling dans une année; quoiqu'il n'y ait point de ſervices que ces Meſſieurs puiſſent rendre au public, par leſquels ils pûſſent jamais mériter d'auſſi énormes récompenſes. Tout cela eſt payé par le peuple qui eſt ſurchargé par les taxes que tant de dépenſes rendent néceſſaires, & qui par là devient encore moins en état de contribuer au payement des dettes nationales légitimes. En Amérique, les ſalaires, lorſqu'ils ſont indiſpenſables, ſont

très médiocres, & la plupart des affaires publiques se font gratis. On s'y contente de l'honneur de bien servir l'Etat. *L'esprit public* y existe réellement & y produit les plus grands effets. En Angleterre il est généralement regardé comme un être chimérique ; & quiconque y prétend, se fait rire au nez ou est soupçonné de fourberie. Les Comités du Congrès qui forment le Bureau de la guerre, le Bureau de la Tréforerie, le Bureau de la Marine, le Comité pour les comptes, le Bureau des Conventions étrangeres pour avoir des armes, des munitions, des habits, &c. tous s'occupent de leurs fonctions respectives sans aucun salaire ou émolument quelconques, quoiqu'ils y donnent beaucoup plus de tems qu'aucun Lord de la Tréforerie ou de l'Amirauté n'en retranche de ses plaisirs, pour vaquer à ses devoirs. Un ex Ministre Anglois a compté que toute la dépense des Américains, dans leur Gouvernement civil de trois millions d'hommes, ne montoit qu'à 70,000 liv. par an ; & delà il concluoit qu'ils devoient être taxés jusqu'à ce que leur dépense fût égale par proportion, à ce qu'il en coute à la Grande-Bretagne pour gouverner huit millions de sujets. Il n'imaginoit pas de tirer une conséquence toute contraire, savoir que si trois millions d'hommes peuvent être bien gouvernés avec une somme de 70,000 liv.

huit millions d'hommes pourroient l'être tout auſſi bien pour trois fois cette ſomme ; & que c'étoit plutôt la dépenſe du Gouvernement de la Grande-Bretagne qu'il falloit diminuer. Dans cette nation corrompue, nul homme ne rougit de participer à ce qu'on appelle des affaires ; dans leſquelles l'argent public eſt prodigieuſement mal appliqué & diſſipé & le tréſor pillé, & qui excitent des augmentations & ſurcharges de taxes ; tandis que l'eſpoir de voir ces ſortes d'affaires ſe multiplier par une guerre, eſt un motif pour beaucoup de gens de clabauder pour la guerre en toute occaſion ; & de s'oppoſer à toute propoſition de paix. Delà l'accroiſſement conſtant de la dette nationale & l'impoſſibilité abſolue qu'elle ſoit jamais acquittée.

4°. *Par rapport à la ſolidité des fonds.*

Tous les treize Etats-unis de l'Amérique ſont engagés pour le payement de chaque article contracté par le Congrès ; & la dette qui proviendra de la guerre actuelle eſt la ſeule qu'elle aura à payer : toutes ou preſque toutes les anciennes dettes de chaque Colonie en particulier étant déjà acquittées. Mais l'Angleterre devra payer non ſeulement l'énorme dette que cette guerre occaſionnera ; mais encore toute ſa dette précédente, ou l'intérêt de cette dette ; & tandis que l'Amérique s'enrichit des priſes

faites fur le commerce Britannique, beaucoup plus qu'elle n'a jamais fait par aucun commerce à elle propre, fous les entraves du Monopole Anglois, la Grande-Bretagne voit diminuer fes revenus, & par conféquent devient de plus en plus incapable de faire face à l'augmentation actuelle de fes indifcretes & folles dépenfes.

### 5.° *Par rapport aux efpérances d'une plus grande faculté à venir.*

La Grande-Bretagne n'en a aucunes de cette efpece. Les Ifles Britanniques font circonfcrites par l'Océan. A l'exception d'un petit nombre de parcs ou de forêts, elle n'a point de nouvelles terres à cultiver; ainfi elle fe trouve dans l'impoffibilité d'étendre fes cultures & de faire des améliorations. Il en eft de même de fa population; au lieu d'augmenter par un accroiffement de fubfiftances, elle diminue continuellement par le luxe qui s'étend de jour en jour, & par l'extrême difficulté d'entretenir des familles; ce qui doit empêcher de fe marier de bonne heure. Ainfi elle aura moins de fujets qui l'aideront à payer fa dette; & ce nombre diminué fera plus pauvre. L'Amérique, au contraire, indépendamment de fes terres cultivées, a encore d'immenfes terreins à faire valoir. Les terres cultivées augmentent continuellement en valeur par l'augmentation

du peuple ; & le peuple qui en vingt-cinq ans doublera par une propagation naturelle, doublera encore plus promptement par l'accession des étrangers, aussi long-tems qu'il y aura des terreins pour de nouvelles familles; de sorte que tous les vingt ans il y aura un double nombre d'habitans obligés d'acquitter les dettes publiques ; & ces habitans étant plus opulens, pourront plus facilement payer leur part des charges publiques.

*6.° Par rapport à la prudence dans les affaires, & à l'avantage attendu de l'emprunt désiré.*

Les Américains sont cultivateurs de terres ; ceux qui s'occupent des pêcheries & du commerce, forment un petit nombre en comparaison du corps du peuple. Ils ont toujours géré leurs divers gouvernements avec sagesse, évitant les guerres & les projets vains & dispendieux, se plaisant uniquement dans leurs travaux paisibles, qui à cause de l'étendue de leur territoire non encore cultivé, doivent leur fournir de l'occupation pour des siecles. Tout au contraire la Grande-Bretagne, toujours turbulente, ambitieuse, avare, imprudente & querelleuse, est la moitié du tems engagée dans quelque guerre ou autre différend, dont la dépense est infiniment plus grande que l'avantage qu'elle y cherche & qu'elle n'est pas sûre d'obtenir.

Ainsi, en 1739, elle fit la guerre a

l'Espagne, pour une réclamation d'environ 95,000 liv.; ce qui fait à peine quatre deniers sterl. par tête pour la nation. Elle y a dépensé 40 millions sterl. : elle y a perdu cinquante mille hommes; & elle a fait la paix sans obtenir la satisfaction qu'elle prétendoit. Il n'y a peut-être pas une nation en Europe à qui elle n'ait fait la guerre pour le prétexte le plus frivole; & par là elle a imprudemment accumulé une dette qui l'a mise sur le point de faire banqueroute. Mais la plus indiscrete de toutes ses guerres est celle qu'elle fait actuellement à l'Amérique, avec laquelle elle auroit pû vivre très-long-tems dans la plus intime amitié, en se contentant de l'administrer avec équité & sagesse. Elle agit aujourd'hui comme un marchand qui auroit la folie de battre les gens qui passeroient devant sa porte, afin de les forcer d'entrer chez lui pour y acheter.

L'Amérique ne peut se soumettre à un pareil traitement sans se ruiner d'abord; & une fois ruinée, son commerce ne sera plus d'aucune valeur. L'Angleterre, pour ruiner l'Amérique, accumule sa dette & se ruine elle-même.

D'un autre côté l'Amérique n'aspire qu'à établir sa liberté, & une liberté de commerce qui deviendra avantageuse à toute l'Europe. Enfin l'abolition du monopole, sous lequel elle à gémi jusqu'à présent, la dédommagera assez

pour qu'elle puiſſe acquitter la dette qu'elle contractera pour obtenir cette abolition.

*7.° Par rapport à la ponctualité dans l'acquittement des dettes.*

La ponctualité de l'Amérique dans l'acquittement des dettes publiques a été demontrée dans le premier article. Le caractère général du peuple à cet égard, s'eſt fait connoître par ſa fidelité à payer à l'Angleterre les dettes particulieres depuis le commencement de la guerre.

Il s'eſt trouvé pourtant quelques politiques bornés qui ont propoſé d'arrêter ce payement juſqu'au rétabliſſement de la paix, alléguant que dans le cours ordinaire du commerce & du crédit, il exiſtoit toujours une dette égale au commerce de dix-huit mo s: que le commerce étant de cinq millions ſterling par an, la dette pouvoit être de ſept millions & demi : que cette ſomme payée aux Marchands Anglois préſerveroit la Grande-Bretagne de tomber dans la détreſſe où nous voulions la plonger en ceſſant tout commerce avec elle : que les Marchands recevant cet argent ſans recevoir d'ordres pour de nouvelles fournitures, le placeroient dans les fonds, ou l'employeroient à payer des Manufacturiers pour avoir des marchandiſes toutes prêtes à envoyer dans les marchés affamés de l'Améri-

que à la premiere nouvelle d'un accommodement, moyennant quoi le crédit public se trouveroit soutenu, & les Manufacturiers occupés & sans juste sujet d'importuner le Gouvernement de leurs plaintes. A ces observations, on a répondu que les outrages faits par les Ministres ne devoient point être vengés sur des Marchands qui étoient nos amis : que le crédit provenoit de marchés particuliers faits sur l'assurance de la bonne-foi : que ces conventions devoient être sacrées & remplies fidellement : que quelqu'avantage public qu'on supposât pouvoir retirer d'un manque de foi privée, ce seroit une injustice & définitivement une imprudence, l'*honnêteté* étant réellement la *meilleure politique*.

D'après ce principe, la proposition fut généralement rejettée ; & quoique les Anglois continuassent de nous faire la guerre avec une barbarie sans exemple, de brûler nos Villes sans défense au milieu de l'hiver & d'armer les Sauvages contre nous, la dette fut ponctuellement payée, & les Marchands de Londres ont certifié au Parlement & certifieront à tout l'Univers, qu'après l'expérience qu'ils avoient de notre maniere de commercer avec eux, ils n'avoient rien à appréhender de notre mauvaise foi ; & que depuis la guerre ils ont reconnu que la bonne opinion qu'ils avoient de nous étoit pleinement justifiée. Au contraire la Grande-Bretagne, cette

nation uſée, corrompue, extravagante & perverſe, ſe voit chargée d'une dette qu'elle ne peut abſolument pas payer; & cependant elle eſt aſſez folle & aſſez fourbe pour l'augmenter encore davantage, ſans la moindre eſpérance de ſatisfaire jamais ſes créanciers, & n'ayant d'autre reſſource pour s'acquitter que de faire une banqueroute publique.

Il eſt donc évident, d'après la frugalité, l'induſtrie, la prudence & le caractere vertueux de l'Amérique, qu'il y a beaucoup plus de ſûreté à lui prêter qu'à la Grande-Bretagne, indépendamment de la ſatisfaction que les ames généreuſes doivent éprouver, lorſqu'elles réfléchiſſent qu'en prêtant de l'argent aux Américains, elles arrêtent les progrès de la tyrannie & ſoutiennent la cauſe de la liberté qui eſt la cauſe de tout le genre humain.

TOUS CES calculs de commerce & de finance prouvent aſſez clairement, Monſieur, l'embarras extrême où doit ſe trouver le Miniſtere Anglois pour faire les fonds de la campagne prochaine. Comment ſoutenir tant de pertes & diminutions de revenus: comment ſatisfaire à tant d'objets extraordinaires de dépenſes? On ſait que Milord Germaine a encore fait négocier auprès des Princes d'Allemagne, & qu'ils vendent à la Grande-Bretagne un nouveau renfort de douze mille

hommes. La guerre d'Amérique, tant en troupes de terre, qu'en vaisseaux, coutera donc dans l'année prochaine dix à douze millions sterling. Le nombre des troupes reglées sera de 76,000 hommes au moins. Ce seul article à cinq shellings par jour pour chaque homme, toutes dépenses comprises, se montera à six millions neuf cents trente-cinq mille livres sterling pour l'année; & l'entretien des forces navales, sur le pied de 50 à 60 mille matelots, avec l'usée & les bâtimens de transport, formera bien une pareille somme encore, pour achever les douze millions: ce qui est six fois plus qu'il ne reste à l'Angleterre de revenu libre dans le produit net des taxes foncieres. Que sera-ce, si en conséquence du nouveau traité qui vient d'être conclu avec les Auxiliaires, l'Angleterre est chargée pour trois années encore de la paye de leurs troupes, qui doivent se monter bientôt à 37,000 (*a*) hommes!

| | Hommes. |
|---|---|
| (*a*) Ce calcul est aisé à faire, non compris les remplacemens: en vertu des Traités de 1776. | 17,000 |
| Renforts obtenus de divers Etats d'Allemagne dans le reste de l'année.......... | 8,000 |
| Renforts pour l'année 1778............ | 12,000 |
| *TOTAL*........ | 37,000 |

Le

Le moyen de ſoutenir de ſi prodigieux efforts, conſiſtoit-il à ſacrifier treize Colonies floriſſantes & leur commerce, & à ſe mettre dans la dépendance des étrangers pour tous les beſoins d'une immenſe marine? Croit-on l'avoir trouvé dans l'abandon où reſte l'Irlande, avec les 5,100 (*a*) hommes laiſſés pour ſa garde, au lieu des douze mille pour leſquels la parole du Roi étoit engagée; & dans la réduction que les régimens Anglois ont ſubie, & qui eſt telle que la Grande-Bretagne eſt aujourd'hui abſolument ſans défenſe.

Pour moi, je ſuis perſuadé que par de tels expédiens, l'Angleterre joindra au malheur d'avoir perdu l'Amérique, celui de s'être ruinée ſans reſſource & de voir ſa conſidération ravalée au niveau des petits Etats chez qui elle a trouvé de ſi funeſtes ſecours.

Mais nous avons aſſez differté ſur la ruine des Souverains des mers & des deſpotes du commerce, tranſportons nous en Amérique, & portons un coup d'œil ſur les opérations de leurs Généraux, dont nous avons aujourd'hui quel-

---

(*a*) Il n'y avoit en Irlande, au mois de Mai dernier, que 5,100 hommes, au lieu des 8,000 auxquels le Parlement s'étoit reſtreint. Il avoit conſenti à ne point exiger les douze mille promis par le Roi, lorſque l'établiſſement fût porté à 15,000, afin que le Roi pût toujours diſpoſer de trois mille hommes.

ques détails plus certains. Si la balance du crédit entre les Etats-unis & l'Angleterre eſt bien évidemment contre cette derniere Puiſſance, celle des talens militaires paroît ne lui être pas moins déſavantageuſe. Le Général Heiſter a quitté ſon ſervice avec humeur : elle a rappellé le Général Carleton qui lui avoit conſervé le Canada : elle a maltraité le Général Percy pour ſauver l'honneur du Général Howe : Elle a manqué au Général Clinton : elle vient de traiter le Général Preſcot avec une dureté qui a mécontenté tout le militaire : elle a tout ſacrifié à l'illuſion de l'harmonie fraternelle de ſes deux Généraux de terre & de mer, qui juſqu'ici a été plus fatale qu'utile au ſervice. Caſtor & Pollux ſont inſéparables : l'armée de terre paſſe une partie de chaque campagne ſur les ondes, & ſi elle n'eſt aidée à ſon tour de celle de mer, elle eſſuie par-tout des échecs. L'une eſt ſans ceſſe occupée de faire valoir l'autre, & toutes deux le ſont de la crainte de rien hazarder, de ſorte que leurs opérations ſont abſolument dénuées d'activité. Ce qui a été fait de plus ſage par le Général Howe conſiſte dans l'adreſſe qu'il a eue de duper Washington par l'échange des priſonniers, en lui rendant des ombres pour des ſubſtances. Mais dans le même tems M. le Chevalier Howe ſe plaignoit que Washington trouvoit toujours le moyen de ſe faire informer de ſes plans d'opérations, & qu'il lui avoit fait

manquer ſon projet d'attaque par le Delavare. C'eſt ſavoir duper auſſi, mais d'une maniere permiſe & honnête.

M. Howe a fait une lourde faute en s'enfonçant dans les Jerſeys, preſque juſqu'aux lignes de Washington, pour ne point l'attaquer : ſans doute parce qu'il n'a pas oſé ; mais c'eſt ce qu'il falloit ſe garder de laiſſer voir à un ennemi. Il a manqué encore de prudence en détachant ſix mille hommes de ſon armée pour aller occuper, ſans aucun fruit, l'Iſle de Rhode-Iſland. Il en a enſuite rappellé les troupes, quand le moment où elles lui eûſſent été néceſſaires a été paſſé ; & il a cauſé les mécontentemens & la retraite du Lord Percy, Général cher à l'armée & à la nation. Aujourd'hui nous voyons le Général Burgoyne s'avancer péniblement & périlleuſement par les lacs & la riviere d'Hudſon, pour porter au Général Howe des renforts qui auroient pû bien plus facilement l'aller joindre par mer trois mois plutôt, & qui l'auroient mis en état de percer juſqu'à Philadelphie par les Jerſeys, dès le commencement de la ſaiſon. M. le Chevalier Howe s'eſt décidé trop tard à l'évacuation des Jerſeys, & il l'a faite avec toute la diſgrace poſſible, & d'une maniere ſcandaleuſe, ainſi que le fait très-bien remarquer le Général Burgoyne dans ſa lettre du 30 Juillet, où il dit qu'*il a été occupé ſur-tout de prévenir l'effet que produit ſouvent un mouvement rétrograde, en raſ-*

*ſurant un ennemi frappé de terreur panique*; & qu'en conſéquence il a mieux aimé pouſſer toujours en avant, que de faire quelques pas en arriere pour prendre une route plus commode. Soit dit en paſſant, cette obſervation de M. Burgoyne permet-elle d'eſpérer des fruits bien ſatisfaiſans de ſa jonction, ſi ardemment déſirée, avec le Général Howe? A en juger par leurs principes & leur conduite, il eſt viſible qu'ils pourroient bien ſe joindre ſans s'unir. Je conclus de tout cela que la balance de ſageſſe & de talens militaires eſt encore en faveur des Américains, puiſqu'on n'a aucune faute ſemblable à leur reprocher, & qu'ils ont ſoutenu juſqu'ici avec harmonie & uniformité le ſeul genre de guerre qui fût convenable à leurs intérêts & à leur ſituation, ſans qu'on ait vu les revers mêmes mettre aucun déſordre dans leur plan.

Le Général Howe eſt parti, comme on le ſait, de l'Iſle Staten le 23 Juillet, près d'un mois après avoir quitté les Jerſeys. Les Miniſtres ont affecté d'ignorer vers quel lieu il s'étoit porté. Il avoit pourtant eu l'attention de leur écrire, par ſa dépêche du 3 Juin dernier, qu'il regleroit ſes opérations ſuivant le plan qu'il leur avoit communiqué précédemment. Je vous ai rapporté dans ma lettre du 14 Août (N.° *XXVI*), des lettres attribuées à M. Edmond Burke, où il fait voir à Milord Germaine qu'il eſt dans le ſecret de la deſtination du Général Howe:

» l'Eté sera sur sa fin, lui dit-il, avant que nous ayons atteint Philadelphie, nous essayerons de prendre cette Ville par la Baye de Chesapeak, en la remontant jusqu'à la riviere d'Elk «. Pour les conséquences de cette expédition, je me réfere, Monsieur, au N.° *XXVI.* de votre Recueil. On savoit donc en Angleterre que le Général Howe iroit attaquer Philadelphie par la Baye de Chesapeak. Les Ministres viennent de faire annoncer son débarquement par une affiche au Café de Lloyd. Ils ne l'ont point fait par une Gazette de la Cour, parce qu'ils veulent rapprocher le plus qu'il pourront de l'ouverture des sessions prochaines, l'explosion des trois ou quatre Gazettes qu'il s'attendent à publier vers ce moment là, & dont l'effet seroit délayé dans un trop long espace de tems. Les plus petits moyens ne sont point à négliger pour une affaire aussi importante que celle d'un subside de dix à douze millions que Milord North a grand intérêt d'entamer & de terminer au plutôt. Si ce n'étoit pas une chose absolument conclue dans la premiere huitaine de la session, quels risques ne courroit pas son projet de finances? Il ne faut point qu'il donne le tems aux mauvaises nouvelles d'arriver. C'est bien assez qu'il ait été forcé de reculer la rentrée du Parlement jusqu'au 20 Novembre, pour que la nation s'apperçoive moins que la campagne s'est ouverte trop tard. Attendra-t-il, pour

faire agréer les nouveaux traités auxiliaires, qu'on ait appris que l'armée du Général Howe a souffert d'énormes pertes par les maladies que lui aura occasionnées l'excessive chaleur des jours & la fraicheur mortelle des nuits du mois d'Août dans le Maryland, où il a débarqué ? Espérera-t-il d'obtenir, sans difficulté, l'augmentation de l'armée de terre, quand on verra l'armée de Howe ainsi réduite, prise elle-même entre deux feux par Washington du côté de la Pensylvanie, & de l'autre par le Général Lewis avec les troupes de la Virginie & de la Caroline ? C'est une armée bien réelle qui étoit au commencement d'Août à Alexandrie sur la riviere Potomack, à quatre journées de Baltimore, & qui aura pû inquiéter les marches du Général Howe, dans le pays, de toute l'Amérique, le plus fort par le nombre des milices. Enfin aura-t-il le courage de demander un troisieme million en vote de crédit pour le Roi & pour la refonte des monnoyes, quand on saura que les six cents mille guinées, sans lesquelles ne seroit point parti le Général Burgoyne, & tous les immenses préparatifs qui ont été faits pour sa campagne de jonction, n'ont pas porté le moindre profit ? Je ne parle point du danger continuel des postes laissés par M. Burgoyne, sur une ligne de plus de cent lieues, qui seront exposés, pendant huit mois d'hyver, à toutes les horreurs de la faim & des autres besoins, & au service le plus

fatiguant, pour être continuellement en garde contre les surprises des troupes de la Nouvelle Angleterre. Vous concevez que depuis le débarquement de l'armée du Roi dans la baye de Chesapeak, cette Province est quitte de toute apprehension pour Boston au moins jusqu'au mois de Mai prochain, & qu'il lui est libre de porter toutes ses forces sur ses derrieres, ce qu'elle n'avoit pas pû faire dans le tems où M. Burgoyne s'avançoit sur Ticondérago.

Je finirai cette lettre. Monsieur, par une description des peines & des fatigues que ce Général a eu à surmonter dans l'expédition des lacs, & dans la suite qu'il a eu le bonheur d'y donner cette année-ci, en perçant jusqu'à la riviere d'Hudson. M. Burgoyne vous en a tracé une légere esquisse par sa lettre du 30 Juillet. Il ne lui étoit pas possible d'entrer dans les détails qui sont nécessaires pour que vous puissiez juger des frais immenses que doivent coûter de pareilles expéditions.

*Difficultés des marches en Amérique.*

Les forêts de l'Amérique, qui sont encore dans leur premier état, soit qu'elles forment la bordure d'un lac, d'une riviere ou d'une crique, sont toutes couvertes d'arbres qui s'étendent par tout jusqu'aux bords des eaux. Les rivieres intérieures qui établissent la seule communication, c'est-à-dire

la plus directe qu'il y ait entre Albany & Montréal, vers le Nord, & entre Albany & Ofwego ou Chouaguen, fur le lac Ontario, vers le Sud, peuvent être comptées, à tous égards, parmi les eaux les plus extraordinaires dans le monde connu. Quelquefois depuis le mois de Décembre jufqu'au mois d'Avril elles font entierement couvertes de glace, ou au moins affez pour que le plus petit bâtiment ne puiffe y naviguer. En Avril il furvient dans ces rivieres une crue confidérable, occafionnée par la fonte des neiges. Un Armateur Marchand, feulement avec quelques chaloupes, peut retirer un grand avantage de cette circonftance, & en profiter pour porter fa cargaifon aux foires voifines; il a encore le tems de s'en retourner chez lui avant la diminution des eaux. Une armée ne pourroit pas faire la même chofe, parce qu'un grand corps fe meut toujours plus lentement.

Les bâtimens de tranfport, les chariots de bagages & de provifions, l'artillerie, les articles pour le fervice de la Marine & pour celui des Ingénieurs, tout celà demande à être examiné, & il faut qu'il foit fait des rapports journaliers de l'état où fe trouvent ces divers objets. Les emballeurs, les charpentiers, les charons, les maréchaux, les bourreliers, font continuellement occupés pour préparer tout ce qui eft néceffaire à une marche, & toutes ces chofes là ne peuvent

point ſe faire d'avance, parce que les articles de gros volume, comme affuts de canon & de mortiers, chaloupes, &c. reſtent ſous les neiges juſqu'au moment d'y faire les réparations néceſſaires. Pendant qu'on fait tous ces préparatifs, même avec toute la diligence poſſible, & pendant que l'armée marche vers les rivieres, il s'écoule l'eſpace d'un mois ou de ſix ſemaines. Dans cet intervalle la crue des eaux diſparoît avec l'avantage qu'elle préſentoit, ſans qu'on puiſſe accuſer aucun individu du ſervice de mer ou de celui de terre, d'avoir contribué au retard dans les opérations.

Viennent enſuite des obſtacles preſque inſurmontables, contre leſquels il faut lutter juſqu'au mois d'Octobre. Vers le 15 Mai le Soleil a beaucoup de force, & dans les mois de Juin, de Juillet & d'Août les eaux du pays, qui ſont les ſeules qui rendent les rivieres navigables, ſe diſperſant & ſe retirant, perſonne ne ſait où, les criques & les petites rivieres ſe trouvent preſque à ſec. Voilà la cauſe de la demande de pluſieurs centaines de bateaux plats.

Dans cet état des choſes, la plupart du tems les mariniers ſont obligés de ſortir de leurs bateaux, & en certains endroits quelque fois tous les quarts d'heures, pendant pluſieurs jours de ſuite, & de les faire paſſer par-deſſus des roches, des troncs d'arbres & des bancs de ſable, en faiſant les

plus grands efforts & en s'expoſant à mille dangers. Dans les endroits même où la longueur de la riviere eſt de quarante à cinquante verges, il arrive ſouvent qu'il n'y a pas aſſez d'eau pour porter une ſimple chaloupe. Combien ces difficultés ne doivent-elles pas rallentir la marche d'une armée!

Un autre obſtacle, c'eſt la néceſſité de tranſporter ſouvent ſur des chariots, non-ſeulement les munitions & autres articles, mais même les bateaux, pour éviter la rapidité des écueils. Ce ſervice eſt ſi pénible, que ſi on le connoiſſoit bien, on le citeroit peut-être en proverbe.

Un troiſieme obſtacle, provient des chaloupes défoncées, qui forment des barrieres dans beaucoup de rivieres, & qui donnent lieu à une multitude d'accidents.

A ces inconvéniens on peut en ajouter un quatrieme, occaſionné par la difficulté de gouverner des bateaux à travers une continuité d'arbres, de troncs d'arbres & de rochers. Des hommes qui demeurent à Albany & à Schenectady, gagnent leur vie à conduire les bateaux tant en remontant qu'en deſcendant les rivieres, & leur dextérité à gouverner avec des perches un bateau plat, ayant ſouvent une charge conſidérable, & à empêcher qu'il ne ſoit entraîné par la force du torrent, eſt réellement admirable. Il ſeroit impoſſible à des Soldats, qui n'y auroient pas été exercés pendant pluſieurs

mois, de faire, avec quelque diligence, un pareil ſervice.

Toutes les difficultés dont nous venons de parler, quelque grandes qu'elles puiſſent paroître, ne ſont encore rien en comparaiſon de celles que préſentent les criques. On en trouve un grand nombre dont le courant eſt couvert d'arbres qui ſe courbent deſſus; & comme ces arbres croiſſent tout au bord de l'eau, un ennemi n'a autre choſe à faire, pour arrêter une armée & barrer le paſſage, que de les ſapper par le pied & de les laiſſer tomber de leur propre poids, ſans avoir la peine de les tranſporter ſeulement à un pas de l'endroit où ils ſont.

Le Marquis de Montcalm, vers l'année 1756, lorſqu'il ſe retira à Montréal du Fort Stanwix, & de Chouaguin ou Oſwego, s'eſt ſervi le premier de cet expédient avec le plus grand ſuccès. Dans le *Wood Creek*, depuis la ſource de la riviere de Mohawk, juſqu'au lac Oneida, il a couvert toute la ſurface de l'eau à une étendue d'environ vingt-quatre milles, de ces abbatis d'arbres dans les intervalles où il n'y en avoit point de tombés.

En 1760, l'armée du Lord Amherſt a eu la glorieuſe & pénible tâche de s'ouvrir, à travers ces abbatis d'arbres, un paſſage pour ſes bateaux : opération qu'elle n'auroit certainement jamais ſongé à entreprendre,

si elle n'y eut pas été forcée par une nécessité absolue.

En 1757, le Lord Loudon fut blâmé en Angleterre, pour avoir perdu une campagne dans l'inaction. J'avoue que dans ce tems là n'ayant pas vu les bois de l'Amérique, & ne connoissant rien de semblable ailleurs, il me parut fort étrange que l'armée de ce Lord eût fait si peu de progrès. Les routes d'Albany aux lacs de George, de Champlain & d'Ontario, ont été faites, toutes en grande partie, du tems du Lord Loudon; & tous ceux qui depuis ont percé des routes en Amérique, ont été ses éleves.

Voici la différence pour ouvrir une route à travers un bois en Angleterre ou en Amérique. Nous n'avons, en comparaison de l'Amérique, qne peu d'arbres & encore moins de taillis à couper, & le chemin se trouve fait. On le recouvre ensuite de pierres ou de gravier, & le voilà supérieur à tous les chemins qu'on rencontre dans les deserts de l'Amérique, excepté des routes d'un ou deux milles qui avoisinent quelqu'endroit commerçant, & des routes de cinq ou six milles autour des principaux forts, & qui peuvent avoir été formées ou raccommodées par les garnisons de ces mêmes Forts.

Les bois de l'Amérique ne sont, dans quelques endroits, que des taillis, & dans d'autres on n'en voit point du tout. Les difficultés qu'on y rencontre pour faire des

chemins, peuvent ſe réduire à quatre ſortes. Les arbres en général ſont très-près les uns des autres. Secondement, les arbres couchés en tous ſens, les uns renverſés par le vent & les autres venus ainſi naturellement, ſont en auſſi grande abondance que les poteaux à réverberes ſur les grands chemins aux environs de Londres, & ſouvent auſſi rapprochés que ceux du pont de Weſtminſter. Ces arbres étant preſque innombrables & trop difficiles à retirer de leur place, il faut ſans ceſſe, pour les éviter, changer de direction. Tous les deux ou trois milles il faut fabriquer un pont de vingt, trente ou quarante pieds d'élévation, & ayant deux ou trois fois autant de longueur, pour traverſer une crique ou plutôt un ravin entre deux montagnes; & ſouvent lorſque les terres des deux côtés ſont à une certaine hauteur, on eſt encore obligé d'en retirer une partie auparavant. Il faut remplir des marécages, dont le grand nombre met le comble aux difficultés qu'on trouve à faire des chemins. Pour que de la groſſe artillerie puiſſe paſſer ſur un marais, on y jette quantité de petits arbres, coupés à dix ou douze pieds de longueur, qu'on range très-près les uns des autres. Il y a entre le lac Oneida & la riviere de Seneca, un chemin de douze milles, qui forme preſque une continuité de marécages, & qui eſt couvert de la maniere que je viens de dire. Quand j'y ai paſſé, on m'a aſſuré

que ces eſpeces de ponts, dans cette ſeule étendue, étoient au nombre de cent trente-trois. Je ne les ai point comptés; mais je ſais bien que j'ai pris de l'humeur à les voir en ſi grande quantité.

J'eſpere que ces détails pourront donner une idée de la ſituation du Général Burgoyne, & faire apprécier les progrès qu'il a faits & qu'on a vû dans la Gazette du 27 Septembre dernier. Les gens qui penſent ou qui diſent qu'il n'a rien fait de bien merveilleux en s'avançant juſqu'à la riviere d'Hudſon, devroient conſidérer & peſer les circonſtances avant de porter leur jugement.

Signé, *Viator Américanus.*

CE QUE vous venez de lire, Monſieur, eſt viſiblement l'ouvrage de l'amitié. Le Voyageur Américain a cru néceſſaire de diſpoſer la Nation à quelque indulgence pour un Général qui aura ſurmonté inutilement de ſi énormes difficultés. On prévoit que tant d'efforts de courage & de génie, auront été perdus pour le grand objet de la réduction de l'Amérique dans cette campagne; & on veut que la faute en retombe un peu ſur la nature, pour ſoulager d'autant la réputation des Miniſtres & des Généraux. Le crédit, les facultés & les talens militaires, abondent du côté des Américains: ils ſont aidés par la nature; & au dire de bien des juges

éclairés en Europe, ils ont encore le bon droit par devers eux. Que leur manque-t il donc pour triompher de leurs ennemis & pour faire ceſſer une guerre qu'une fatale opiniâtreté pouſſera beaucoup trop loin, ſans aucun fruit ? Que leur faut-il pour qu'ils continuent à repouſſer loin d'eux un fatal accommodement, qui en les ſubjuguant ſans retour, mettroit dans le plus grand danger la paix de l'Europe? Eſt-ce de Généraux qu'ils ont beſoin, eux chez qui s'eſt formé un Washington, dont le nom durera autant que la gloire du métier des armes? Eſt-ce des hommes qu'il leur faut, dans un pays qui a cinq cents mille combattans ? Non, c'eſt de l'argent & uniquement de l'argent. Sans argent leurs troupes ſe rebuteront, la nature même ſe laiſſera vaincre, & leur crédit ſe ſechera comme une fleur naiſſante qu'une douce roſée ne vient point humecter, Si les amis des Américains en Europe, pleins d'une juſte confiance dans leur honneur & dans leurs facultés, ſe cottiſoient pour leur fournir des ſecours pécuniaires ; il eſt démontré, par leur perſévérance & par leurs vertus, d'abord qu'il n'y auroit point d'argent plus ſolidement employé, & enſuite que leur papier étant remis en valeur, chaque million en eſpeces qu'on leur avanceroit, augmenteroit de dix millions leur crédit, & en feroit dépenſer dix autres inutilement par l'An-

gleterre, ce qui feroit une différence de plus de trente millions à leur avantage. On décideroit pour eux l'événement d'un procès que gagnera, non pas le plus ſage, le plus habile ou le plus fondé en juſtice; mais celui qui aura le dernier écu.

*J'ai l'honneur d'être, &c.*



*Troisieme* Poſtſcrip. *du premier Novembre.*

Les papiers annoncent qu'on y attend ce ſoir même une gazette extraordinaire de la Cour, qui fixeroit ce que l'on devoit croire des divers bruits, dont la Ville eſt remplie, ſur une affaire entre les troupes du Général Burgoyne & celles des Américains. Le grand nombre de lettres, eſſentiellement différentes ſur l'iſſue de cet événement, ſe rapportent entr'elles, quant à la date qui doit être du 27 Août. Au ſurplus il n'a eu lieu, ſuivant les unes, qu'avec un détachement de fourageurs du Général Burgoyne, quoique, d'après quelques autres, l'action ait été générale. L'opinion des moins paſſionnés dans le parti de la Cour, eſt que l'avantage doit être reſté aux troupes du Roi; mais qu'elles l'auront payé cher.

La poſition du Général Burgoyne a dû être des plus embarraſſantes. Il a compté vainement que des troupes envoyées de la Nouvelle-York par la riviere d'Hudſon, inquiétant les derrieres de l'armée Américaine, il trouveroit plus de facilité à s'ouvrir un paſſage; & d'un autre côté il s'eſt vu fruſtré du ſecours que devoit lui amener le Général Saint-Léger qui avoit pris une autre route pour le venir joindre. Ce Général a eu lui-même une rencontre très-vive avec les Américains, & il a été obligé de lever le ſiége

du Fort Stanwix ſur la riviere Mokawk, après avoir été abandonné des Sauvages qui avoient commencé cette campagne avec lui. M. Burgoyne étoit encore inquiété ſur ſes derrieres vers les Lacs d'où il eſt venu, les Américains raſſemblés de ces côtés là, menaçant de tomber ſur les différents poſtes qu'il leur a pris, & même celui de Ticondérago lui paroiſſant en danger.

On n'a aucunes nouvelles des armées de Howe & de Washington. Mais on aſſure que le Général Américain eſt dans une poſition où il ſera difficile de le forcer. Il eſt à ſeize milles (environ cinq lieues) de Philadelphie, ſur la rive Nord de la riviere *Brandewyne*, qui couvre ſon front, & le fleuve Delaware eſt ſur ſon flanc. Il occupe deux montagnes très-hautes appellées *Shell-Hills*. Le Général Howe ne peut point gagner Philadelphie qu'il n'ait chaſſé M. Washington de ce poſte. Du camp de Howe aux ſources de l'Elk, juſqu'à la riviere Brandwyne, il y a vingt-cinq milles (environ huit lieues). Le pays eſt montagneux : il y fait des chaleurs exceſſives dans le mois de Septembre; & l'humidité des nuits y eſt mortelle. On ſait auſſi que le fourage manque abſolument à l'armée de M. Howe, le pays étant reſté ſans culture, & le peu de reſſources qu'il y avoit en ayant été retirées.

FIN.

## *Lettre d'un Banquier de Londres, à M*** à Anvers.*

De Londres le 21 Octobre 1777.

PENDANT les deux grands mois que les Miniſtres ont laiſſé durer les inquiétudes du Public Anglois ſur le ſort des deux Freres & de leurs armées de terre & de mer. on entendoit dire ici partout, dans l'humeur que donnoit un ſi juſte ſouci, que c'étoit bien aſſez pour l'Angleterre d'avoir perdu l'Amérique, ſans qu'elle eût le malheur encore de perdre ſes Généraux. Ces têtes ſi cheres ſont enfin retrouvées: on eſt informé & même miniſtériellement, de l'heureux débarquement de l'armée de terre, & néantmoins on ne voit point ſe manifeſter, ni chez les Miniſtres, qui n'ont point partagé un inſtant les inquiétudes générales à ce ſujet, ni parmi le peuple, la joie que ſembleroit devoir donner un ſi heureux événement. Les fonds publics, qui ſubiront une baiſſe prodigieuſe, ſi la fameuſe jonction manque de s'effectuer, & ſi même on n'apprend point par les premieres nouvelles l'entiere diſperſion de la grande armée Américaine, & la priſe ou la mort de Washington,

de Putnam, *d'un certain* (*a*) Arnold, &c. &c. ne ressentent aucune faveur d'un changement de position que prépare de si superbes choses. Un des Banquiers les plus nécessaires à Milord North, pour les affaires d'emprunts, & aussi des plus sûrs de ses préférences, trouva ce Ministre, il y a quelques jours, au spectacle. Son compliment sur la satisfaction qu'il lui supposoit de ce que les Généraux étoient retrouvés, fut reçue avec froideur. Le Marchand étonné crut pouvoir lui demander s'il n'y avoit point de fondement aux bruits qui venoient de se répandre du débarquement dans le Maryland, ainsi que des neuf cents Américains perdus le 23 Août par le Général Sullivan dans l'Isle Staten. Milord lui répondit qu'il n'y avoit de certain que le débarquement. Quoique le Ministre eût parlé très-bas, il fut entendu, & les fonds publics qui souffrent comme ils profitent de tout, ont pâti un peu de cette réponse. S'il faut en croire quelques spéculateurs, chagrins de la longue réticence des Ministres sur le projet des deux Freres, l'indifférence avec laquelle ils ont affecté d'accueillir les nouvelles de leur arrivée dans le Maryland, semble annoncer

(*a*) Cette maniere de désigner le Général Arnold, est consacrée par l'usage qu'en a fait la gazette des Ministres, la premiere fois qu'elle en a parlé.

quelque chofe de finiftre pour ces Généraux, fi leurs efforts ne font pas couronnés des plus heureux fuccès. Il y a déjà quelque tems qu'on a pu s'appercevoir de l'orage qui fe forme contre eux. Ils ont été traités avec une dureté indécente dans plufieurs papiers publics, fans qu'aucun des Ecrivains gagés par la Cour ait pris leur défenfe. On a cru reconnoître dans cette licence, un Miniftre, (Milord Sandwich) qui s'étoit oppofé à leur nomination, & qui n'avoit pas craint d'annoncer en plein Confeil, que toute ardeur & activité dans les opérations, feroit facrifiée à l'intérêt de l'harmonie fraternelle.

Je me fuis permis dans ma précédente lettre, quelques obfervations qui peuvent vous faire juger que ces obfervations étoient affez fondées. Mais devoient-elles le paroître aux yeux du Lord Germaine, qui a fait tomber le choix du Roi, pour le commandement de la flotte, fur le Lord Howe, & qui longtems a foutenu les deux Freres de fon crédit? Il faut donc conclure de cette conduite des Miniftres à l'égard des deux Généraux, ou que le Confeil eft partagé à leur occafion, ou que leur perte y eft unanimement réfolue, & qu'ils font abandonnés même de leur protecteur. C'eft ce dernier avis qui me paroît prévaloir; parce que Milord Germaine au moins n'eût pas dû feconder, par fon filence, les mauvaifes intentions de fes collegues, tandis qu'il avoit

en main les preuves néceſſaires pour les confondre. Non ſeulement les lettres attribuées à M. Burke, qui parurent il y a près de trois mois, ont diſcuté le débarquement dans la baye de (*a*) Cheſapeak, comme étant connue des Miniſtres; mais je vois dans des Gazetres du 6 Juin, le précis d'une lettre ſecrette du Général Howe, où il dit: (& c'étoit vers la fin d'Avril) qu'il feroit partir un détachement pour la riviere d'Elk, dans la baye de Cheſapeak: qu'il en donneroit un autre au Chevalier William Erskine, & un troiſieme au Gouverneur Tryon, pour une expédition dans le Connecticut, qui fut celle de Danbury. Combien voilà de preuves qui démentent les proteſtations que tous les Miniſtres n'ont ceſſé de faire pendant deux mois, qu'ils n'avoient pas la moindre connoiſſance du projet des deux Freres, & qu'ils ne ſavoient où ils pouvoient être allés! Il eſt donc évident que le rappel du Général Howe, & par conſéquent de ſon frere, eſt arrêté auſſi réellement que l'étoit celui de M. Carlton au départ de M. Burgoyne. La diſgrace de M. Carlton, à qui l'on doit la conſervation du Canada, a cauſé une ſurpriſe générale; mais qui eſt-ce qui pourra s'étonner de celle du Chevalier Howe, qui a évacué Boſton en 1776 & les Jerſeys

---

(*a*) Voyez le N.° XXVI des affaires de l'Angleterre.

en 1777, à moins que ſon débarquement dans le Maryland ne le mene à une victoire complette, qui décide ſur le champ la réduction de l'Amérique & la fin de la guerre? En attendant un événement ſi déſirable, aumoins pour l'Angleterre, je vais raſſembler ici tout ce que j'ai cru voir d'autentique dans les nouvelles du jour, ſur cette fameuſe expédition du Général Howe. Je ne citerai ni les lettres, ni les perſonnages. Vous connoiſſez mes principes: je ne cherche point à ſemer l'erreur. C'eſt bien aſſez qu'elle puiſſe naître de mes conjectures, que je ne ſaurois garantir; mais quant aux faits, je ne demande aucune grace. Au défaut des plus certains, je vous offre les plus vraiſemblables. C'eſt tout ce que vous pouvez exiger avec juſtice. J'ai devant moi trente letttres d'Amérique, réelles ou ſuppoſées, écrites par des gens de divers partis. C'eſt mon affaire de démêler dans ce cahos le caractere de la vérité & de le ſaiſir.

Il y a d'abord deux faits conſtans, c'eſt que l'armée eſt débarquée dans le Maryland, & que Washington ſe trouvoit entr'elle & Philadelphie. Marchons avec ordre, & toujours avec le flambeau des dates.

Ce fut le 23 Juillet que partit de l'Iſle Staten l'armée du Général Howe, qui avoit entierement évacué les Jerſeys depuis près de trois ſemaines. D'abord ce Général n'entendoit laiſſer que ſix mille hommes au Gé-

néral Clinton pour la garde de l'Isle de New-York ; mais celui-ci lui ayant représenté que les Américains le voyant si foible, ne manqueroient pas de venir l'attaquer aussi-tôt que la flotte seroit partie, M. le Chevalier Howe fit débarquer trois mille hommes qui étoient de son expédition, & qui furent laissés, outre les six mille ci-dessus, au général Clinton.

Le 29 Juillet il releva, à l'entrée de la riviere Delawarre, le vaisseau le *Roebuck*, qui avoit été long tems dans la Baye de Chésapeak, & dont il avoit besoin pour y pénétrer sans danger.

Le 5 Août la flotte fut vue du port de *Senépuxen* sur la côte Orientale du Maryland. Elle louvoyoit Sud & Ouest, & dans une des bordées que le vent Sud-Ouest l'obligea de courir, elle s'approcha de Sénépuxen, à la distance de deux milles.

Il n'y a encore rien de certain sur sa navigation dans la baie de Chesapeak, & je ne veux point tirer des détails hazardés d'une lettre datée de Lancastre dans le Maryland, le 29 Août, attendu que les plus récentes nouvelles sont parties de New-York le 31 Août, (j'écris ceci le 21 Octobre) & qu'il est impossible qu'au 31 Août une lettre fût arrivée à New-York en deux jours des environs de Philadelphie.

Cela est contrariant sans doute, car la lettre du soi disant Lieutenant Harris, du quarantieme régiment, contient les détails les

plus circonſtanciés d'une action fort meurtriere près de Lancaſtre, qui pourtant ſe termina au plus grand avantage & honneur de l'armée du Roi, & en outre ſix ou ſept dates bien déterminées, avec un itinéraire très-intelligible & très-ſatisfaiſant. Mais je préfere de foibles lueurs de vraiſemblance à la lumiere impoſante & trompeuſe d'un pareil récit. Suivant le prétendu M. Harris, le Chevalier Howe voulut ſe porter tout de ſuite au grand magaſin des Rebelles à Lancaſtre, & il lui en coûta cher pour s'en emparer. Mais croit-on nous perſuader que le Général Washington, lui qui de l'aveu même du Chevalier Howe, a auprès de lui des eſpions ſi ſûrs & ſi actifs, ait pû être aſſez mal inſtruit pour ignorer le projet de ſon ennemi ſur la baie de Cheſapeak, tandis que ce projet avoit percé juſqu'en Angleterre? On m'objectera que s'il s'en étoit douté il auroit défendu la navigation de cette Baie, comme il avoit fait ſur la riviere Delavare; mais pour cela il faudroit ignorer que la baie de Cheſapeak oppoſe une infinité d'obſtacles à la navigation, & ſe défend, pour ainſi-dire, d'elle-même. On verra combien de difficultés la flotte aura eu à vaincre pour la remonter. Au reſte, c'étoit une raiſon de plus pour que le Général Washington ſe gardât de laiſſer ſes magaſins à Lancaſtre. Auſſi les avoit-il envoyés à (*a*) Reading, ſur la riviere Schuylkill,

(*a*) Les proviſions deſcendent à Philadelphie par

& abſolument hors de la portée de l'armée Angloiſe. Quand il ſeroit même poſſible que le Général Washington eût ignoré juſqu'à l'arrivée du Général Howe dans la baie de Cheſapeak, que ſes magaſins, ſi encore il s'en trouvoit à Lancaſtre, étoient menacés, quinze ou vingt jours ne lui ſuffiſoient-ils pas pour les en retirer? De cinq en cinq milles il y a des fanaux établis, avec du canon, ſur cette partie de côtes, ainſi que dans les Jerſeys & la Nouvelle Angleterre. Il ne s'eſt peut-être pas paſſé une heure depuis que l'armée a appareillé de l'Iſle Staten, ſans qu'on ait ſû à Philadelphie, par le moyen de ces ſignaux, & d'après le nombre de coups tirés de chaque poſte, la route qu'elle avoit priſe l'heure d'avant. Voilà une premiere raiſon pour regarder comme une fable l'affaire des magaſins de Lancaſtre.

Je crois en trouver une ſeconde dans le détachement que M. Washington a fait marcher pour ſoutenir l'armée du Nord ſur la riviere d'Hudſon, quoique lorſqu'il donna cet ordre il ne pût pas douter qu'il ſeroit attaqué par la baie de Cheſapeak, & de ce qu'il s'eſt dégarni malgré cette appréhenſion.

Les arrêtés pris par le Congrès dans les

---

la riviere de Schuylkill. Reading ſitué à environ 110 milles de Philadelphie eſt la place la plus centrale de tout le continent: la route qui y conduit du Maryland, eſt pleine de brouſſailles & de défilés.

premiers jours du mois d'Août, & qui tous ſont relatifs à l'armée du Nord, dans le tems même ou le Chevalier Howe s'avançoit ſur Philadelphie par la baie de Cheſapeak, démontrent encore la ſécurité où ſe croyoit le Congrès de ce côté là.

Enfin il s'eſt répandu un (*a*) bruit en Angleterre d'une défaite du Général Sullivan à l'Iſle Staten, le 23 Août. C'eſt une époque à laquelle Philadelphie devoit toucher de bien près au ſort dont elle étoit menacée. Arrêtons nous un peu ſur cet événement de l'Iſle Staten, qui n'eſt pas dénué de réalité, quoiqu'il puiſſe être faux qu'il ait couté aux Américains 900 hommes.

Le 6 Août le Général Washington étoit à Philadelphie : M. Sullivan & le Lord Sterling dans les Jerſeys, l'un à Morriſtown, l'autre à Eliſabeth-Town.

Le 8, M. Sullivan qui s'étoit mis en marche pour le Nord, & qui étoit arrivé à Haginſack, fut rappellé ; mais il reprit enſuite la route du Nord une ſeconde fois. Les troupes Angloiſes devoient être alors entrées dans la baie de Cheſapeak. Cependant un intérêt plus preſſant faiſoit prendre une route toute oppoſée à deux des meilleurs Généraux Américains. Ils avoient concerté une attaque ſur les troupes détachées de New-York pour la garde de l'Iſle Staten. Le poſte du Pont

(*a*) On verra ci-après que ce bruit s'eſt confirmé.

du Roi, le fort Salacut fur la côte du Nord de Long-Ifland & l'Ifle Staten, furent attaqués prefque en même tems. Il eft fenfible que de ces trois attaques, il y en avoit deux de fimulées. Celle de l'Ifle Staten, où l'on prétend que les Américains ont perdu neuf cents hommes, paroît avoir été la plus férieufe. L'avantage remporté par les troupes du Roi, n'a encore été confirmé par aucun détail (*a*) autentique : on a vu même que le Lord North n'en étoit pas perfuadé. Mais l'affaire étant certaine au fond, c'eft une troifieme preuve du peu d'inquiétude que le débarquement de l'armée Angloife avoit donné au Général Washington, qui plein de confiance dans l'infalubrité des mois d'Août & de Septembre au Maryland pour une armée d'Etrangers, attendoit tranquillement l'ennemi le 14 Août à Newgerman-Town, appuyé fur la riviere de Schuylkill, à peu de diftance de Philadelphie. Il fe doutoit bien que le Général Howe n'arriveroit par très-promptement, puifqu'il manquoit de caiffons & fur tout de chevaux, tout ceux qui lui furent envoyés l'année derniere par le Banquier Ecoffois Fordyce étant morts.

Ce qu'on voit bien clairement par l'expédition du 23 Août contre l'Ifle de Staten,

(*a*) Il l'a été depuis, mais feulement par la gazette qui s'imprime à New-York fous les yeux du général Clinton.

dont le Général Clinton a paru se défier dès la fin de Juillet, c'est qu'elle l'a mis dans l'impossibilité de faire marcher au-devant du Général Bourgoyne un corps de troupes capables d'opérer une diversion favorable à ses progrès. Le Général Burgoyne n'aura donc point pu passer sur l'armée du Nord, avec autant de facilité qu'on paroissoit l'espérer, sur-tout depuis que le Fort de Ticonderago étoit tombé en son pouvoir. Malgré tout ce que les Nouvellistes Ecossois ont pu inventer pour nous faire croire qu'il avoit passé Albany, il n'a point été possible, au Café de Lloyd, de trouver des parieurs assez hardis pour soutenir l'affirmative. On est généralement persuadé, autant d'après les circonstances où se trouve M. Bourgoyne, que par la crainte qu'il a marquée des marches rétrogades, qu'il n'aura pas osé percer trop avant, de peur de se voir forcé à en faire une & réduit peut-être à la tenter envain. On s'est trop pressé de conclure, en voyant M. Burgoyne maître du poste de Ticondérago, & établi sur la riviere d'Hudson, que la jonction ne tarderoit pas à s'effectuer. Il étoit entré dans Ticondérago le 6 Juillet, & il lui a fallu vingt-quatre jours, quoiqu'il se loue de l'ardeur de ses troupes, pour atteindre la riviere d'Hudson, où le passage lui étoit barré par une armée que chaque jour voyoit s'accroître. Encore cinq semaines ou six au plus, & sa campagne aura dû finir peut-être:

au 15 Septembre, aura-t-il été forcé de se retirer à Ticondérago, où les subsistances doivent être très-douteuses pendant l'Hiver, & qui n'est pas à l'abri d'un coup de main, puisque les François, commandés par Montcalm, qui s'y étoient défendus contre une armée de quinze mille hommes aux ordres d'Abererombie, furent obligés de l'évacuer l'année suivante, comme viennent de le faire les Américains, lorsque M. Amherst s'y présenta avec une artillerie suffisante. Mais ce n'est point le seul poste de Ticondérago, que voudra garder un Général comme M. Burgoyne qui n'aime point à perdre du terrein, sur-tout quand il lui a coûté tant à acquérir. Il faudra encore qu'il laisse des troupes dans le Fort George, dans le Fort Indépendance, dans le Fort Edouard, dans le Fort Hardy, dans le Fort Creek, dans le Fort Anne, &c. &c. & les armées combinées de Burgoyne & de Howe suffiront à peine à tant de garnisons, si on veut que les places soient bien gardées.

Mais si un *certain* Arnold vient s'établir entre le Canada & la nouvelle York, le Général Burgoyne aura perdu tout le fruit de sa campagne. Plus il se sera avancé, plus la situation sera périlleuse. La fameuse ligne de communication qui aura couté deux années à former, sera coupée en un jour; & il faudra recommencer sur de nouveaux frais dans la campagne prochaine. Ces frais là, Mon-

ſieur, ne ſont point modiques. L'Armée du Général Burgoyne eſt nourrie de proviſions ſalées qui lui ſont envoyées d'Angleterre & d'Irlande par le Canada, & chaque livre de viande qu'elle conſomme, coute à la Nation trente shellings. Jugez de la dépenſe des charois, des bateaux, de l'artillerie, &c. On débitoit à New-York le 14 Août, c'eſt-à-dire, la Gazette du Général Clinton avoit publié que deux jours avant, le Général Burgoyne avoit repouſſé les Rebelles juſqu'au milieu appellé *New-City* ou *Lanſinburgh*, à dix milles d'Albany, & que cette derniere Ville avoit été priſe après une déroute totale de l'armée Américaine. La Gazette aſſocioit cet événement à la défection du Général Américain *Schuyler* qui s'étoit rendu, diſoit-on, avec 1500 hommes qu'il commandoit, parce qu'il vouloit conſerver les grands biens qu'il poſſede du chef de ſa femme, entre Saratoga & Albany. Mais cette nouvelle n'a pas pu ſe ſoutenir vis-à-vis de celles qu'on a eues des délibérations du Congrès, qui quinze jours avant avoit retiré au Général Schuyler ſon commandement, en lui enjoignant de ſe rendre au Quartier Général. Au jour où on veut qu'il ait fait ſa paix avec M. Burgoyne & trahi ſes ſermens, en lui livrant ſa diviſion, le Major Général Gates, lui avoit déja ſuccédé; & la preuve que ce changement s'étoit effectué, c'eſt que le Général Washington avoit obtenu du Congrès un

ſurſis au rappel des Brigadiers du Conſeil de guerre tenu pour l'évacuation de Ticondérago, dans la crainte que le ſervice ne ſouffrît de leur abſence, grace qu'il n'avoit point demandée pour le Major Général Schuyler. Il eſt donc permis de douter de cette déſertion de M. Schuyler, quoique ceux qui la ſoutiennent vraie, aient imaginé de dire qu'il s'y eſt décidé pour ſe ſouſtraire à la perſécution dont il ſe voyoit menacé. Or ſi le 15 Août le Général Burgoyne n'avoit point encore remporté un avantage déciſif ſur l'armée Américaine qui l'arrêtoit dans ſa route, eſt-il croyable qu'après cette époque il ait pû y réuſſir avec plus de facilité qu'auparavant. Dès les premiers jours du mois d'Août, le Congrès inſtruit de la deſtination des forces des Freres Howe, avoit commandé aux Milices de tous les départemens du Nord, d'aller joindre au plutôt le Général chargé de ce commandement pour reſter à ſes ordres juſqu'au 15 Novembre. Le Général Gates a dû recevoir la plupart de ces renforts avant le quinze Août, & il aura pu ne s'occuper que de faire face au Général Burgoyne, puiſque l'expédition concertée par le Général Sullivan contre l'Iſle Staten, mettoit le Général Clinton dans l'impoſſibilité de détacher un ſeul régiment pour aller attaquer le Général Gates ſur ſes derrieres.

VOILA, Monſieur, le tableau le plus exact qu'il ſoit, je crois, poſſible de tracer de la

poſition des diverſes armées reſpectives. Joignez y l'inquiétude que doit donner au Chevalier Howe le voiſinage des Virginiens commandés par le Général Lewis, & jugez, ſi par le ſeul effort des Armes Britanniques ainſi diſtribuées, l'Amérique ſera entiérement réduite dans cette campagne. Il vous paroîtra ſurement beaucoup plus ſimple d'imaginer que les deux Freres en allant prendre une nouvelle poſition dans le Maryland, ont eu pour principal objet de procurer à l'armée des quartiers où la ſubſiſtance des troupes fût plus aſſurée qu'elle ne l'étoit dans les Jerſeys, & que quand elles auront conſommé toute la graiſſe de cette terre, on les menera dans quelque autre pays, ſuivant l'uſage des peuples Nomades. Mais ſi chaque nouveau canton qu'elles habiteront, leur eſt auſſi funeſte que les Jerſeys, où la perte des hommes a été de quatre mille ſeulement depuis le mois d'Avril juſqu'au rembarquement à la fin de Juin, l'Angleterre peut-elle eſpérer de ſuffire longtems, par elle-même ou par ſes Auxiliaires, à une ſi énorme conſommation? De tout ce que vous venez de voir, Monſieur, il doit réſulter que vous deſiriez avec encore plus d'impatience d'apprendre les ſuites du débarquement de l'armée dans le Maryland, & de l'expédition du Général Burgoyne ſur la riviere d'Hudſon. Au moment où nous ſommes (le 2 Octobre) nous devrions en recevoir du Maryland du 20

Septembre, & du 15 de la riviere d'Hudfon. On peut conclure de ce qu'il n'en eft point encore arrivé, que tout au moins le mois de Septembre a commencé même fans qu'il y ait eu rien de nouveau. Les fonds baifferont inconteftablement & beaucoup s'il s'écoule encore une femaine fans qu'on n'apprenne que l'une ou l'autre armée a porté un coup décifif à l'indépendance; & ne vous attendez point que quelque événement heureux les faffe hauffer confidérablement, parce que l'artifice du Miniftere les foutient depuis un mois au taux où les avoit portés le bruit répandu fur la certitude de la prife de Philadelphie.

Le commerce fouffre toujours prodigieufement de la difette des Matelots. Quoique les Flottes de l'Inde, des Ifles du Vent & de la Jamaïque foient rentrées, la preffe fe fait avec plus de rigueur que jamais fur la Tamife, & les gages que le Marchand eft obligé de donner font de 3 liv. 15 fols par mois, & en outre deux guinées par homme pour l'embouchure : c'eft ce que l'on n'a jamais vu dans aucune guerre. On eft révolté de la négligence avec laquelle fe fait le fervice des convois. La Flotte de la Jamaïque, qui étoit de cent voiles, avoit d'abord pour toute efcorte le *Druide* de 14 canons. Le Lord Howe, informé qu'il étoit impoffible au Commandant de la ftation de la Jamaïque, de détacher aucun autre vaiffeau de fon efcadre, y envoya la *Camille* de

de vingt canons. Un heureux hazard y amena aussi le Sloop *le Weazel* qui revenoit d'Afrique. Dans la route le *Druide* a été attaqué par un Américain, & son Capitaine tué avec un grand nombre de ses Matelots. Sans la présence de la *Camille* & du *Weazel* qui n'étoient point ordonnés pour l'escorte de cette Flotte, elle auroit pu être pillée & saccagée par les Américains. Or de qui seroit-ce la faute, si ce n'est de ceux qui envoyent de gros vaisseaux de ligne croiser dans le Golfe de Biscaye pour prendre des vaisseaux Marchands, tandis qu'ils donnent une Corvette pour tout convoi à une Flotte aussi riche? On ne murmure pas moins des excessives fatigues que vont souffrir les équipages Anglois dans leur troisieme campagne sur les vaisseaux qui font si inutilement le blocus des milliers de ports & de criques dont les côtes de l'Amérique sont bordées. Ces sujets de mécontentement sont très-affligeants pour l'humanité, parce qu'il répugne à chacun de voir avec quelle légéreté sont sacrifiées quelquefois nos propriétés & nos vies mêmes. Mais il en existe un aujourd'hui dans Londres d'une nature plus divertissante, quoiqu'il partage les affections de toute la Ville. C'est que les pointes électriques du Docteur Franklin ont perdu leur procès, malgré tous les efforts que la Société Royale a faits pour les soutenir. Un Ordonnateur de la maison du Roi, meilleur Tory, sans doute, que Physicien, les a fait retirer de dessus le Palais que le Roi habite communément l'Eté.

Bien des gens rient de la petite niche qu'on croit faire par-là aux amis du bon Docteur & de sa cause. Ses *conducteurs*, comme ses conseils peuvent sauver Boston & Philadelphie, mais le génie d'un Franklin ne doit rien *conduire* au Palais de Buckingham, qui par-là dépendroit en quelque sorte de cet Apôtre de l'indépendance. Quand les *Saints* de Boston apprendront cette nouvelle, ce sera pour eux le sujet d'un plus austere badinage. Ils ne manqueront pas de louer le bon sens de celui qui a pu craindre que les pointes électriques de Franklin, loin d'écarter le feu du ciel, ne fussent plutôt capables de l'attirer sur le Palais des Rois Britanniques, ce foyer des Tonnerres qui embrasent en Amérique tant de Villes innocentes. Si cela n'est pas vrai, diront-ils au Tribunal de la Société Royale, cela doit l'être à celui de l'équité divine; & l'intérêt de l'électricité a sans doute été mieux entendu en retirant cet appareil, qu'en le laissant.

*J'ai l'honneur d'être, &c.*

P. S. *du 22 Octobre*. Comme on devient sage, Monsieur, par l'expérience! Le Gazetier de la Cour, que vous avez vu si empressé à annoncer les moindres avantages remportés sur les Americains, & à qui il coutoit si peu de se compromettre en exagérant leur pertes: M. Scot Frazer ne veut plus rien nous apprendre, quoique ses porte-feuilles regorgent de nouvelles d'Amérique,

extrêmement curieuses & intéressantes. Il a gardé, pendant plusieurs semaines, la lettre du Capitaine Pearson de Quebec, dont il a publié un fragment le 27 Septembre, où il étoit dit, que le Général Arnold avoit joint les Rebelles à Saratoga avec douze pieces de canon de fonte ; & que l'Officier, qui avoit pris le commandement de l'armée du Nord (en place du Général Schuyler révoqué) se disposoit à faire au poste de Saratoga une vigoureuse résistance «.

Les Gazettes ordinaires avoient annoncé tout celà dès le 9 Septembre, & on y avoit vu : » que le Général Burgoyne évaluoit à trois mille hommes les quatre à cinq mille avec lesquels on disoit qu'Arnold étoit venu ; & à six ou sept mille hommes l'armée entiere des Américains rassemblés à Saratoga «.

Ces nouvelles étoient de la fin de Juillet, avant que les ordres donnés par le Congrès pour faire marcher à la même armée toutes les milices des environs fussent arrivés à leur destination : ordres dont on peut fixer l'exécution au 15 Août au plus tard ; de sorte, qu'à cette époque, l'armée du Nord, assemblée à Saratoga pour empecher la jonction de Burgoyne avec la Nouvelle-York, aura pû être considérablement augmentée. M. Scot Fraser a reçu de curieux détails du débarquement de l'armée du Roi dans le Maryland : il sait quels progrès le Général Burgoyne a faits depuis le 30 Juillet, jusqu'au 30 Septembre au moins, *sur la riviere d'Hudson*, où il étoit si fier d'être parvenu ;

qu'il n'avoit point mis d'autre date à sa lettre ; mais bien cette observation, *que toute son importance consistoit dans cette date* : ce qui vouloit dire sans doute que de ce moment il regardoit la riviere comme à lui, depuis ses sources jusqu'à l'Océan, & que ses progrès auroient la même rapidité que son cours. Mais que d'eau il a laissé couler devant lui depuis qu'il s'est permis cette ingénieuse fanfaronade ! M. le Gazetier de la Cour nous avoit dit, par l'organe du Capitaine Pearson, que, *M. Burgoyne, à la tête de son armée, en bon état & en bonnes dispositions, se proposoit de marcher le 5 Août pour attaquer le poste de Saratoga.* Surement un Général qui redoute si fort les marches rétrogrades, n'aura point hazardé qu'il comptoit attaquer sous quatre ou cinq jours, s'il n'y eût été bien résolu ; de même qu'une fois son parti pris, rien n'aura pû l'arrêter. Comment se fait-il donc que plus de sept semaines se sont écoulées depuis que nous aurions dû savoir l'événement de cette attaque résolue pour le 5 Août ? C'est que M. Scot Fraser est devenu avare de ses bienfaits autant qu'autrefois il en étoit prodigue, & qu'il a appris à les administrer économiquement. Il en fait de même des lettres du Général Clinton, qui est resté chargé du commandement à la Nouvelle-York. Mais je vais essayer d'y suppléer par une lettre très-circonstanciée sur l'affaire de l'Isle Staten, du 23 Août, & par un écrit émané du Général Clinton lui-même.

*Extrait d'une lettre d'un Officier du cinquante-deuxieme régiment, datée de l'Isle de Staten, le 24 Août.*

» Le 22 de ce mois les Rebelles ont fait une descente dans cette Isle au nombre de 2000 hommes sous les ordres du Major Général Sullivan & de deux Brigadiers. C'est le Général Campbell qui nous commande. Il a sous ses ordres deux régimens d'Etrangers (Anspach & Waldeck) & le cinquante-deuxieme régiment, le tout ne montant pas au delà de (*a*) 900 hommes. L'intention des Rebelles étoit de nous investir avec des forces supérieurs, & ils faisoient en même-tems une diversion du côté de l'Isle de New-York.

Ils attaquérent, dans notre Isle de Staten, un Poste de nos Provinciaux à trois milles du camp Anglois & firent prisonniers un Lieutenant Colonel, un Major & trente Soldats. Ils dirigerent ensuite leur marche par le centre de l'Isle dans le dessein de surprendre deux bataillons Provinciaux formant environ 200 hommes; car indépendemment des 900 hommes de troupes réglées, nous avons ici environ 400 Provinciaux repartis dans différens postes de l'Isle. L'objet des Rebelles étoit d'enlever ces deux bataillons, ainsi que les Habitans du pays qui nous étoient

(*a*) *N. B.* Trois régimens d'Anglois ou Allemands, font ensemble neuf cents hommes; c'est la moitié moins que ce qu'ils devoient être.

affectionnés, & d'emmener avec eux tout le bétail.

Comme ils savoient que nous n'étions pas en forces, il ne s'attendoient pas à nous voir quitter notre camp & nos redoutes; mais cette circonstance n'a point intimidé le Général Campbell. Il ordonna au cinquante-deuxieme régiment & à celui de Valdeck de prendre les armes & d'attaquer l'ennemi. On ne perdit point de tems, mais comme nous étions mal informés, nous fîmes plusieurs fausses marches avant de pouvoir parvenir à la route que les Rebelles avoient prise. Les deux régimens réunis ne faisoient pas plus de 500 hommes. Le régiment d'Anspach avoit été laissé avec nos Vétérans pour garder les redoutes ».

» Le 23, après une marche d'environ six lieues, le cinquante-deuxieme régiment atteignit l'arriere garde des Rebelles à une Baye appellée *Blazing-Star*, où ils s'embarquoient. L'action commença aussi tôt avec beaucoup de chaleur; & au bout de cinq minutes 300 Rebelles commandés par un Lieutenant Colonel, deux Majors, cinq ou six Capitaines, en tout vingt-quatre Officiers, mirent bas les armes en demandant quartier. Le régiment de Waldek n'avoit pu nous suivre, & il étoit à environ trois quarts de lieue. Je fis tout ce qui dépendoit de moi pour qu'il ne se fit point de carnage, mais dans l'ardeur qui transportoit le soldat il étoit difficile de l'empêcher entiérement. Le nombre des prisonniers dont

je viens de parler étant (*a*) égal au nôtre qui n'étoit que de 300 hommes, il fut impossible de prendre un plus grand nombre d'ennemis. Ils profiterent de cette circonstance pour se sauver ».

» Il faut convenir que si nous n'avions pas la supériorité du nombre, nous avions au moins l'avantage du terrein, indépendament de deux pieces de campagne de six livres de balle qui incommoderent beaucoup les Rebelles. Sans la trahison d'un Officier de nos Provinciaux, nous aurions pris ou écharpé tout le détachement envoyé par les Rebelles qui s'étoient persuadés qu'ils ne trouveroient aucune résistance dans l'Isle.

» Le 22 au soir, pendant que les Rebelles débarquoient dans notre Isle, ils attaquerent en même-tems le (*b*) Pont du Roi. Ils y ont enlevé un piquet de nos Provinciaux avec le Capitaine Commandant. Le Général Tryon envoya aussi-tôt un détachement à leur poursuite, mais ils s'étoient déjà retirés avec leurs prisonniers. Ce même soir ils ont attaqué nos postes à Longisland : on ne sait pas bien encore le succès qu'ils ont eu, mais leur principale attaque étoit celle de l'Isle Staten qui leur a couté environ 500 hommes.

---

(*a*) Dans les remerciemens addressés au Général Campbel, de la part du Général Clinton, & qui sont datés aussi du 24, il est dit qu'on ne sait point encore la perte des Américains.

(*b*) Ce coup-de-main s'est fait au poste de Valentine-Hill.

Notre perte n'ira pas à plus de 50 y compris les Provinciaux ».

CETTE RELATION est exacte en grande partie; cependant si on la met à côté de la seule piece autentique qui ait paru sur cet événement, on voit que l'échec des Américains y est exagéré, autant que le mal qui en est résulté pour les Anglois y est dissimulé. J'ai sous les yeux les remercimens adressés au Général Campell de la part du Commandant Général Clinton. Ils sont datés du 24 Août, & il y est dit » qu'après que les Américains eurent enlevé le piquet Anglois dans l'isle Staten, M. Campbell les poursuivit avec le cinquante deuxieme régiment, celui de Waldeck, & un Corps de Provinciaux; qu'il les défit & en fit un grand carnage, mais que la perte de l'ennemi n'étoit pas encore assez connue pour qu'on pût la déterminer ». L'Officier du cinquante-deuxieme régiment n'y a pas regardé de si près. Il a mis 300 hommes, que les Gazettes Angloises ont d'abord portés à neuf cents. Que voit-on encore dans la relation, c'est qu'ils se rembarquoient quand ils ont été attaqués : c'est que l'objet de leur descente étoit rempli; & on peut y remarquer en outre que le régiment de Waldeck n'avoit pas marché avec la même *alacrité* que le cinquante-deuxieme régiment; & que l'armée du Roi a été trahie par un des Officiers Provinciaux. Que de conséquences favorables pour les Américains, il y a à tirer de tous ces détails! J'oserois parier que quand nous

aurons la relation Américaine, nous verrons qu'ils ont remporté beaucoup de gloire & de profit de leur expédition. Le Général Clinton a mis une différence remarquable dans les éloges qu'il a donnés aux deux Corps, devant qui il prétend qu'ont fui les Rebelles. Il a vanté sur-tout la bravoure de ses Anglois la bayonette au bout du fusil (ceçi me fait craindre un massacre de sang froid comme l'année derniere dans l'Isle Longue) & il s'est contenté de remercier le Colonel Hanaledon & le régiment de Waldeck (qui étoient restés à deux milles de l'action) de ce qu'ils s'étoient montrés si zèlés & si *alertes* en cette occasion. Il se loue aussi du Corps des Provinciaux, dont un Officier avoit favorisé la retraite des Rebelles. Le Général Clinton fait remercier aussi M. Tryon, non pas d'avoir empêché les Américains d'enlever le piquet Anglois du Pont du Roi, mais des mesures qu'il a prises pour que l'armée n'éprouve plus de semblable insulte de leur part, pendant qu'*ils rodent en assez grand nombre autour des postes extérieurs du Pont du Roi.* Enfin M. Clinton, homme très-reconnoissant, comme l'on voit, car il faut bien que je rende justice à ses vertus, puisque la Gazette de la Cour s'obstine à ne point parler de lui: M. Clinton remercie pareillement le Colonel Hewlet & les Officiers & troupes à ses ordres, de leur belle conduite & vigoureuse résistance dans la redoute de *Slataket* au Nord de l'Isle Longue, où il a été attaqué par un gros corps d'ennemis avec du canon, mais qu'il a obligé à une retraite honteuse.

La diffention qui regne entre les Anglois & les Allemands, fe manifefte par les différences que vous pouvez remarquer, & dans la conduite du régiment de Waldeck, & dans le fuffrage que leur a donné le Général. On voit percer par tout les férieufes allarmes du Général Clinton, fur le nombre & les forces des ennemis dont il étoit environné, d'où on a droit de conclure qu'il ne fe fera guere occupé de faciliter la jonction du Général Burgoyne avec la Garnifon de New-York, où qu'il n'aura point pu le faire avec beaucoup d'efficacité. Ces apparitions des Américains, moins illufoires que celles du Général Howe fur différentes côtes de ce vafte continent, ont donc été combinées, ordonnées & exécutées avec une fageffe, une intelligence & une activité qui font le plus grand honneur à leurs talens militaires, & doivent fervir merveilleufement leur caufe.

Nous n'avons point eu tous ces détails par la Gazette de la Cour, mais par celle de la Nouvelle-York qui s'imprime fous les yeux du Général Clinton. Le mauvais tour que M. Scot-Frafer lui fit l'année derniere de morceler fa relation de l'expédition infructueufe de l'Ifle Sulivan, l'aura dégouté d'écrire à la Cour ; & quant à lui, je croirois volontiers que M. Frafer n'eft retentionnaire d'aucune de fes dépêches. Si c'étoit par la Gazette de la Cour que nous fuffent parvenues fes remercimens aux Commandans, nous n'y aurions furement par vu les mots *en affez*

*grand nombre*, & *gros corps d'ennemis*, en parlant des Américains, ni l'adroite critique qu'il a faite de la négligence du Gouverneur Tryon, ni son persifflage sur le corps de Waldeck : toutes circonstances essentielles pourtant à la justification de M. Clinton, si on prétend lui reprocher que la jonction a manqué par sa faute.

Il faut convenir, Monsieur, que des Généraux d'armée sont bien à plaindre. Placés entre un public ignare & une cabale de Cour, quel agrément peuvent-ils retirer de leurs pénibles & scabreuses fonctions?

Comme j'ai moi même osé juger suivant mes foibles lumieres la conduite du Général Howe, & que je pourrois avoir blessé les regles de l'équité en lui imputant des fautes auxquelles il auroit été induit par des événemens qu'il n'étoit pas en son pouvoir de maîtriser, je vais vous transcrire ici une apologie de la derniere campagne de ce Général, qui me paroît devoir être la base de sa justification, s'il est vrai que le sort du Général Carleton lui soit réservé. Il n'y a point de militaire instruit à qui ce morceau ne doive faire plaisir.

*Observations sur la conduite du Général Howe, par un homme du métier.*

» Il n'est point de profession où on soit aussi à plaindre que dans celle de Général d'armée. Un Général est-il entreprenant & heureux, c'est un téméraire qui ménage trop peu le sang de ses semblables. Agit-il en tout avec pré-

caution : cherche-t-il à vaincre par la supériorité de son talent, on l'accuse de ralentir exprès ses opérations, pour jouir plus long-tems des honoraires attachés à sa place. Telle est la position de tout Officier chargé du commandement d'une armée ; & il n'est pas étonnant que la conduite du Général Howe soit censurée par des gens ineptes & intéressés. On a reproché à ce Général d'être entré dans les Jerseys & de n'avoir pas attaqué Washington, quelqu'avantage que pût avoir celui-ci dans son poste. Il est pourtant bien difficile de juger avec quelque précision à un aussi grand éloignement du théâtre de la guerre; & les dispositions les mieux concertées peuvent être rendues inutiles par le sort d'une action qui se décide en une heure. C'est ce que doit reconnoître tout homme qui a été au service, pour peu qu'il ait médité sur son art. Immédiatement après la prise du Fort Washington, il fut résolu de faire un mouvement sur les Jerseys, & l'armée se mit en marche pour l'exécution de ce projet, dont on sentoit toute la nécessité, parce que l'Isle de New-York ne pouvoit point fournir des quartiers d'hyver à toutes les troupes. L'armée Angloise s'avança jusqu'aux bords du Delaware sans éprouver la moindre résistance. Le mois de Décembre étoit près d'expirer, que les troupes n'étoient pas encore entrées en quartiers d'hyver. Bientôt après, par l'indiscrétion du Colonel Role & la grande connoissance que les Rebelles avoient du pays, notre

poſte de Trenton fut ſurpris & emporté ; nos lignes furent reſſerrées tout de ſuite & ne ceſſerent plus de l'être juſqu'à l'ouverture de la campagne. Dans l'intervalle, l'armée Rebelle ſe poſta ſur des hauteurs qui nous commandoient abſolument, & elle s'y retrancha. Les équipages de (*a*) campagne n'ont pas pu arriver d'Angleterre auſſi promptement que le ſervice l'exigeoit. Dès que les vaiſſeaux furent arrivés avec les proviſions dont l'armée avoit beſoin, le Général qui avoit parfaitement reconnu la ſituation des Rebelles, chercha à les engager dans une affaire générale, mais n'ayant pu y parvenir, il ſe garda bien d'attaquer ſon ennemi dans une poſition auſſi avantageuſe que celle qu'il tenoit. Il ſavoit bien qu'il viendroit à bout de le déloger en le faiſant charger par ſes troupes, mais il n'ignoroit pas qu'il ſacrifieroit beaucoup de braves gens dans cette action, & qu'encore il ſeroit expoſé à l'artillerie & à la mouſqueterie des Rebelles, quelque part qu'il voulût paſſer le Delavare. Ainſi pour ne point perdre inutilement ſes Soldats & en même-temps pour arriver à ſon but, il a formé le projet d'entrer par un autre côté dans la Province de Penſylvanie, pour forcer Washington d'abandonner les Jerſeys. Rien ne pouvoit être plus judicieu-

(*a*) Milord Germaine en a rejetté la faute ſur les vents contraires. Ils n'arriverent en Amérique que le 24 Mai. Ils auroient dû y être au commencement d'Avril.

ſement imaginé. Par ce mouvement il diviſoit l'armée des Américains, il déconcertoit leurs plans, & il évitoit de ſacrifier les hommes qu'il auroit néceſſairement perdus en forçant leurs poſtes & en paſſant le Delaware. Si c'eſt une faute que de chercher à ménager le ſang des Officiers & des Soldats, quand on peut le faire ſans nuire eſſentiellement à l'objet de la campagne, j'avoue qu'on a droit de cenſurer la conduite du Chevalier William Howe; mais juſqu'à ce que cela ſoit démontré, je perſiſte à être fermement perſuadé que ce Général n'a rien perdu de ſa réputation de bravoure & d'habileté, & qu'elle eſt encore intacte aux yeux de ſon Souverain & de ſon pays.

Vous venez de voir, Monſieur, les trente-ſix infortunes d'un Général d'armée, connoiſſez à préſent celles d'un Miniſtre. Un Ecrivain Anglois en a compoſé des Nuits dans le goût de celles d'Young.

*Mille & Unieme Nuit.*

Non, jamais Miniſtre ne s'eſt vu dans la perplexité où je ſuis. — Dans quatre ſemaines le Parlement ſera raſſemblé, & le Roi ne pourra point lui annoncer, en ouvrant la Seſſion, que l'affaire de l'Amérique eſt heureuſement terminée. — Qui ſait ſi même on aura reçu la nouvelle de quelque ſuccès intéreſſant, & capable de fermer la bouche au parti de l'oppoſition? — Toute ma crainte c'eſt que ſes clameurs ne faſſent avorter mon

emprunt. — Que la peſte étouffe les deux Freres ! Qui croiroit que la derniere lettre oſtencible que nous ayons reçue du Général *Howe* eſt du 15 Juillet ? Et le Lord ſon Frere, que fait-il ? Son prédéceſſeur l'Amiral *Graves* fut relévé pour ſon inaction ; mais celui-ci mérite bien plus d'éprouver le même ſort. Du tems que *Gage* commandoit l'armée, & *Graves* nos eſcadres, l'activité dans la correſpondance étoit infiniment moins néceſſaire. Il s'eſt écoulé juſqu'à huit mois de tems ſans qu'on leur envoyât d'ici aucunes dépêches. Ils n'apprenoient de nos nouvelles que par les outrages que leur faiſoient dans les Gazettes de Londres, les Ecrivains Ecoſſois à nos gages. Eſt-ce que le Général *Howe* auroit entrepris de nous punir ? Il ſe perdra. Je l'abandonnerai ; car il me joue un tour perfide. Si au premier Novembre, nous n'apprenons point que Philadelphie eſt pris avec tout le Congrès, & que la communication entre le Canada & New-York, eſt ouverte par la diſperſion des armées Américaines, il faudra de toute néceſſité réculer encore la rentrée du Parlement. - Mais cela eſt-il poſſible, quand il n'y a plus un ſou dans l'Echiquier : quand on a le plus preſſant beſoin d'un ſubſide extraordinaire de huit millions ſterling ? Oh la maudite guerre ! Oh les maudits Généraux ! Et ce Burgoyne, ce bravache, qu'eſt-il devenu auſſi ? Croit-il qu'on nous donnera beaucoup d'argent, ſur ſes pompeuſes proclamations ? Oh, ſurement deux jours ne ſe paſſeront pas ſans qu'il arrive de l'un ou de l'autre de magnifiques nouvelles.

S'ils ſavoient tout ce que cette attente nous coûte & d'argent & de vexations ! Il y a près de ſix ſemaines que trois Imprimeurs couchent dans les cabinets de Mylord Germaine, pour que la Gazette extraordinaire, dont nous attendons le ſujet avec tant d'impatience, ſoit compoſée dans le quart d'heure même. Vingt Couriers ne bougent point de ſon antichambre. Tout cela coute ; ſans parler des ſommes immenſes que je fais répandre à la bourſe pour ſoutenir les actions. Tous les jours je reçois des lettres de nos Miniſtres & de nos Ambaſſadeurs en pays étranger, à qui je ne ſais que répondre. Ils m'excedent par leurs remontrances. Ils s'ennuyent, diſent-ils, de n'avoir que des menſonges à débiter. Et croyent-ils qu'on ne me pouſſe pas auſſi de queſtions ? Et eſt-il de ſupplice égal à celui de n'avoir rien de bon à dire & de ne pas oſer mentir ? Ce n'étoit pas aſſez que le Général Percy & le Major Robertſon euſſent parlé au Roi avec une franchiſe indiſcrette. Voilà encore le Général Carlton, qui mécontent de ſon rappel, vient d'écrire directement à Sa Majeſté. Ce ſera une nouvelle occaſion de me demander à quoi en ſont les choſes ? Que répondrai-je ?

(*Ici, Mylord prenant conſeil de ſon oreiller, s'eſt endormi*).

FIN.

*Second* Poſcript. *de la Lettre du Banquier de Londres jointe au N°. XXX.*

De Londres le 30 Octobre 1777.

Le vent d'Oueſt qui regne depuis pluſieurs jours, ne permet point que la Cour continue d'alléguer le vent contraire comme la cauſe de ſon ſilence opiniâtre ſur ce qui s'eſt paſſé en Amérique juſqu'au milieu de Septembre tout au moins. En conſéquence elle a pris le parti de laiſſer circuler la copie d'une lettre du Général Howe, qui n'annonce point un événement aſſez déciſif pour que le Miniſtere eût dû le publier lui-même par ſa Gazette. Cette lettre qui eſt adreſſée au Lord Germaine & dattée du 2 Septembre ſur la rivière d'Elk, Baye de Cheſapeak porte en ſubſtance « qu'a-» près une longue & fatiguante navigation, » toute la flotte (partie de l'Iſle Staten le » 23 Juillet) étoit heureuſement arrivée à » la riviere d'Elk, qui n'eſt éloignée que de » 50 ou 60 milles de Philadelphie, & beau-» coup plus près des magaſins des Rébelles : » que ce jour-là même (2 Septembre) le » débarquement des Troupes s'étoit achevé » ſans qu'on eût éprouvé aucune réſiſtan-» ce.— Que M. Washington s'étant douté » que les premiers efforts de l'armée du Roi » ſe dirigeroient vers les magaſins en queſ-» tion, il avoit pris une poſition très-avan-» tageuſe pour les couvrir, & qu'on pou-» voit juger d'après ſes mouvemens, qu'il

» étoit décidé à hazarder une affaire géné-
» rale, & à défendre ses magasins jusqu'à la
» derniere extrémité. — Que de son côté il
» prenoit ses mesures pour attaquer sans
» perdre de tems M. Washington ; & que
» comme l'armée du Roi étoit dans les meil-
» leures dispositions, & remplie d'ardeur, il
» espéroit qu'avant peu il rendroit un compte
» satisfaisant de son expédition, & feroit
» triompher la gloire des armes de Sa
» Majesté ».

Si cette lettre est réelle, comme il y a lieu de le croire, le Général Howe a tenu la parole qu'il avoit donnée d'écrire aussi-tôt qu'il seroit arrivé au lieu de sa destination. Suivant plusieurs lettres, la flotte a paru le 25 Août devant la riviere Potomack, Baye de Chesapeak, & le Gouverneur du Maryland fit assembler aussi-tôt les Milices Américaines. Ce fait détruit la nouvelle qui s'étoit répandue que le Chevalier Howe avoit débarqué le 16 Août à Baltimore.

On n'a point d'autre relation authentique, d'après laquelle on puisse apprécier le bruit qui se répand que l'armée de Washington a été totalement défaite suivant les uns le 6 Septembre, & suivant d'autres le 19. Il me semble seulement qu'on pourroit parier contre celui qui fixe au 6 du mois cet événement.

Le paquebot, le *Swallow*, a apporté aussi des lettres par lesquelles on apprend que le Général Lewis à la tête des Milices de la

Virginie, s'avançoit ſur le flanc gauche du Général Howe, & qu'il pourroit l'empêcher de marcher auſſi promptement qu'il le promettoit pour attaquer le corps d'armée de Washington.

On prétend ſavoir par des lettres de la nouvelle Angleterre que le Chevalier John-Johnſon, Officier Anglois, qui combinoit ſes marches par la riviere Mohak, avec le Général Burgoyne, a été attaqué & défait au Fort Stanwix par les Américains, & qu'il y a été tué après avoir perdu trois cents hommes de ſon détachement. Il ſe débite auſſi que le Général Burgoyne a eu, ſur la riviere d'Hudſon quelque fâcheux échec; & le parti miniſtériel ne fait pas trop d'efforts pour détruire ce bruit.

Il eſt au moins certain que le 26 Août on n'avoit eu à New-York aucunes nouvelles du Général Burgoyne, depuis la priſe de Ticondérago.

Le vaiſſeau la Nancy arrivé de Rhode-Iſland à Plimouth y a apporté celle du débarquement du Chevalier Peter-Parker dans cette Iſle avec quatre mille cinq cents hommes de troupes, aux ordres du Général Pigott qui y remplace dans le commandement le Général Preſcott. — La Nancy en eſt partie le 16 Septembre. Le Général Howe a laiſſé à New-York le fonds de huit à neuf mille hommes : voici encore un détachement de quatre mille cinq cents hommes qu'il a envoyé à Rhode-Iſland ; l'armée avec laquelle

il est débarqué sur la riviere d'Elk, ne peut donc pas être très-formidable, & c'est tout au plus si elle est forte de douze mille hommes. Il a devant lui l'armée de Washington qui est nombreuse & bien retranchée, & derriere lui les troupes de la Virginie conduites par le Général Lewis & les Milices du Maryland. Ces diverses armées se montent à quatre-vingt-dix-sept mille hommes, dont soixante mille composent celles de Washington. C'est-à-dire que les Américains ont près de cent mille combattans dans les environs, tant en troupes reglées qu'en Milices.

La presse se fait toujours avec une rigueur extrême. Les vaisseaux de la Compagnie des Indes, qui étoient prêts à partir, sont obligés de rester dans les ports faute de Matelots.

Il est fortement question d'un changement dans le Ministere ou du rappel des Freres Howe. Les Partisans de Mylord North annoncent qu'il a une opération de Finances à proposer qui émerveillera la Nation. Il s'agit, dit-on, d'une répartition plus égale de la taxe des terres, qui, en levant sur chaque contribuable tout ce qu'il doit payer, fera entrer dans les coffres du Roi douze cents mille livres sterling de plus chaque année.

FIN.

# TABLE RAISONNÉE

## *Des Cahiers XXVI, XXVII, XXVIII, XXIX & XXX.*

## Formant le Tome VI. des Affaires de l'Angleterre & de l'Amérique.

## A

grande quantité de munitions de guerre pour les troupes du Roi, *ibid. p.* 151. — Emploi des contributions charitables d'Angleterre pour les troupes du Roi en Amérique, *ibid. p.* 153. — Deux frégates du Roi ſont contraintes par les Américains de quitter leur mouillage, *ibid. p.* 155. — Acte par lequel la Colonie de Rhode-Iſland ſe ſouſtrait à l'obéiſſance envers le Roi de la Grande-Bretagne, & ſubſtitue un autre Gouvernement à celui de Sa Majeſté, *ibid. p.* 157. — Diſette que ſouffrent les Iſles Angloiſes de l'Amérique, *ibid. p.* 159. — Ce n'eſt pas l'intérêt de l'Amérique de ſe livrer aux Manufactures, *N°. XXVI. L. du B. p.* xj. — Elle auroit toujours donné la préférence aux Manufactures Angloiſes, *ibid. p.* xiv. — Conjectures ſur le rembarquement du Général Howe après l'évacuation des Jerſeys, *ibid. p.* xxiv. — Le parti de la Cour dit que la priſe de Philadelphie eſt tout ce qu'on pouvoit faire dans cette campagne, *ibid. p.* xxvj. — Critique du projet de jonction, *ibid. p.* xxvj. — Précis d'une lettre du Lord Howe ſur la difficulté de déranger les chevaux de friſe dans le Delavare, *ibid. p.* xxxv. — Traitement des Américains priſonniers de l'armée du Roi, *N°. XXVII, p.* xliij. — Recette pour guérir les François & autres de la rage Américaine, *ibid. p.* liij. — Extrait d'un manifeſte de Washington, publié quatre jours avant le rembarquement de l'armée de Howe, *ibid. p.* lx. — Lettre par laquelle le Général Saint Clair annonce la priſe de Ticondérago, *ibid. p.* lxj. — Conſtitution du Maryland, *N°. XXVIII, p.* lix. — Obſervations ſur l'expédition du Général Burgoyne, *N°. XXIX, p.* clxj. — Difficultés des marches en Amérique, *ibid. p.* clxiij. — Howe laiſſe à regret des troupes à Clinton, *N°. XXX. p.* clxxviij. — Chaque livre de viande ſalée, conſommée par les troupes Angloiſes, coute 30 ſous à la Nation, *ibid. p.*

# C



# E

# F



# I



# J



# M

## O



## P



## Q

# T



# V

# INDEX.

## B



## C



## D



## H



## J



## K



## M

FIN.





